

SÉANCE ORDINAIRE

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

Présidence de M. Florian Bercault, maire

Le lundi quinze novembre deux mille vingt-et-un, à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué le huit novembre deux mille vingt-et-un, comme le prévoient les articles L2121-10 et L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de M. Florian Bercault, maire.

Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Flécharde, Camille Pétron (jusqu'à 20 h 20), Antoine Caplan, Christine Droguet, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Geneviève Pham-Sigmann, Éric Paris, Georges Hoyaux, Laurent Paviot, Nadège Davoust, Caroline Garnier (à partir de 19 h 24), Jonathan Guilemin, Guillaume Agostino, Kamel Oghi, Rihaoui Chanfi, Ludivine Leduc, Noémie Coquereau, Didier Pillon, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Vincent d'Agostino, James Charbonnier, Chantal Grandière, Lucile Perin et Henri Renié, conseillers municipaux.

Étaient représentés

Camille Pétron a donné pouvoir à Patrice Morin (à partir de 20 h 20), Geoffrey Begon a donné pouvoir à Guillaume Agostino, Marie Boisgontier a donné pouvoir à Bruno Flécharde, Solange Bruneau a donné pouvoir à Florian Bercault, Catherine Roy a donné pouvoir à Noémie Coquereau, Caroline Garnier a donné pouvoir à Bruno Bertier (jusqu'à 19 h 24), Sébastien Buron a donné son pouvoir à Céline Loiseau, Paul Le Gal-Huamé a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Christine Droguet et Samia Soutani a donné pouvoir à Didier Pillon.

Était excusée

Gwendoline Galou, conseillère municipale.

Noémie Coquereau et Henri Renié sont désignés secrétaires.

La séance est ouverte à 18 h 09.

M. le Maire : *Bonsoir à tous. Nous allons démarrer le conseil municipal, s'il vous plaît. Mesdames et Messieurs, merci de votre présence ce soir. Nous allons démarrer ce conseil. J'ai le plaisir d'installer Henri Renié au conseil municipal, en remplacement de Raymond Mauny, qui a démissionné. Bienvenue dans cette instance du conseil municipal de Laval.*

Je vais démarrer par l'appel.

Je vais suspendre le temps d'un instant l'ordre protocolaire du conseil municipal puisque je me suis permis d'inviter deux personnalités lavalloises. Puisque vous savez qu'effectivement, nous n'allons pas régler tous les problèmes de l'hôpital de Laval ce soir. En tout cas, il me semblait important que le Docteur Brémaud puisse venir témoigner de son expérience aux urgences, puisque ces dernières semaines ont été très compliquées, et nous apporter un éclairage sur les difficultés, mais aussi les perspectives de l'avenir de notre hôpital sur le territoire, avec Monsieur Menuet, qui est le directeur général par intérim du centre hospitalier.

Vous le savez, la santé est un sujet prioritaire des Français, mais des Mayennais aussi, et plus globalement des Lavallois. C'est pour cela qu'il me semble qu'en période de crise sanitaire, on peut déjà tirer les leçons de cette crise que nous vivons, qui a remis sur le devant de la scène la santé. Il me semble important de tirer en tout cas quelques leçons. La première, c'est évidemment le besoin de revaloriser les métiers médicaux et paramédicaux dans notre société pour qu'ils puissent retrouver une juste place. La deuxième leçon, c'est de se battre, en tout cas de se mobiliser pour conserver des hôpitaux qui offrent une santé de qualité, de proximité et d'urgence, avec des lits qui fonctionnent bien sur tous nos territoires, et puis une médecine de ville qui joue tout son rôle, prend toute sa place sur nos territoires. Parce que sans la santé, on ne peut pas bien naître et grandir dans notre ville. Sans la santé, on ne peut pas bien vieillir. Bref, sans la santé, on ne peut pas vivre, tout simplement. Et c'est pour cela que c'est un sujet de préoccupation majeure sur lequel on se doit d'apporter des solutions et des réflexions. Effectivement, le monde a changé depuis quelques dizaines d'années. Les maux ont évolué. Les praticiens, des médecins d'hier ne sont pas ceux d'aujourd'hui, ne seront pas ceux de demain. Les patients d'hier ne sont pas non plus ceux d'aujourd'hui et ne seront pas ceux de demain. Et pourtant, il est grand temps de se poser des questions, de suivre les évolutions démographiques, sociologiques de développement de nos territoires pour pouvoir avoir une réponse coordonnée, main dans la main avec l'État, qui est en première ligne sur ces sujets de santé. J'appelle de mes vœux un débat serein, construit, nourri à l'approche des élections présidentielles pour avoir une vision de l'État. En tout cas, à travers votre présence ce soir, il s'agit de montrer notre mobilisation. Les collectivités locales, à tous les échelons, seront mobilisées à vos côtés pour défendre une santé de proximité et de qualité.

Je vais laisser la parole à Caroline Brémaud pour un premier témoignage, puis ensuite à Christophe Menuet.

Dr Caroline Brémaud : *Merci, Florian. Je vais vous faire un constat de ce qu'est mon quotidien aux urgences, pour ceux qui suivent sur les réseaux sociaux le petit clin d'œil. Je suis médecin urgentiste, chef de service des urgences depuis un peu plus d'un an. J'aime mon métier et surtout j'aime les patients et j'aime mon hôpital, et j'aime ma ville. À l'hôpital de Laval, on est aux urgences 5 équivalents temps plein de médecins pour un objectif cible entre 16 et 18.*

C'est-à-dire qu'on est un tiers de ce qu'il faudrait pour fonctionner correctement. Je vois de grands yeux s'ouvrir. Si vous voulez travailler un petit peu plus sur les chiffres, on n'est même que 2,6 équivalents temps plein à avoir le droit de travailler la nuit. C'est-à-dire que j'ai des collègues qui ont une interdiction médicale de travailler en nuit profonde. On ne peut donc pas faire tourner le planning. On est en difficulté. On sait qu'on est en difficulté depuis longtemps. On a alerté la direction et puis il y a eu une prise de conscience de la direction en juin. Effectivement, même s'il n'y a pas eu de départ l'année dernière de personnes, d'humains, nous étions quand même moins nombreux. Parce que la pénibilité est telle que beaucoup d'entre nous ont diminué leur temps de travail. Les prédécesseurs de la direction ne se sont pas rendu compte qu'on perdait des médecins, parce que c'était assez insidieux. Nous leur avons dit que cela n'allait pas passer pour l'été. Puis nous avons eu cette crise des remplaçants, qui n'étaient plus là, qui ont disparu. Les remplaçants, qui faisaient fonctionner un peu aussi les urgences et l'hôpital, ont disparu cet été. La direction nous a beaucoup soutenus pour discuter avec l'ARS cet été et on a eu l'idée de travailler en sous-effectif à un seul médecin la nuit, pour ne pas fermer les urgences l'été. Nous l'avons fait. Cela a été terrible. Nous nous sommes mis nous-mêmes en danger, et nous avons mis les patients en danger. Nous avons donc dit que nous ne recommencerions pas. C'est pour cela qu'au retour des vacances, nous avons décidé soit d'être deux soit de fermer. Cette décision s'est imposée à nous, même si nous étions tous d'accord pour en arriver là. Ce n'était pas vraiment une décision. Nous n'avions pas d'autre choix. Le planning était désespérément vide donc malgré la venue de la réserve sanitaire, nous avons quand même été obligés, le 1er novembre, de fermer. C'est assez inédit, parce que nous sommes un gros hôpital. Mais nous ne sommes pas un CHU. Nous avons plus de 35 000 passages par an. On a un gros plateau technique, on fait plein de belles choses et pourtant, on attire difficilement les collègues. Pourquoi ? Pour comprendre la crise des urgences, il faut comprendre le fonctionnement, c'est-à-dire le flux d'amont, ce qui se passe aux urgences, et le flux d'aval. Nous, nous sommes défaillants sur tous les points. C'est-à-dire qu'on a un gros flux d'amont, parce qu'on est une grosse ville, et parce qu'on est dans un désert médical. On a beaucoup de gens qui viennent aux urgences. Pourquoi les gens viennent aux urgences ? C'est parce qu'ils n'ont pas de médecin traitant. Un moment donné, soit ils ont besoin d'un contact médical, soit le fait d'attendre d'avoir un rendez-vous dans 8, 10 ou 15 jours fait que leurs problèmes qui n'étaient pas urgents deviennent une urgence. Nous avons une charge de travail très importante. Nous avons des conditions de travail assez pesantes. C'est-à-dire qu'à salaire équivalent, les praticiens ou les remplaçants préfèrent aller dans un autre hôpital, comme Mayenne ou Château-Gontier, pour parler de notre territoire, ou dans d'autres hôpitaux, où la charge de travail est moindre. Parce que nous avons le même effectif que des hôpitaux qui ont quasiment deux fois moins de flux que nous. C'est donc difficile de recruter. Nous avons des locaux qui sont très vétustes et qui ne sont plus adaptés. C'est-à-dire qui sont trop petits. Cet après-midi, aux urgences, il y avait des patients partout. Quand vous arrivez, c'est très angoissant. Les patients attendent. Nous, nous avons l'impression de faire de l'abattage plus que de la prise en charge. Pour moi, le premier médicament qui soigne les gens, c'est l'humain. C'est nous, c'est le relationnel. C'est ce que nous allons leur donner. C'est le bonjour, c'est le sourire, c'est le contact. C'est l'échange que nous allons avoir avec eux dans les premières minutes. Rien que cela les met en confiance. Cela les apaise et les rassure. C'est ce qui fait que j'aime mon métier. C'est ce qui fait que j'ai envie de continuer.

Mais c'est ce qui fait aussi que de nombreux collègues partent, parce qu'ils n'ont plus cette force d'avoir le sourire pour chaque patient, d'avoir l'énergie pour chaque patient, parce qu'on nous en demande toujours plus et toujours trop. Parce que nous sommes toujours ouverts, parce que nous n'avons pas le choix, parce que nous sommes les urgences, en fait. Pourquoi est-ce compliqué à ce point ? Parce que le flux d'aval est complexe. Le flux d'aval, c'est tout ce qui se passe après les urgences pour hospitaliser les gens. Nous manquons de lits. Pourquoi nous manquons de lits ? Parce que cela fait des dizaines d'années qu'il y a une politique... moi, je viens sans étiquette politique, parce que la santé concerne absolument tout le monde, toutes étiquettes confondues. Mais cela fait des années que les politiques nous demandent de faire plus avec moins, qu'on ne remplace pas les infirmiers ou les aides-soignants qui partent à la retraite et qu'on comprime un peu le système de santé. Et je ne parle pas de Laval, je parle de la France en général. On a de moins en moins de soignants et du coup, on ne peut pas ouvrir de lits. Moi, j'ai une direction qui ne demande que cela, d'ouvrir des lits. Nous avons de la place dans l'hôpital. Nous avons une direction qui est demandeuse d'ouvrir des lits. Mais il n'y a pas de soignants pour s'occuper des gens que nous allons mettre dans les lits. On ne peut donc pas les ouvrir. C'est le résultat d'années et d'années de maltraitance envers notre système de santé. Ce sont des lits d'hôpital, mais ce sont aussi des lits d'EHPAD. On a fermé des EHPAD en Mayenne et partout en France. On a fermé des soins de suite, et du coup, il y a un effet domino. Si une personne âgée ne peut pas aller en soins de suite ou en EHPAD, elle va rester dans un lit d'hôpital un peu plus longtemps et du coup, le flux fonctionne mal et les gens restent longtemps aux urgences sur des brancards. Nos personnes âgées passent des nuits sur des brancards. C'est inhumain. Nous leur faisons faire pipi dans des couloirs avec un paravent parce que nos urgences sont trop petites et que nous n'avons pas de locaux adaptés pour les mettre dans une pièce. Nous les mettons au déchocage, mais ce n'est pas fait pour cela. Parfois, il y a des gens que nous sommes en train de déchoquer. Tout cela fait partir les soignants, les infirmiers, les aides-soignants. Cela fait partir les médecins. Actuellement, nous sommes à 5 équivalents temps pleins aux urgences. Nous avons 2 jeunes praticiens qui sont partis en octobre et nous avons 1 départ programmé en janvier, au SAMU, et 1 autre en juillet côté SAMU. Il faudra que nous allions renforcer le SAMU, donc forcément, cela va nous impacter. Je ne suis pas là pour vous faire pleurer. Mon combat est certes lavallois, mais il est national. Pour moi, il faut absolument que vous, les collectivités, les élus, les citoyens que vous êtes, la population, preniez conscience que les enjeux vont au-delà de notre département. Le débat de la santé doit venir au cœur du débat politique présidentiel. C'est vital. Nous sommes tous et nous passerons tous par les urgences. Moi, je m'en fiche : je suis médecin, je soignerai mes proches. Je n'aurai jamais de problème. Je n'ai pas l'intention de rentrer en politique non plus. Je n'y ai aucun intérêt. À part me faire taper sur les doigts parce que je m'exprime beaucoup et fort, je n'ai absolument rien à gagner dans le combat que je mène. C'est vraiment parce que je pense sincèrement faire le plus beau métier du monde. J'ai envie de me battre pour cela.

M. le Maire : *Merci beaucoup pour ce témoignage. Je vais laisser la parole à Christophe Menuet pour, à la lumière de ce témoignage, dresser des constats et des perspectives pour notre hôpital.*

Christophe Menuet : *Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. C'est toujours très plaisant d'entendre Caroline Brémaud, parce que la passion l'anime. Elle a bien raison, pour l'hôpital public. Je partage très largement le constat qui est fait sur la situation. Effectivement, les effectifs d'urgentistes aujourd'hui à Laval ne permettent pas d'assurer un fonctionnement normal 24 heures sur 24 sans faire beaucoup trop d'heures supplémentaires. C'est une difficulté. C'est une des raisons qui nous ont conduits à « réduire » la voilure, en prenant néanmoins toutes les précautions. Cela s'est fait en accord, même s'ils sont contraints et forcés, avec les urgentistes. Je précise quand même que les urgences pédiatriques ont continué à fonctionner, les urgences psychiatriques également. Nous avons essayé de réduire la présence médicale sur la période où a priori, il y a le moins de passages, c'est-à-dire la nuit, en nuit profonde, entre 0 h 30 et 8 h 30, le matin, en nous assurant aussi, et c'est un point important que vous avez évoqué rapidement, mais sur lequel nous reviendrons parce que nous pensons que c'est un principe qu'il faut développer à l'avenir, de dire à la population d'appeler le 15 de manière systématique avant de savoir s'il faut se présenter aux urgences. Le 15 et le 116 117 fonctionnent tout le temps. Il y a donc une régulation en médecine générale et en médecine d'urgence. Ce sont les mêmes agents qui réceptionnent les appels et qui distribuent ensuite ces appels, en fonction du niveau de gravité ou de la prise en charge, soit à un médecin urgentiste, soit à un généraliste. C'est important parce que cela permet à tout le monde, même si ce n'est pas une urgence, ou si c'est simplement une urgence ressentie, d'être sûr d'être pris en charge et d'être adressé au bon endroit. Il y a effectivement beaucoup de passages aux urgences qui ne sont pas de la vraie urgence, qui ne nécessitent pas une prise en charge immédiate. Mais effectivement, les problèmes de démographie médicale font qu'un certain nombre de patients qui n'ont pas de médecin traitant ont tendance à aller aux urgences parce qu'ils savent que même s'ils doivent attendre, et souvent, ils attendent, notamment quand ce n'est pas urgent, ils auront un avis médical, des examens d'imagerie, de biologie, et ils seront rassurés sur leur état de santé. C'est un fait national.*

La vraie difficulté à laquelle nous sommes confrontés aujourd'hui, c'est cette pénurie d'urgentistes, qui est nationale et qui est liée à plein de choses : le numerus clausus a été sans doute beaucoup trop restrictif il y a 20 ans. Il faut plus de 10 ans pour former un médecin, donc même si aujourd'hui, le numerus clausus a été largement remis en cause, il nous faudra 10 ans pour améliorer sensiblement les choses. Il y a le fait que le temps de travail des médecins n'est probablement plus le même. Les médecins d'il y a 10 ans avaient sans doute un temps de travail plus important aujourd'hui, et nous le comprenons. C'est aussi un équilibre vie personnelle/vie familiale. Mais cela, on ne l'avait pas intégré au moment où on a déterminé et sélectionné les étudiants en médecine en début de cursus. Puis il y a un phénomène très ponctuel qui est lié au fait qu'il y a un an de plus dans le cursus de formation des urgentistes. Cette prolongation du cursus de formation fait qu'il n'y a pas eu de sortie de jeunes urgentistes sur le marché cette année. Cela a asséché partout en France le marché. Dans des zones qui sont donc peut-être moins attractives, comme c'est le cas pour la Mayenne, pour plein de raisons, nous avons eu encore plus de mal que les autres à attirer des médecins. Après, nous avons une bonne équipe. C'est vrai que l'activité est importante, que parfois aussi, pour des gens qui sont en fin de carrière, comme ils sont rémunérés de la même manière, cela peut être plus sécurisant ou moins fatigant d'être dans un établissement où il y a un peu moins de passages. C'est une vraie réalité. C'est pour cela qu'il faut que nous arrivions à attirer des jeunes. Nous savons que la période va être difficile pendant pratiquement un an.

Il faut donc que nous arrivions à nous adapter pendant un an à cette situation. Dans l'urgence, et parce que l'ARS, qui nous soutient dans cette démarche, a bien mesuré la difficulté, et sachant qu'effectivement, ni l'hôpital de Château-Gontier ni l'hôpital de Mayenne ne peuvent venir en soutien, hormis très ponctuellement... le CHU d'Angers un peu, mais lui-même est dans une difficulté réelle, bien qu'il soit CHU, sur son effectif d'urgentistes. C'est le cas à Nantes, à Rennes. La solution qui a été retenue, qui est activée quand on insiste beaucoup et qu'il y a une vraie raison, puisque c'est le ministre qui donne son accord, c'est de recourir à la réserve sanitaire. La réserve sanitaire, ce sont des professionnels de santé qui sont de toutes les spécialités et qui sont susceptibles d'être mobilisés dans des établissements. Cela a été le cas aux Antilles au moment récemment de la crise Covid et c'est le cas ponctuellement sur le territoire métropolitain quand c'est nécessaire. Nous bénéficions depuis quelques semaines maintenant d'un soutien de la réserve sanitaire, qui nous a permis de rouvrir, même si ce ne sont pas forcément toujours des profils idéaux en termes de fonctionnement, parce que ce ne sont pas des urgentistes, mais des médecins généralistes. Cela permet quand même de renforcer l'effectif et d'assurer un retour à la normale depuis maintenant pratiquement deux semaines. Nous espérons que cela va pouvoir durer jusqu'aux prochaines vacances, de fin d'année. Sachant qu'inévitablement, nous le savons déjà, il faut nous préparer à réactiver ce dispositif pendant les vacances de fin d'année. Parce que nous savons que l'effectif, même avec la réserve, ne permettra pas probablement de couvrir l'ensemble des plages. C'est une vraie difficulté et malheureusement, nous n'avons pas de moyens aujourd'hui de la contourner. Il n'y a pas de médecin urgentiste sur le marché. Nous ne sommes pas en mesure de les rémunérer. Il n'y a pas de prime territoriale qui permettrait dans des zones sous denses médicalement d'intéresser les gens qui viendraient travailler dans ces zones. C'est sans doute un dispositif qui manque au niveau national. Nous sommes sur un statut qui est finalement le même partout. C'est peut-être plus confortable ou plus agréable de travailler dans une ville littorale ou dans une grosse agglomération. Nous n'avons donc pas de moyens aujourd'hui de faire venir des urgentistes, parce qu'il n'y en a pas. Nous allons tout mettre en œuvre pour pouvoir recruter des jeunes l'année prochaine, avant le mois de novembre si on veut se dire les choses de manière précise. Concernant les solutions, elles sont aussi celles des conditions de travail. Effectivement aujourd'hui, c'est très tendu, mais dans tous les services, en pédiatrie aussi avec l'épidémie de bronchiolite. La situation est ce qu'elle est. L'hôpital de Laval, c'est vrai qu'il est relativement vétuste quand même, dans son architecture, dans son fonctionnement. Il a probablement souffert d'un désinvestissement ou d'un investissement insuffisant pendant des années. Aujourd'hui, une des solutions qui pourraient être envisagées, sur laquelle nous travaillons, parce qu'il y a un problème de place avec des patients qui ne sont pas dans des box, mais dans des couloirs faute de pouvoir être isolés dans un box au moment de leur prise en charge et de leur surveillance, pour voir si nous ne pouvons pas, avec un système d'Algéco, redistribuer un peu l'espace, aménager les choses pour que les conditions de travail des urgentistes soient aussi plus attractives. Parce que nous savons que c'est l'un des éléments d'attractivité du centre hospitalier. Nous travaillons donc sur un scénario de cet ordre pour essayer d'améliorer les conditions de travail. Nous sommes tous dans la bataille pour essayer d'améliorer les choses, mais c'est vrai que les perspectives ne sont pas extraordinaires.

Ce que nous espérons néanmoins, c'est que les habitudes de la population vont changer et qu'en appelant systématiquement les numéros d'urgence plutôt que de se présenter spontanément, ils bénéficieront d'une orientation qui permettra d'éviter des passages inopportuns aux urgences. Parce que c'est aussi ce qui contribue parfois à la surcharge, d'avoir beaucoup de patients urgents, d'autres moins urgents, tout cela dans des locaux exigus et qui ont été conçus il y a 40 ans, voire même un peu plus, et qui ne sont plus adaptés aujourd'hui à la réalité de la prise en charge et aux circuits que nous devons mettre en place, avec en plus une épidémie de Covid et qui repart un peu et qui nécessitent parfois d'avoir des doubles circuits, des marches en avant, des systèmes un peu compliqués. Voilà ce que je peux vous dire.

M. le Maire : *Merci pour ce témoignage. Effectivement, les perspectives vont se construire petites à petit. Nous sommes aussi dans un moment où les choses se redessinent à l'hôpital avec une nouvelle direction qui est attendue, une nouvelle présidence de la communauté médicale. Nous sommes suspendus aux annonces du Ségur de l'investissement. Je ne perds pas espoir. J'ai entendu un Premier ministre qui est venu à Laval, qui a rencontré les acteurs de santé et qui a rappelé l'importance de recréer un cercle vertueux en réinvestissant et en restructurant notre hôpital. J'ai entendu des dizaines de millions d'euros. J'attends donc vraiment l'officialisation de cette annonce pour pouvoir restructurer lourdement notre hôpital. Bien sûr, la priorité va aux urgences et à la réanimation. Mais cela va même au-delà, pour pouvoir nous projeter à horizon de 10 ans. En réinvestissant des locaux de qualité, on recréera de l'attractivité. Il y aura davantage de médecins et de personnels paramédicaux, et donc plus d'activité. Le cercle vertueux se mettra en place. Je crois que nous sommes tous mobilisés pour nous mettre en ordre de marche et refaire fonctionner cet hôpital qui a effectivement tant souffert de désinvestissement, de désintérêt, de perte de lits. Maintenant, il faut regarder le verre à moitié plein qui se remplit petit à petit. Nous sommes au goutte-à-goutte et nous espérons accélérer le rythme. Merci de votre témoignage en tout cas, et de ces précisions. La discussion est enclenchée avec l'arrivée d'un médiateur nommé par le Premier ministre, qui vise à renforcer les coopérations à l'échelle territoriale, au sens large du terme, pour avoir un vrai territoire de santé avec Mayenne, Château-Gontier, avec notre CHU de référence d'Angers. J'ai eu l'occasion de l'avoir au téléphone ces derniers jours et je crois qu'il a vraiment envie de travailler collectivement à des solutions pérennes, pour sortir de l'urgence, de la rustine pour redessiner à horizon de 10 ans des perspectives pour notre territoire de santé. Sachez que la ville, mais aussi l'agglomération, et je le sais puisque les débats y ont eu lieu, seront à vos côtés pour vous soutenir et dresser des perspectives favorables à l'accueil de professionnels de santé, pour les remettre à leur juste place dans notre société. Merci beaucoup de votre présence. Nous vous libérons. Merci.*

[Applaudissements]

QUESTIONS DES CITOYENS

M. le Maire : *Je vais passer aux questions des citoyens. Nous avons la chance d'avoir un citoyen présent.*

Il y a d'abord une première question qui est posée. Je vous la lis et je laisserai la réponse à Bruno Bertier. « Lors d'une réunion de quartier organisée par l'ancienne municipalité en 2019, un engagement avait été pris afin de pouvoir créer une liaison douce entre le quartier de la rue Flandres Dunkerque et de la zone du quartier Ferrié. Un pavillon au 53 rue Flandres Dunkerque a été longtemps à vendre et permettrait cette possibilité de liaison. Quel projet pour ce quartier vieillissant et fermé sur lui-même, mais qui est au centre du projet plus global d'aménagement du quartier Ferrié ? Comment sera-t-il desservi demain avec la modification de la ligne A des TUL, qui sera déviée par le 42^{ème} Régiment de transmission et non plus par l'avenue de Fougères ? » C'est Monsieur Dersoir qui pose cette question. Bruno Bertier.

Bruno Bertier : *Je vais essayer de répondre précisément. C'est vrai que le quartier de la rue Flandres Dunkerque est un vieux quartier, qui était là bien avant l'ouverture du quartier Ferrié et l'ouverture des casernes. Des discussions avaient effectivement été engagées avec les riverains au moment de la vente du pavillon, sous l'ancienne majorité. À cette époque, les riverains n'étaient pas prêts à cette ouverture pour préserver la tranquillité du quartier résidentiel. Le pavillon n'avait donc pas été acquis et préempté par la ville de Laval. Je confirme qu'au début de notre mandat, ce sont les mêmes paroles que nous avons entendues de la part de certains riverains du quartier.*

Je voudrais rappeler que l'ouverture du quartier Ferrié sur les autres quartiers est toujours un objectif de la ville et de Laval Mayenne Aménagements, qui reste en veille sur les opportunités foncières. À l'image, et nous l'avons déjà dit ici dans cette assemblée, de ce qui est en train de se faire rue de la Gaucherie, au croisement de la rue Marcel Cerdan. Puisque la ville a acquis un pavillon qui sera rasé et qui permettra d'ouvrir le quartier Ferrié vers Hilard. Cette volonté d'ouvrir nos casernes et d'ouvrir ce nouveau quartier de Laval, où je rappelle qu'à terme, il y aura plus de 3 000 habitants, est une vraie volonté. Maintenant, nous le faisons dans la concertation et nous sommes tout à fait enclins à rediscuter avec les riverains de la rue Flandres Dunkerque pour voir avec eux comment nous pouvons ouvrir ce lotissement historique qui était là et voir comment nous pouvons l'ouvrir vers le quartier Ferrié.

Il y a une seconde question derrière, sous-jacente, sur le tracé qui a été créé au sein du quartier Ferrié, pour savoir s'il vient modifier la ligne A des TUL qui pourrait être déviée de la route de Fougères. En aucune façon, il n'est prévu de faire bouger cette ligne A. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, elle continuera de passer route de Fougères sur un cadencement d'à peu près 12 minutes entre chaque bus. La question se pose sur la ligne K, qui est un micro bus qui arrive aujourd'hui jusqu'à Petits plats et compagnie, et qui aura certainement vocation, demain, à prendre cette nouvelle voie pour aller jusqu'à l'Espace Mayenne. Ce dernier vient d'ouvrir. Nous regardons comment les choses s'articulent, comment, les soirs où il y a des manifestations au sein d'Espace Mayenne, les choses doivent s'articuler. Il y a eu 200 agents de Laval Agglomération qui sont venus en plus s'installer dans les nouveaux locaux cet été. Ce qui fait qu'aujourd'hui, il y a plus de 500 agents qui sont dans le nouvel hôtel communautaire, aux casernes. Nous allons donc regarder, mais ce n'est pas au détriment de la ligne A qui passe route de Fougères.

Voilà ce que je pouvais dire volontiers pour ouvrir. Comme l'ancienne municipalité avait ouvert avec les habitants, cela va se faire dans la concertation. Comme c'est dit dans la question, commençons une ouverture par des mobilités douces, c'est-à-dire des voies vélo. Cela me paraît être une bonne solution. Maintenant, il faut qu'on travaille entre Laval Mayenne Aménagements, la ville et les riverains du quartier.

M. le Maire : *Merci, Bruno Bertier. Nous passons à la seconde question de citoyens. C'est Monsieur et Madame Guerrier qui sont ici présents. Je vous laisse vous installer.*

M. Guerrier : *Bonsoir, Monsieur le Maire, bonsoir, Mesdames et Messieurs. Je suis riverain de l'espace Jean Macé. Nous avons entendu dire que cet espace allait être transformé en parking. Nous l'avons lu dans la presse. Je suppose qu'une étude est en cours. J'aimerais savoir si elle prend en compte les impacts de cette modification par rapport aux riverains, sur le plan des nuisances éventuellement sonores, sur le plan de la sécurité, puisqu'un bon nombre de propriétés sont en dessous du niveau de Jean Macé. C'est ma question. Les riverains seront-ils associés à un moment ou à un autre à ce projet ?*

M. le Maire : *Merci pour votre question. Je laisse Bruno Bertier vous répondre.*

Bruno Bertier : *Monsieur Guerrier, bonsoir et merci pour votre question. Elle est tout à fait légitime. Il est normal que vous, et certainement d'autres riverains de la rue de Bel Air notamment, et peut-être de la rue Jean Macé, s'interrogent sur le devenir du plateau Jean Macé. Oui, c'est vrai, et nous l'avons dit ici en conseil municipal, nous avons un projet de créer un parking sur le plateau Jean Macé, pour deux raisons. La première est l'arrivée du nouveau conservatoire, qui est en fin de travaux. Les travaux vont se terminer au printemps prochain avec l'arrivée et la mise en service très certainement dans le courant de l'été 2022. Quand nous avons regardé de près ce dossier, qui est un gros projet d'investissement pour Laval Agglomération, à plus de 27 millions d'euros, avec une participation financière importante de la ville de Laval, les aspects des abords du nouveau conservatoire n'avaient pas été traités dans leur globalité, notamment l'accès via la rue du Britais, et la question du stationnement. Un petit parking était prévu au pied du bâtiment, mais qui ne couvrait pas de toute façon l'ensemble des besoins pour ce conservatoire. Puisque je rappelle qu'à l'intérieur, il y a notamment un amphithéâtre de 300 places pour des concerts, pour certaines manifestations... plus le corps enseignant, plus les élèves. Le parking qui était prévu était bien trop petit et alertait de toute façon l'ensemble des riverains tout autour de ce nouveau conservatoire. Il fallait donc trouver une solution. Ce plateau Jean Macé peut répondre en partie à ces besoins de stationnement.*

La deuxième chose, c'est notre projet de la place du 11 novembre. C'est 197 places de stationnement que nous supprimerons, mais que nous voulons substituer sur d'autres emplacements et d'autres lieux aux abords de l'hyper centre, pour aller chercher un peu l'équivalent du parking actuel de la place de Hercé, puisque nous sommes à peu près dans les mêmes distances de la place du 11 novembre. Ce plateau Jean Macé, nous regardons de près, Monsieur Guerrier, comment l'organiser pour un parking.

Évidemment, nous avons entamé des études sur ce parking, qui serait un rez-de-chaussée uniquement. Il n'y a pas de construction prévue. Je voudrais déjà vous rassurer parce que j'ai entendu des choses disant que nous allons peut-être construire plusieurs étages de parking sur ce plateau Jean Macé. Ce n'est absolument pas la volonté de la municipalité. Ce serait de toute façon ce qu'on appelle un R zéro. Nous sommes donc en train de regarder et des études sont menées. Isabelle Eymon et Geoffrey Begon regardent cela de près, notamment l'imperméabilisation des sols, pour voir comment nous traiterions la partie seule. Il n'est pas forcément question de tout bitumer sur ce parking puisque nous avons des problèmes d'imperméabilisation des sols. Cela pose problème notamment en bas de la rue de Gaulle. Nous regardons donc cela de près. Nous regardons aussi les accès à ce parking pour qu'il soit le plus populaire possible dans le sens où un maximum de Lavallois se l'approprie.

En tout cas, Monsieur Guerrier, pour répondre à votre question, nous n'engagerons rien sans un travail de concertation avec vous et les différents riverains autour du plateau Jean Macé. C'est quelque chose que nous allons entamer dans les semaines qui viennent, puisque nous souhaitons très clairement aller maintenant assez rapidement, parce qu'il y a l'arrivée du conservatoire à l'été prochain. Il faut donc que nous entamions les travaux au milieu de l'année 2022. Mais avant, c'est-à-dire sur la fin de l'année 21 et le début de l'année 2022, nous allons travailler de concert avec l'ensemble des Lavallois concernés par ce futur parking. Des réunions de concertation seront donc mises en place où chacun pourra être force de proposition pour qu'il y ait le moins de nuisances possibles pour les riverains qui sont là depuis bien longtemps, que la partie végétale et écologique du projet soit mise en avant, et que l'ensemble des places servent bien pour le conservatoire et pour la place du 11 novembre. Pour répondre aussi précisément : c'est à peu près 110 places que nous pourrions dégager sur ce plateau, en ne construisant pas, comme je vous le disais tout à l'heure.

Voilà ce que je pouvais vous dire en l'état actuel des choses. Les études commencent. Nous menons avec nos services un très beau travail sur le sujet. Mais maintenant, les élus que nous sommes vont venir au contact des riverains pour travailler avec vous, parce qu'il y a aussi l'accès au parking pour les piétons et pour les voitures, et voir comment les choses peuvent s'articuler de façon paisible pour que tout le monde s'y retrouve. J'espère avoir répondu, Monsieur Guerrier.

M. Guerrier : *Oui, je reste disponible. Merci.*

M. le Maire : *Merci de votre question et de votre présence.*

Pierrick Guesné : *En parlant de Jean Macé, je crois que les scolaires y faisaient du sport aussi.*

M. le Maire : *Oui, il y aura une compensation, évidemment. C'est pour cela que le dossier doit être travaillé de concert avec les écoles. Parce que les écoles Gérard-Philippe, Saint-Joseph et Victor Hugo l'utilisent, effectivement. Nous travaillons dessus main dans la main. C'est Céline Loiseau qui porte le projet.*

Céline Loiseau : *Nous sommes en train de travailler sur une compensation de la perte de cet espace sportif dans le quartier, pour voir où nous pouvons remettre des activités sportives, notamment pour l'apprentissage du vélo réalisé sur ce plateau sportif. Nous sommes en train d'y travailler.*

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2021

M. le Maire : *Vous avez reçu le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2021. Avez-vous des observations à formuler ? Oui, Monsieur Pillon.*

Didier Pillon : *Je voulais juste revenir, pardonnez-moi, sur les questions des citoyens. Dans les comptes rendus, mettrons-nous systématiquement les interventions qui ont lieu en parallèle du conseil municipal comme l'intervention que nous avons eue ce soir sur l'hôpital ? Cela fera-t-il partie d'un compte rendu ou non ? Parce que c'est vrai que nous avons entendu des propos qui sont intéressants et ce serait bien de pouvoir les garder en mémoire. Je ne sais pas quelle est la procédure.*

M. le Maire : *C'est vrai qu'on suspend la séance, mais on pourra le mettre dans le PV. C'est évidemment retransmis en vidéo, donc accessible si besoin. Mais nous allons nous en assurer.*

Didier Pillon : *Justement, j'en profite, Monsieur le Maire, parce que je n'ai pas pu enchaîner, pour revenir un peu sur la situation de l'hôpital. Je ne souhaite évidemment pas engager de débat. C'est juste une demande d'information que je vous fais au nom de tout le monde, en tant que président du conseil d'administration. Nous avons bien compris la difficulté de l'hôpital et des très belles missions accomplies par les médecins. Et justement, qu'en est-il du directeur ? Parce que je sais qu'une procédure de recrutement avait été entamée, qui s'était arrêtée. On nous avait dit très vite que cela allait peut-être reprendre dans les six mois. Mais pouvez-vous nous en dire un peu plus sur l'arrivée éventuelle d'un directeur ou d'une directrice ?*

M. le Maire : *Bien sûr. Pour vous rassurer, l'arrivée effective devrait intervenir début janvier, au plus tard. Nous souhaitons une arrivée la plus rapide possible. Bien sûr, c'est entre les mains du ministère de la Santé et de l'ARS. Nous relançons la procédure. Normalement, les candidatures ont dû arriver. J'espère pouvoir auditionner les différents candidats pour pouvoir donner réponse et accorder notre choix avec l'ARS.*

En parallèle, comme je le disais, il y a un changement de gouvernance, qui est finalement bienvenu. Le renouvellement de la direction est l'opportunité de lancer un nouveau projet. Je crois qu'il y a là un créneau intéressant avec le renouvellement de la communauté médicale également. Normalement, d'ici quelques semaines, un président ou une présidente sera élu. Ce qui permettra de travailler main dans la main avec un nouveau directeur ou une nouvelle directrice, un nouveau président ou une nouvelle présidente pour pouvoir porter le projet d'établissement.

Et j'espère des annonces du crédit Ségur sur l'investissement pour pouvoir véritablement remettre notre hôpital sur les rails. Ce qui est plus que nécessaire.

Il n'y a pas d'autres questions sur le procès-verbal ? Non, il est donc adopté.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE).

M. le Maire : *Vous avez reçu également le compte rendu des décisions municipales. Avez-vous des observations à formuler ou des questions ? Oui, James Charbonnier.*

James Charbonnier : *J'ai observé les deux demandes de crédit qui ont été faites. J'ai observé deux curiosités. La première est qu'il y a une différence de 0,22 € sur les prêts alors qu'ils sont de la même durée et qu'il y a des pénalités de remboursement anticipées.*

Puis je voulais vous demander si nous pouvions avoir un peu plus de détails sur l'utilisation de ces fonds. Quelle est la raison pour laquelle ces demandes, qui sont importantes, n'ont pas fait l'objet d'un vote ?

M. le Maire : *Je vais laisser Antoine Caplan répondre à cette question.*

Antoine Caplan : *Je vous remercie pour votre question, Monsieur Charbonnier. Les 0,22 €, j'avoue que je ne les avais pas remarqués. Nous allons regarder cela. Nous allons calculer précisément.*

C'est l'occasion de parler de l'endettement de la ville. Nous avons eu l'occasion de le faire au moment du DOB et du budget primitif, au moment du budget supplémentaire. Nous avons prévu au budget primitif de solliciter un emprunt d'équilibre, non fléché sur des dépenses, pour équilibrer la section d'investissement de la ville. À l'époque, nous avons prévu un emprunt de 5,5 millions d'euros. Vous savez que nous avons des excédents importants au budget supplémentaire, que nous avons affectés pour diminuer le recours à l'emprunt. C'est pour cela que nous avons lancé cet appel à financement à hauteur de 3 millions d'euros, et non pas de 5,5 millions d'euros. C'est un effort important de désendettement. Très concrètement cette année, nous désendettions la ville de 3,5 millions d'euros. Je pense que c'est un effort qu'il faut souligner. C'est un effort important, y compris de chacun des élus et des services. Mais c'est un effort qui est indispensable. Pour la première fois cette année donc, nous passerons sous la barre des 70 millions d'euros de dettes. C'est encore une somme considérable par rapport à notre budget, mais petit à petit, nous réduisons notre encours. Nous avons donc lancé cette consultation pour 3 millions d'euros. Nous avons obtenu 5 réponses d'établissements bancaires. Ce qui nous permettait de couvrir 250 % de notre besoin de financement. C'est un ratio qui est intéressant aussi pour la ville. Il faut le souligner. C'est moins important que l'agglomération, du fait de notre dotation, mais cela prouve que nous avons la confiance des banques et que nous n'aurons pas de difficultés à les solliciter pour financer les investissements importants qui nous attendent, notamment liés au projet de 11 novembre.

Cette confiance s'est construite au fur et à mesure des rencontres qu'on a eues avec eux. Elle s'est construite aussi autour d'une conférence bancaire. C'est quelque chose qu'on va institutionnaliser. Chaque année, on rencontrera nos partenaires bancaires. Nous avons privilégié le Crédit Agricole, sur 2 millions d'euros, et la Banque postale, sur 1 million d'euros, et sur des taux très intéressants, de 0,76 et 0,98 %. Il y a une légère remontée des taux, mais malgré tout, nous sommes toujours sous 1 % et c'est quand même très significatif. Nous avons privilégié des établissements bancaires avec les taux les plus intéressants, mais aussi les établissements qui ont un réseau bancaire en Mayenne. C'est très important pour nous. Je sais que pour vous aussi, j'imagine. Puis ce sont aussi les partenaires traditionnels de la ville et de l'agglomération. C'est donc important pour nous, pas forcément de faire appel à des établissements bancaires de l'extérieur, voire de l'étranger, mais de nous appuyer sur les banques locales, les banques qui font la Mayenne. D'où ce choix.

Pour répondre à vos questions concrètes, il n'y a pas une utilisation ou un fléchage précis, parce que ce sont des emprunts d'équilibre comme le font toutes les collectivités. Puis nous l'avons voté au moment du budget primitif et nous l'avons modifié au moment du budget supplémentaire.

M. le Maire : *Merci beaucoup pour ce point, et d'avoir rappelé la méthode de dialogue permanent avec les banques. Cela a démarré avec une conférence des banquiers, où nous avons réuni tous les acteurs bancaires de la place pour leur présenter notre projet municipal, les perspectives budgétaires en fonctionnement, en investissement, qui visent à les rassurer et à créer cette confiance que nous espérons conserver par des rendez-vous annuels. Je remercie donc Antoine Caplan d'avoir mené ces discussions. Y a-t-il d'autres questions sur ces comptes rendus ? Non.*

COMPTE RENDU DES MARCHÉS CONCLUS DEPUIS LE 20 SEPTEMBRE 2021.

M. le Maire : *Sur les comptes rendus des marchés et accords-cadres, y a-t-il des questions ? Non.*

QUESTIONS DU MAIRE

M. le Maire : *On va passer aux questions du maire avec une modification de représentants du conseil municipal au sein de divers conseils d'école. Pour les écoles maternelles, sur Françoise Dolto, nous proposons la désignation de Marjorie François en remplacement de Céline Loiseau, et pour Gérard-Philippe, de Céline Loiseau en remplacement de Marjorie François. Dans les écoles élémentaires, sur Françoise Dolto, nous proposons la désignation de Marjorie François en remplacement de Céline Loiseau, et sur Victor Hugo, la désignation de Céline Loiseau en remplacement de Marjorie François. Nous faisons un petit changement dû à la scolarisation d'enfants, pour éviter que les élus soient potentiellement en conflit d'intérêts sur la structure.*

MODIFICATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERS CONSEILS D'ÉCOLE

Rapporteur : le maire

Conformément à l'article D411-1 du code de l'éducation, chaque conseil d'école comprend le maire ou son représentant ainsi qu'un conseiller municipal désigné par le conseil.

Par délibération en date du 17 juillet 2020, la ville de Laval a désigné ses représentants au sein de chaque d'école de la ville.

Mesdames Marjorie François et Céline Loiseau actuellement désignées représentantes de la ville au sein des conseils d'école de la maternelle et de l'élémentaire Françoise Dolto pour la première et des écoles maternelle Gérard Philippe et élémentaire Victor Hugo pour la deuxième, ont fait part de leur volonté d'être remplacées dans leurs fonctions respectives.

Aussi est-il proposé d'approuver les désignations suivantes :

ÉCOLES MATERNELLES

Sont désignées :

Françoise Dolto : Marjorie François (en remplacement de Céline Loiseau)
Gérard Philippe : Céline Loiseau (en remplacement de Marjorie François)

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Sont désignées :

Françoise Dolto : Marjorie François (en remplacement de Céline Loiseau)
Victor Hugo : Céline Loiseau (en remplacement de Marjorie François).

M. le Maire : *Y a-t-il des questions sur ce changement ? Nous allons procéder au vote, électronique. Merci pour l'approbation.*

N° S507 - I

MODIFICATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERS CONSEILS D'ÉCOLE

Rapporteur : le maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juillet 2020 relative à la désignation des représentants du conseil municipal dans des organismes extérieurs,

Vu la volonté de Mesdames Marjorie François et Céline Loiseau d'être remplacées dans leurs fonctions respectives au sein des conseils d'écoles où elles avaient été désignées pour représenter la ville,

Considérant que par délibération du 17 juillet 2020 Madame Marjorie François a été désignée pour représenter la ville au sein des conseils d'école de la maternelle et de l'élémentaire Françoise Dolto,

Que Madame Céline Loiseau a également été désignée pour représenter la ville au sein des conseils d'école de la maternelle Gérard Philippe et de l'élémentaire Victor Hugo,

Qu'il convient de modifier ces désignations,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La délibération du conseil municipal du 17 juillet 2020 relative à la désignation des représentants du conseil municipal dans les organismes extérieurs est abrogée partiellement pour ce qui concerne les écoles maternelle et élémentaire Françoise Dolto, maternelle Gérard Philippe et élémentaire Victor Hugo.

Article 2

Conformément à l'article D411-1 du code de l'éducation, chaque conseil d'école comprend le maire ou son représentant ainsi qu'un conseiller municipal désigné par le conseil.

ÉCOLES MATERNELLES

Sont désignées :

Françoise Dolto : Marjorie François (en remplacement de Céline Loiseau)

Gérard Philippe : Céline Loiseau (en remplacement de Marjorie François)

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Sont désignées :

Françoise Dolto : Marjorie François (en remplacement de Céline Loiseau)

Victor Hugo : Céline Loiseau (en remplacement de Marjorie François).

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2020 DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : le maire

Aux termes de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent adresser, chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Le rapport annuel d'activité de Laval Agglomération, pour l'année 2020, est présenté en annexe de la délibération.

Il vous est proposé de prendre acte de ce rapport annuel d'activité 2020.

M. le Maire : *On passe au rapport d'activité 2020 de Laval Agglomération. Vous savez que l'agglomération s'est dotée d'une feuille de route dont sont ressorties trois préoccupations, trois priorités majeures. La première, c'est les mobilités sur tout le territoire, des mobilités décarbonées, des mobilités actives. La deuxième préoccupation, et nous en avons parlé dans ce conseil, c'est la santé et les solidarités. La troisième priorité est l'environnement, la préoccupation environnementale, les défis climatiques. De ces priorités, l'agglomération et son président, que je représente également, ont lancé cinq défis pour bâtir cette feuille de route, devenir un territoire attractif et entreprenant à travers la relance économique et un développement soutenable de notre territoire, développer les solidarités et faire de notre agglomération une agglomération accueillante, agir contre le réchauffement climatique, offrir un cadre de vie et de qualité à travers des activités culturelles, sportives et touristiques renforcées, et puis une agglomération encore plus performante et notamment ouverte d'un point de vue démocratique. Vous retrouvez ces cinq défis dans le rapport annuel. L'année 2020 est une année particulière entre deux gouvernances d'agglomération, en pleine crise sanitaire. Ce qu'il faut retenir, c'est la mobilisation forte de notre agglomération pour faire face à la crise sanitaire, avec la mise en place de dispositifs de dépistage, la mise en place d'un centre de vaccination à la ville, mais d'agglomération, et puis l'enclenchement d'une relance effective de nos acteurs territoriaux à travers des conférences de relance, des plans d'action forts pour soutenir nos commerçants, les acteurs culturels, les acteurs sportifs, et tout cela de manière durable, pour toujours réinvestir dans l'économie locale. Vous avez tous ces éléments dans le rapport annuel. Je ne vais pas trop rentrer dans le détail, mais je peux donner quelques illustrations si vous le souhaitez. Peut-être que vous avez des questions sur ce rapport annuel avant d'en prendre acte ? Oui, Monsieur Pillon.*

Didier Pillon : *Monsieur le Maire, puisque vous êtes aussi le président de l'agglomération, c'est un peu un moyen de vous poser une question sur ce rapport dont nous prenons acte et que nous avons déjà vu quand nous étions au conseil communautaire. C'est justement sur ce sujet-là que je voudrais revenir pour vous faire part quand même de ma tristesse et en même temps, de ma contrariété à l'égard justement de la gestion de certains problèmes. J'étais intervenu sur des problèmes de sécurité dans les TUL. J'avais évoqué des exemples très précis d'incidents, d'incivilités, il se trouve que depuis notre dernier conseil communautaire, qui était quand même le 27 septembre, les choses ne se sont pas améliorées. Et même pire, il y a eu un certain nombre de crises qu'on m'a citées très clairement. Je pourrais prendre des exemples de personnes alcoolisées très violentes qu'il a fallu faire sortir du TUL. Nous avons d'abord fait venir les pompiers et comme elles étaient très violentes, il a fallu faire venir les policiers. Vous n'en êtes évidemment pas le responsable. Ma question est de dire, et c'est là où je veux vous alerter, qu'ayant été moi-même interpellé par un certain nombre de salariés des TUL, ils sont mal et n'ont pas le sentiment d'être écoutés. Or, le 27 septembre dernier, votre vice-présidente m'avait garanti qu'elle allait recevoir les syndicats.*

Puisque justement, j'alertais sur ce sujet. Nous sommes aujourd'hui mi-novembre, quasiment deux mois après. Et il n'y a toujours pas eu de contact avec les syndicats. Je ne trouve pas cela très bien. Un élu doit faire ce qu'il dit et il doit dire ce qu'il fait. Ce n'est pas normal que des gens qui veulent vous interpeller parce qu'ils ont des choses à dire, parce qu'on sait très bien qu'en ce moment, la période est délicate avec le renouvellement de la concession... il y a peut-être un certain nombre de faits qu'on ne veut pas vous donner, qu'on ne veut pas vous dire. Moi, je trouve qu'il y a une souffrance réelle d'un certain nombre de personnels, qui ne sont pas écoutés, qui ne sont pas entendus. Ils voulaient le faire et il y a deux mois, le 27 septembre, et cela a même été l'objet d'un article dans la presse, il était question que votre vice-présidente, puisqu'après tout, vous avez raison de déléguer, rencontre les syndicats. Deux mois après, aucun contact avec les syndicats n'a été pris. Je ne trouve pas cela normal et je voudrais là encore vous alerter pour voir quelles peuvent être les mesures à prendre. Car vous n'allez pas régler le problème en cinq minutes, c'est évident. C'est quelque chose de beaucoup plus profond, mais je crois que de temps en temps, il est important d'entendre les gens raconter ce qu'ils souffrent. Aujourd'hui, il y a une vraie souffrance dans tout le personnel des TUL et ce n'est pas normal qu'on ne les écoute pas. Voilà ce que je voulais vous dire, Monsieur le Maire.

M. le Maire : *Merci pour votre intervention et votre devoir d'alerte. Évidemment, je vais prendre attache très rapidement avec la vice-présidente pour faire le point. Après, l'agglomération n'a pas été inactive sur les sujets mobilités, vous en conviendrez, avec les expérimentations, le renouvellement de la DSP, l'accident de TUL que nous avons connu, qui a sans aucun doute perturbé l'agenda de notre vice-présidente. Mais je prends note. Nous allons évidemment rapidement revenir vers les syndicats. En tout cas, nous n'avons pas eu de sollicitations officielles des organisations syndicales, de la vice-présidente. Mais je note et ce sera fait très prochainement. Merci de votre alerte. Y a-t-il d'autres interrogations ou observations sur le rapport annuel ? Non, nous en prenons acte. Je vous remercie.*

N° S507 - QM - II

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2020 DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : le maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-39,

Vu la présentation du rapport annuel d'activité 2020 de Laval Agglomération au conseil communautaire du 27 septembre 2021,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent adresser, chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité de Laval Agglomération pour l'année 2020.



AHILLÉ / ARGENTRÉ / BEAULIEU-SUR-LOUDON / BONCHAMP-LÈS-LAVAL / BOURGON / CHÂLONS-DU-MAINE / CHANGÉ / ENTRAMMES / FORCÉ / LA BRÛLATTE / LA CHAPPELLE-ANTHENAISE / LA GRAVELLE / LAUNAY-VILLIERS / LAVAL / LE BOURGNEUF-LA-FORÊT / LE GENEST-SAINT-ISLE / L'HUISSERIE / LOIRON-RUILLÉ / LOUVERNÉ / LOUVIGNÉ / MONTFLOURS / MONTIGNÉ-LE-BRILLANT / MONTJEAN / NUILLE-SUR-VICOIN / OLIVET / PARNÉ-SUR-ROC / PORT-BRILLET / SAINT-BERTHEVIN / SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS / SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX / SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE / SAINT-OUËN-DES-TOITS / SAINT-PIERRE-LA-COUR / SOULGÉ-SUR-OUETTE

Rapport d'activité 2020 Laval Agglomération

Directeur de publication : Fabrice Martinez, Directeur général des services - **Responsable du service communication externe** : Julie Jacques - **Rédaction** : Portobello Communication, Élise François-Dairville - **Photographies** : Chloé Brehin, Kévin Rouschausse - Ville de Laval - **Maquette et mise en page** : Portobello Communication - **Impression** : ImprimiServices - Imprimé sur du papier 100 % recyclé.

Laval Agglomération - 1, place du Général Ferrié - 53008 LAVAL Cedex - Tél. : 02 43 49 46 47 - www.agglo-laval.fr - Courriel : laval-agglo@agglo-laval.fr - Édition : Juillet 2021.

ÉDITO



L'avenir sous le signe de la solidarité

Ce rapport d'activité retrace une année de transition entre deux mandatures, perturbée par une crise sanitaire, économique et sociale sans précédent. Le nouveau mandat qui a débuté en juillet 2020 a été marqué par le rebond épidémique qui a frappé notre territoire en plein cœur de l'été. Il nous a fallu agir vite et fort et en proximité pour contenir l'impact humain et social de cette crise. Il nous fallait dans le même temps préparer l'après en accompagnant les acteurs économiques. C'est le sens de l'opération Ticket commerçant® que nous avons lancée en décembre : une solution de relance locale inédite et 100 % numérique qui a rencontré un franc succès auprès des commerçants et des clients de l'agglomération.

Nous avons une responsabilité partagée : celle de construire un service public de qualité qui réponde aux enjeux de transition et préserve le vivre ensemble. La diversité de nos communes, de nos sensibilités, de nos projets, sont un atout pour notre agglomération. J'ai pu le constater lors de mes déplacements dans la totalité des 34 communes de notre agglomération à la rencontre des maires et conseillers municipaux. Ce rapport témoigne d'élus et d'agents impliqués aux services des habitants de notre territoire.

Rassembler pour avancer, c'est notre méthode et notre détermination commune pour Laval Agglomération.

Florian Bercault

Président de Laval Agglomération et Maire de Laval





SOMMAIRE



1

Un territoire attractif et entrepreneurial

Économie **P 10**

Emploi **P 12**

Innovation **P 14**

Enseignement supérieur **P 16**



2

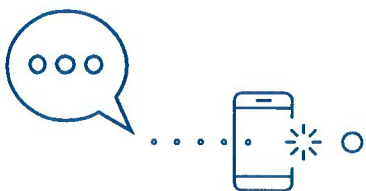
Une agglomération solidaire et accueillante

Politique et cohésion sociale **P 20**

Santé et solidarité **P 22**

Habitat **P 24**

Aménagement et urbanisme **P 26**



3 Agir face aux défis climatiques



Transports et mobilités **P 30**

Plan climat **P 32**

Gestion des déchets **P 34**

Eau et assainissement **P 36**

4 Un cadre de vie et une offre de service de qualité

Culture **P 40**

Patrimoine **P 43**

Sport **P 44**

Tourisme **P 46**



5 Une agglomération performante et démocratique

Démocratisation **P 50**

Mutualisation **P 52**

Solidarité intercommunale **P 54**

Finances **P 56**



2020 EN IMAGES...

3 FÉVRIER #Une première pierre au pôle culturel



Les élus et acteurs culturels de la Mayenne étaient réunis pour poser la première pierre d'un projet phare de l'Agglo : le pôle lavallois du conservatoire à rayonnement départemental. Rue du Britais, les anciens locaux du Crédit Foncier, totalement rénovés, abriteront bientôt un ensemble dédié à la musique, à la danse, au théâtre et aux arts plastiques. Dans un cadre lumineux et ouvert à tous, le futur site sera doté de nombreux atouts. La pépite : le grand auditorium pourra accueillir toutes les disciplines et de nombreux spectateurs.

Lire page 40.

22-24 AVRIL #Quand Laval Virtual devient... virtuel



En mars 2020, Laval Virtual annonçait le report de son salon 2020 en raison de l'épidémie de Covid-19. Immédiatement, les organisateurs ont pris un nouveau virage. En seulement quatre semaines, ils ont su proposer une expérience 100 % virtuelle aux visiteurs internationaux : le Laval Virtual World. Et quel succès ! En trois jours, 11 200 inscrits et près de 6 000 avatars ont parcouru ce nouveau monde dédié aux technologies de la réalité virtuelle et augmentée. Un exemple de réussite pour cette première expérience innovante où virtuel et réel ne font plus qu'un.

Lire page 14.

6 JUILLET #Un nouveau conseil communautaire

Les nouveaux conseillers communautaires ont été installés et Florian Bercault, maire de Laval a été élu Président de Laval Agglomération. L'installation retransmise en direct sur YouTube a été visionnée plus d'un millier de fois.



MARS #Sur le front avec les agents du service public

La période de confinement a rendu visible la nécessité de la continuité de nombreux services publics et la mobilisation de l'ensemble des agents mais aussi de métiers peu valorisés, et pourtant essentiels. Comme celui des agents de la collecte des déchets de Laval Agglo, qui ont poursuivi leur mission pour le bien de tous avec de nombreux messages d'encouragement.

Lire page 35.



6 JUILLET AU 30 AOÛT

#Prendre une « pose » nature

La vie sauvage ne s'est pas arrêtée pendant le confinement, elle a d'ailleurs été plus présente, notamment à nos oreilles. Pour l'illustrer, l'exposition d'été du Centre Initiation Nature (CIN), « Pose nature », proposait de voir de plus près ces animaux et ces plantes dont la beauté a été capturée pendant cette période. En intérieur, les visiteurs découvraient les clichés d'Éric Médard, photographe professionnel mayennais et à l'extérieur, un parcours jalonné de photographies réalisées par les habitants.

Lire page 33.

11 AU 16 OCTOBRE

#Une édition adaptée de la Semaine Laval Emploi



La 5^{ème} édition de la Semaine Laval Emploi a débuté avec une soirée sur le thème de l'adaptation des entreprises face à la crise. En raison du contexte, cinq conférences ont été retransmises en direct sur YouTube, et plus de 42 autres manifestations se sont déroulées en comité restreint. Les traditionnels Rendez-vous de l'emploi du jeudi 15 octobre, ont, de leur côté, accueilli près de 1 600 visiteurs dans le strict respect des consignes sanitaires.

Lire page 12.

NOVEMBRE

#Deux centres de préparation pour les JO 2024

En novembre 2019, Laval Agglo s'est vu décerner la labellisation « Terre de Jeux 2024 » dédiée aux territoires qui participeront aux temps forts des Jeux olympiques 2024. Un an plus tard, deux équipements de l'agglomération intègrent la liste officielle des Centres de préparation aux Jeux : la piscine Saint-Nicolas et le stade d'athlétisme. Les délégations internationales auront donc la possibilité de venir s'entraîner pour les épreuves olympiques au sein de ces deux installations parmi 620 sites en France.

Lire page 45.



DÉCEMBRE #Lancement de l'opération Ticket Commerçant®



Initié par Laval Agglo et la Banque des territoires en décembre, le Ticket Commerçant® a rencontré un véritable succès. Réponse en soutien à l'économie locale, l'outil 100 % numérique a été immédiatement adopté par de nombreux commerçants et leurs clients. Dans toute l'agglo, l'affichette bleue indiquant l'opération a fleuri sur les vitrines. Les tickets financés par Laval Agglo offraient chaque mois, pendant trois mois, aux consommateurs, un total de 25 € de bons d'achats à utiliser dans les petits commerces locaux. Ce dispositif aura aussi permis à l'agglomération lavalloise d'être territoire pilote puisque Ticket Commerçant® est la toute première opération de bons d'achat entièrement numérique en France.

Lire page 11.



Économie P 10


Emploi P 12

Innovation P 14



Enseignement supérieur P 16





**Un territoire
attractif et
entreprenant**

RAPPORT D'ACTIVITÉ LAVAL AGGLOMÉRATION 2020

Booster l'économie locale



EN CHIFFRES

300 000 €

alloués par Laval Agglo pour les 3 mois de l'opération « Ticket commerçant® ».

4 000 chèquiers,

de 25 € téléchargés en 6 jours, soit 20 000 tickets de 5 €.

247 975 €

de chiffre d'affaires

ont été générés dans 265 commerces de l'Agglo.

2,4 M d'€ dont 903 496 €

du Conseil départemental de la Mayenne ont été dédiés dans le cadre du fonds d'urgence et **1 335 entreprises** ont été bénéficiaires.

76 entreprises

ont profité de l'effacement de 3 mois de loyer, ce qui représente

122 000 €

d'exonération de loyer.

À CRISE EXCEPTIONNELLE, MESURES EXCEPTIONNELLES

Laval Agglomération n'a pas attendu que la crise s'installe durablement. Elle a préféré agir immédiatement pour soutenir les entreprises locales, et ce, au travers de 5 mesures.



Click & Support : un fonds d'urgence aux TPE

En mai, la mise en place d'un fonds d'urgence inédit a permis d'attribuer rapidement aux entreprises de moins de 10 salariés une subvention allant de 1 000 € à 2 000 €. Pour en bénéficier, l'entreprise devait démontrer une baisse d'au moins 30 % de son chiffre d'affaires.

En novembre, ce fonds a été réorienté pour soutenir les activités de commerces fermés administrativement et le secteur de l'hôtellerie. Pour ce dispositif, Laval Agglomération a attribué une enveloppe de 2,4 M€. 1 988 500 € ont été versés à 1 335 entreprises.

Click & Collab : le prêt de main-d'œuvre entre entreprises

Alors que les entreprises ont rapidement souffert d'un manque de visibilité, Laval Agglo a lancé au printemps 2020 une plateforme digitale collaborative, Click & Collab, pour faciliter le prêt de main-d'œuvre et/ou de ressources. En assurant un cadre juridique sécurisé, ce dispositif a apporté une réponse adaptée lors d'une variation importante d'activité. Il est venu renforcer le dispositif national de chômage partiel et a permis aux entreprises de conserver leurs salariés avant la reprise normale de leur activité.





Effacement des loyers

Après analyse de la demande et de ses conséquences financières, les entreprises de moins de 50 salariés du secteur marchand (hors santé), locataires de bâtiments économiques appartenant à la collectivité, ont pu bénéficier de 3 mois d'annulation de loyer (avril-juin 2020).

76 entreprises ont bénéficié d'un effacement et 122 000 € d'exonération de loyer ont été concédés.



Un régime d'aide à l'immobilier plus ouvert

Pour favoriser la poursuite de la réalisation des projets en cours et soutenir l'émergence de nouveaux projets, Laval Agglomération a réévalué les modalités de son dispositif d'aide à l'immobilier économique en l'élargissant notamment aux « petits » projets. Le déblocage des 4 fonds a été accéléré, passant de 30 % en début de chantier à 80 % ; le taux d'intervention a été augmenté et le seuil d'éligibilité abaissé. De plus, le secteur du commerce, jusqu'à 10 salariés, est devenu éligible (hors ZACO).



Du « gagnant-gagnant » avec le Ticket Commerçant®

L'opération « Ticket Commerçant® », lancée en décembre 2020 avec le soutien de la Banque des Territoires, a été plébiscitée. Objectif : soutenir à la fois les commerçants du territoire et le pouvoir d'achat des habitants en les incitant à consommer localement. Chaque personne pouvait ainsi télécharger 5 bons d'achat de 5 € à utiliser par tranche de 25 €. Près de 10 000 clients (soit 12 % de la population de Laval Agglo) ont téléchargé ces tickets numériques à écouler dans plus de 300 commerces du territoire. Pour le seul mois de décembre, les commerçants ont réalisé un chiffre d'affaires de près de 25 000 €. Pour cette opération, Laval Agglo a alloué une enveloppe de 300 000 € sur 3 mois.

C'EST DURABLE

Et après ? La Conférence de relance pour préparer l'avenir

Afin d'évaluer l'impact de la crise sanitaire sur les entreprises locales, Laval Agglomération a organisé en novembre 2020 une « Conférence de relance ». Quatre ateliers de concertation menés par Florian Bercault ont eu lieu avec différents acteurs économiques du territoire. Ces échanges riches ont permis d'identifier, par secteur d'activité, les besoins et les attentes dans la perspective de l'élaboration d'un programme local de relance. Celui-ci, susceptible de compléter le dispositif de l'État, devra être adapté à notre territoire et à ses spécificités. Ce travail en commun et le plan d'action pour engager la relance seront présentés en 2021.



Favoriser l'emploi sur le territoire



PARI TENU POUR LA 5^e ÉDITION DE LA SEMAINE LAVAL EMPLOI



La semaine de l'emploi a eu lieu du 12 au 16 octobre 2020. Malgré quelques rencontres annulées, contexte sanitaire oblige, les partenaires et les participants se sont largement mobilisés pour faire de ce rendez-vous une réussite. Le salon s'est organisé autour de quatre thématiques principales : chercher un emploi, changer de métier, créer son entreprise, choisir un métier.

La question du contexte n'a pas été écartée et le thème de la soirée de lancement lui a été consacré : « Comment la crise sanitaire amène les entreprises à recruter et à travailler autrement ? ». Parmi les différentes opérations, quatre se sont déroulées à distance et ont été diffusées en direct sur la chaîne YouTube de Laval

Agglomération. Pour cette édition, 117 entreprises sont venues de tout le département. De nouveaux thèmes ont pu également être abordés comme la création d'entreprises et les emplois agricoles. Les entretiens individuels ont été nombreux. Cette formule est appréciée par les visiteurs du salon car elle permet d'apporter des réponses personnalisées. Enfin, des outils de communication, nouveaux et pertinents, ont été exploités : publicité Facebook, programme détaillé téléchargeable avec des liens d'inscriptions.





UN NOUVEAU LOCAL POUR L'ESPACE EMPLOI DE SAINT-BERTHEVIN

L'Espace Emploi a emménagé en juin 2020 place Jean-Baptiste Colbert à Saint-Berthevin.

Dispositif mis en place par Laval Agglomération sur les communes de Laval, Bonchamp et Saint-Berthevin, les différentes antennes de l'Espace Emploi du territoire sont animées par des professionnels. Elles offrent un accompagnement dans toute recherche d'emploi (appui à la réalisation du CV et lettre de motivation, conseils sur l'entretien d'embauche) et permettent d'obtenir des informations sur le marché de l'emploi, les entreprises locales ou les formations à venir. À Saint-Berthevin, comme dans les autres antennes, il est possible d'utiliser un ordinateur sur place et d'être guidé dans l'utilisation des outils numériques de recherche d'emploi pour consulter les offres, actualiser son CV et envoyer une candidature, se préinscrire/réinscrire à Pôle Emploi, déclarer une situation, obtenir des attestations ou imprimer des documents.



EN CHIFFRES

La Semaine
Laval Emploi a réuni
4 279 participants,
(2 432 physiques
et 1 847 à distance)
sur **43 opérations**.

Plus de **3 500 entretiens**
ont été réalisés donnant lieu
à **97 recrutements**
(sur le retour
de 70 % d'entreprises).

117 entreprises
ont participé, venues
de tout le département.

243 partenaires
(entreprises, organismes
de formation, acteurs
de l'emploi).



C'EST DURABLE

**Des « web cafés
d'accueil » pour
les nouveaux arrivants**

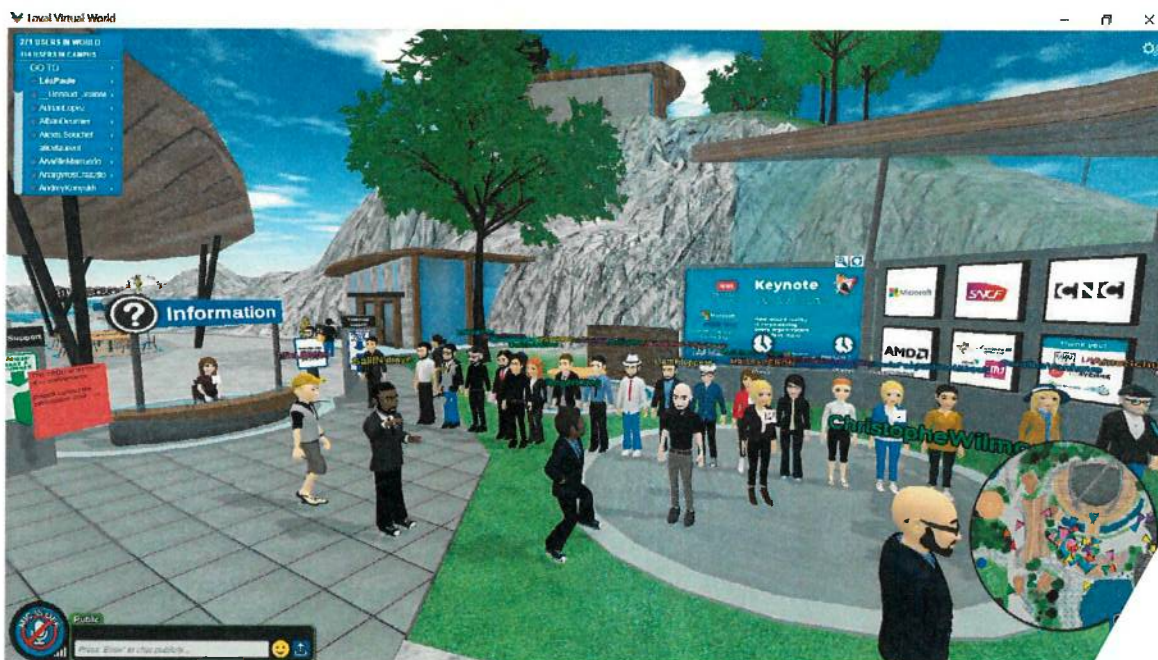
Chaque mois, Laval Économie, l'agence de développement économique de Laval Agglomération, organise un café d'accueil pour les nouveaux arrivants. Pendant le confinement, la formule a évolué et ils sont devenus des « web cafés ». L'objectif reste toutefois inchangé : ces temps permettent d'échanger sur le marché du travail local et d'accélérer le retour à l'emploi.

La création au service de l'innovation

Laval Virtual World



LAVAL VIRTUAL WORLD : UNE PREMIÈRE MONDIALE !



Alors que tout rassemblement était encore interdit en avril 2020, l'équipe Laval Virtual a su se réinventer. Pour permettre la tenue du salon annuel, et en quelques semaines seulement, l'équipe est parvenue à monter un salon virtuel : le Laval Virtual World. La formule 100 % en ligne, tout à fait inédite, a permis aux visiteurs d'assister à des conférences et des animations depuis leur propre ordinateur ou via un casque de réalité virtuelle. Le succès de ce format a été immédiat. Deux jours après l'ouverture, le nombre de participants a avoisiné les 10 000 connectés depuis le monde entier (le nombre de pays représentés est passé de 54 en 2019, à 110 en 2020). Les échanges se sont faits dans toutes les langues et à toute heure. Facilités par la

possibilité de discuter par messagerie textuelle instantanée ou bien par conversation vocale à l'aide du micro via son avatar, les dialogues ont été plus ouverts et décomplexés. Le Laval Virtual World offre aujourd'hui la possibilité d'accéder à un environnement numérique dédié où il est possible de tout faire ou presque : préparer une réunion, présenter des produits à des prospects, donner des cours, organiser des conférences, présenter ses solutions, organiser des salons. Forte de ce premier succès, la prochaine édition de Laval Virtual en 2021 sera hybride, à la fois physique et virtuelle. 18 000 visiteurs sont attendus.



LAVAL MAYENNE TECHNOPOLE : FAVORISER L'INNOVATION CHEZ LES PME

La Région des Pays de la Loire et Laval Mayenne Technopole (LMT) ont décidé de rapprocher deux dispositifs d'innovation écoles/entreprises en créant des passerelles entre le **French Fab Challenge** (plateforme régionale des challenges étudiants proposés par les écoles supérieures des Pays de la Loire aux entreprises industrielles) et le Challenge Compétences proposé par Laval Mayenne Technopole. L'idée est de favoriser l'émergence de projets et le développement de solutions innovantes et compétitives dans les entreprises grâce à la collaboration industrie/académie. En plus de stimuler la compétitivité et l'attractivité des PME industrielles, cela permet de développer la formation et l'employabilité des étudiants, qui représente également un axe fort de la politique régionale. Ce rapprochement est un signe positif pour la reprise de l'activité économique et industrielle.

ZOOM SUR

Laval Agglo, première agglomération de l'Ouest 100 % Très Haut Débit

Après 9 ans de travaux, l'année 2020 a vu la finalisation du raccordement de l'agglomération au Très Haut Débit (THD). Désormais, toute l'information circule à travers la fibre optique, un fil de verre ou de plastique, qui propulse les données numériques à la vitesse de la lumière avec des débits quasi illimités. Avec une vitesse de connexion 10 fois supérieure à celle de l'ADSL classique, le THD permet le partage en temps réel de fichiers sans limite de taille, le travail collaboratif en ligne, la sauvegarde ou le stockage d'importantes données. L'installation de ce réseau par Laval THD (filiale d'Orange à qui Laval Agglomération a délégué la gestion du projet) a nécessité le déploiement de 200 km de fibre optique pour les entreprises et plusieurs centaines de kilomètres en plus pour les particuliers.

C'EST DURABLE

Une carte interactive des producteurs et des commerçants

En novembre 2020, les services SIG (Système d'Information Géographique) et communication de Laval Agglomération et de la Ville de Laval ont mis en ligne une carte interactive qui recense les 400 établissements ouverts ou qui proposent des alternatives d'achat (drive, livraisons) tout près de chez soi. Les professionnels sont classés par catégories. Il est possible d'obtenir des renseignements en un clic sur le commerce, le restaurant ou le producteur recherché. Cette carte des commerçants et producteurs de l'agglomération est une façon d'apporter un soutien au commerce de proximité.



Enseignement supérieur, un atout pour le territoire

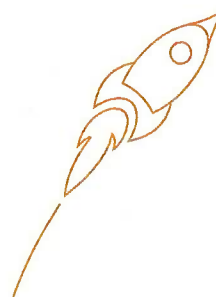


2020-2026 : QUELLES AMBITIONS POUR L'ESRI ?



En 2020, la nouvelle équipe a engagé une réflexion au sujet de la révision du schéma local pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation (ESRI). L'enjeu est majeur sur les plans démographique, économique, social, et en matière d'attractivité pour le territoire. Il figure au cœur des défis pour l'agglomération et les actions à mettre en place pour 2020-2026 sont déclinées en plusieurs axes : améliorer les conditions de vie des étudiants lavallois, accueillir des filières d'excellence, notamment des classes préparatoires aux grandes écoles, permettre à tous de trouver une solution de formation (école de la deuxième chance), mettre en place des formations de niveau master en collaboration

étroite avec les enseignements publics et privés, promouvoir les formations en apprentissage. La première étape des élus vise à dresser un état des lieux et à consulter les communes pour connaître leurs ambitions, avant de définir les nouvelles priorités à engager pour la nouvelle mandature.





CONTRAT DE PROJET ÉTAT-RÉGION (CPER) : LE VOLET NUMÉRIQUE CONCRÉTISÉ

Dans le cadre du Contrat de Projet État-Région (CPER) 2015-2020, Laval Agglomération s'est engagée à doter le territoire d'une infrastructure de communication collaborative afin de fournir un niveau de qualité de service homogène sur l'ensemble du territoire. L'idée est de faciliter l'accès et la réussite du plus grand nombre dans l'enseignement supérieur en mettant à disposition des étudiants des équipements numériques performants. Ainsi, en 2020, un télé-amphi, une salle télé-TD et un télé-spot ont été installés à la faculté de droit et à la bibliothèque universitaire pour un montant total global de 259 376 €.

ZOOM SUR

Pluri PASS : les études de santé continuent de séduire

Parcours de formation de l'Université d'Angers qui permet d'accéder aux études de santé (médecine, pharmacie, maïeutique, odontologie, kinésithérapie et ergothérapie), Pluri PASS a été déployé à Laval en septembre 2019 en collaboration avec l'Université du Mans. Laval Agglomération cofinance avec le Conseil départemental le fonctionnement de cette formation à hauteur de 25 000 €. Le dispositif, expérimental, a pour vocation de rendre le territoire plus attractif en donnant envie aux étudiants dans la santé d'exercer en Mayenne. Certaines formations peuvent être poursuivies dans l'agglomération. Ainsi, l'étudiant admis en filière Kinésithérapie continue sa formation à l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie du Centre Hospitalier de Laval. La promotion 2020 a accueilli 43 étudiants qui ont tous suivi les cours via vidéotransmission. L'objectif est d'accueillir à terme 80 étudiants.



EN CHIFFRES

Les instituts de formation supérieure accueillent **4 500 étudiants** par an, répartis entre **20 établissements**.

Au sein de la population de l'agglomération, on compte **11,5 % de Bac +2**, **8,5 % de Bac +3 et 4** et **7,5 % de Bac +5 et plus**.

Laval Agglo finance le dispositif Pluri PASS à hauteur de **25 000 € par an**.

C'EST DURABLE

Recrutement d'un chef de clinique à l'hôpital de Laval

Dans le cadre du projet « Territoires Universitaires de Santé », un Chef de clinique-Assistant (personnel médical non titulaire en 3^e année d'internat) a été recruté au Centre Hospitalier de Laval. Celui-ci mène une triple mission de soins, d'enseignement et de recherche. Ce recrutement a été mené en partenariat avec le Conseil départemental et l'Université d'Angers. L'un des objectifs vise notamment à favoriser l'installation de jeunes médecins sur le territoire.





Politique et cohésion sociale P 20

Santé et solidarité P 22

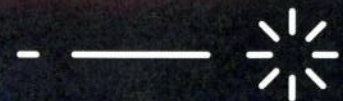
Habitat P 24

Aménagement et urbanisme P 26





Une agglomération solidaire et accueillante



Agir en faveur de la cohésion sociale



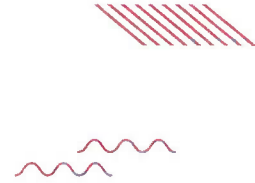
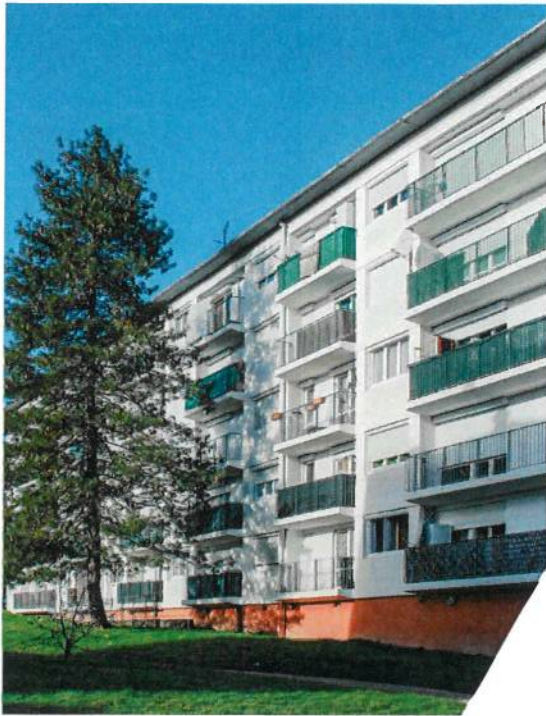
PRU : VERS LA FIN DU DÉSENCLAVEMENT DE SAINT-NICOLAS



En 2020, les opérations ont été lancées sur les espaces publics du quartier Kellermann avec des interventions importantes sur la partie réseaux (eaux pluviales et eaux usées). Ces travaux ont permis de séparer les réseaux publics des réseaux privés de Mayenne Habitat (le bailleur pouvant entamer les travaux de résidentialisation de son parc) et de procéder au remplacement des réseaux usagers. Par ailleurs, en mai 2020, un avenant à la convention pluriannuelle du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de Laval-Saint-Nicolas a été signé. Il porte sur un engagement de l'ANRU (l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) de

4 075 000 € supplémentaires pour le PRU du Grand Saint-Nicolas. Ce fonds devrait permettre à Mayenne Habitat d'avoir une plus grande visibilité sur son programme de travaux. Il porte à 61 736 000 € le montant des investissements inscrits dans cette convention ANRU pour le Grand Saint-Nicolas (Kellermann, Mortier-Murat, Pavement-Charité). À noter par ailleurs qu'une réflexion a été lancée autour de l'agriculture urbaine sur la plaine d'aventure dans le cadre d'un appel à projet de l'ANRU intitulé « quartiers fertiles ». La candidature sera déposée en 2021.





EN CHIFFRES

679 jeunes
ont participé à des chantiers
dans le cadre du dispositif
« Argent de poche » pour un coût
total de rétribution de
47 535 €.

**298 Mayennais
dont 98 enfants**
des quartiers prioritaires
sont partis en colonies
apprenantes,
et **60** en « école
ouverte buissonnière ».

La juriste a assuré
**311 entretiens
téléphoniques**
pour répondre aux difficultés
intra-familiales pendant
le confinement.



LE SAVIEZ-VOUS ?

**Les 3 ambitions de la convention ANRU
(Agence Nationale pour la Rénovation
Urbaine) sont :**

- > Une plus grande mixité sociale sur le territoire de Saint-Nicolas et de Laval Agglo ;
- > Le désenclavement du quartier Saint-Nicolas ;
- > L'attractivité du quartier Saint-Nicolas.

ZOOM SUR

Vacances apprenantes

Suite à la période de confinement qui a durement touché les familles, des dispositifs spécifiques ont été mis en œuvre pour l'été 2020. Un travail en partenariat étroit avec l'Éducation nationale et l'ensemble de la communauté éducative (Contrat de ville de l'agglomération, Programme de réussite éducative, Ville de Laval, DDCSPP, PEP 53, Prévention spécialisée, Conseil départemental, CAF,...) a permis la mise en place rapide d'un dispositif appelé « Vacances apprenantes ». 298 jeunes mayennais, dont 98 enfants des quartiers prioritaires, sont partis en colonies apprenantes et 60 en « école ouverte buissonnière » avec les PEP 53. Un dispositif d'école ouverte sur Laval, en partenariat avec les accueils de loisirs, a accueilli plus de 100 autres enfants.

SUR LE VIF

Apporter une réponse aux violences intra-familiales

En matière d'accès aux droits, la juriste a assuré des permanences téléphoniques (311 entretiens), tant au titre du Contrat de Ville que du Conseil Départemental d'Accès aux Droits (CDAD) pour répondre aux problèmes rencontrés par le public notamment sur la question des violences intra-familiales qui se sont accentuées pendant la période de confinement.

Santé et solidarité : maintenir le soin, préserver le lien



EN CHIFFRES

En 2020,
82 familles
ont été accueillies,
totalisant 200 personnes
**(101 adultes
et 99 enfants).**

**40 personnes
en moyenne**
s'approvisionnent
chaque vendredi.

**2 510 kg de produits
alimentaires**
ont été récoltés.

18 561 kg
de denrées
ont été distribués
en un an aux bénéficiaires
pour un montant
total estimé à
49 703 €.

ZOOM SUR

Noël à l'épicerie sociale de Loiron

Alors que l'après-midi conviviale de Noël ne pouvait pas se tenir cette année en raison du contexte sanitaire, les bénévoles de l'épicerie sociale ont tenu à maintenir la traditionnelle distribution de jouets. En partenariat avec Emmaüs, ils ont récolté des jouets, livres et jeux de société qui ont été distribués gratuitement à 27 enfants bénéficiaires de la structure.



CLSM : UNE VEILLE PENDANT LES CONFINEMENTS



Dans le cadre du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM), une veille s'est organisée pendant les confinements pour maintenir les soins des personnes suivies et leur accès aux droits. L'infirmière en charge du CLSM a rejoint l'équipe mobile sanitaire constituée à cet effet (ARS – les deux CHRS, hôpital,...). Des interventions téléphoniques privilégiées ont permis d'activer le maillage de professionnels et de bénévoles pour une prise en charge de situations tout en limitant l'accompagnement physique. Ainsi, l'association Aid'A Dom, dans le cadre de la convention Contrat de Ville/ARS, a procédé à la livraison de colis fournis par les associations caritatives et a assuré des visites pour maintenir la continuité des services essentiels. Au regard des besoins identifiés en matière de santé mentale, des conventions ont été envisagées entre l'agglomération lavalloise et les bailleurs sociaux pour permettre le recrutement en 2021 d'un agent supplémentaire au sein du CLSM. Le Conseil départemental apporte également un soutien financier depuis cette année 2020 pour la prise en charge de publics relevant de sa compétence. En 2020, l'infirmière coordinatrice du CLSM a suivi 112 personnes qui ont fait l'objet d'un accompagnement spécifique et rapproché.

ÇA BOUGE AU RAM DE LOIRON !



La professionnalisation des assistant(e)s maternel(le)s est un axe majeur de travail du RAM. En 2020, 3 formations ont été organisées sur les thèmes « recyclage sauveteurs secouriste au travail » et « s'initier à l'informatique ». 17 assistantes maternelles y ont participé. En parallèle, et comme chaque année, le RAM a organisé 2 conférences sur des thématiques liées au développement de l'enfant. Adressées aux professionnels de la petite enfance et aux familles, elles se déroulent habituellement au théâtre des 3 Chênes mais cette année, l'organisation a dû être adaptée (jauge limitée à 60 personnes pour la première, visioconférence pour la seconde). Enfin, 120 ateliers ont été animés sur 4 mois (au lieu des 10 mois habituels). Ils ont accueilli 52 assistantes maternelles, 8 parents et 163 enfants. Lors du second confinement, un mailing hebdomadaire a été adressé à l'ensemble des assistants maternels avec notamment des idées d'activité à mettre en place à leur domicile mais aussi avec des informations sur leur profession.

FRÉQUENTATION EN HAUSSE DE L'ÉPICERIE SOCIALE COUP DE MAIN



Une hausse de la fréquentation en mars, avril, mai et novembre 2020 a été enregistrée à l'épicerie sociale de Loiron. 82 familles ont été accueillies, soit 200 personnes (101 adultes et 99 enfants). Les bénéficiaires sont aussi venus sur une période plus longue. L'épicerie sociale est animée par une équipe d'une trentaine de bénévoles qui assurent la logistique (mise en rayon, gestion du stock), la collecte des denrées (transport et déchargement), l'accueil des bénéficiaires (accompagnement à la vente). Les produits sont proposés à 10 % de leur valeur et l'accès à ce commerce se fait exclusivement sous conditions de revenus. Des rencontres, des ateliers et des activités sont aussi proposés aux bénéficiaires. D'autres services viennent en complément (accueil des réfugiés, aides financières,...).



Habitat : améliorer l'existant et réhabiliter l'ancien



EN CHIFFRES

Dans le parc public, **96 logements sociaux** ont été engagés par des organismes HLM pour un montant total de **13 M€ : 882 000 €** de subvention ont été réservés par Laval Agglomération.

Dans le parc privé, près de **300 logements** ont été améliorés pour un montant de travaux de **6,3 M€ : 341 000 €** de subvention ont été engagés par Laval Agglomération.

SUR LE VIF

Un centre social itinérant sur les aires d'accueil des gens du voyage

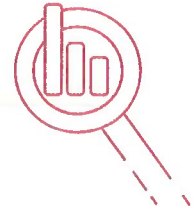
Laval Agglo a accordé à l'AMAV (Association Mayennaise Auprès des Voyageurs) 2 subventions à hauteur de 2 000 € chacune pour l'achat d'un camping-car et d'un minibus. Assurant les missions d'un centre social « itinérant », ces véhicules permettent d'intervenir à proximité des familles sur les aires d'accueil, et auprès des partenaires sur tout le territoire.

REQUALIFICATION DU QUARTIER SAINT-NICOLAS : ÇA AVANCE !



Le Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de Laval Agglomération soutient, à travers son action n° 5, la requalification du parc locatif social du quartier Saint-Nicolas. Un projet très ambitieux dont l'objectif est de permettre à ce Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) de demeurer attractif en améliorant le cadre de vie, l'accessibilité, le confort et la sécurité des logements.

3 programmes ont bénéficié d'un accord de subvention en 2020, pour un montant total de 1 052 600 €. Les 2 premiers, avec Mayenne Habitat comme maître d'ouvrage, ont concerné le secteur Kellermann avec la réhabilitation de 318 logements (espaces extérieurs, parties communes, intérieur des logements et façades). Laval Agglo a apporté 940 900 €. Le troisième programme, porté par Méduane Habitat comme maître d'ouvrage, se situe sur le secteur Murat-Mortier. Il porte sur la rénovation de 3 tours, soit 248 logements. 111 700 € d'aides ont été accordés en 2020 dans le cadre de cette opération.



UN DISPOSITIF D'AIDE À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Laval Agglomération a mis en place un dispositif d'aide technique et financière visant à l'amélioration de l'habitat sur l'ensemble du territoire, avec des aides majorées et complémentaires sur le centre ancien de Laval. Ces subventions sont destinées aux propriétaires occupants, investisseurs, copropriétaires et accédants à la propriété. Pour cette 1^{re} année, près de 300 logements ont bénéficié d'une aide pour la réalisation de travaux (réhabilitation globale, économie d'énergie, adaptation à la perte d'autonomie, remise en état d'habitat dégradé). Les résultats sont satisfaisants, notamment au niveau des dossiers « Énergie » des propriétaires occupants et des accédants. La Maison de l'Habitat, qui regroupe Soliha, l'Adil et un conseiller Énergie, a accompagné les propriétaires bénéficiaires, aussi bien sur des questions techniques que financières et juridiques. Pour cette année de lancement, il y a eu une forte mobilisation au niveau des actions de communication en direction du grand public mais aussi des professionnels et partenaires.



ZOOM SUR

L'offre de logement analysée par des étudiants

Dans le cadre d'un atelier du Master « Aménagement et Collectivités Territoriales » de l'université Rennes 2, quatre étudiants ont travaillé sur « l'offre de logement et son potentiel d'attractivité pour les nouveaux arrivants » d'octobre 2020 à avril 2021. Ils ont notamment cherché à qualifier et à quantifier la demande de logements des ménages nouvellement arrivés. Une restitution est prévue en 2021.

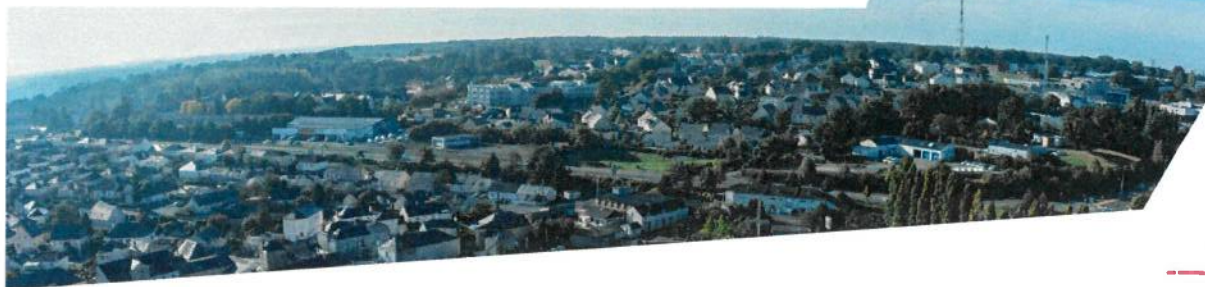
C'EST DURABLE

Le permis à points pour financer le logement social

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) soutient la réalisation de logements locatifs sociaux : un système appelé « permis à points » a été mis en place. Il vise notamment à inciter les communes à construire et densifier dans les centres bourgs. Une aide forfaitaire de 5 000 € par logement est attribuée. En complément, des bonifications peuvent être apportées selon la qualité de l'opération (sociale, environnementale). L'aide oscille alors entre 7 000 € pour un logement individuel en lotissement et 12 000 € pour un logement en centre bourg.



Aménagement et urbanisme : l'agglo, territoire de projets



EN CHIFFRES

En 2020,
le service commun
du droit des sols (ADS) a instruit
933
permis de construire,
37
permis d'aménager,
1 536
déclarations préalables
et **28**
permis de démolir.

Le nombre de demandes
a augmenté de
15 % par rapport
à l'année 2019.

Pour le RLPi,
le service commun
du droit des sols a instruit
99 demandes
d'autorisations
préalables d'enseigne.



DÉMATÉRIALISATION DE L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME



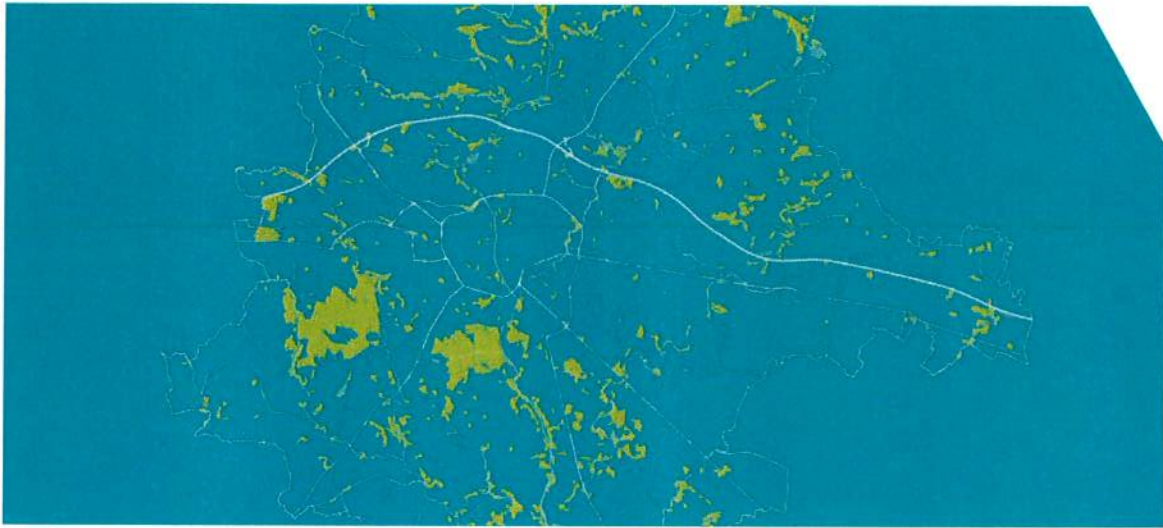
En 2020, le service urbanisme a travaillé sur le projet de dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette dématérialisation répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics. Elle s'inscrit pleinement dans la démarche Action publique 2022 qui vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens. La dématérialisation présente de nombreux avantages pour le bénéficiaire (gain de temps, souplesse, transparence dans le suivi du dossier) et pour le service d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) (économies, gain de temps sur le traitement des dossiers, qualité du suivi, réduction des délais de transmission entre services consultés). Pour l'accompagner dans cette évolution profonde, Laval Agglomération a mandaté le cabinet CMSDI. À titre expérimental, une plateforme dématérialisée pour le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme a été lancée.

C'EST DURABLE

Modification des PLUi

Après une année de pratique des PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) de Laval Agglomération et du Pays de Loiron, des évolutions ont été nécessaires pour faciliter la compréhension des règles et des outils. Les réflexions engagées sur des secteurs d'aménagement entraînent également l'évolution de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Des procédures de modification de ces documents ont donc été lancées en septembre 2020. Après concertation, les PLUi modifiés devront être approuvés courant 2021.

MISE EN PLACE D'UN OBSERVATOIRE DES TERRITOIRES



L'année 2020 a été marquée par le lancement d'un observatoire des territoires au sein du service urbanisme de l'agglomération. Objectif : mettre en place une démarche continue de connaissance et d'information du territoire à travers une analyse statistique et cartographique. Cet observatoire est un outil précieux d'aide à la décision des élus. Il permet également d'effectuer des bilans des documents d'urbanisme en vigueur, notamment celui du Schéma de cohérence Territoriale (ScoT) du Pays de Laval et Loiron. Avec la fusion des deux EPCI, l'Agglomération souhaite accompagner au mieux les communes de son territoire dans le domaine de l'urbanisme et l'aménagement. Cet observatoire s'accompagne de la mise en place d'un conseil en urbanisme aux communes afin de proposer une ingénierie renforcée et mutualisée, pour un territoire de projets solidaires et pertinents.

ZOOM SUR

Droit des sols : une forte croissance des demandes

Dès les premiers jours du confinement, Laval Agglomération a mis en place un service minimum pour poursuivre les instructions et enregistrer de nouvelles demandes. Très vite, à compter des premières mesures de déconfinement, l'activité du service a recouvré un rythme soutenu, rattrapant et dépassant les statistiques des années précédentes. Le bilan fait ainsi état d'une augmentation de 15 % du nombre de dossiers déposés en 2020 par rapport à 2019.

SUR LE VIF

Révision du RLPi

Afin de couvrir l'ensemble du territoire de Laval Agglomération, le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) a été révisé en septembre 2020. Outre la mise en conformité avec la réglementation actuellement applicable, le RLPi vise à prendre en compte les exigences environnementales tout en intégrant les évolutions urbaines observées sur son territoire. Il permet donc d'apporter une réponse équitable entre mise en valeur des paysages et besoins de communication extérieure des acteurs économiques.



Transports et mobilités P 30

Plan climat P 32

Gestion des déchets P 34

Eau et assainissement P 36



Agir face aux défis climatiques

RAPPORT D'ACTIVITÉ LAVAL AGGLOMÉRATION 2020

Transports : encourager les mobilités douces



EN CHIFFRES

Le réseau TUL compte **15 000 abonnés.**

2 parkings vélos sécurisés accessibles 7j/7, 24h/24 à partir d'**1 €.**

250 VéLA sont disponibles à la location pour une durée de **18 mois** maximum.

En 2020, **72 aides** ont été accordées pour l'achat de vélos électriques, pour un montant de **6 190,56 €.**

MONTEZ, C'EST GRATUIT !



Laval Agglomération a voté en 2020 une expérimentation portant sur la gratuité des transports en commun les week-ends et jours fériés pendant l'année 2021. Objectif : encourager les citoyens de l'Agglo à utiliser les transports en commun pour se rendre dans les commerces du centre-ville. La gratuité concerne l'ensemble des lignes de bus, le service de transport à la demande Tulib et les vélos en libre-service Vélitul, ainsi que les services de transports assurés par la Région sur le périmètre de l'ex-pays de Loiron. Pour pouvoir mesurer les retombées de cette expérimentation et son incidence sur la fréquentation, les usagers doivent toutefois valider leur carte TUL ou demander un titre de transport gratuit en montant à bord. Aujourd'hui, le réseau compte 15 000 abonnés et l'Agglomération espère que l'expérience fera augmenter le nombre d'usagers.

SUR LE VIF

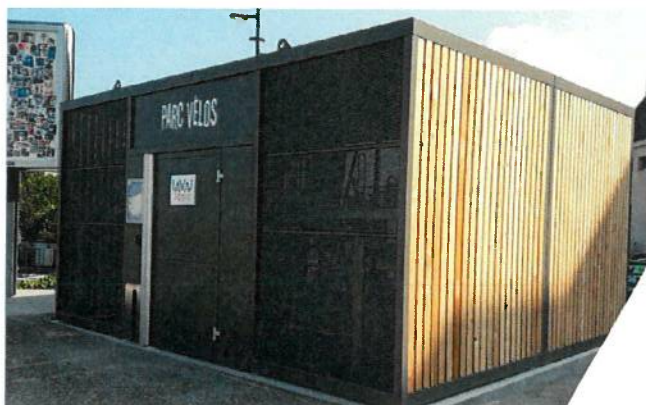
Une nouvelle application TUL

Cette application, téléchargeable sur mobile via « Apple store » ou « Google play », présente 4 fonctionnalités :

- > Recherche d'itinéraires ;
- > Horaires des prochains passages en temps réel ;
- > Info trafic du réseau ;
- > Disponibilité des stations vélos.



DEUX NOUVEAUX VÉLIPARK À LAVAL



Fin 2020, Laval Agglomération a installé deux abris vélos sécurisés, baptisés « Vélipark », dans le centre-ville de Laval : l'un devant la gare SCNF (40 places disponibles) et l'autre dans le quartier Ferrié (20 places disponibles). L'accès se fait via un abonnement ou en payant sa réservation à partir d'1 € par jour. Les cyclistes peuvent alors déposer leur vélo le matin et le récupérer plus tard dans la journée, sans craindre ni vol ni vandalisme. Les deux Vélipark sont couverts et accessibles 24h/24 et 7j/7. L'objectif est d'encourager non seulement l'usage du vélo mais également de développer les espaces multimodaux qui permettent de passer facilement d'un moyen de transport à un autre.



C'EST DURABLE

50 nouveaux VéLA sur l'Agglo

Pour permettre aux habitants de tester le Vélo à Assistance Électrique (VAE), Laval Agglomération propose depuis octobre 2019, grâce à son prestataire Keolis, un système de location longue durée, le VéLA. Dès leur lancement, les VéLA ont connu un véritable succès. Afin de répondre à une demande grandissante de vélos sur le territoire, Laval Agglomération et les Transports Urbains Lavallois (TUL) ont fait l'acquisition de 50 nouveaux VéLA. Le parc compte désormais 250 vélos qui peuvent être loués pour une durée maximale de 18 mois. En fin de location, une offre de réduction est proposée aux personnes qui passeraient le pas d'acheter leur propre deux-roues électrique.



COUP DE POUCE À L'ACHAT D'UN VÉLO ÉLECTRIQUE



Le Conseil communautaire de Laval Agglomération a voté en 2020 une mesure visant à offrir un coup de pouce pour les habitants de l'Agglo qui souhaiteraient acheter un vélo à assistance électrique. Le montant de l'aide est de 10 % du coût d'acquisition plafonné à 100 €. Pour en bénéficier, le vélo à assistance électrique doit être acheté chez un commerçant de l'agglomération. Il ne doit pas fonctionner avec une batterie à plomb (très polluante). L'utilisateur doit être majeur et résider dans l'une des 34 communes de l'Agglo. Un budget de 5 000 € correspondant à une cinquantaine de vélos subventionnables, a été alloué en 2020. Mais ce montant a été dépassé puisque 72 aides ont été accordées pour un montant de 6 190,56 €. Du fait de la crise sanitaire, Laval Agglomération a décidé d'intensifier son aide pour l'achat de vélo à assistance électrique en supprimant les conditions de ressources et en augmentant sa participation à 25 % du montant d'acquisition, plafonné à 200 €.

Agir aujourd'hui, préserver demain



EN CHIFFRES

Le Centre
Initiation Nature (CIN)
en 2020, c'est
9 animateurs,
2 expositions
temporaires,
645 interventions
(animations, ateliers,
porte à porte,...),
3 000 visiteurs
lors des expositions,
plus de
10 000 personnes
touchées
chaque année.

C'EST DURABLE

Opérations anti-gaspillage en cours

Deux formations à destination des responsables de cuisine, agents de restauration et animateurs référents périscolaires ont été organisées en octobre et décembre. Elles ont été menées en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et l'association Synergies. Objectifs : approfondir le sujet de la réduction du gaspillage alimentaire et découvrir les outils pédagogiques pour le mettre en œuvre dans un cadre périscolaire. Laval Agglomération s'est également associée avec Unis-Cité pour développer des actions sur ce thème en milieu scolaire avec l'aide de 4 volontaires en service civique.

LE PLAN CLIMAT EN BONNE VOIE !



Seconde étape du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), la fiche diagnostic a été finalisée en 2020.

Elle présente un état des lieux énergétique, climatique et de la qualité de l'air sur le territoire pour pouvoir ensuite proposer des solutions. L'objectif est d'adapter les lieux de vie aux changements climatiques, et de répondre aux enjeux mondiaux à l'échelle de l'agglomération. Sur cette fiche figurent les estimations des émissions territoriales de Gaz à Effet de Serre (GES), de polluants atmosphériques, de séquestration nette de CO₂, de consommation énergétique finale du territoire et leur possibilité de réduction. Elle présente également les réseaux de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, les enjeux de la distribution d'énergie sur le territoire et un état de la production des énergies renouvelables (EnR) ainsi que leurs options de développement. Enfin, elle avance une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique. Après ce diagnostic, la prochaine étape du PCAET consistera à l'élaboration d'une stratégie pour planifier des actions.

UN DEUXIÈME CONSEILLER EN ÉNERGIE PARTAGÉE

Le service de Conseil en Énergie Partagée (CEP), qui accompagne les communes dans la réduction de leur consommation d'énergie et dans la mise en place d'énergies renouvelables, a été renforcé avec l'arrivée d'un deuxième conseiller en mai 2020. Cela a permis de développer les missions proposées aux communes notamment sur la partie « suivi des consommations et élaboration de bilan énergétique ». 6 communes ont d'ores et déjà présenté leurs bilans énergétiques en 2020. D'autres devraient le faire en 2021. En septembre, de nombreux projets ont émergé comme par exemple celui de la rénovation globale d'un immeuble de logements communaux sur la commune du Bourgneuf-la-Forêt qui a bénéficié d'une isolation complète (murs, toiture, plancher) à l'aide de matériaux biosourcés (fibre de bois, ouate de cellulose) et d'une rénovation de sa ventilation, de son éclairage et de son chauffage. Le projet d'un montant total de 120 500 € a été subventionné à hauteur de 65 %. Il permettra une réduction de 56 % des consommations d'énergie du bâtiment et une diminution de ses émissions de gaz à effet de serre de 50 %.

C'EST DURABLE

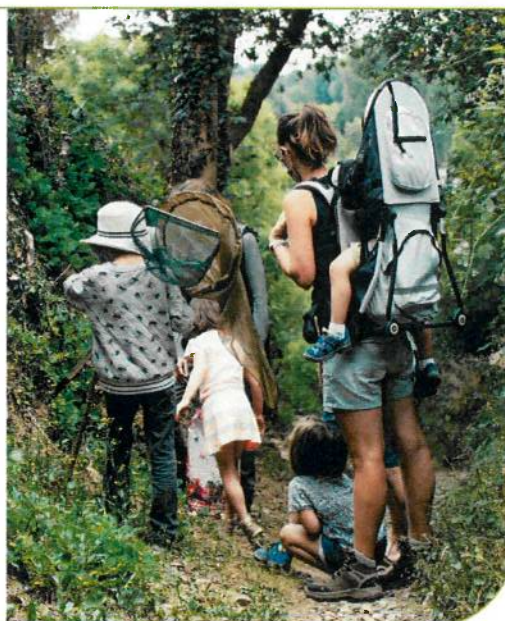
Succès du Vide-jardin à Loiron-Ruillé

Plants, outils, conseils,... c'est ce que sont venus chercher les visiteurs du 4^e Vide-jardin de Loiron-Ruillé en octobre 2020. Au-delà des bonnes affaires, cet événement public en plein air a permis de recréer un lien mis à mal pendant le confinement. Les visiteurs se sont déplacés autant pour acheter que pour échanger avec les associations sur l'environnement, les partenaires et spécialistes venus conseiller les habitants de Laval Agglomération. L'événement a enregistré une très grande fréquentation de 1 500 visiteurs.

SUR LE VIF

Exposition Pose-nature par le CIN

L'exposition prévue sur le bocage n'ayant pas pu être présentée, il a été décidé de monter une exposition autour de la biodiversité ordinaire à la fois en intérieur et extérieur pour respecter les contraintes sanitaires. En intérieur, le pôle a exposé 20 clichés réalisés par Éric MÉDARD, artiste-photographe naturaliste du Bourgneuf-la-Forêt. En extérieur, le pôle avait sélectionné 20 photos réalisées par des habitants de Laval Agglomération dans le cadre du défi photo lancé par l'association Laval Image durant le confinement. Plus de 1 100 visiteurs ont été accueillis durant l'été.



Agir au quotidien pour la gestion de nos déchets



EN CHIFFRES

En 2020,
les 113 593 habitants
de Laval Agglo ont généré
20 467 tonnes
d'ordures ménagères
résiduelles,
10 790 tonnes
en collecte sélective,
3 968 tonnes
de verre,
6 822 tonnes
multi-matériaux.
26 615 tonnes
ont été collectées
en déchetteries pour
468 476 passages
enregistrés.

C'EST DURABLE

Coup de pouce à l'achat de composteurs

Depuis le 1^{er} juin 2020, Laval Agglomération participe à hauteur de 40 € pour l'achat de composteur par les particuliers. En 2020, 229 composteurs ont été subventionnés par Laval Agglomération, pour une subvention totale de 7 584,58 €. De la même manière, Laval Agglomération accompagne les particuliers pour la location de broyeurs de végétaux avec un maximum de 100 € et l'achat de broyeurs, plafonné à 10 % du montant (et maximum 100 €). 30 habitants ont bénéficié de l'aide à la location pour un montant de 2 677,10 € et 67 ont acheté un broyeur correspondant à une aide totale de 2 751 €.

LAVAL AGGLO SE DOTE D'UN SCHÉMA DIRECTEUR



En mars 2020, une étude a été entamée en vue de l'élaboration d'un schéma directeur 2021-2026. Il s'agit d'un document phare qui repose sur la question suivante : comment souhaite-t-on que le déchet soit géré sur les communes de l'agglomération en prenant en considération les perspectives environnementales, techniques et financières ? Dans la mesure où il n'existe aucune directive nationale au niveau du déchet, actuellement, chaque territoire agit selon ses propres priorités. Ce schéma directeur a donc pour vocation de servir de base à un règlement de la gestion des déchets au niveau de l'agglomération. Il s'articule autour de 3 axes :

- > Accentuer la réduction et la valorisation des déchets en s'inscrivant dans une démarche d'économie circulaire ;
- > Optimiser les modalités de collecte des déchets ;
- > Moderniser le réseau de déchetteries.

Parmi les mesures envisagées, on trouve par exemple la mise à disposition de composteurs pour les particuliers, l'implantation de nouvelles recycleries, l'expérimentation de broyage de déchets verts dans certaines communes, la modernisation des déchetteries. L'adoption du schéma directeur permettra aussi de modérer la hausse des Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). L'étude menée en amont a été voulue la plus participative possible au travers d'ateliers qui ont réuni les élus et les membres de la commission environnement. Les maires, de leur côté, ont également pu échanger lors de « matinales » dédiées.

COLLECTE DES DÉCHETS EN CONFINEMENT : MISSION ACCOMPLIE !



Alors que les confinements ont considérablement impacté le fonctionnement des services de l'Agglo en 2020, le service gestion des déchets a poursuivi sa mission de service public.

Les 10 déchetteries de l'agglomération ont été immédiatement fermées au public et les bennes de déchets verts ont été retirées, mais la collecte en porte à porte s'est poursuivie. Le plan de continuité d'activité, document qui décline l'ensemble des dispositions matérielles, humaines et budgétaires à mettre en œuvre en cas de crise majeure, a été étudié pour pouvoir être adapté à la configuration de l'agglomération. Pour pallier les absences des agents arrêtés, des contractuels ont rejoint l'équipe. La communication interne a été renforcée pour rassurer et maintenir un lien direct avec les équipes sur le terrain. Le service a été très soutenu par la population : dessins, messages, applaudissements,...les marques de reconnaissance de la part des usagers ont été nombreuses.

SUR LE VIF

Un nouveau bâtiment pour le service de gestion des déchets

Les travaux du nouveau bâtiment dédié au service de gestion des déchets de Laval Agglomération se sont poursuivis en 2020. Les bureaux qui permettent la gestion du service de 58 personnes se trouveront désormais au 62, rue Berthelot à Laval. L'emménagement est prévu pour 2021.



Eau et assainissement : la qualité à tout niveau



UNE CERTIFICATION POUR L'EAU DE L'AGGLO



Engagé depuis sa création dans une démarche d'amélioration continue, le Service des eaux de Laval Agglomération a obtenu la certification ISO 9001 en septembre 2020. Cette norme internationale est un gage de la qualité portée à l'écoute et la satisfaction des usagers, la production et la distribution d'eau potable de qualité, la collecte et la dépollution des eaux usées conformément aux normes en vigueur, l'adéquation des compétences du personnel et de l'environnement de travail aux exigences et évolution des métiers exercés, et

enfin l'évaluation et l'amélioration continue des performances. Les efforts sont à présent poursuivis pour l'obtention de la norme internationale ISO 45001 qui vise à prévenir les accidents du travail ou les maladies professionnelles, en améliorant notamment la sécurité et les conditions de travail. Le service des eaux travaille actuellement pour l'obtenir en 2023.





UNE NOUVELLE USINE D'EAU POTABLE EN PROJET



Le programme du projet prévoit la construction d'une nouvelle usine de production d'eau potable et le réaménagement de la station d'exhaure (de pompage d'eau brute) existante. Ce projet n'entraîne toutefois pas de modification de l'autorisation préfectorale de prélèvement de 32 000 m³/j. Il comprend également la pose de l'ensemble des canalisations d'eau brute et d'eau traitée pour le raccordement au réseau existant. Le site de la future usine, situé à Changé, et le tracé des conduites de transfert d'eau ont été déterminés de façon à porter atteinte le moins possible au milieu naturel et aquatique. Au niveau architectural, une attention particulière sera portée à ce que les bâtiments se fondent dans le paysage. Les travaux devraient débuter fin 2022 pour une durée de 32 mois. La distribution en eau potable de la nouvelle usine sera possible à l'horizon 2025.

EN CHIFFRES

Laval Agglo, c'est
36 138 abonnés
en eau potable.

5 659 685 m³
consommés.

2 usines de production
d'eau potable.

1 643 km
de réseau de distribution
(hors branchement).

25 réservoirs
de stockage
pour une capacité totale
de **33 970 m³**

C'est aussi
10 008 140 m³ d'eaux
usées traitées

par
39 stations
d'épuration et
1 060 contrôles
de rejet des eaux usées.

SUR LE VIF

Les boues, déchets issus du traitement des eaux usées, sont habituellement épandues sur des terres agricoles comme fertilisant. La présence de Covid-19 dans les eaux usées a été rapidement démontrée et en application du principe de précaution, l'épandage des boues non hygiénisées, c'est-à-dire contenant encore des germes, a été interdit dès le mois d'avril 2020. Les boues ont donc dû être hygiénisées pour être épandues ou traitées en centre de compostage. Le surcoût a été d'environ 150 000 € HT pour 2020 pour le budget assainissement. L'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Conseil départemental de la Mayenne ont subventionné ces dépenses à hauteur de 30 % chacun.





Culture P 40

Patrimoine P 43

Sport P 44

Tourisme P 46



4

Pôle Culture





○ ×

Un cadre de vie et une offre de service de qualité



La culture à portée de tous



PÔLE CULTUREL : PREMIÈRE PIERRE POSÉE !

MUSIQUE
DANSE
THÉÂTRE
ARTS VISUELS

EN CHIFFRES

8 600 m²
3 niveaux



3 500
ÉLÈVES



140
PROFESSEURS



250
PROJETS D'ACTIONS
CULTURELLES PAR AN



C'est parti pour le réaménagement de l'ancien **Crédit Foncier de France**, un projet de grande envergure qui s'articule autour de **3 entités aujourd'hui dispersées sur le territoire de l'Agglo** : le Conservatoire à rayonnement départemental de musique, danse, théâtre, arts visuels (3 500 élèves, 140 professeurs, 250 projets d'actions culturelles par an), une résidence pour les artistes accueillis sur l'ensemble du territoire et une Micro-Folie (dispositif national de musée numérique). Avec ses missions de médiation, de création et d'enseignement, ce tiers-lieu

culturel ne se destine pas seulement aux élèves du Conservatoire de Laval Agglomération mais à l'ensemble de la population. Au niveau architectural, tel que pensé par l'architecte Bruno GAUDIN, l'esprit art déco présent dans le bâtiment d'origine sera conservé : pavés de verre, passerelles en fer forgé, mosaïques. Le projet s'étendra sur 8 600 m² et 3 niveaux qui abriteront un espace administratif, un grand auditorium, une cinquantaine de salles de cours et de répétitions, mais aussi des lieux de convivialité avec la construction de 2 nouveaux bâtiments.



LE THÉÂTRE DE LAVAL, NOUVEL ÉQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE

Avec celui des 3 Chênes à Loiron-Ruillé, le Théâtre de Laval est désormais le deuxième théâtre d'intérêt communautaire.

Le 8 juin 2020, il a en effet rejoint la compétence « Construction aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ». Après la gestion du bâtiment et la mise à disposition d'une équipe technique en 2016, Laval Agglomération assumera aussi la gestion de l'exploitation culturelle (programmation, soutien aux créateurs du spectacle vivant, actions de formation artistique). Une souplesse de gestion est donnée à l'équipement grâce à la création d'une régie sous la forme d'un établissement public local (EPL). Le conseil d'administration et le directeur de l'établissement sont désignés par l'intercommunalité.



LA BIB : LE RÉSEAU QUI GRANDIT, GRANDIT, GRANDIT !

29

BIBLIOTHÈQUES



14

COMMUNES

1

PROGRAMMATION

harmonisée à
l'échelle de l'Agglo.

300 000

DOCUMENTS



15%

**DE LA POPULATION
LOCALE INSCRITE**



78 200

**DOCUMENTS TRANSITÉS
PAR NAVETTE**

412 600

PRÊTS



80

**RENDEZ-VOUS
PUBLICS ET SCOLAIRES**

Ateliers, rencontres d'auteurs,
projections, lectures,
spectacles, conférences,...).



UNE OFFRE DE QUALITÉ MAINTENUE PENDANT LES CONFINEMENTS

- > **Effectifs redéployés sur des missions prioritaires** : les agents des services fermés ont été redéployés sur les services de la restauration collective, de l'enfance-éducation et des EHPAD ; et plus récemment du centre de vaccination.
- > **Enseignement à distance au CRD** : pour permettre la continuité pédagogique, les cours du conservatoire se sont poursuivis à distance. Un véritable défi pour les 3 500 élèves et leurs 140 enseignants !
- > **Une newsletter « anti-ennui »** : 8 lettres d'information « spéciales crise sanitaire COVID19 » des services culturels de la Ville de Laval et Laval Agglo ont permis de valoriser auprès de 3 500 abonnés les actions du Conservatoire, de Laval Patrimoine, MANAS, du Musée des Sciences, des Théâtre de Laval et des 3 Chênes, et du réseau lecture La Bib.
- > **Résidences artistiques maintenues** : à côté des actions culturelles qui ont pu avoir lieu (12 sur les 20 programmées), les théâtres des 3 Chênes et de Laval ont continué à accueillir des artistes en résidence : plateaux et personnels techniques ont été mis à leur disposition pour leurs projets de création.



C'EST DURABLE

Exit le CCSTI, voici le Zoom !

Le CCSTI, Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle de Laval, situé place de Hercé, est devenu le Zoom en 2020. Ce changement de nom lui permet de bénéficier d'une meilleure visibilité auprès du public. Ses missions, en revanche, n'ont pas changé : le lieu propose toujours des expositions, des ateliers spécifiques, des animations autour de la science in situ ou hors les murs (collèges, maisons de quartiers, temps d'accueil périscolaire,...). Si l'année 2020 a été marquée par une baisse de fréquentation imputable au contexte sanitaire, le Zoom ex-CCSTI connaît un succès grandissant depuis 10 ans. Le Zoom est portée par une association mais fonctionne grâce à un fort partenariat avec Laval Agglomération depuis 17 ans maintenant : mise à disposition de personnel et subvention annuelle de fonctionnement.

ZOOM



Préserver le patrimoine, faire vivre la mémoire

SERVICE DES ARCHIVES : VEILLER SUR LA MÉMOIRE DE L'AGGLO

Collecter, classer, conserver, communiquer ou encore mettre en valeur des documents : les missions du service Archives de Laval Agglo sont variées. Les documents, produits et reçus par les assemblées, services et établissements publics de la Ville de Laval et Laval Agglomération depuis le XVIII^e siècle, y entrent par don, achat, dépôt ou legs. En 2020 par exemple, le fonds du Syndicat d'adduction d'eau potable de Louverné (dissous en 2017), y a été transféré. Les archives du Pays de Loiron quant à elles, sont en attente d'intégration faute de place. À Laval, les documents sont conservés dans 2 bâtiments : le principal qui abrite essentiellement des archives définitives classées, et l'annexe de pré-archivage qui accueille notamment les archives éliminables à terme. 3 agents composent aujourd'hui ce service ouvert à tous, et chaque direction de Laval Agglomération dispose au moins d'un référent chargé de faire le lien entre son service et celui des archives. En 2020, une journée de formation a été organisée pour les nouveaux référents.

UNE EXPOSITION SUR LA PETITE ENFANCE

Les Archives municipales et communautaires ont présenté entre février et avril 2020 une exposition sur le thème « Accueillir le tout-petit, petite enfance à Laval ». L'idée était de faire découvrir à travers des documents originaux comment la ville s'est organisée depuis 1809 pour prendre soin des plus jeunes enfants. Entre le 12 février et le 16 mars, 90 personnes ont visité cette exposition, essentiellement des professionnels de la petite enfance et des familles dont les enfants avaient fréquenté les crèches autrefois.

EN CHIFFRES



36 ml* éliminés
20 ml entrés
32 ml classés.

Dans le bâtiment principal,
1 594 ml
sont occupés sur
1 813 ml
14 lecteurs
sont venus consulter les documents
dans la salle de lecture.

25 séances de travail
dans la salle de lecture.

101 recherches
menées par correspondance.

98 participants
aux activités culturelles
proposées (exposition annuelle
et journées du patrimoine).

*mètre linéaire : unité de mesure correspondant à la quantité de documents rangés sur une tablette d'un mètre de longueur.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Des documents historiques préservés

- > Les registres de délibérations des conseils municipaux depuis 1851 et des conseils communautaires depuis 1964 ;
- > Les permis de construire de Laval à partir des années 1960 ;
- > Des plans de bâtiments lavallois datant du XIX^e siècle ;
- > De nombreuses photographies témoins du passé de l'agglomération (en 1944, dans les années d'après-guerre, photos de l'aéro-club, du jumelage Laval-Boston,...).

Sport : soutenir activement les pratiques



EN CHIFFRES

Avec plus de **240 clubs sportifs** et près de **20 000 licenciés**, le sport est une pratique largement répandue dans l'agglomération lavalloise.

La majorité d'entre eux (5 810, soit 1/3 des licenciés) pratique le football.

TOUT NEUFS, LES TERRAINS SYNTHÉTIQUES !



C'EST DURABLE

L'eau de pluie pour arroser les stades

Suite à divers épisodes de sécheresse et de restriction de l'usage de l'eau potable pour l'arrosage des terrains de sports, Laval Agglomération a étudié le projet d'une réserve de récupération d'eaux pluviales pour l'arrosage du stade Le Basser à Laval. Une solution durable qui permettra d'éviter de recourir à des dérogations. L'engagement a donc été pris en ce sens avec une inscription budgétaire votée au budget primitif de Laval Agglomération 2021. Ce bassin constitue une réserve d'eaux pluviales à ciel ouvert d'une capacité minimale de 500 m³ qui pourra être utilisée dans l'arrosage de la pelouse lors des périodes de restrictions.

Afin de pallier l'insuffisance des structures sportives sur le territoire de l'Agglo au regard des besoins des clubs de foot, aux orientations de la Ligue régionale et aux conditions météo (avec des hivers particulièrement humides), le Conseil communautaire avait approuvé fin 2018 la création de 6 nouveaux terrains synthétiques de football. L'idée était de compléter une offre qui comprenait déjà 3 terrains sur les sites des Gandonnières et Louis Béchu de Laval, et du site de Galbé à Bonchamp. L'engagement a donc été tenu et 3 nouveaux terrains synthétiques ont été livrés entre l'été et l'automne 2020 au Bourny à Laval, à Saint-Berthevin et à L'Huisserie. Le coût des travaux (de 688 000 à 776 000 € HT par terrain) a été pris en charge par Laval Agglomération et les communes concernées, ainsi que par les subventions du Conseil départemental de la Mayenne, du District, de la Ligue et de la Fédération Française de Football. Ces terrains, classés niveau 5, pourront accueillir des matchs de niveau régional. Des démarches sont engagées pour la programmation de 3 autres terrains, dont 1 à Louverné et 2 sur l'ouest du territoire.

UNE NOUVELLE TRIBUNE AU STADE LE BASSER



Malgré divers travaux de consolidation, la tribune nord Crédit Mutuel du stade Le Basser à Laval restait défailante et fragilisée. En février, suite à une expertise, il avait été décidé de fermer provisoirement une partie de cette tribune jusqu'à la fin de la saison. Le bureau communautaire a finalement décidé de procéder à son remplacement à neuf. Pour cela, une enveloppe de 1 000 000 € a été allouée au budget, dont une participation de l'État à hauteur de 300 000 €. Cette nouvelle tribune, d'une capacité totale de 4 480 places, intégrera des emplacements pour les personnes à mobilité réduite (PMR) en leur réservant un espace dédié au centre de la tribune (23 places et 19 places accompagnateurs). Un nouvel accès à l'enceinte sportive ainsi qu'un cheminement spécifique aux personnes à mobilité réduite (PMR) sont également prévus. Les travaux devraient s'achever en 2021.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Laval Agglo, « Terre de Jeux 2024 »

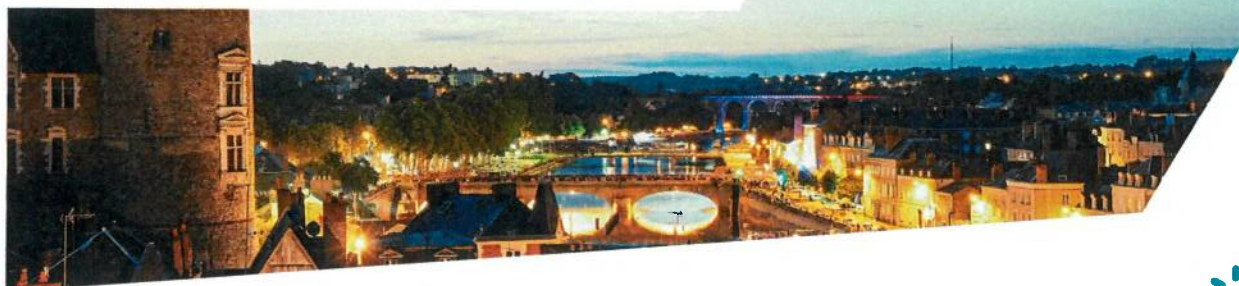
Laval Agglo s'est vu attribuer le label « Terre de Jeux 2024 » qui encourage les territoires à participer aux temps forts des Jeux Olympiques. L'agglomération proposera divers événements sportifs, depuis la découverte d'activités sportives jusqu'aux retransmissions des événements. Par ailleurs, Laval Agglomération a également obtenu la labellisation « Centre de préparation aux Jeux » pour 2 de ses sites sportifs communautaires : la piscine Saint-Nicolas et le stade d'athlétisme de l'Aubépin. Label permettant d'identifier ses sites comme susceptibles d'accueillir des équipes étrangères en préparation pour les JO de Paris 2024.

SUR LE VIF

Soutien réaffirmé aux associations sportives

Dans un contexte difficile pour l'ensemble du tissu associatif local et malgré l'arrêt des rencontres sportives et championnats en 2020, Laval Agglomération a décidé de soutenir les associations sportives du territoire. Les subventions arrêtées au titre du Fonds d'Aide au Sport du Niveau national, le FASN (soit près de 107 000 € auprès de 19 associations et 36 équipes évoluant en niveau national) ont ainsi été intégralement allouées. S'agissant du Fonds d'Aide à l'Événementiel Sportif, FAES, il a pu intervenir non seulement pour les manifestations sportives qui ont pu se tenir, mais aussi pour participer aux frais générés par la préparation des événements annulés.

Tourisme : diversifier la promotion du territoire



EN CHIFFRES

Tourisme et confinement

Malgré des réservations très encourageantes, l'activité commerciale a été considérablement impactée par la crise sanitaire.

Un important travail de report a été opéré avec près de **90 dossiers annulés**, représentant plus de **235 000 € de chiffre d'affaires**.

La totalité des événements (Vélo Agglo Rétro, Industriel Attitude, Marché de Noël) ont été annulés. La fréquentation de l'Office de Tourisme a **diminué de près de 50 %** avec les deux confinements.

Point positif, le développement de la boutique avec la vente des produits en ligne sur « mavillemonshopping.fr » et « laval-coeurdecommercerce.fr » a généré un chiffre d'affaires de **9 500 € soit une augmentation de 15 %**.

Malgré cela, le site internet de l'Office de Tourisme a toutefois enregistré **182 517 sessions, 134 114 visiteurs et 455 454 pages vues**.

Le Journal du P'tit Gibus, qui recense toutes les activités à faire pendant les vacances scolaires, a été téléchargé **1 493 fois**.



STATION DE TRAIL® : DÉCOUVRIR LE TERRITOIRE EN COURANT



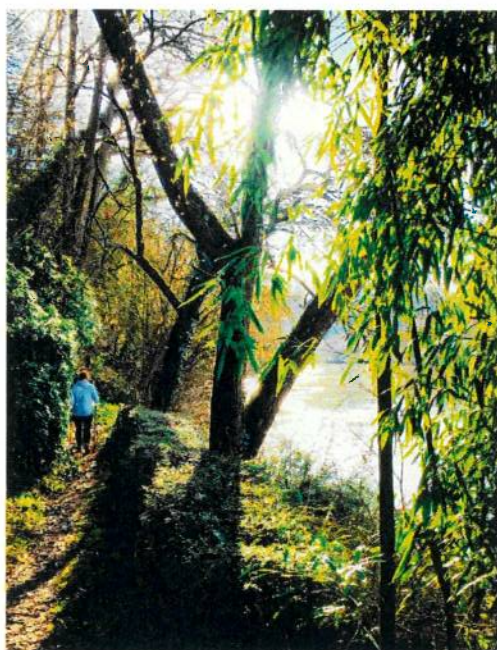
Laval Agglo va faire partie des **35 stations de Trail®** répertoriées en France et dans le monde. Concept retenu et soutenu par Laval Agglomération, il permet de valoriser le territoire communautaire via la pratique sportive de loisirs. Avec lui, l'Agglo se dote d'un nouveau produit d'attractivité touristique. Sur le territoire, 8 parcours de trail allant de 10 à 40 km ont été identifiés (dont 1 en milieu urbain à Laval). Ils seront balisés de la même manière que des pistes de ski avec des codes couleur (vert, bleu, rouge, noir) correspondant à la difficulté du parcours. Des ateliers d'entraînement et des exercices spécifiques rédigés par un coach sportif seront proposés. Enfin, une application « Station de Trail® », disponible sur l'Appstore et sur Android, permettra de télécharger les parcours géo-référencés pour se faire guider pendant la course, de se chronométrer, de partager ses temps avec toute la communauté du réseau, et surtout de partir courir en toute sécurité. Ce projet sera inauguré en septembre 2021, lors du Trail des Chouans d'Olivet.

UN SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE SUR LES RAILS



En 2020, la préparation du projet de territoire a mobilisé les élus, les services et les communes. Elle a été riche d'échanges, de pistes de réflexions pour accroître le développement touristique du territoire communautaire. Les informations recueillies ont été reprises dans la feuille de route du projet de territoire. Elles verront leur traduction dans un schéma de développement touristique, véritable plan des actions à mener par l'Office de Tourisme. Ce document, dont les grandes lignes sont d'ores et déjà écrites, sera soumis à l'approbation d'un groupe de pilotage d'élus communautaires volontaires, élus siégeant dans la Commission transition économique et enseignement supérieur.

SENTIER DE RANDONNÉE : ON REBAT LES CARTES !



Suite au travail partenarial engagé avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP), l'année 2020 a vu se réaliser la mise en place de l'ensemble de la signalétique (poteaux et panneaux) du sentier de randonnée défini d'intérêt communautaire. L'objectif est de relier les communes du territoire sur un tracé plus attractif et plus sécurisé. Des premiers échanges ont également été menés avec les communes pour identifier le tracé de ce sentier sur les communes du Pays de Loiron récemment intégrées à l'Agglomération, ce qui permettra de relier entre elles les 34 communes de Laval Agglomération. Parallèlement, une démarche est en cours pour centraliser sur une plateforme unique les informations relatives à la promotion des sentiers de randonnées communautaires.





Démocratisation P50

Mutualisation P 52

Solidarité intercommunale P 54



Finances P 56

5





↑↑↑

Une agglomération performante et démocratique

☀️ 👤 👤

☀️

✕

💡

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Égalité, Fraternité

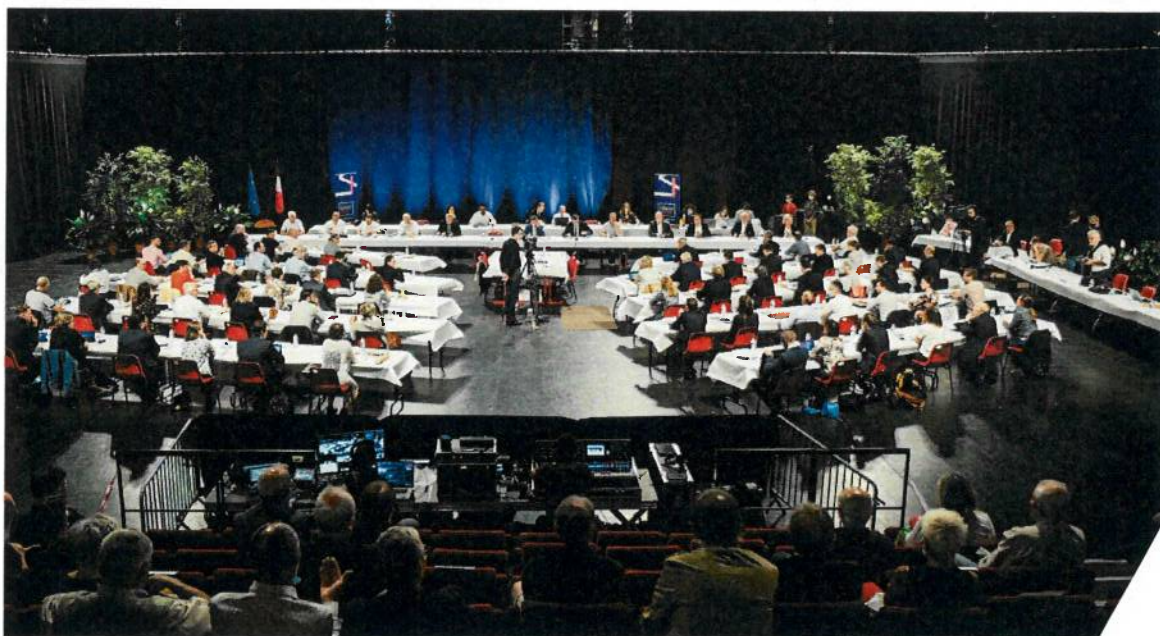
A LA MÉMOIRE
DES PROPRIÉTAIRES DES MAIRIES
OU APPARTENANT À D'autres
MAIRIES ET À D'autres
SANS LES PROPRIÉTAIRES DES MAIRIES
25-117-111-112-113-114-115-116-117-118-119-120-121-122-123-124-125-126-127-128-129-130-131-132-133-134-135-136-137-138-139-140-141-142-143-144-145-146-147-148-149-150-151-152-153-154-155-156-157-158-159-160-161-162-163-164-165-166-167-168-169-170-171-172-173-174-175-176-177-178-179-180-181-182-183-184-185-186-187-188-189-190-191-192-193-194-195-196-197-198-199-200-201-202-203-204-205-206-207-208-209-210-211-212-213-214-215-216-217-218-219-220-221-222-223-224-225-226-227-228-229-230-231-232-233-234-235-236-237-238-239-240-241-242-243-244-245-246-247-248-249-250-251-252-253-254-255-256-257-258-259-260-261-262-263-264-265-266-267-268-269-270-271-272-273-274-275-276-277-278-279-280-281-282-283-284-285-286-287-288-289-290-291-292-293-294-295-296-297-298-299-300-301-302-303-304-305-306-307-308-309-310-311-312-313-314-315-316-317-318-319-320-321-322-323-324-325-326-327-328-329-330-331-332-333-334-335-336-337-338-339-340-341-342-343-344-345-346-347-348-349-350-351-352-353-354-355-356-357-358-359-360-361-362-363-364-365-366-367-368-369-370-371-372-373-374-375-376-377-378-379-380-381-382-383-384-385-386-387-388-389-390-391-392-393-394-395-396-397-398-399-400-401-402-403-404-405-406-407-408-409-410-411-412-413-414-415-416-417-418-419-420-421-422-423-424-425-426-427-428-429-430-431-432-433-434-435-436-437-438-439-440-441-442-443-444-445-446-447-448-449-450-451-452-453-454-455-456-457-458-459-460-461-462-463-464-465-466-467-468-469-470-471-472-473-474-475-476-477-478-479-480-481-482-483-484-485-486-487-488-489-490-491-492-493-494-495-496-497-498-499-500-501-502-503-504-505-506-507-508-509-510-511-512-513-514-515-516-517-518-519-520-521-522-523-524-525-526-527-528-529-530-531-532-533-534-535-536-537-538-539-540-541-542-543-544-545-546-547-548-549-550-551-552-553-554-555-556-557-558-559-560-561-562-563-564-565-566-567-568-569-570-571-572-573-574-575-576-577-578-579-580-581-582-583-584-585-586-587-588-589-590-591-592-593-594-595-596-597-598-599-600-601-602-603-604-605-606-607-608-609-610-611-612-613-614-615-616-617-618-619-620-621-622-623-624-625-626-627-628-629-630-631-632-633-634-635-636-637-638-639-640-641-642-643-644-645-646-647-648-649-650-651-652-653-654-655-656-657-658-659-660-661-662-663-664-665-666-667-668-669-670-671-672-673-674-675-676-677-678-679-680-681-682-683-684-685-686-687-688-689-690-691-692-693-694-695-696-697-698-699-700-701-702-703-704-705-706-707-708-709-710-711-712-713-714-715-716-717-718-719-720-721-722-723-724-725-726-727-728-729-730-731-732-733-734-735-736-737-738-739-740-741-742-743-744-745-746-747-748-749-750-751-752-753-754-755-756-757-758-759-760-761-762-763-764-765-766-767-768-769-770-771-772-773-774-775-776-777-778-779-780-781-782-783-784-785-786-787-788-789-790-791-792-793-794-795-796-797-798-799-800-801-802-803-804-805-806-807-808-809-810-811-812-813-814-815-816-817-818-819-820-821-822-823-824-825-826-827-828-829-830-831-832-833-834-835-836-837-838-839-840-841-842-843-844-845-846-847-848-849-850-851-852-853-854-855-856-857-858-859-860-861-862-863-864-865-866-867-868-869-870-871-872-873-874-875-876-877-878-879-880-881-882-883-884-885-886-887-888-889-890-891-892-893-894-895-896-897-898-899-900-901-902-903-904-905-906-907-908-909-910-911-912-913-914-915-916-917-918-919-920-921-922-923-924-925-926-927-928-929-930-931-932-933-934-935-936-937-938-939-940-941-942-943-944-945-946-947-948-949-950-951-952-953-954-955-956-957-958-959-960-961-962-963-964-965-966-967-968-969-970-971-972-973-974-975-976-977-978-979-980-981-982-983-984-985-986-987-988-989-990-991-992-993-994-995-996-997-998-999-1000

La démocratie à l'œuvre sur le territoire



ÉCRITURE DE LA FEUILLE DE ROUTE 2020-2026

UN PROJET COLLECTIF ET PARTICIPATIF



Avec toute la mise en place d'une nouvelle mandature, l'écriture d'un projet de territoire est recommandée. Une démarche a donc été organisée au niveau de Laval Agglomération en septembre 2020 pour écrire la feuille de route 2020-2026. Partant du fait que tout n'est pas encore opérationnel, ce document se veut dynamique et évolutif. La mission performance a été mandatée pour accompagner sa définition. Un séminaire a été organisé le 23 septembre 2020, avec les conseillers communautaires et les directeurs généraux adjoints pour présenter l'agglomération (diagnostic, moyens matériels et humains), et travailler sur les forces et faiblesses du territoire sur les 5 défis exposés par le président de Laval Agglomération. Ce

dernier s'est ensuite rendu dans les 34 conseils municipaux de l'agglomération pour expliciter la démarche et leur proposer de définir 3 enjeux et 3 priorités à moyen et long terme. À chaque commission, il a été demandé de travailler sur 3 priorités par politique publique et 3 grands projets. En décembre, 2 réunions avec des élus ont permis d'analyser les 31 contributions des communes (soit 185 objectifs finalisés) et les 16 des commissions. La feuille de route, présentée en 2021, fera chaque année l'objet d'une conférence de territoire qui rassemblera 500 élus. L'objectif consistera à évaluer les actions mises en œuvre et déterminer les actions prioritaires pour l'année suivante.



LES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DÉSORMAIS SUR YOUTUBE



Comment répondre à l'obligation de rendre publiques ses réunions quand le contexte sanitaire ne permet aucun rassemblement ?

Pour respecter les mesures en vigueur, Laval Agglomération a opté pour une retransmission en direct des conseils communautaires sur sa chaîne YouTube. Près de 300 personnes en moyenne ont visionné ces conseils d'un nouveau genre (en direct ou en différé). En plus de répondre à l'obligation, cette formule permet d'ouvrir l'accès aux conseils communautaires à une partie de la population qui ne peut pas toujours se déplacer. Cette formule va donc être pérennisée et renforcée avec notamment la possibilité donnée aux habitants de poser leurs questions directement aux élus.



EN CHIFFRES

L'élaboration de la feuille de route a réuni plus de **600 participants** (agents, élus,...).

Les communes ont apporté **31 contributions**, soit **185 objectifs finalisés**.

Les commissions ont apporté **13 contributions**.

Les **3 préoccupations** des élus concernent les mobilités, l'environnement, la santé et le social.



ZOOM SUR

Cinq défis de l'Agglo pour 2020-2026

- 1** - Accompagner la relance économique et engager l'agglomération dans les transitions.
- 2** - Permettre un développement équilibré et solidaire des communes de l'agglomération.
- 3** - Répondre collectivement et globalement aux défis climatiques et environnementaux.
- 4** - Offrir un cadre de vie de qualité conjuguant valorisation des patrimoines et offre de services.
- 5** - Démocratiser l'agglomération.

Mutualisation : construire un socle communautaire



LE SCHÉMA 2020-2026 EN DEVENIR



Après ceux de 2015 et 2019, le 3^e schéma de Laval Agglomération 2020-2026 est en cours d'écriture.

Un comité de pilotage en assure la mise en œuvre. Il est composé de 10 élus venus présenter le principe de mutualisation aux conseils municipaux des 34 communes de l'agglomération. Un important travail pédagogique a été réalisé auprès des élus issus des dernières élections municipales. Des questionnaires ont été élaborés et vont permettre de connaître les envies ou besoins des différentes communes et identifier les préoccupations. Parmi les récentes mutualisations, on peut citer l'aide à la recherche de financement de projets communaux ou la mise à disposition de 2 conseillers Énergie qui, employés par Laval Agglomération, renseignent les communes sur l'aspect énergie d'un projet de

rénovation, d'implantation d'énergies renouvelables ou de renouvellement d'équipements techniques,... ou analysent les consommations d'énergie et eau pour optimiser les contrats de fourniture d'énergie. La mutualisation ouvre aussi la possibilité d'embaucher du personnel en commun ou de faire des achats groupés par exemple. Selon les sujets mutualisés, les communes apportent une quote-part financière ou non, Laval Agglomération porte alors seule le financement du service par solidarité. Engagée dans une démarche participative, la Mission Performance a prévu 3 réunions durant lesquelles les maires procéderont, ensemble, à l'écriture de ce nouveau schéma. Celui-ci sera présenté au Conseil communautaire d'ici la fin d'année 2021.



UNE AGGLOMÉRATION, PLUSIEURS MODES D'INTERVENTION



Gestion directe ou déléguée ? La question du mode d'intervention de Laval Agglomération se pose à chaque fois que celle-ci étend ses compétences. Tous les impacts sont étudiés pour que les élus puissent choisir :

- > Le **théâtre de Laval**, nouvelle compétence de Laval Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2021, est géré de manière indirecte. Une régie a été créée sous la forme d'un Établissement Public Local à caractère administratif (EPL). Une partie du conseil d'administration et le directeur de l'établissement sont désignés par l'intercommunalité.
- > Une réflexion a été entamée en 2020 au sujet de la **piscine Saint-Nicolas** (actuellement en gestion directe) et de **l'Aquabulle** (gestion déléguée à un organisme privé). Faut-il passer en régie pour les deux, ou au contraire déléguer la gestion à un privé ? Les impacts ne sont pas négligeables. Une décision sera prise avant l'échéance du contrat de l'Aquabulle en 2022.
- > Avec l'intégration des communes du Pays de Loiron, la question de l'uniformisation des contrats de gestion de **l'eau et de l'assainissement** des 34 communes se pose. Certaines sont en gestion directe, d'autres en gestion déléguée. Une étude a été conduite sur 2020 pour mesurer les impacts d'une harmonisation d'une partie des contrats arrivant à échéance en 2022.



LE SAVIEZ-VOUS ?

La mutualisation, une répartition solidaire

La mutualisation est une mise en commun des moyens (humains ou matériels) pour offrir un meilleur service à la population. Les précédents schémas poursuivaient 3 objectifs :

- > Assurer le maintien voire le développement du service public ;
- > Développer les solidarités intercommunales ;
- > Optimiser les modes de fonctionnement et générer des économies.

EN CHIFFRES

La mutualisation sur Laval Agglomération, c'est **178 agents mutualisés** répartis au sein de **17 services communs**, soit **32 % de l'effectif** communautaire.

Ce sont aussi **12 groupements** de commandes, principalement postes et logiciels informatiques, ouverts aux **34 communes de l'agglomération**.

Performance : optimiser les moyens



EN CHIFFRES

Le bilan social 2020 fait état de :
576 agents rémunérés
(**443 fonctionnaires,**
121 contractuels,
13 emplois aidés),
1 apprenti, 42 agents
en situation de handicap,
soit **7,29 %** des effectifs
839 275 heures
travaillées rémunérées
76,4 % des agents permanents
ont suivi une formation
d'un jour au moins.



LE TÉLÉTRAVAIL À L'ÉTUDE

Le télétravail a été expérimenté auprès de 15 agents de Laval Agglomération. Après une année, les agents reconnaissent une vraie qualité de vie professionnelle garantissant une meilleure efficacité et organisation du travail. Certains attendent toutefois une évolution des conditions de télétravail (plus de flexibilité, une demi-journée ou 2 jours de télétravail). D'autres agents attendent une accessibilité à tous et des outils informatiques supplémentaires (téléphone, imprimante, réseau). Depuis avril 2021, le télétravail a été déployé au sein de la collectivité.

LES EFFETS DE LA CRISE PASSÉS AU CRIBLE DE LA MISSION PERFORMANCE

Entre mars et novembre 2020, les agents de la mission performance ont été mobilisés pour analyser les conséquences de la crise au sein des services. Des questionnaires ont été envoyés aux managers et aux agents. Des temps d'échanges ont ensuite été mis en place avec les managers pour leur permettre d'améliorer la gestion de leur équipe, leur posture, ou animer des réunions à distance. Une évaluation de la gestion de la crise couvrant la période du premier confinement a été remise aux élus et aux organisations syndicales : elle visait à tirer des enseignements de la crise sanitaire et à lancer des pistes à explorer pour le futur. Parmi elles figurent notamment l'amélioration de la communication interne, la formation des managers aux outils de communication en ligne, ou encore la création d'un espace pour évacuer la décharge émotionnelle des équipes. D'autres initiatives, inédites, ont par la suite été menées : interviews et podcasts à la rencontre des agents déployés en renfort dans les Ehpad et en restauration scolaire, ou encore participation au documentaire « Le silence de l'innovation » commandité par le labo du CNFPT dans le cadre de la démarche « Riposte créative territoriale ».

UN NOUVEL HÔTEL COMMUNAUTAIRE LIVRÉ



Au premier trimestre 2020, les travaux ont commencé quartier Ferrié pour la construction d'un nouveau bâtiment destiné à relier l'actuel hôtel communautaire au bâtiment 52 qui se situe sur sa gauche. L'édifice rassemble désormais 200 agents venus de 3 directions différentes (DSIT, DRH, DGA - services urbains et infrastructures) auparavant dispersés sur 3 sites différents. L'idée est de moderniser le service public, améliorer les conditions de travail et permettre davantage de transversalité entre les services. À l'intérieur du bâtiment, des salles de formation, de co-working, et une salle de créativité ouvrent la possibilité aux agents d'œuvrer sur des projets de service et de mettre en place un travail créatif. Ce projet d'envergure d'un montant de 7 M€ aura nécessité 5 années d'études et de réalisation, ainsi que l'intervention de 16 entreprises.

LAVAL AGGLOMÉRATION AIDE AU FINANCEMENT DE LA MUTUELLE DE SES AGENTS



Depuis le 1^{er} janvier 2020, Laval Agglo participe à la protection sociale santé des agents. La labellisation est le mode de mise en œuvre qui a été retenu. Il consiste à verser une participation financière aux agents ayant souscrit le contrat de leur choix auprès d'une mutuelle dite labellisée (dont le caractère solidaire a été préalablement vérifié au niveau national). Les agents sont ainsi libres de souscrire un contrat auprès de l'organisme de leur choix. Les montants de cette participation varient selon le Traitement Brut Indiciaire (TBI) de l'agent. En 2020, la collectivité a participé à hauteur de 29 000 €.

Un budget maîtrisé dans un contexte de crise



VERS UNE MAÎTRISE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT



Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire et prenant en compte une maîtrise des charges de fonctionnement, le budget de l'agglomération s'élève à 126 M€ de dépenses réelles dont 95 M€ en fonctionnement et 31 M€ en investissement. Laval Agglomération est parvenue à préserver sa capacité d'autofinancement et à maintenir une pression fiscale modérée dans le contexte très particulier de la crise sanitaire. Les dépenses liées à la pandémie se sont élevées à plus de 3 M€. Elles peuvent se classer en 4 catégories :

- > Les produits d'hygiène (299 k€).
- > Les aides économiques et aux usagers (2 229 K€).
- > Les annulations de loyers (103 K€).
- > La perte de la recette du versement Mobilité (350 K€).

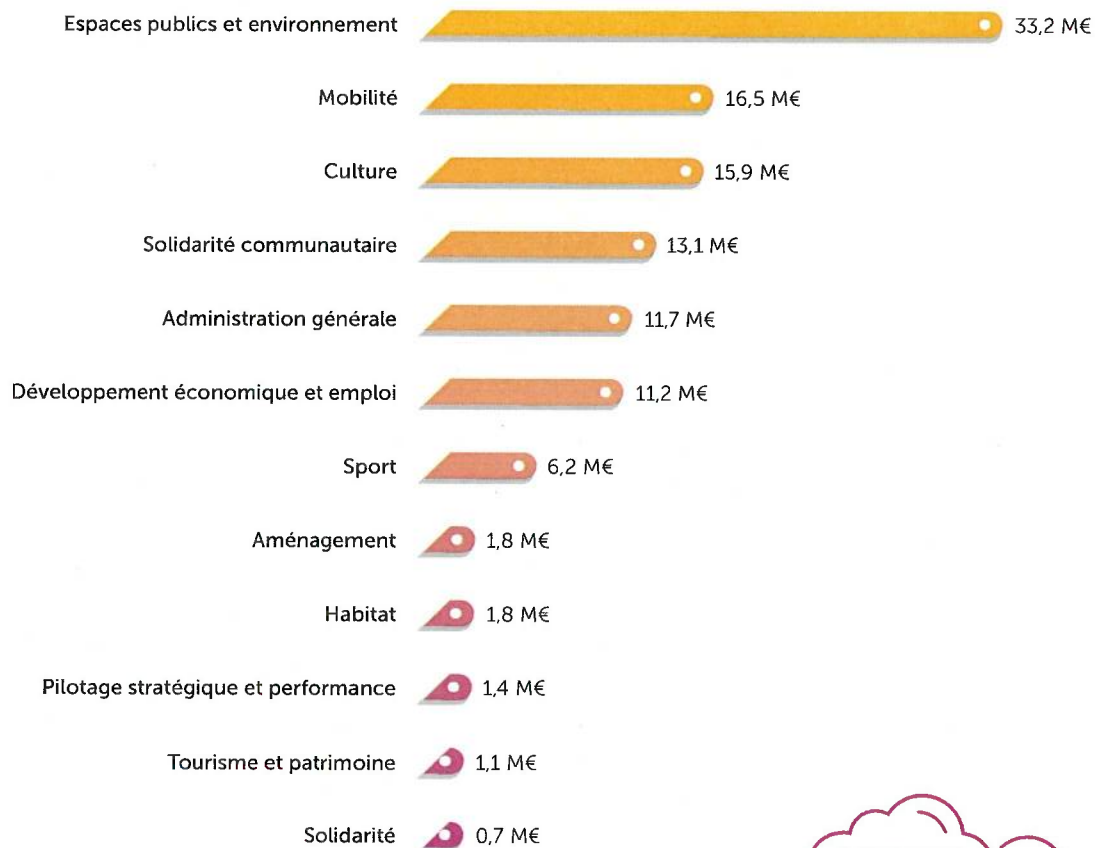
Le budget 2020 est marqué par un niveau élevé d'investissements à travers : la poursuite de la politique économique via l'aide à l'immobilier économique et un accompagnement des entreprises pendant la crise, la poursuite des études du Parc Grand Ouest et de la plateforme rail-route, les travaux de réhabilitation pour le bâtiment 52 destiné à accueillir les services de l'agglomération, les travaux du pôle culturel et les 3 terrains synthétiques.



EN CHIFFRES

En 2020, le budget de l'Agglomération s'élève à **126 M€** de dépenses réelles dont **95 M€** en fonctionnement et **31 M€** en investissement.

EN 2020, LAVAL AGGLOMÉRATION A CONSACRÉ





Carte des 34 communes **P 60**

L'histoire de l'intercommunalité **P 62**

En chiffres **P 63**

Les compétences **P 66**

Le conseil communautaire **P 68**



ANN





EXES

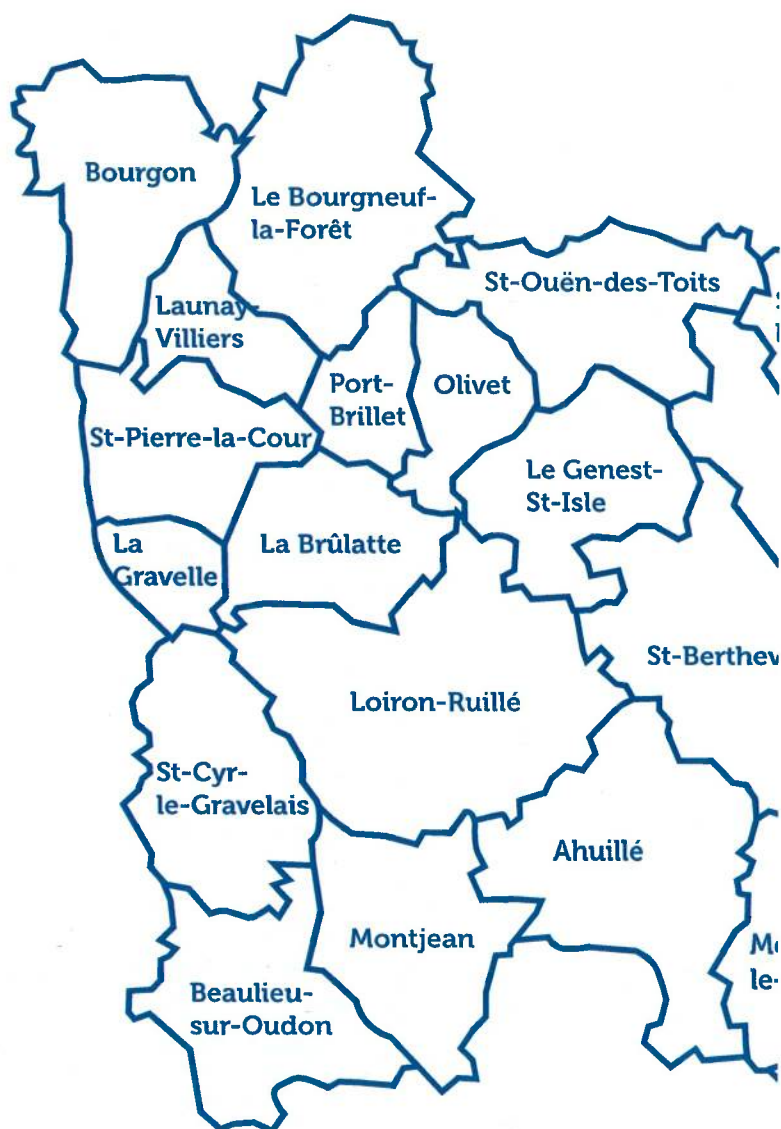


A LA MEMOIRE
DU DEPART DE LA
CALVAIRE DE LA
SOCIETE LAVAL AGGLOMERATION
27 117 117 ET 302 117 117
MEMBRENT FACE A L'ENSEMBLE
LA FRANCE NOV
194 - 191
1939 - 1945

34 communes



**LAVAL AGGLO, 34 COMMUNES,
117 000 HABITANTS**





Grandes dates



1963

Création du District urbain de Laval avec 9 communes : Bonchamp-lès-Laval, Changé, Entrammes, Forcé, Laval, L'Huisserie, Louverné, Montigné-le-Brillant et Saint-Berthevin. Elle évolue en Communauté de communes du Pays de Laval en 1993.

1965

Création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M) du Pays de Loiron (qui devient District en 1991).

1994

Montflours devient la 20^e commune de la Communauté de communes du Pays de Laval.

1999

Le District du Pays de Loiron devient Communauté de communes du Pays de Loiron. Les services s'installent à la Maison de Pays de Loiron-Ruillé, nouvellement inaugurée.

2002

La Communauté d'Agglomération de Laval prend le nom de Laval Agglomération.

2014

L'Hôtel communautaire de Laval Agglomération est aménagé : 1 place du Général Ferrié, à Laval.

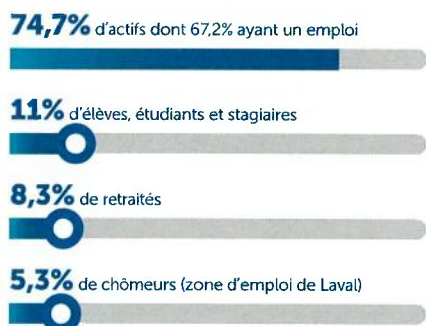
2019

Laval Agglomération fusionne avec la Communauté de communes du Pays de Loiron, et se compose de 34 communes.

ÂGE DE LA POPULATION



EMPLOI



ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR



*Sources : Chiffres INSEE 2017



34
communes



117 000
habitants



686 km²

6 280 ENTREPRISES

Au 31 décembre 2018 :



25,7%

en commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration

21,3%

en activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien

13,4%

en administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale



MOBILITÉ



70 bus

(sites de dépôt, agence d'accueil et matériel d'exploitation)

300 vélos à assistance électrique

100 VéliTUL répartis sur 9 stations

40 km d'aménagements cyclables

En chiffres



ENVIRONNEMENT

69 000

bacs roulants

10

bennes pour la collecte
en porte à porte

375

points d'apport volontaire
(193 sites aériens et 182 sites enterrés)

10

déchetteries



42 500

abonnés en eau

37 700

abonnés en assainissement

3 usines

de traitement de l'eau

2 000 km

de réseau d'eau potable

39

systèmes d'épuration

770 km

de réseau d'eaux usées



AMÉNAGEMENT

73 zones d'activités
représentant

plus de **1 000 ha**

77 km de voiries

2200 points lumineux

100 ha d'espaces verts

Foncier

Zone universitaire et
technopolitaine

Immobilier

Maison de la Technopole, Laval
Virtual Center, La Licorne, IPC
Laval, le « CERIUM » (Le Mans
Université)



**Déploiement
de la fibre optique
Très Haut Débit (depuis 2012)
Entreprises et particuliers**

Objectifs :

raccordement à 100%
(fin 2020 ex-Laval Agglo
fin 2022 ex-Pays de Loiron)



FINANCES



Transports



Déchets ménagers



Eau et assainissement



Parc de développement économique



Cité de la réalité virtuelle (Laval Virtual Center)

Les budgets de Laval Agglomération

(budget principal, déchets, transports, eau, assainissement, zones d'activités et bâtiments économiques)



Terrains



Ateliers relais Pays de Loiron



Plateforme ferroviaire Saint-Berthevin



Bâtiments



Zone d'activités Pays de Loiron

• Investissements programmés en 2020 : **57 M€**

Maintenir un niveau élevé des investissements
Accompagner le développement du territoire
et soutenir l'économie

• Épargne brute : **23 M€**

• Capacité de désendettement : **3 ans**

(soit, en dessous du seuil d'alerte, qui est de 8 années)

La fiscalité des entreprises

(CFE - Cotisation Foncière des Entreprises & la CVAE- Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)

- Produit 2020 de **26,5 M€**
 - Produit de **225 € par habitant** (moyenne des CA est de 175€)
 - Taux de CFE de **26,03 %** (moyenne des CA 26,50%)
- => reflet de la dynamique économique locale**

La TEOM

(Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

- Produit 2020 de **8,3 M€**
- Produit de **70 € par habitant** (moyenne des CA est de 106€)
- Taux de **8,10 %** projeté en 2025

Recette dédiée au financement de la collecte des déchets

SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE

- Participation aux investissements structurants des communes
(fonds de concours 2020-2023)
=> 2,9 millions sur 4 ans

- Partage des ressources de Laval Agglomération via la **Dotation de Solidarité Communautaire**
=> 50% des ressources additionnelles de l'agglomération (produits fiscaux et dotations de l'état, au-delà de +2% d'évolution) sont réparties entre les communes.

- Partage des ressources liées au développement communautaire (Taxe d'Aménagement et Foncier Bâti des communes)
- Compensation de la DGF pour les communes de Loiron, par l'ensemble des communes du territoire en fonction de leurs ressources



Les compétences



Les communautés d'agglomération exercent les compétences qui leur ont été transférées, soit par les communes membres, soit par la Loi, de manière obligatoire. Cependant, elles peuvent choisir des compétences optionnelles supplémentaires parmi une liste pré-définie. Les compétences de Laval Agglomération sont décrites dans les statuts ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral portant approbation, le 21 mai 2019.

7 COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

2 compétences obligatoires sans choix :

- > aménagement de l'espace (schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme),
- > développement économique (aménagement, gestion et entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire).

5 compétences obligatoires choisies parmi 7 :

- > la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- > l'équilibre social de l'habitat (PLH, amélioration du parc immobilier bâti),
- > la Politique de la ville (diagnostic du territoire et définition des orientations du Contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, programmes d'actions définis dans le Contrat de ville),
- > l'accueil des gens du voyage,
- > la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

LE SAVIEZ-VOUS ?

L'agglomération peut en outre exercer des compétences que les communes lui transfèrent. Le conseil communautaire peut définir des compétences qui sont « d'intérêt communautaire », afin d'élargir le champ d'intervention de la communauté, en accord avec les communes membres.

7 COMPÉTENCES OPTIONNELLES

Parmi les compétences restantes, elle en a également conservé 7 :

- > Eau
- > Assainissement
- > Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- > Gestion de France services
- > Voirie d'intérêt communautaire et parcs de stationnement
- > Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- > Action sociale d'intérêt communautaire



22 COMPÉTENCES FACULTATIVES

Celles-ci peuvent couvrir un champ d'intervention très varié suivant les décisions prises localement. Laval Agglomération a choisi d'exercer les compétences suivantes pour améliorer l'équilibre de son territoire :



Cycle de l'eau hors GEMAPI



**Aménagement
du territoire communautaire**



**Gestion des équipements
touristiques**



**Accessoires de voirie
communautaire
(éclairage public
et espaces verts)**



Espaces verts structurants



**Création et aménagement
du réseau des chemins
de randonnées**



**Aménagement
cyclable**



**Réseaux et services locaux
de communications
numériques**



**Incendie
et de secours**



**Mobilier urbain lié aux
transports**



**Enseignement supérieur,
vie étudiante, recherche,
transfert de technologie
et technologie
de la réalité virtuelle**



Gens du voyage



Hippisme



**Organisation et financement
de l'enseignement artistique
en matière de musique,
danse, théâtre et arts visuels
dans le cadre du conservatoire
communautaire**



Éducation à la nature



Sport



Emploi



Politiques contractuelles



Lecture publique



Formation et apprentissage



**Construction, gestion et
exploitation d'un crématorium**



**Participation aux
investissements
d'infrastructures routières
d'intérêt national, régional
ou départemental**

Le conseil communautaire



>> Laval Agglomération est présidée par Florian BERCAULT, Maire de Laval. Le Bureau communautaire est composé de 26 membres, le président, 15 vice-présidents et 10 conseillers communautaires délégués. Le Conseil communautaire compte 75 élus.

Quinze vice-présidents



Sylvie VIELLE
Habitat, logements et rénovation thermique
MAIRE DE LOUVERNÉ



Nicole BOUILLON
Développement des entreprises et de l'économie sociale et solidaire
MAIRE DU GENEST-ST-ISLE



Éric PARIS
Enseignement supérieur, recherche et vie étudiante
LAVAL



Yannick BORDE
Transition économique et technologique du territoire
MAIRE DE ST-BERTHEVIN



Isabelle FOUGERAY
Transports et déplacements
MAIRE DE LA CHAPELLE-ANTHENAISE



Nadège DAVOUST
Eau et assainissement
LAVAL



Gwénaél POISSON
Emploi et insertion
MAIRE DE BONCHAMP-LÈS-LAVAL



Christine DUBOIS
Aménagements durables et qualité de vie
MAIRE DE LOUVIGNÉ



Bruno BERTIER
Ressources humaines
LAVAL



Patrick PENIGUEL
Habitat, logements et rénovation thermique
MAIRE DE CHANGÉ





Louis MICHEL
Territoire zéro carbone,
agriculture et transition
alimentaire
MAIRE DE
ST-CYR-LE-GRAVELAIS



Céline LOISEAU
Sports
LAVAL



Christian LEFORT
Démocratie d'agglo-
mération et partena-
riats territoriaux
MAIRE D'ARGENTRÉ



François BERROU
Finances
MAIRE DU
BOURGNEUF-LA-FORÊT



Fabien ROBIN
Déchets, recyclage et
développement de
l'économie circulaire
MAIRE DE PORT-BRILLET

• • • • • **Dix conseillers communautaires délégués** • • • • •



Bernard BOURGEGIS
Solidarités
et accès aux soins
MAIRE DE LOIRON-RUILLE



Jean-Pierre THIOT
Commande publique
et éco-citoyenneté
MAIRE DE L'HUISSERIE



Isabelle EYMON
Mobilités douces
LAVAL



Olivier BARRÉ
Transition
commerciale
et artisanat
MAIRE DE
ST-JEAN-SUR-MAYENNE



Bruno FLÉCHARD
Politique culturelle
LAVAL



Marcel BLANCHET
Paysages
et biodiversité
MAIRE DE ST-GERMAIN-
LE-FOUILLOUX



Patrice MORIN
Politique de la ville
et gens du voyage
LAVAL



Julien BROCAIL
Énergies et lutte contre
le réchauffement
climatique
MONTFLOURS



Antoine CAPLAN
Rapporteur du budget
et cohérence du projet
d'agglomération
LAVAL



David CARDOSO
Dialogue social
MAIRE DE
PARNÉ-SUR-ROC

Le conseil communautaire



Les autres conseillers communautaires



Sébastien DESTAIS
AHUILLÉ



Anthony ROULLIER
BEAULIEU-SUR-LOUDON



Fabienne LE RIDOU
BONCHAMP-LÈS-LAVAL



Jean-Marc COIGNARD
BONCHAMP-LÈS-LAVAL



Damien RICHARD
BOURGON



Jean-Louis DEULOFEU
LA BRÛLLATTE



Loïc BROUSSEY
CHÂLONS-DU-MAINE



Jocelyne RICHARD
CHANGÉ



Jean-Bernard MOREL
CHANGÉ



Jérôme ALLAIRE
ENTRAMMES



Annette CHESNEL
FORCÉ



Nicolas DEULOFEU
LA GRAVELLE



Anne-Marie JANVIER
L'HUISSERIE



Hervé LHOTELLIER
LAUNY-VILLIERS



Marie BOISGONTIER
LAVAL



Lucie CHAUVELIER
LAVAL



Camille PETRON
LAVAL



Béatrice FERRON
LAVAL



Geoffrey BEGON
LAVAL



Caroline GARNIER
LAVAL



Georges POIRIER
LAVAL



Guillaume AGOSTINO
LAVAL



Marjorie FRANÇOIS
LAVAL



Georges HOYAUX
LAVAL



Catherine ROY
LAVAL



Paul LE GAL-HUAUMÉ
LAVAL



Marie-Laure LEMÉE-CLAVREUL
LAVAL



Kamel OGBI
LAVAL



Christine DROGUET
LAVAL



Sébastien BURON
LAVAL



Noémie COQUEREAU
LAVAL



Didier PILLON
LAVAL



Samia SOULTANI
LAVAL



Xavier DUBOURG
LAVAL



Marie-Cécile CLAVREUL
LAVAL



Vincent D'AGOSTINO
LAVAL



Isabelle MARCHAND
LAVAL



Pierrick GUESNÉ
LAVAL



Guy TOQUET
LOUVERNÉ



Gérard TRAVERS
MONTIGNÉ-LE-BRILLANT



Vincent PAILLARD
MONTJEAN



Mickaël MARQUET
NUILLE-SUR-VICOIN



Corinne SEGRETAIN
SAINT-BERTHEVIN



Pierre BESANCON
SAINT-BERTHEVIN



Christelle ALEXANDRE
SAINT-BERTHEVIN



Éric MORAND
OLIVET



Dominique GALLACIER
SAINT-OUEN-DES-TOITS



Michel PAILLARD
SAINT-PIERRE-LA-COUR



Michel ROCHERULLÉ
SOULGÉ-SUR-OUETTE

SITE CORBINEAU - RESTITUTION DES BIENS PAR LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Antoine Caplan

I - Présentation de la décision

Par procès-verbal du 29 novembre 2018, deux bâtiments du site Corbineau, situés rue de Bretagne à Laval, propriétés de la ville de Laval, ont été mis à disposition de Laval Agglomération dans le cadre du transfert de la compétence enseignement artistique.

L'ouverture d'un nouveau site devant accueillir le Conservatoire à rayonnement départemental, 40 rue du Britais à Laval, est prévue en septembre 2022.

Comme prévu dans le procès-verbal de mise à disposition, la ville de Laval a d'ores et déjà procédé à la vente des biens du site Corbineau avec clause résolutoire. Afin de permettre les écritures comptables de cession, il convient que Laval Agglomération restitue les biens concernés à la ville de Laval.

Dans ce cas, conformément aux articles L1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et aux termes du procès-verbal de mise à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens concernés.

Cette remise porte sur les biens implantés sur les parcelles cadastrées section CH n°7 et 468 sur la commune de Laval.

Les contrats et conventions en cours concernant le site resteront au nom de Laval Agglomération jusqu'à la libération des lieux.

II - Impact budgétaire et financier

Conformément aux dispositions légales, la restitution des biens ne donne pas lieu à transaction financière.

Il vous est proposé d'accepter cette restitution et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

M. le Maire : *Délibération sur la restitution du site Corbineau par Laval Agglomération à la ville de Laval, je vais laisser la parole à Antoine Caplan.*

Antoine Caplan : *Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit d'une délibération technique, puisque la ville de Laval, vous le savez, a vendu les deux bâtiments de l'ancienne caserne Corbineau pour un peu moins de 2 millions d'euros. Ces deux bâtiments accueillent encore les élèves du conservatoire à rayonnement départemental jusqu'au printemps prochain, c'est-à-dire jusqu'à la fin des travaux du pôle culturel. Pour sécuriser cette vente, Laval Agglomération, qui est la collectivité qui occupe ces locaux, doit restituer officiellement ces bâtiments. C'est l'objectif de cette délibération. C'est une délibération qui sera présentée aussi dans les instances de Laval Agglomération.*

M. le Maire : *Est-ce qu'il y a des questions ? Nous allons passer au vote. C'est adopté, je vous remercie.*

N° S507 - III

SITE CORBINEAU - RESTITUTION DES BIENS PAR LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu les règles particulières en cas de transfert de compétence stipulées dans le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1321-3,

Vu le procès-verbal en date du 29 novembre 2018 portant notamment mise à disposition par la ville de Laval, propriétaire, au profit de Laval Agglomération de deux bâtiments du site Corbineau, situés rue de Bretagne à Laval, sur les parcelles cadastrées section CH n°7 et 468,

Considérant la vente des biens avec clause résolutoire réalisée par la ville de Laval,

Qu'il convient que les biens concernés soient restitués à la ville de Laval afin de permettre les écritures comptables de cession,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La restitution par Laval Agglomération au profit de la ville de Laval de deux bâtiments du site Corbineau, situés rue de Bretagne à Laval, sur les parcelles cadastrées section CH n°7 et 468, est acceptée.

Article 2

Conformément aux dispositions légales, la remise des biens et équipements ne donne pas lieu à transaction financière.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et notamment le procès-verbal de restitution.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

<p style="text-align: center;">TRANSITION URBAINE ÉCOLOGIQUE ET COMMERCIALE</p>
--

M. le Maire : *On va passer aux questions transition urbaine, écologique et commerciale. Si vous en êtes d'accord, je vais inverser l'ordre du jour. Puisque nous avons mobilisé les services urbanisme pour pouvoir présenter la modification du PLUi, je vais les passer en premier pour pouvoir les libérer. Il me semblait important, avec Bruno Bertier, de pouvoir prendre le temps de l'explication de cette modification importante de ce document d'urbanisme qu'est le PLUi pour le rendre plus accessible possible, l'expliquer à nos concitoyens et vous l'expliquer à vous également, élus. Sachant qu'il s'agit simplement d'un avis donné à l'agglomération. Mais c'est vraiment un document qui donne à voir la ville, qui va se construire, se développer, et qui est donc important pour nous. Je laisse la parole à Bruno Bertier puis aux services, qui vont s'installer. Il faut que je suspends de la séance pour que les services puissent s'exprimer.*

**AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 1 DU PLUi DE LAVAL
AGGLOMÉRATION AVANT APPROBATION**

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération est compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le transfert voté le 29 juin 2015.

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération a été approuvé par le conseil communautaire le 16 décembre 2019.

Par arrêté du 24 septembre 2020, le président de Laval Agglomération a prescrit l'engagement de la modification n° 1 du PLUi. La pratique de la première année a permis de mettre en évidence des évolutions nécessaires, notamment du règlement écrit et graphique, afin de faciliter la compréhension de la règle, voire de modifier certains points de manière à mieux atteindre les objectifs poursuivis. Les réflexions engagées sur l'aménagement de secteurs d'aménagement entraînent également des évolutions de certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

La procédure de modification dite de droit commun se compose de 4 grandes étapes :

- 1 -le lancement de la procédure et le montage du dossier de modification,
- 2 -la notification du projet de modification aux personnes publiques associées (PPA) pour avis,
- 3 -l'organisation d'une enquête publique,
- 4 -et enfin, l'approbation du projet de modification qui tient compte des avis émis lors de la notification aux personnes publiques associées (PPA) et l'enquête publique.

La consultation des PPA et l'enquête publique ont eu lieu. Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 9 août 2021. Un comité de pilotage s'est tenu le 16 juin 2021, ayant permis de formuler des réponses à ces avis et remarques.

*Certaines modifications proposées concernent le territoire communal de la ville de Laval.

Ainsi, par application de l'article L5211-57 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et conformément à l'arrêté de prescription d'enquête publique du 13 avril 2021, le projet de modification doit être soumis à l'avis préalable du conseil municipal de la ville de Laval, avant approbation du conseil communautaire.

La présente délibération a donc pour objectif de donner un avis sur le projet de modification de droit commun n° 1 du PLUi de Laval Agglomération, avant son approbation par le conseil communautaire envisagée en décembre 2021.

Plus précisément, et concernant Laval, cette modification doit notamment permettre :

L'ajustement ou la correction de règles figurant au règlement littéral :

- Dans les dispositions générales du règlement écrit :
 - ajouter des règles spécifiques :
 - non-opposition à l'article R151-21 du code de l'urbanisme qui dispose que « *dans le cas d'un lotissement ou dans celui de la construction, sur une unité foncière ou sur plusieurs unités foncières contiguës, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance, l'ensemble du projet est apprécié au regard de la totalité des règles édictées par le Plan Local d'Urbanisme, sauf si le règlement de ce plan s'y oppose* » ;
 - modification de l'article 1 (Interdiction et limitation de certains usages et affectation des sols, constructions et activités) afin de faciliter l'aménagement et l'implantation d'ouvrages permettant le déploiement de l'utilisation des modes de déplacement actifs, de l'accès PMR (personne à mobilité réduite), du développement de la production d'énergies renouvelables et de la gestion des eaux pluviales.
 - préciser la règle relative au recul par rapport aux voies et emprises publiques (dispositions générales) et revoir le tableau des servitudes d'alignement de part et d'autre des routes départementales,
 - renseigner les prescriptions au titre des voies et chemins à conserver et à créer et des murs d'intérêt qui n'apparaissent pas dans le règlement écrit,
 - préciser que les démolitions des constructions existantes doivent être précédées d'un permis de démolir dès lors que l'organe délibérant compétent en matière de PLU a décidé de les soumettre à autorisation d'urbanisme. Afin de mettre en cohérence la pratique et la règle, le conseil communautaire de Laval Agglomération a délibéré en ce sens (délibération du conseil communautaire N° 083/2021 en date du 4 juin 2021),
 - préciser les règles relatives aux clôtures, afin de soumettre les édifications ou modifications à déclaration préalable dès lors que l'organe délibérant compétent en matière de PLU a décidé de les soumettre à autorisation d'urbanisme. Le conseil communautaire de Laval Agglomération a délibéré en ce sens (délibération du conseil communautaire N° 084/2021 en date du 4 juin 2021),
 - préciser que la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis au moins 10 ans peut être autorisée dès lors qu'il a été régulièrement édifié conformément aux dispositions de l'article L111-15 du code de l'urbanisme en vigueur au moment de l'approbation du PLUi,

- préciser les principes de réalisation d'un local pour le stationnement des deux roues : il sera possible de déroger à cette règle lorsque la construction neuve concernée par cette obligation s'intègre dans un aménagement d'ensemble qui prévoit une offre de stationnement des deux roues mutualisées.
- Dispositions communes applicables à toutes les zones :
 - préciser que dans le cas d'une démolition partielle, les possibilités d'extension prennent en compte l'emprise au sol ou la surface de plancher de la construction résiduelle.
- Dans le règlement de la zone UA-1 :
 - préciser la règle d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives de manière à faciliter sa compréhension.
- Dans le règlement des zones UR et UB :
 - (hors périmètre site patrimonial remarquable) la règle relative à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (article 2.1) est précisée afin de mieux prendre en compte le cas de parcelles d'angle ou de parcelles concernées par un double alignement, ainsi que la présence d'éléments paysagers (arbres, plantations, etc.), et le contexte urbain. En plus des précisions littérales, des schémas sont ajoutés au règlement pour illustration,
 - préciser la règle relative aux implantations des constructions par rapport aux limites séparatives (article 2.2) afin de déroger à la règle pour les surélévations des constructions existantes qui ne respectent pas la règle d'implantation et affiner la méthode de calcul de la distance,
 - uniformiser et clarifier la règle relative à l'intégration des capteurs solaires et dispositifs de production d'énergies renouvelables de manière notamment à limiter leur impact visuel (recul suffisant, masquage des structures de support, composition avec des éléments du bâti).
- Dans le règlement de la zone UB
 - simplification des règles de toitures en supprimant la mention suivante : "Les toitures présentant une pente inférieure ou égale à 10 degrés devront être dissimulées par un acrotère."
- Dans le règlement écrit de la zone UH-1 :
 - préciser la règle relative aux implantations des constructions par rapport aux limites séparatives (article 2.2) en affinant la méthode de calcul de la distance,

- compléter la règle relative aux toitures afin d'assurer une meilleure intégration et qualité architecturale. Les matériaux d'aspect « plaques ondulées en tôle ou plastique » sont notamment interdits,
 - compléter la règle relative à l'intégration des capteurs solaires et dispositifs de production d'énergies renouvelables pour les toitures terrasse de manière notamment à limiter leur impact visuel (recul suffisant, masquage des structures de support, composition avec des éléments du bâti).
- Dans le règlement écrit de la zone UL
 - compléter la règle relative à l'intégration des capteurs solaires et dispositifs de production d'énergies renouvelables de manière notamment à limiter leur impact visuel (recul suffisant, masquage des structures de support, composition avec des éléments du bâti).
- Dans le règlement écrit de la zone AUH :
 - simplifier la règle relative aux toitures et assurer une meilleure intégration et qualité architecturale en interdisant notamment les matériaux d'aspect « plaques ondulées en tôle ou plastique »,
 - préciser la règle relative à l'intégration des capteurs solaires et dispositifs de production d'énergies renouvelables avec la mention suivante : "L'intégration de surfaces destinées à la captation de l'énergie solaire est autorisée en façade sous réserve qu'elles fassent partie de l'expression architecturale de la construction."
- Dans le règlement écrit de la zone UE et AUe :
 - modifications des articles relatifs aux espaces perméables et libres avec la suppression de la mention des espaces libres et l'intégration de la nouvelle rédaction ci-dessous :
"Part minimale des espaces perméables

Au moins 15 % de la surface de la parcelle doivent être traités en espaces perméables. Au moins 50 % de ces espaces perméables seront paysagers. Les aménagements paysagers devront recourir à des essences locales."
- Dans le règlement écrit des zones A et N :
 - ajouter dans les activités autorisées dans les STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées) At et Nt la location de salles et les aires de camping-cars,

- revoir la rédaction de la règle relative à l'emprise au sol des constructions dans l'ensemble de la zone A afin d'en faciliter la compréhension, comme suit : « *l'emprise au sol de l'extension ne dépasse pas 50 % de la surface de plancher de la ou des constructions constituant l'habitat existant* »,
- modifier la règle relative au traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions afin de préciser comme suit : « *La protection des arbres et des plantations existants, des noues, talus, fossés, mares et des haies non repérés au règlement graphique doit être recherchée au maximum. Une compensation en cas d'abattage, d'arrachage ou de destruction devra être proposée.* »

De plus, pour la zone A uniquement :

- préciser la rédaction de l'article 4, comme suit : « *Dans l'ensemble de la zone A, hors STECAL Ah, les espaces perméables représenteront au moins 70 % de la surface totale de la parcelle. Dans le secteur Ah, les espaces perméables représenteront au moins 85 % de la surface totale de la parcelle.* »

Et pour la zone N uniquement :

- préciser la rédaction de l'article 4, comme suit : « *Les espaces perméables représenteront au moins 70 % de la surface totale de la parcelle.* » ;

- Dans le règlement écrit de toutes les zones :

- utiliser la terminologie suivante : « clôtures sur voies et emprises publiques »,
- créer une règle alternative à la volumétrie et à l'implantation des reconstructions d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans.

La correction et l'ajustement du règlement graphique :

- les STECAL :

- création du STECAL Ae1 à la Hunaudière permettant la prise en compte d'une activité économique existante,
- création d'un STECAL Ar autour de la ferme du Bois Gamats pour prendre en compte l'activité en place.

- le zonage :

- passage de parcelles de UR en UEt, correspondant au site de la technopole qui s'étend sur les communes de Laval et Changé : les parcelles ont une vocation d'activités universitaires ou tertiaires et doivent donc être classées en UEt et non en UR,
- intégration des données issues d'une étude de caractérisation des zones humides sur la commune de Laval,

- correction d'une erreur matérielle : décalage de zonage N sur de l'UB-1 à Laval situé au niveau du lotissement Cœur de ville parcelles CV 105 à 114,
 - recalculer le zonage du secteur N et du secteur UR en cohérence avec le secteur PN du SPR de Laval sur la parcelle BH 0065,
 - corriger la légende (voies douces, chemins piétons à conserver ou à créer),
 - correction d'une erreur matérielle : décalage de la zone UB-1 à cheval sur une construction (parcelle AM870),
 - ajouter des périmètres (Z1, Z2 et Z3) liés aux risques technologiques sur les sites SEVESO de Laval et Bonchamp.
- les emplacements réservés :
 - création d'un emplacement réservé sur les parcelles BX 169 et 145, pour acquisition future pour la sauvegarde du chemin rural,
 - extension d'un emplacement réservé sur la parcelle AM 0590, afin d'aménager l'accès et la desserte de terrains en zone U,
 - modification d'un emplacement réservé au profit de la ville de Laval afin d'élargir la rue de la Tuilerie pour sécuriser l'accès depuis / vers l'avenue d'Angers,
 - création d'un emplacement réservé dans le secteur de La Hunaudière 171 route de Tours, au profit de la ville de Laval, afin de préserver la vocation initiale de cet ancien lotissement-jardin,
 - mise à jour de la liste des emplacements réservés.

Modifications des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :

- modification de l'OAP avenue de Chanzy (secteur 1), afin de proposer une densité de 40 logts/ha. La densité actuelle a pour effet de favoriser la production de petits logements. Ce secteur étant déjà dense avec une prédominance de collectifs, il est nécessaire de diminuer la densité de logements par hectare pour influencer sur la typologie de logements et proposer une offre de logements plus grands,
- modification de l'OAP La Malle, afin de proposer une densité de 30 logts/ha. La densité actuelle a pour effet de favoriser la production de petits logements. Ce secteur étant déjà dense avec une prédominance de collectifs, il est nécessaire de diminuer la densité de logements par hectare pour influencer sur la typologie de logements et proposer une offre de logements plus grands,
- modification de l'OAP ZI Les Touches, entre Laval et Changé, afin de conforter le réseau de liaisons douces,

- création de l'OAP Thévalles-Commanderie sur le site de l'ancienne AFPA. Cette OAP permettra d'orienter le renouvellement urbain du site de projet, qui couvre une surface de 6 ha.

Mise à jour des annexes :

- modification des annexes pour prendre en compte l'approbation de la modification n° 1 de l'Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de la ville de Laval,
- prise en compte des périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques de la chapelle Notre-Dame de Pritz (classée le 2 mai 1938) et de l'église de Saint-Pierre-le-Potier (inscrit le 22 août 1996).

- prendre en compte (corriger) les périmètres des zones de présomption de prescription archéologique.

Certaines modifications envisagées dans le projet soumis à la consultation des personnes publiques consultées (PPC) et à l'enquête publique n'ont pas été retenues suite aux avis et remarques recueillis, il s'agit notamment des éléments suivants :

- correction d'une erreur matérielle avec l'ajout d'une parcelle classée en N dans la zone UEc de la zone d'activités des Bozées : cette parcelle n'est pas artificialisée. Son passage de N à U ne relève pas d'une erreur matérielle manifeste. Cette évolution procède d'une révision du PLUi ou d'une déclaration de projet.

Le projet de modification pour approbation tient compte des avis et remarques formulés par la ville de Laval lors de la consultation des PPC et lors de l'enquête publique.

Les réponses apportées par Laval Agglomération aux personnes publiques consultées et aux remarques émises lors de l'enquête publique, ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont présentées dans son rapport et le mémoire en réponse, en annexe de la présente délibération.

II - Impact budgétaire et financier

La procédure de modification est menée par les services de Laval Agglomération et n'a donc aucun impact financier.

Ceci exposé, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante.

Bruno Bertier : *Je vais replacer un peu le cadre avant la suspension de séance. Comme vous le savez, Laval Agglomération est compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le transfert voté en 2015. Le PLUi de Laval Agglo a été approuvé par le conseil communautaire le 16 décembre 2019. Par arrêté du 24 septembre 2020, le président de Laval Agglomération a prescrit l'engagement de la modification numéro 1 de ce PLUi. La procédure de modification se compose de quatre grandes étapes. La première, c'est le lancement de la procédure et le montage du dossier de modification. La deuxième, c'est la notification du projet de modification aux personnes publiques associées. La troisième, c'est l'organisation d'une enquête publique et enfin l'approbation du projet de modification, qui tient compte des avis émis lors de la notification aux personnes publiques associées et de l'enquête publique. Nous en sommes dans cette quatrième étape. Ce soir, le conseil municipal a un avis à donner, comme les 33 autres conseils municipaux de Laval Agglomération, sur cette modification, sur cet avenant numéro 1 du PLUi pour que derrière, lors d'une prochaine séance, le conseil communautaire de Laval Agglomération vote cet avenant numéro 1.*

Ce soir, et je remercie Isabelle Laurent et Christian Persin, qui sont là, nous allons donc faire un focus notamment sur les modifications qui concernent la ville de Laval. Nous nous sommes permis de ne pas aller sur l'ensemble des 34 communes, parce que là, cela allait prendre un certain temps, Monsieur le Maire. Nous faisons donc un focus assez rapide aussi, malgré tout. Un support va vous être présenté par Isabelle sur les modifications et ce qu'il faut retenir de cet avenant numéro 1 notamment pour la ville de Laval. Voilà ce que je voulais vous dire en préambule.

M. le Maire : *Merci. Ce qui me donne l'occasion de suspendre officiellement la séance pour avoir ce temps d'explication et de pédagogie sur le document d'urbanisme. Isabelle Laurent, je vous donne la parole.*

Suspension de séance

M. le Maire : *Merci beaucoup. Nous reprenons la séance.*

Bruno Bertier : *Je voudrais remercier Isabelle, et à travers sa présence ce soir, l'ensemble du service urbanisme, qui fait un boulot admirable au quotidien auprès des Lavallois et de tous les citoyens de l'agglomération. Puisque nous avons un service mutualisé. Je pense notamment aussi au service instruction qui, au quotidien, travaille sur toutes les déclarations de travaux et tous les permis. Merci, Isabelle. Je serai avec vous demain matin puisque nous nous voyons tous les mardis matin. Vous faites un très bon boulot et merci pour ces précisions.*

Je voudrais simplement dire, à travers ce qui a été dit par Isabelle Laurent, que le PLUi, quand il a été voté en 2019, le maître mot était la densification. Pourquoi ? Parce qu'il fallait arrêter l'extension de la ville sur les zones agricoles, les zones naturelles.

Elle devait se réenchanter, se reconstruire sur sa zone urbaine. C'est cela, le PLUi. Au quotidien, avec Isabelle et d'autres, nous allons sur le terrain à chaque fois qu'il y a des constructions, à chaque fois qu'il y a des projets parce que qui dit densification dit que vous venez dans des quartiers, dans des rues où il y a déjà une vie, où il y a déjà des habitants. Ce n'est pas simple. C'est beaucoup moins simple que quand la ville s'étendait sur des terres agricoles où là, il n'y a pas de voisins, où les choses allaient plus dans ce sens. Après presque deux ans de PLUi, cet avenant vient apporter quelques modifications, quelques corrections parce que nous nous apercevons que malgré toute la bonne volonté de ceux qui l'ont écrit en 2019, ici ou là, il y a des corrections à faire.

Nous voulions être le plus précis ce soir, Monsieur le Maire et mes chers collègues. J'espère que c'est le cas. Maintenant, s'il y a des questions, je suis prêt à y répondre.

M. le Maire : *Oui, une question, Monsieur Rénier.*

Henri Rénier : *Pardon pour la question de débutant : j'ai noté que le PLUi devait permettre de favoriser le développement de la production d'énergies renouvelables. De fait, qu'entend-on par là, concrètement ?*

Bruno Bertier : *Les éoliennes, en pleine ville, il n'y a pas de projet. Nous allons essayer d'éviter cela. Ce n'est pas forcément à l'éolien que je pensais, mais plutôt au photovoltaïque ou à la géothermie, tout ce qui va plutôt sur des énergies possibles en ville. Nous ne sommes pas en bord de mer.*

Henri Rénier : *Est-ce que le PLUi le rend possible, l'éolien ?*

Bruno Bertier : *Oui, bien sûr. Le PLUi favorise, en termes d'environnement, le fait d'aller sur les énergies renouvelables. Maintenant, il y a des énergies renouvelables qui sont quand même plus délicates à mettre en place sur une ville comme Laval, comme l'éolien, pour reprendre votre exemple. Mais pour le reste, bien sûr, les choses sont possibles. Et il y a des projets avec du photovoltaïque sur la ville de Laval.*

M. le Maire : *C'est l'observation d'un administré, de mémoire, de Montflours, qui avait parlé de la difficulté du développement du photovoltaïque sur toiture, avec des règles d'urbanisme un peu plus compliquées. L'idée était donc de les assouplir pour favoriser ce développement. La modification portait vraiment là-dessus. Mais évidemment, dans PLUi, il y a une possibilité de développement.*

Bruno Bertier : *Comme on regarde de très près le côté végétal des projets. Cela a été dit par Isabelle Laurent, il y a des haies sur lesquelles nous sommes intransigeants. Il y a parfois des haies qu'on ne peut malheureusement pas garder parce qu'il y a des projets qui font que. Mais on replante. C'est-à-dire qu'il y a une équivalence à chercher.*

Puis sur les nouveaux bâtiments, sur les nouveaux collectifs qui sortent de terre, nous essayons, avec les promoteurs, de travailler notamment sur la partie toiture, sur du végétal ou sur ce qu'on appelle les rooftop et autres, sur des balcons, pour que le végétal soit beaucoup plus présent. À travers cette végétalisation, et j'en parlais tout à l'heure, il y a l'aspect imperméabilisation des sols sur lequel nous devons lutter, notamment sur Laval où c'est un sujet prégnant. Le PLUi incite à ces choses. Là, nous reprécisons certaines règles. Il n'y a pas de révolution ce soir, dans ce que nous présentons. Il y aura certainement, je vous le dis tout de suite, d'autres avenants pendant tout le mandat, parce que les choses évoluent, les techniques évoluent, les techniques de construction évoluent. La ville évolue aussi et les politiques évoluent sur le sujet. Nous aurons donc très certainement à en reparler très régulièrement.

M. le Maire : *Et justement, le petit focus que nous avons mis sur cette modification, c'est pour inviter à l'avenir les futures enquêtes publiques à mobiliser les citoyens à intervenir, à proposer, à soumettre des propositions de modification.*

Y a-t-il d'autres observations sur cet avis ? Non, nous allons passer au vote.

Je profite du vote pour répondre à Monsieur Pillon. J'ai les informations. Concernant l'agglomération et les TUL, le rendez-vous a été pris le 7 octobre. Il est fixé au 25 novembre à 17 heures. Merci pour cet avis favorable.

N° S507 - TUEC - 3

AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 1 DU PLUi DE LAVAL
AGGLOMÉRATION AVANT APPROBATION

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-57,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 et R153-1,

Vu le transfert de compétence sur la planification urbaine adoptée par délibération du conseil communautaire en date du 23 juin 2015,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2015 portant modification des statuts de Laval Agglomération,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération approuvé le 16 décembre 2019,

Vu l'arrêté du président de Laval Agglomération du 24 septembre 2020 prescrivant la procédure de modification et établissant son contenu,

Vu l'arrêté de prescription d'enquête publique du 13 avril 2021,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 avril 2021 portant avis sur le projet de modification n° 1 du PLUi de Laval Agglomération,

Considérant que le projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées (PPA) et soumis à enquête publique du 1er juin 2021 au 9 juillet 2021,

Que le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ainsi que le mémoire en réponse de Laval Agglomération est joint en annexe de la présente délibération,

Que la ville de Laval, en tant que commune concernée, peut émettre un avis avant l'approbation du projet par le conseil communautaire,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal émet un avis favorable au projet de modification n° 1 du PLUi de Laval Agglomération, avec les évolutions envisagées telles que présentées dans le rapport du commissaire enquêteur et le mémoire en réponse de Laval Agglomération.

Article 2

Le conseil municipal précise que cet avis favorable concerne également les périmètres délimités des abords tels que proposés par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et joints à la présente délibération.

Article 3

La présente délibération sera affichée durant un mois au centre administratif municipal, place du 11 Novembre à Laval et sera transmise à Laval Agglomération.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document qui s'avérerait nécessaire à cet effet.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ANNEXES

1. Désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif
2. Arrêté d'ouverture d'enquête (5 pages)
3. Délibération N°2021-05-04 , Commune de Chalons-du-Maine
4. Extrait Google Maps, maison 38 rue principale, Chalons-du-Maine
5. Avis de la CDPENAF du 2 juin 2021
6. Avis de la direction des services urbains et infrastructures et espaces publiques de Laval-Agglomération
7. Délibération conseil municipal Montigné-le-Brillant DCM/039/MAI/2021 du 6 mai 2021
8. Délibération conseil municipal Saint-Germain-le-Fouilloux du 8 juin 2021
9. Délibération conseil municipal d'Argentré n°0105/21, 3 pages
10. Délibération conseil municipal de Louvigné n°51/2021
11. Le procès verbal de synthèse
12. Un tableau général des observations recueillies
13. Un tableau général des avis et questions du commissaire- enquêteur
14. Une synthèse des observations concernant la commune de l'Huisserie
15. Un avis du commissaire-enquêteur concernant la commune de l'Huisserie.
16. Un dossier photos correspondant à certaines observations
17. Mémoire en réponse du service urbanisme de Laval Agglomération

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nantes, le 29/03/2021

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NANTES

6, Allée de l'Île Gloriette

CS 24111

44041 Nantes Cedex 1

Téléphone : 02/55/10/10/02

Télécopie : 02/55/10/10/03

E21000038 / 53

Monsieur Alain CHEVALIER
6 rue de la poterie
53940 SAINT-BERTHEVIN

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h30 - 13h30 à 16h15

Dossier n° : E21000038 / 53

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération et la création de périmètres délimités des abords pour les monuments historiques suivants : Le Château et parc d'Hauterives à Argentré, l'Eglise à Entrammes, le Château de Lancheneil et l'Eglise à Nuillé-sur-Vicoïn, la Chapelle Notre Dame de Pritz et l'Eglise de Saint Pierre-le-Potier à Laval et l'Eglise Saint-Martin à Louvigné.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,


Eglène MARTEAU



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 23 / 2021.

13 AVRIL 2021

PRESCRIPTION ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LAVAL AGGLOMÉRATION ET DU PROJET D'INSTITUTION DE PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA) AUTOUR DE MONUMENTS HISTORIQUES

Le président de Laval Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et R151-8

Vu le code du patrimoine et notamment l'article L621-31,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-9 et suivants,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 septembre 2020 prescrivant la procédure de modification du PLUi de Laval Agglomération,

Vu la décision du 29 mars 2021 du président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Alain CHEVALIER, retraité de l'industrie, en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu les pièces du dossier de la modification n°1 du PLUi de Laval Agglomération soumises à enquête publique,

Vu les projets transmis à l'Architecte des Bâtiments de France par courrier en date du 12 mars 2021 des périmètres délimités des abords autour des monuments historiques suivants soumis à enquête publique :

- Château et Parc d'Hauterive, à Argentré,
- Église et Thermes Gallo-Romains, à Entrammes,
- Chapelle Notre-Dame de Pritz, à Laval (concerne la commune de Changé),
- Église Saint-Pierre-le-Potier à Laval (concerne la commune de L'Huisserie),
- Église Saint-Martin, à Louvigné,
- Château de Lancheneil, à Nuillé-sur-Vicoin,
- Église de La Sainte-Trinité, à Nuillé-sur-Vicoin,

Vu la délibération du conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoin en date du 13 janvier 2021 donnant avis favorable aux projets de périmètres délimités des abords du Château de Lancheneil et de l'église de La Sainte-Trinité,



Affichage le : 20 avril 2021

Vu la délibération du conseil municipal d'Argentré en date du 21 janvier 2021 donnant avis favorable au périmètre délimité des abords du Château et du Parc d'Hauterive,

Vu la délibération du conseil municipal de Louvigné en date du 21 janvier 2021 donnant avis favorable au périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin,

Vu la délibération du conseil municipal d'Entrammes en date du 10 février 2021 donnant avis favorable au périmètre délimité des abords de l'église et des Thermes Gallo-Romains,

Vu la délibération du conseil municipal de Changé en date du 18 février 2021 donnant avis favorable au périmètre délimité des abords de la Chapelle Notre-Dame de Pritz,

Vu la délibération du conseil municipal de L'Huisserie en date du 18 février 2021 donnant avis favorable au périmètre délimité des abords de l'église Saint-Pierre-le-Potier,

Considérant que Laval Agglomération est compétente en matière de "Plan Local d'Urbanisme et de tout document en tenant lieu",

ARRÊTE

Article 1er

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- le projet de modification n°1 du PLUi de Laval Agglomération,
- l'institution de périmètres délimités des abords (PDA) en lieu et place des actuels périmètres autour des monuments historiques suivants :
 - Château et Parc d'Hauterive, à Argentré,
 - Église et Thermes Gallo-Romains, à Entrammes,
 - Chapelle Notre-Dame de Pritz, à Laval (concerne la commune de Changé),
 - Église Saint-Pierre-le-Potier à Laval (concerne la commune de L'Huisserie),
 - Église Saint-Martin, à Louvigné,
 - Château de Lancheneil, à Nuillé-sur-Vicoin,
 - Église de La Sainte-Trinité, à Nuillé-sur-Vicoin,

Article 2

L'enquête publique se tiendra pendant une durée de 31 jours, du 1^{er} juin 2021 à 9 h 00 au 1^{er} juillet 2021 17 heures inclus.

Article 3

A été désigné par le président du Tribunal Administratif de Nantes :

- Monsieur Alain CHEVALIER, retraité de l'industrie, en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3

Les pièces du dossier, ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés à l'Hôtel communautaire de Laval Agglomération, 1 place du Général Ferrié, à Laval, et dans les mairies des communes concernées (sauf Laval) pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur le site internet de Laval Agglomération (<http://www.agglo-laval.fr> rubrique L'Agglo mon territoire / Politiques publiques / Aménagement et urbanisme / Plan Local d'Urbanisme intercommunal) pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne peut à sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Laval Agglomération.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de modification n°1 du PLUi de Laval Agglomération et de l'institution de périmètres délimités des abords (PDA) et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête déposés à l'Hôtel communautaire de Laval Agglomération et dans les mairies des communes concernées (sauf Laval) ou bien les adresser au commissaire-enquêteur par écrit à : Laval Agglomération, Monsieur le commissaire-enquêteur, Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, CS 60809, 53008 LAVAL cedex, ou par voie électronique à l'adresse suivante : plui@agglo-laval.fr (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations modification PLUi et PDA pour commissaire-enquêteur »). Les observations reçues par voie électronique seront mises en ligne sur le site internet de Laval Agglomération. Il est précisé qu'afin de ne pas créer d'incident informatique, le poids des courriels ne pourra excéder 10 méga octets. Si les courriels dépassent ce poids, il est possible de les transmettre en plusieurs parties numérotées et bien identifiées afin de pouvoir effectuer leur rattachement avec les courriels précédents.

Article 4

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales :

à l'Hôtel communautaire aux dates et horaires suivants :

- mardi 1^{er} juin 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 16 juin 2021 de 14 h 00 à 17 h 00,
- jeudi 24 juin 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 1^{er} juillet 2021 de 14 h 00 à 17 h00.

Article 5

Le commissaire-enquêteur peut prolonger l'enquête publique par décision motivée pour une durée maximale de 15 jours notamment lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échanges avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Laval Agglomération, direction de l'urbanisme, Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, à Laval, en la personne de M. Arnaud CLEVEDE. Téléphone du secrétariat de la Direction de l'urbanisme : 02 43 49 44 98.

Article 6

À l'expiration de l'enquête, prévue à l'article 1, le registre est clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur dresse, dans les 8 jours après clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet à Monsieur le président de Laval Agglomération. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le président de Laval Agglomération le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Affichage le : 20 avril 2021

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet et au président du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 7

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération, Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, à Laval pendant une durée d'un an, aux jours et aux heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de Laval Agglomération ci-dessus mentionné.

Article 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

OUEST FRANCE COURRIER DE LA MAYENNE

Cet avis sera également affiché au centre administratif municipal de Laval, à l'Hôtel communautaire, à Laval, et dans les mairies des communes concernées (sauf Laval) et à proximité des monuments historiques concernés par l'institution d'un périmètre délimité des abords (PDA).

Il sera également mis en ligne sur le site internet de Laval Agglomération.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête public avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

Article 9

Après l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLUi de Laval Agglomération et de l'institution de périmètres délimités des abords (PDA), éventuellement modifié, sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire et préalablement soumis à l'avis des Conseils municipaux des communes concernées, par application de l'article L5211-57 du CGCT.

Article 10

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Mayenne,
- à Monsieur le commissaire-enquêteur,
- à Madame la Directrice Départementale des Territoires,
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes,
- à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine.

Article 11

L'enquête publique relative à la modification n°1 du PLUi de Laval Agglomération et de l'institution de périmètres délimités des abords (PDA) respectera les mesures sanitaires et de distanciation sociale applicables dans le contexte épidémique (COVID-A9).

À ce titre, il est rappelé que le port du masque est obligatoire, qu'une distance raisonnable entre les personnes d'au moins un mètre devra être respectée et que le lavage des mains avec du gel hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie de la salle de consultation du dossier d'enquête publique et de réception du public est obligatoire. Il est également recommandé à toutes personnes qui souhaiteraient déposer des observations écrites sur le registre d'enquête d'apporter et d'utiliser un stylo individuel.

Article 12

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr.

Article 13

Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté et est autorisé à signer tout document à cet effet.

Le président,

Signé : Florian Bercault



Affichage le : 20 avril 2021

Commune de CHALONS-DU-MAINE

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2021 à 20h

Date de la convocation : 20 mai 2021.

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Pouvoir : 0
- Votants : 14

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. Loïc BROUSSEY, M. Christophe CAURIER, Mme Christelle DURU, Mme Magali GRUDÉ, Mme Morgane GUÉGUEN, Mme Annick GUÉRAULT, M. Éric GUERRIER, Mme Sonia LOISEAU, M. Pascal MAUGEAIS, M. François PALUSSIÈRE, Mme Chantal PHELIPOT, M. David POMMIER, M. Laurent THÉBAUD, Mme Rachel TORCHY.

Était absent et excusé :

M. Jean QUAILLET.

Pouvoir : néant

Mme Magali GRUDÉ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

N°2021-05-04 : Modification N°1 du PLUi / Avis

Laval Agglomération a transmis le projet de modification n°1 du PLUi approuvé par le conseil communautaire de Laval Agglomération. Ce projet de modification doit faire l'objet d'un avis du conseil municipal, qui peut également émettre des observations sur les différents points abordés, avant l'enquête publique qui se déroulera du 1er juin au 1er juillet. Le projet a été envoyé aux membres du conseil municipal en amont de cette séance. Il est donc demandé au conseil municipal de se positionner sur le projet (avis favorable ou défavorable) et de formuler ses éventuelles observations.

Le maire expose à cette occasion au conseil que le bien situé au 38, rue Principale à Châlons-du-Maine (parcelles AA n°94 et 274) est actuellement mentionné dans le PLUi comme « Élément de patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural » faisant partie du périmètre du Presbytère. Ce périmètre a été élargi par erreur du fait de la présence du bien situé juste à côté. Le bâtiment concerné ne présentant aucun intérêt spécifique et cette identification résultant d'une erreur lors de la conception du PLUi, le maire suggère au conseil municipal d'intégrer à son avis la demande de « désinscription » de ce bien en tant que tel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- émet un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi soumis par Laval Agglomération ;
- demande à ce que cette modification du PLUi intègre un changement concernant le bien situé au 38, rue Principale à Châlons-du-Maine, sur les parcelles AA n°94 et 274, à savoir que celui-ci ne soit plus identifié dans le PLUi comme « Élément de patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural » et sorte du périmètre du Presbytère, puisque ces dispositions résultent d'une erreur de définition du périmètre.

(Résultat du vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} adjointe
Annick GUÉRAULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

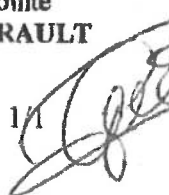

053-215300492-20210527-DEL2021-05-04-DE

Accusé certifié exécutoire

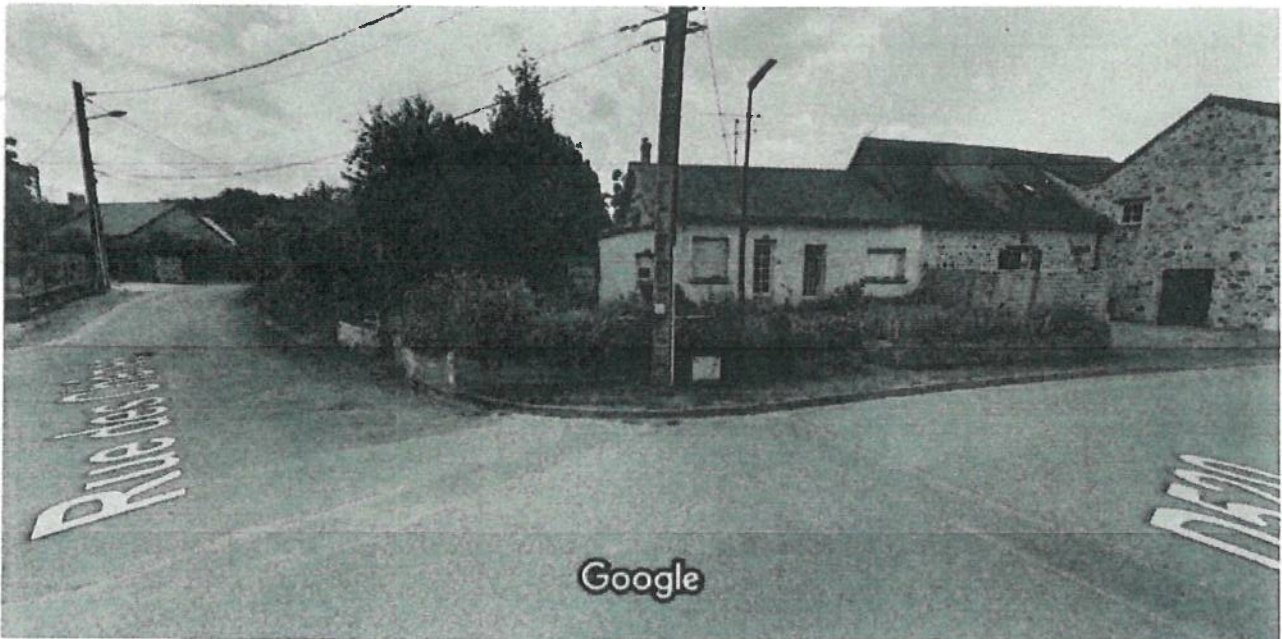
Réception par le préfet : 03/06/2021

Publication : 03/06/2021

Le maire, Loïc BROUSSEY

1/1



Google Maps 23 D520



Date de l'image : juil. 2018 © 2021 Google

Châlons-du-Maine, Pays de la Loire

Google

Street View





**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service aménagement et urbanisme**

Laval, le **- 2 JUIN 2021**

Affaire suivie par : Erick Geslin
Planification

Objet : Modification de droit commun n° 1 du PLUi de Laval-Agglomération

**Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels,
Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de mai 2021**

Dans son champ de compétence, la commission émet un avis favorable aux dispositions de la proposition de la modification de droit commun n°1 du PLUi de Laval-Agglomération, excepté pour les points listés ci-après.

- Avis favorable pour le changement de dénomination de quatre secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) « énergie » situés à Argentré et Louvigné, sous réserve de diminuer l'emprise du STECAL de la parcelle YN 0006 de sa partie à usage agricole à ce jour ;
- Avis défavorable pour le STECAL « énergie » de la parcelle YH 0003 à Argentré, compte tenu du fait qu'aucun argumentaire précis n'est apporté sur la faculté du terrain à être rendu à l'activité agricole ;
- Avis défavorable pour le STECAL « activité » à Soulgé-sur-Ouette (dépôt de matériaux inertes). Cet avis fait suite à l'avis défavorable de la CDPENAF du 10 octobre 2019 portant sur ce même STECAL. En outre, l'extension de l'emprise proposée augmente d'autant plus la consommation d'espaces agricoles pour cette activité non autorisée ;
- Avis favorable pour le STECAL « activité » à Nuillé-sur-Vicoin, destiné à permettre l'installation d'une ébénisterie, sous réserve que son emprise se limite à l'espace bâti ;
- Avis favorable pour le STECAL « activité » à Argentré, destiné à la création d'une salle de réception et d'un gîte, sous réserve de limiter son emprise au strict besoin du projet ;
- Avis favorable pour le STECAL « activité » à Soulgé-sur-Ouette, destiné à la création d'un hébergement touristique, sous réserve d'en exclure les espaces dévolus aujourd'hui à l'agriculture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental adjoint,


Michel DEBRAY



Le 10^e JUIN 2021

**Direction Générale Adjointe
Services Urbains et Infrastructure
Service Espaces publics**
espacepublic@agglo-laval.fr
Dossier suivi par : Yannick N
Tél. :02.43.49.43.14

NOTE à

Monsieur Arnaud CLÉVÉDÉ
Service Urbanisme réglementaire

N/Réf.YI/SP/2021-52

**OBJET : réponse PLUI de Laval Agglomération et
Pays de Loiron**

En réponse à l'envoi pour avis des projets de modifications du PLUI, je vous informe ne pas avoir d'observations sur la modification n°1 du PLUI de Laval agglomération et sur la modification n°1 du pays de Loiron.

Toutefois, la réécriture proposée de l'article 4 des zonages UE et 1AUe du règlement de la modification simplifiée n°1 du PLUI de Laval agglomération nous semble complexe à appréhender et contraignante pour la réalisation de certains projets en zones d'activités (voir annexe en pièce-jointe).

Aussi, on vous propose en zone UE et 1AUe :

- de substituer dans l'art 4.1 Part minimale des espaces perméables la mention « les espaces perméables représenteront au moins 15% de la parcelle » par « au moins 15% de la surface de parcelle doivent être perméables dont a minima 50% seront paysagers »,
- de supprimer dans l'art 4.2 traitements des espaces libres la mention « Au moins 50% des espaces libres seront constitués d'espaces paysagers et plantés d'arbres de haut jet, d'arbustes buissonnants ou de haies vives ».

Concernant l'ancien site SEVESO sur la zone de la Chambrouillère à Bonchamp, il conviendrait de le supprimer des documents graphiques. On attire également votre attention sur le fait que cette contrainte n'existerait plus.

Yves Letailleur
L'Adjoint au DGA Services Urbains et
Infrastructures





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de MONTIGNE LE BRILLANT s'est réuni, à la Mairie, le jeudi 06 mai 2021, à 20 heures, sous la présidence de M. Gérard TRAVERS, Maire.

Nbre de membres : 13
Présents : 12
Absent(es) excusé(es) : 1
Pouvoir : 1
Quorum atteint : 7

Etaient présents : M. Gérard TRAVERS, Mme Nathalie FORET-VETTIER, Mme Christelle PLANCHENAU, M. Roger GODIN, Mme Christine COMMERE, M. Pascal POIRIER, Mme Pascale MARAQUIN, M. Lionel BEAUFORT, Mme Nathalie BOIZARD, Mme Karine COLLET, M. Jonathan LEBOURDAIS et M. Joël PLANCHENAU

Absent excusé : M. Benjamin GAUTIER (donne pouvoir à M. Jonathan LEBOURDAIS).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301573-20210506-039MAI2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 31/05/2021

Secrétaire de séance : Mme Christelle PLANCHENAU

DCM 039/MAI/2021

OBJET – AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLUI DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Monsieur le Maire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-40, L.153-45 à L.153-48 et R 153-1,

Vu le transfert de compétence sur la planification urbaine adoptée par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2015,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2015 portant modification des statuts de Laval agglomération,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération approuvé le 16 décembre 2019.

Vu l'arrêté du Président de Laval Agglomération du 28 septembre 2020 prescrivant la procédure de modification simplifiée et établissant son contenu,

Considérant le projet de modification simplifiée n°1 notifié aux Personnes Publiques Associées et notamment la Notice Explicative en annexe de la présente Délibération,

Considérant que la commune de Montigné-le-Brillant, peut émettre un avis dans le cadre de cette notification,

Considérant que la présente délibération sera jointe au dossier lors de sa mise à disposition du public.

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de Laval Agglomération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard TRAVERS

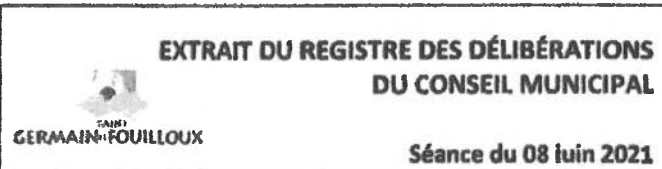


Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

063-215302241-20210608-D20210603-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 10/08/2021



L'an deux mil vingt et un, le huit juin, à 20 heures 30, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, le conseil municipal de la commune de St Germain le Fouilloux.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Marcel BLANCHET, Sylviane LÉPY, Éric GUÉRIN, Morgane ROUILLON, Jérôme BESNIER, Sonia LEBRETON, Jean-François CHESNE, Bérengère LOW, Grégory FERRON, Sandrine MONTEBAULT, Jean-Louis GEORGET, Marielle NEVEU, Arnaud PIGRÉE, Karine PICARD, Jérôme THOMAS.

Absent : Grégory FERRON

Secrétaire de séance : Morgane ROUILLON

Avis sur le projet de modification simplifiée n° 1 et la modification (droit commun) n° 1 du PLUi de Laval Agglomération

LE MAIRE EXPOSE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-40, L 153-45 à L153-48 et R 153-1,

Vu le transfert de compétence sur la planification urbaine adoptée par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2015,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2015 portant modification des statuts de Laval agglomération,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération approuvé le 16 décembre 2019.

Vu l'arrêté du Président de Laval Agglomération du 28 septembre 2020 prescrivant la procédure de modification simplifiée et établissant son contenu,

Considérant le projet de modification simplifiée n° 1 notifié aux Personnes publiques Associées et notamment la Notice Explicative en annexe de la présente Délibération,

Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur ces modifications du PLUi,

Pour information, calendrier de la consultation du public :

- Mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée n° 1 du 04 mai au 04 juin 2021.

- L'enquête publique relative à la modification n°1 du PLUi de Laval Agglomération du 1^{er} juin au 1^{er} juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'ÉMETTRE un AVIS FAVORABLE aux projets de modification n° 1 du PLUi et modification simplifiée n° 1 de Laval-Agglomération.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Signature manuscrite et sceau officiel du Maire de Saint-Germain-le-Fouilloux.

Département
de la Mayenne

Commune
D'ARGENTRÉ

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ARGENTRE

Séance du 20 Mai 2021 N° 01/05/21

Date de convocation
12 mai 2021

Date d'affichage
12 mai 2021

Nombre de conseillers
en exercice : 23
présents : 23
votants : 23

L'an deux mil vingt et un, le vingt mai à 20 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian LEFORT, Maire.

Présents : Mrs BEUCHEF Alain, BÉNARD Olivier, BESNIER Noël, BOUL Jérôme, BRISARD Laurent, DROCOURT Michel, LADURÉE-ROUSSEAU Jean-René, LEFORT Christian, MÉNARDAIS Olivier, MOTTIER Steven, RIVIÈRE Antoine, THORAVAL Laurent.

Mmes BAUDAIN Béatrice, BAUDOUX Stéphanie, BERNEZ Virginie, BOULIN Sophie, CHARRAULT Karen, FIANCETTE Odile, LE BRECH Morgane, LEGAY-LEROY Clarisse, SABIN Sophie, VAUTRAIN Florence, VIAUD Marianne.

Absents :

Secrétaire : M. MOTTIER Steven

Objet: Avis sur la modification du PLUi n°1

Exposé d'Antoine Rivière

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal peut évoluer dans le respect des orientations du Projet d'Aménagement du Développement Durable,

Considérant qu'après quelques mois d'application du PLUi, il a été constaté un certains nombres d'erreurs matérielles dans les pièces réglementaires constitutives du dossier,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements dans la rédaction du règlement et des documents graphiques afin de faciliter la compréhension du dossier par le public,

Considérant la nécessité de procéder à des mises à jour du dossier,

Le Conseil communautaire a décidé de procéder à la modification n° 1 du PLUi de Laval Agglomération

Considérant le dossier d'enquête publique, avec les modifications suivantes pour la commune d'Argentré :

- Mise à jour des STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueils Limitées)

- Le Grand Choiseau : création d'une STECAL At : La cessation de l'activité agricole permet la création d'une activité d'accueil (salles de réception, séminaires,...) et de gîtes de de grande capacité.

Delib 01/05/21 P 1/3

- STECAL Nour pour des projets de champs photovoltaïques :

- Site Vaucelan-Montaigu : Parcelle YN 006, YN 009, YL 0040 et YL 0023

- Site La Hardière : Parcelle YH 0003

- Corrections apportées aux OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) :

- la suppression du site n° 7 « Les Vignes »

- la création de l'OAP du Pavillon sur un périmètre de 0,9 hectare (précision : cette OAP existait déjà dans notre PLU)

- Les servitudes d'utilité publique pour les périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques qui ont fait l'objet d'une consultation à part :

- Le château et parc d'Hauterives

Ceci exposé,

Vu l'arrêté en date du 24 septembre 2020 de Laval Agglomération prescrivant la modification n° du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération

Vu la notification du dossier de modification n°1 adressée à la mairie d'Argentré en date du 17 mai 2021,

Vu les documents présentés,

Vu l'avis de la commission urbanisme réunie le 4 mai 2021,

Il est proposé :

- de formuler un avis favorable sur le projet de modification du PLUi tel que présenté

- d'approuver les modifications suivantes telles que proposées :

- Mise à jour des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueils Limitées (STECAL)

- Le Grand Choiseau : création d'une STECAL At : La cessation de l'activité agricole permet la création d'une activité d'accueil (salles de réception, séminaires,...) et de gîte de de grande capacité.

- Corrections apportées aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- la suppression du site n° 7 « Les Vignes »

- la création de l'OAP du Pavillon sur un périmètre de 0,9 hectare en précisant 2 accès possibles : l'un par le chemin de Montroux, l'autre par le lotissement du

Pré Maugé (voie douce à aménager), avec un nombre minimum de 5 logements et non 9 comme prévu au PLU.

- Les servitudes d'utilité publique pour les périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques qui ont fait l'objet d'une consultation à part :

- Le château et parc d'Hauterives

- d'apporter les modifications aux points suivants :

- STECAL Nenr pour des projets de champs photovoltaïques :

- Site Vaucelan-Montaigu : avis favorable pour le classement des parcelles YN 006, YN 009, YL 0040 en supprimant la parcelle YL 0023 de la STECAL afin de préserver les bords de Jouanne. De plus une vigilance particulière devra être apportée au projet pour éviter les éblouissements. Un renforcement paysager est demandé sur l'ensemble du secteur ;

- Site de la Hardière en demandant la protection et le renforcement du paysager

Le conseil municipal a donné un avis favorable de ses décisions.

Fait et délibéré 20 mai 2021

Pour extrait conforme,

Le Maire,

C.LEFORT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

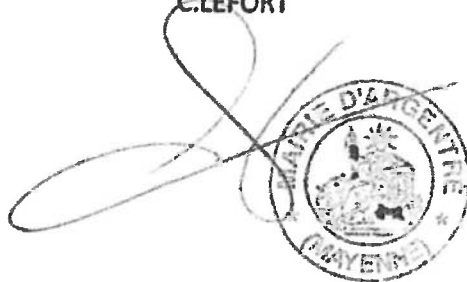
053-215300070-20210520-01-05-2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet. 09/06/2021

Publication 04/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- Recours contentieux pour excès de pouvoir.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LOUVIGNÉ**

Date de la convocation :
24 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Christine DUBOIS, Maire.

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoir : 0
Votants : 11

Présents : Messieurs PINEAU Jean-Paul, RUAULT Philippe, GRENEAU Jérémy (*arrivé à 20h40*), MALET Fabrice, ROBIEUX Renaud (*arrivé à 20h45*), ROUSSEAU Cédric et Mesdames DUBOIS Christine, LE MERRER Morgane, DERRIEN Karine, HOREL Marie-José, TRIPOTIN Stéphanie

Absents excusés : Messieurs MAYET Quentin, MONNIER Romain et Mesdames BAGOT Corinne, MARSOLLIER-BIELA Virginie

A été élu secrétaire de séance : Monsieur RUAULT Philippe

Délibération n° 51/2021

LAVAL Agglomération : avis sur le projet de modification n° 1 du PLUi

Exposé de Madame le Maire

Le Plan Local d'Urbanisme de LAVAL Agglomération (PLUi) a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2019. La pratique sur l'année 2020 a permis de mettre en évidence des évolutions nécessaires, notamment du règlement écrit, afin de faciliter la compréhension de la règle, voire de modifier certains points de manière à mieux atteindre les objectifs poursuivis.

Cette année de pratique du PLUi a également permis de relever des oublis et des corrections nécessaires au règlement graphique (exemple : non prise en compte d'activités au sein du secteur A et du secteur N nécessitant la création de STECAL). Enfin, des réflexions engagées sur l'aménagement de certains secteurs entraînent des évolutions de certaines OAP (Opération d'Aménagement Programmée).

Le Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 a prescrit la mise en œuvre de la procédure de modification n° 1 (de droit commun) du PLUi.

La notice explicative à cette modification ainsi que les porter à connaissance des projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques ont été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA). Les communes étant des PPA, nous devons donner notre avis sur cette modification.

A l'issue de l'enquête publique qui se déroule du 1^{er} juin au 1^{er} juillet 2021, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au Conseil Communautaire de décembre 2021.

Les corrections apportées au règlement écrit portent sur des ajustements ou des réécritures qui visent à clarifier l'interprétation du règlement et à faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Plus précisément sur Louvigné, les ajustements portent sur :

- Règlement graphique : au PLUi sont prévus des STECAL Aenr qui deviendront Nenr (projet de champ photovoltaïque) ;
- OAP des Sarignés : préservation d'un espace boisé au sud-ouest du site ;
- PDA : monument historique « Eglise Saint-Martin » avec un nouveau périmètre de protection ;

Ceci exposé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,

Vu la notice explicative,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable sur cette modification n° 1 du PLUi de LAVAL Agglomération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-215301417-20210603-DE03062021009-DE

Accuse certifié exécutoire

Reception par le préfet 10/06/2021
Publication 10/08/2021

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme.

A Louvigné, le 03 juin 2021

Le Maire,

Christine DUBOIS



Procès verbal de synthèse

Enquête publique relative à la modification n°1 du PLUi. de Laval-agglomération et à l'institution de Périmètres Délimités des Abords(PDA) des monuments historiques

Pendant toute la période de l'enquête publique du 1^{er} juin 2021, à partir de 9h00 au 9 juillet 2021, à 12h 30, de nombreuses personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur lors des permanences. D'autres observations ont été émises en dehors des permanences sur les 20 registres mis à disposition du public dans les 20 communes qui composent le territoire de Laval-Agglomération.

Les observations des personnes publiques associées et de certaines municipalités appartenant à Laval Agglomération

Le département de la Mayenne n'a pas formulé d'observation particulière dans son courrier du 24 juin 2021

Le directeur des services de Laval-Agglomération dans un courrier du 16 juin 2021 demande à ce que deux points soient ajoutés au PLUi lors de cette modification n°1

- L'un concerne l'OAP n°32b secteur 4 dont le règlement serait amendé suivant un texte fourni
- L'autre point concerne deux jardins privés qui serait à préserver

Le conseil municipal de Laval dans sa délibération n°TUEC-4 séance n°505 du 28 juin 2021, émet un avis favorable avec 6 observations

La direction des services urbains et infrastructure et service espaces publics propose dans son courrier du 8 juin 2021 de modifier 3 points du règlement écrit concernant les zones UE et 1AUe

La commission départementale de la prévention des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) donne un avis favorable avec toutefois :

- 2 points défavorables concernant les STECAL « énergie » sur la parcelle YH0003 à Argentré et sur le STECAL « activité » à Soulgé sur Ovette
- 4 points avec avis favorables avec réserve

Le conseil municipal de Chalons du Maine lors de sa séance du 27 mai 2021 donne un avis favorable sous réserve que les constructions sur les parcelles AA n°94 et 274 ne soient plus identifiées comme « élément de patrimoine bâti à protéger »

La chambre d'agriculture dans son courrier du 4 mai 2021 émet un avis défavorable pour un seul motif concernant le STECAL implanté au lieu-dit « La Guitonnière ».

La direction départementale des territoires dans son courrier du 19 mai 2021 émet un avis favorable sous réserve de prendre en compte quelques observations formulées en annexe du courrier

Le conseil municipal d'Argentré dans sa séance du 5 janvier 2021 propose un nouveau périmètre délimité des abords pour le château de Hauterrives

Le conseil municipal d'Entrammes dans sa délibération n°15-02/2021 propose quelques modifications au périmètre délimité des abords autour des thermes Gallo-romains et de l'église

Tiendrez-vous compte dans la rédaction finale du PLUi modifié de l'ensemble de ces observations. Dans le cas contraire quelles sont vos argumentaires de non applications pour les points non appliqués ?

Les observations du public

64 observations ont été émises sur les différents registres mis à disposition du public Elles concernent :

- Ahuillé : 3 observations
- Argentré : 6
- Bonchamp-les-laval : 3
- Changé : 5
- Laval : 10
- L'Huisserie : 26
- Louvigné : 3
- Nuillé sur Vicoïn : 1
- Saint-Berthevin : 2
- Saint-Jean sur Mayenne : 2
- Toutes les communes : 2
- Toutes les communes en général avec point particulier pour Ahuillé et l'Huisserie : 1

Parmi toutes ces observations, une seule concerne les modifications des Périmètres Délimités des Abords.

Elle précise une opposition au projet autour du château de Hauterrives à Argentré . Le sujet de l'opposition ne met nullement en cause le projet à cet endroit

Toutes les autres observations concernent les modifications apportées au PLUi.

L'ensemble de ces observations est synthétisé sur le fichier joint en annexe

Un 2eme fichier contient les avis du commissaire enquêteur sur certains points et des questions posées au porteur de projet pour d'autres points afin de pouvoir émettre un avis définitif sur le dossier présenté à l'enquête publique

Les nombreuses observations concernant l'OAP du Fougeray à L'Huisserie et la réduction de la zone UL m'interrogent. Elles font l'objet de documents spécifiques d'analyse. En plus des questions que je pose au porteur de projet, je souhaiterais obtenir un argumentaire de la part du maire justifiant les modifications apportées au PLUi sur le territoire de sa commune.

Procès- verbal de synthèse remis en main propre et commenté le 19/07/2021

Avec en pièces jointes

- Un fichier Excel de 5 pages Synthèse, général
- Un fichier Excel de 7 pages Questions et avis, général
- Un document Word Synthèse spécifique commune de l'Huisserie
- Un document Word questions et Avis spécifique commune de l'Huisserie
- Un dossier photos

A Laval, le 19/07/2021

Alain Chevalier
Commissaire-enquêteur



Laval-Agglomération



Juliette D. Service

SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES					
Registre	Réf	Sujet/Commune concernée	Thèmes	Emetteur	Résumé des observations
Ahuillé	1	PLUI Ahuillé	ER	Mme Claudine Dreux, 6 rue des Perrettes, 53940 Ahuillé	Demande l'abandon de l'emplacement réservé présent sur la parcelle C.1613 qui n'a pas lieu d'exister puisqu'il débouche sur une zone N
Ahuillé	2	PLUI Ahuillé	Autres	M Queruau-Lamerie, La Poupelière, 53940 Ahuillé	Une nouvelle haie de 650 m linéaire a été plantée en 2020 sur la parcelle B0038, en limite des parcelles B0072 et B0079, il demande à ce qu'elle soit classée en EBC
Laval	1	PLUI Saint-Jean-sur-Mayenne		M Beucher Valery, Le Fougeray, 53240 Montflours	Demande d'intégration des parcelles 82 et 86 dans le cadre d'un STECAL, afin de rendre constructible une ancienne étable et une loge attenante. Ces bâtiments sont contigus à une maison habitée et ne sont plus utilisés par l'agriculture. (Photos en annexe)
Laval	2	PLUI Changé		M et Mme Houdin, L'Hommeau, 53810 Changé	1) Demande de changement de classification vers un classement UEm pour les parcelles VE 130 et YE 131 actuellement classées N.
Laval	3	PLUI Saint-Jean-sur-Mayenne		Mme Coulon, Le Chemin, 53240 Saint-Jean-sur-Mayenne	Même sujet que celui développé sur le registre Laval Réf 1
Laval	4	PLUI Changé		M et Mme Masson Eugène et Michèle, La Coudrie, 53810 Changé	1) Demande de réintégration des parcelles préalablement classées en Auh et déclassées en zone A à l'occasion de la mise en place du PLUI.2) Demande d'agrandissement de la zone NT en incorporant la parcelle cadastrée n°42
Laval	5	PLUI l'Huisserie		M Briand Christian, 7 impasse des allouettes, 53970 L'Huisserie	OAP du Fougeray-Synthèse des différentes observations faite en annexe à ce tableau
Laval	6	PLUI Laval	Règl graphique	M et Mme Claret Raymond et Renée, Lieu-dit: le petit Vauffleury, 53000 Laval	Suite au déclassement d'un chemin lié à la création d'un emplacement réservé pour aménager et préserver le tracé d'un chemin rural (parcelle BX0145) un échange de terrains est envisagé entre nous-mêmes et la ville de Laval. A cette occasion nous souhaiterions que la limite constructible derrière notre maison soit déplacée pour permettre de construire un garage adjacent à notre maison (Photos en anexe), Cela concerne la parcelle AM870 classée en partie N et en partie UB
Laval	7	PLUI l'Huisserie		M Revel Philippe, 11 impasse des Ilias, 53970 l'Huisserie	OAP du Fougeray-Synthèse des différentes observations faite en annexe à ce tableau
Laval	8	PLUI Changé		M Thierry Deniau, pour la SCI l'Angevaine, bâtiment Pihanthe, ZA route de Niaflies, 53810 Changé	Suite à une proposition d'acquisition d'une parcelle de terrain 8x22m, située impasse du Panorama à Changé, nous souhaitons que cette parcelle soit classée Uem (zone d'activités mixte) au lieu de UL (Zone Urbaine essentiellement dédiée aux équipements de loisirs). Nous avons un accord de principe de la mairie de Changé et nous nous proposons de prendre en charge les frais de bornage.
Laval	9	PLUI Saint-Berthevin	Règl graphique	M Antony James, 53940 Saint Berthevin	La position de règlement graphique énoncé sur la modification N°1 du PLUI lui convient parfaitement concernant le déclassement de l' Espace Boisé Remarquable sur sa parcelle, mais est en contradiction avec un courrier qu'il a reçu du 1er adjoint de St Berthevin

Laval	10	PLUJ	Changé			Mme Nicole Bouillon, présidente de Laval Economie et M Patrick Peniguel, maire de Changé	L'entreprise Gys pour poursuivre son développement sur la commune de Changé souhaite acquérir 7ha de foncier pour doubler sa surface de production. L'acquisition souhaitée porte sur les parcelles cadastrées YE57 appartenant à la famille Boulain et YE36 appartenant à Laval Agglo. Elles sont situées dans le projet d'extension de la zone des Grands Prés 2 et contigües à une parcelle appartenant à l'entreprise Gys. La famille Boulain serait d'accord sur la transaction proposée sous conditions:1) obtenir une indemnité d'éviction.2) réaliser en échange l'acquisition d'une emprise de 4486m ² actuellement classée en zone N sur la parcelle YE72 appartenant à Laval Agglomération.3) Obtenir l'autorisation de construire une habitation sur une emprise de 3000m ² située sur la parcelle YA 78 actuellement en zone AU. Laval Agglo souhaite répondre favorablement en déclarant la parcelle YA78 pour passer en zone A.En proposant un zonage permettant l'édification d'une maison d'habitation dans la partie Sud de la parcelle YA78 à proximité du siège de l'exploitation par le biais de la création d'un STECAL
Laval	11	PLUJ	L'Huissierie			M Louis Dubois et Mme Jacqueline Dubois, 8 rue de la Gourbe,53970 L'Huissierie	OAP du Fougeray:Synthèse des différentes observations faite en annexe à ce tableau
Laval	12	PLUJ	L'Huissierie			M Dumont Didier et Mme Dumont Véronique, 3 impasse de l'enclos, 53970 L'Huissierie	OAP du Fougeray:Synthèse des différentes observations faite en annexe à ce tableau
Laval	13	PLUJ	Ahuillé	Règl graphique		Mme Catherine Clemendot	En mon nom et celui de Raymonde Clemendot, nous sommes satisfaites du passage de la parcelle CO158 de UB2 à NP
Laval	14	PLUJ	L'Huissierie	OAP		M Jean-Louis Breton	OAP du Fougeray:Synthèse des différentes observations faite en annexe à ce tableau
Laval	15	PLUJ	Argentré	OAP		M Chevrils Maxime,36 rue de la Cordinière,53210 Argentré	Concerne l'OAP Hauterive qui n'entre pas dans le cadre du projet de modification N°1 du PLUJ. Comme lors de l'enquête initiale, je réitère ma désapprobation concernant le tracé de la voirie qui borde ma maison sur une voie de dimensions réduites
Laval	16	PLUJ	Laval	OAP		Laval- Agglo	Concerne l'OAP Pont du Jour situé sur l'ancien site de production Mann Hummel.La zone n'est plus classée en ICPE avec courrier de confirmation de la DREAL du 26 avril 2021.Laval Agglo demande à ce que l'usage d'habitat collectif soit autorisé sous conditions précises dans le règlement de l'OAP
Laval	17	PDA	Argentré			M Patrick et Mme Roxane Matton	1) Sont opposés à la nouvelle zone réduite de protection des abords du château de Hauterives.2)Ne souhaitent pas recevoir des réclamations futures liées à des nuisances sonores occasionnées par leur activité commerciale(location de salle) de la part des nouveaux habitants des zones constructibles proches
Laval	18	PLUJ	Laval	OAP		Mme Pautonnier, 50 chemin des Merceries,53000 Laval	Concerne l'OAP de Thévalles- la Commanderie.Je suis propriétaire des parcelles BM185 et BM320, classées UB1.Une partie du projet concerne ces parcelles , je souhaiterai qu'elles deviennent constructibles
Laval	19	PLUJ	Laval	OAP		Larmoire Georges,52 chemin des Merceries, 53000 Laval	Concerne l'OAP Thévalles- La Commanderie.Nos terrains(parcelles BN147/148/149)se trouvent à l'Est de la zone de poteaux dédiés à la formation des monteurs de ligne du centre AFPA.Le zonage actuel me convient parfaitement
Laval	20	PLUJ	L'Huissierie	OAP		M et Mme Tual, 4 rue de la Gourbe, 53970 L'Huissierie	OAP du Fougeray:Synthèse des différentes observations faite en annexe à ce tableau
Laval	21	PLUJ	Laval	Règl graphique		M Soucanye de Landevoisin	Demande de révision concernant les parcelles cadastrées AM 430/436 et 437 actuellement classées N.II souhaiterait qu'elles deviennent constructibles
Laval	22	PLUJ	Nuillé-sur-Vicoin	STECAL		M Fabrice Sinan, la Dardrière , Nuillé sur Vicoin	Demande d'aménagement concernant un bâtiment abandonné, situé dans un hameau au lieu dit " La Lande " ou se trouve déjà 2 habitations

Laval	23	PLUI	I'Huisserie	OAP	M Samuel Chauvin et Mme Laëtitia Veille	OAP du Fougeray: Synthèse des différentes observations faite en annexe à ce tableau
Laval	24	PLUI	I'Huisserie	OAP	M Bouhours Jean-Marc	OAP du Fougeray: Synthèse des différentes observations faite en annexe à ce tableau
Laval	25	PLUI		Plusieurs thèmes	Fédération pour l'environnement 53 et Mayenne Nature Environnement	Demande d'ajout dans le règlement de modalités de compensation concernant l'abatage, l'arrachage ou la destruction de haies. Concernant l'Huisserie, l'association et la fédération relèvent qu'il n'y a pas eu d'étude préalable concernant l'impact de la circulation et de l'aménagement de la nouvelle voie dans l'emprise du chemin du Fougeray bordé de haies et d'arbres. Ils proposent de reporter la décision d'OAP. Ils demandent par ailleurs que l'ensemble des haies existantes au sein de l'OAP soit protégé. Concernant Ahuillé la fédération et l'association rappellent leur demande concernant le corridor écologique situé à l'ouest de la commune entre deux zones humides. Ils en demandent le maintien. Ils demandent également la suppression de l'ER2. Ils demandent également que les parcelles C1423, C1017, C162, C164, C161 soient rendues inconstructibles en les zonant en N ou au mieux en NP. Ils demandent que l'Ouest du bourg ne fasse plus l'objet d'aménagements urbains en privilégiant l'Est. Ils demandent que le secteur de l'Orée des champs fasse l'objet d'un traitement qualitatif en grandes parcelles afin de conserver un minimum de réserves biologiques
Laval	26	PLUI	Toutes les communes	Regi écrit	Mme Emmeline Blondeau	Demande de modification du règlement concernant l'installation des panneaux photovoltaïques, notamment au niveau de l'intégration ou de la superposition des installations par rapport au toit
Laval	27	PLUI	Argentré	STECAL	Société IEL Développement, 41 ter boulevard Carnot 22000 Saint-Brieuc	Implantation d'une centrale photovoltaïque sur une partie de la parcelle YH003 sur une superficie de 7,7ha (Photo en annexe)
Laval	28	PLUI	Laval	Règl graphique	M et Mme Clairet Raymond et Renée, Lieu- dit: <i>le petit Vanffleury</i> , 53000 Laval	Nous envisageons de créer un lotissement sur nos terrains avec 4 terrains libres de construction et 3 bâtiments anciens à rénover, soit 7 lots en plus de notre habitation. L'accès par le chemin de Vaufléury étant refusé par la ville de Laval (courrier joint) le seul accès possible peut se faire par l'emplacement réservé à cet effet ER n°18. Nous souhaitons donc le maintien de cet emplacement réservé et la création d'une voie de desserte du futur lotissement
Laval	29	PLUI	Changé		Mme Burban Alice	Avec photo et descriptif à l'appui, elle demande le classement d'un chêne pédonculé implanté sur la commune Y1271 en arbre remarquable
Laval	30	PLUI	I'Huisserie	OAP	M Hoddé Damien	OAP du Fougeray: Synthèse des différentes observations faite en annexe à ce tableau
Laval	31	PLUI	Saint-Berthevin	STECAL	M Bellanger Daniel, 36 rue Hoche, 53000 Laval	Je demande que les parcelles AN19, AN95 et AN96 (en partie) situées à Saint-Berthevin au lieu dit les Guélinières entrent dans le cadre d'un STECAL pour rendre les maisons et bâtiments s'y trouvant aménageables. Le classement A de ces parcelles ne correspond pas à leur utilisation actuelle, en dehors de toutes activités agricoles
Laval	32	PLUI	Laval	OAP	M Menard Robert, M Patrick et Mme Bernadette Chauvain, M Michel et Mme Marie Gastinel, M Jean-Yves Chatelain demeurant tous rue de la Commanderie	OAP Thévalles- La Commanderie Il faudrait envisager de revoir les possibilités de déplacement à vélo entre cette zone et le centre-ville. Comme les liaisons Bonchamp-Laval et Saint-Berthevin Laval, la route de Tours mériterait d'être ramenée à 2 fois une voie,

Laval	33	PLUI Laval	OAP	M Menard Robert, M Patrick et Mme Bernadette Chauvain, M Michel et Mme Marie Gastine, M Jean-Yves Chatelain demeurant tous rue de la Commanderie	OAP Thévalles- La Commanderie Souhaitent : 1)La Conservation des haies existants en bordure de la rue de la Commanderie et du Chemin dela Mercerie (Au passage, ils signalent qu'elles mériteraient d'être entretenues, elles ne le sont pas actuellement.2) Ne pas permettre la construction de bâtiments supérieur à R+2.3) Préciser clairement dans le règlement de l'OAP le retrait de 20 m par rapport au rue de la Commanderie et du Chemin des Merceries.4) Ils souhaiteraient avoir des précisions sur le trafic et le stationnement à la sortie de l'école.5) Ils souhaiteraient qu'un plan de cheminement doux et les voies de circulation des bus soient préalablement définies.6)Ils demandent une réflexion sur la circulation dans la rue de la Commanderie et des précisions sur les accès de la zone vers les routes de Tours et d'Angers
Laval	34	PLUI Laval	OAP	Mme Rebliton Dominique	Je possède une maison au 25 chemin des Merceries et je constate que le point de raccordement de la voie principale de l'OAP débouche devant ma maison, le trafic m'inquiète.Je souhaite qu' aucun bâtiment supérieur à R+2 ne se construise sur l'ensemble de l'OAP.Je souhaite aussi avoir des précisions sur l'ensemble du plan de circulation autour de la zone.
Laval	35	PLUI Bonchamp-les-Laval	STECAL	Entreprise Lefort et la direction économie emploi innovation de Laval Agglo	Pour permettre le développement de l'activité de l'entreprise Lefort Métallerie, la Direction Economie Emploi et Innovation de Laval Agglo demande le déclassement de la parcelle cadastrée AA 0265 actuellement située en zone N pour la passer en Zone UEm
Laval	36	PLUI Bonchamp-les-Laval		Gwenaëli Poisson, maire de Bonchamps	Demande la mise en conformité des haies et des EBC par rapport à la réalité et à l'accès du terrain sur la parcelle AN470
Laval	37	PLUI l'Huisserie	OAP	M Jean-Marc Bouhours, représentant le groupe de conseillers municipaux composé de Nathalie Leroux, Emmanuel Hamon, Eliane Renouard et Guylène Thibondeau	Demande:1) l'annulation de la réduction de la zone UL qui permettrait de déplacer l'école et par voie de conséquence d'augmenter la zone UB2 (A la place de l'ancienne école.2)De conserver l'emplacement réservé N°15.Sa suppression engendrant des conséquences néfastes au niveau de la sécurité lié au trafic.3)Ils constatent un déficit de communication. En conclusion ils précisent que l'enjeu est de préserver et d'optimiser la fluidité des flux de circulation sud/ nord de la commune.
Laval	38	PLUI Bonchamp-les-Laval	STECAL	M et Mme Pouteau Christophe, Caillebotte Lionnel, M et Mme Bourakba Allal, Met Mime	Ces personnes demandent que leurs propriétés (liste des parcelles cadastrées jointe) situées aux lieu-dits "Les Mottes" et" Le Ponceau" classées en zone N depuis le dernier PLUI retouvent leur zonage d'origine soit Ub
Laval	39	PLUI Louvigné	Règl graphique	M Stéphane Fouilleul	Demande à ce que 2000m² de la parcelle 1356 devienne constructible, l'autre partie de la parcelle restant protégée.Cette parcelle est contigüe à la parcelle 1140 ou se trouve sa maison
Laval	40	PLUI l'Huisserie	OAP	Mme Hélène Veron	OAP du Fougeray:Synthèse des différentes observations faite en annexe à ce tableau
Laval	41	PLUI l'Huisserie	OAP	M Guilbaud Joseph	OAP du Fougeray:Synthèse des différentes observations faite en annexe à ce tableau
Laval	42	PLUI l'Huisserie	OAP	Mme Trouillard Sylvie ou Sophie Pasquet	OAP du Fougeray:Synthèse des différentes observations faite en annexe à ce tableau
Laval	43	PLUI l'Huisserie	OAP	M Hubert de Quatrebarbes	OAP Le Fougeray:idem aux observations précédentes

Laval	44	PLUi	Laval	ER	M Emmanuel Gilet, avocat , au nom de M Angot Maurice	Evoque le litige entre son client et la mairie de Laval concernant l'acquisition de la parcelle cadastrée AM590 qui est dans l'emprise de l'emplacement réservé ER n°15. D'autre il signale que la ville de Laval sera amené à entamer une procédure d'expropriation à l'égard de M Avenant qui est propriétaire des parcelles AM195 et AM11, elles aussi dans l'emprise. Ce monsieur n'y est pas favorable(il n a pas emis d'observation lors de cette enquête). Par ailleurs M Rousseau que j'ai rencontré et qui n'a pas inscrit d'observation dans le registre est inquiet de l'étroitesse de la voie et de sa proximité avec sa propriété
L'Huissierie	1	PLUi	L'Huissierie	OAP	M Guillaume Bernardi	OAP du Fougeray:Synthèse des différentes observations faite en annexe à ce tableau
L'Huissierie	2	PLUi	L'Huissierie	OAP	Mme Caldy	OAP du Fougeray:Synthèse des différentes observations faite en annexe à ce tableau
L'Huissierie	3	PLUi	L'Huissierie	OAP	M Roland Ronthiau	OAP du Fougeray:Synthèse des différentes observations faite en annexe à ce tableau
L'Huissierie	4	PLUi	L'Huissierie	OAP	M Nicolas Dumont	OAP du Fougeray:Synthèse des différentes observations faite en annexe à ce tableau
L'Huissierie	5	PLUi	L'Huissierie	OAP	M Pierre Dumont	OAP du Fougeray:Synthèse des différentes observations faite en annexe à ce tableau
L'Huissierie	6	PLUi	L'Huissierie	OAP	M Renaud Génin	OAP du Fougeray:Synthèse des différentes observations faite en annexe à ce tableau
L'Huissierie	7	PLUi	L'Huissierie	OAP	M ou Mme Tuai, 4 rue de la Gourbe,53970 Huissierie	OAP du Fougeray:Synthèse des différentes observations faite en annexe à ce tableau
L'Huissierie	8	PLUi	L'Huissierie	OAP	M Jean Paul Laurin	OAP du Fougeray:Synthèse des différentes observations faite en annexe à ce tableau
L'Huissierie	9	PLUi	L'Huissierie	OAP	M Briand Christian, 7 impassé des allouettes, 53970 L'Huissierie	Observation complémentaire à l'observation Ref 5 sur le registre de Laval. Concerne l'OAP Le Fougeray. Questions concernant: 1° les motivations qui ont conduit au projet de modification.2° Quelles sont les études qui ont été menées.3)Quels sont les avantages et les inconvénients.4) Comment vont être traités les arbres et les haies le long du talus du Fougeray
L'Huissierie	10	PLUi	L'Huissierie	Règl graphique	M Briand Christian, 7 impassé des allouettes, 53970 L'Huissierie	OAP du Fougeray:Synthèse des différentes observations faite en annexe à ce tableau
Louvigné	2	PLUi	Louvigné		M Fouilleul Stéphane,21 route de l'étang, le Clos Robin,53210 Louvigné	La parcelle cadastrale n°1356 dont je suis propriétaire est aujourd'hui classée non constructible.Elle est adjacente à la parcelle cadastrée n°1140 ou est construite ma maison .Bien qu'en zone protégée je souhaiterai que les 2000m² en partie avant deviennent constructibles.
Louvigné	1	PLUi	Louvigné	Règl graphique	M Fabrice Tiercelin, 23 route de l'étang ,53210 Louvigné	Demande à ce que sa parcelle N°22 soit constructible en totalité
Saint-Berthevin	1	PLUi	Toutes les communes	Regl écrit	M Durand Roland, 36 avenue Schwelzer,53940 Saint-Berthevin	Suite à une situation qui a évolué concernant la réalisation d'un mur de clôture en PVC en zone UB2 (tout d'abord accord , puis refus des services urbanisme de la commune),il se demande si les règles en place actuellement sont toujours applicables.En attendant les nouvelles dispositions ,il se demande si il doit reformuler une nouvelle demande de travaux à la mairie avant de demander un nouveau devis à un artisan dans la mesure ou il respecte les règles de non utilisation du PVC (Photo jointe de sa clôture de séparation avec la voie publique)
Argentré	1	PLUi	Argentré	STECAL	M et Mme Paumard Fabrice	S'interroge sur les parcelles YL0040 et YL0023 qui font l'objet d'une modification pour devenir STECAL Nentr projets de champs photovoltaïques.Ils n'ont pas trouvé la délibérations du conseil municipal concernant ces parcelles (photos jointes)
Argentré	2	PLUi	Argentré	STECAL	M Dupuis Jean-Marc, président de l'US Argentré randonnées pédestres	Impact visuel très défavorable alors que le circuit pédestre" des fours à chaux" récemment amélioré en bordure de la Jouanne passe en contrebas de la parcelle YL0040
Argentré	3	PLUi	Argentré	ER	M Christian Lefort, maire d'Argentré	Signale que suite à une omission l'emplacement réservé N°7, n'a pas été inclus dans le dossier de modification du PLUi.II souhaite que cette omission soit rectifiée
L'Huissierie	11	PLUi	L'Huissierie	Plusieurs thèmes	M Joseph Guilbaud, 23 rue des acacias, 53970 L'Huissierie	Argumentaire de 7 pages pour émettre un avis défavorable aux deux modifications incluses dans le dossier de modification n°1 du PLUi concernant 1) l'OAP du Fougeray 2) la réduction de la zone UI

l'Huissier	12	PLUj	l'Huissier	OAP	M Revel Philippe,11 impasse des Iilas, 53970 l'Huissier	Complément à l'observation N°7 enregistrée sur le registre de Laval, Contient les mêmes arguments que ceux énoncés dans les nombreuses observations émises concernant les modifications envisagées pour la commune de l'Huissier
------------	----	------	------------	-----	---	--

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LES OBSERVATIONS			
Registre	Ref. Sujet	Thèmes	Questions au porteur de projet /Avis du commissaire enquêteur
Ahuillé	1 PLUJ Ahuillé	Commune concernée	Questions au porteur de projet /Avis du commissaire enquêteur Cet emplacement réservé n'est pas inclus dans le dossier de modification du PLUJ. Demander à la municipalité si cette demande est recevable?
Ahuillé	2 PLUJ Ahuillé		Cette haie bénéficie déjà d'une protection, mais de niveau inférieur à la haie située sur la parcelle voisine. Cette demande me semble recevable et justifiée. Obtenir l'approbation de la mairie d'Ahuillé
Laval	1 PLUJ Saint-Jean-sur-Mayenne		Je suis favorable à cette demande, en respectant les recommandations faites par le président de Laval-Agglo, en date du 29 octobre 2020 adressées à M et Mme Coulon (Photos en annexe)
Laval	2 PLUJ Changé		Point 1) La situation de ce terrain enclavé au milieu d'une zone UeM et situé en bordure d'une voie pénétrante à grande circulation. Un classement N n'est pas justifié. Je propose que le classement de ces 2 parcelles soit modifié pour être homogène avec l'ensemble de la zone environnante (Photos jointes en annexe). Toutefois est-il possible de conserver la haie d'arbres qui procure un écran naturel. Par ailleurs, M Houtin me parle d'une limite de constructibilité à 45 m. Je ne connais pas la réglementation imposée à cet endroit, Pourriez vous me le préciser ? (Point 2) Est ce envisageable?
Laval	3 PLUJ Saint-Jean-sur-Mayenne		Idem observation Laval 1
Laval	4 PLUJ Changé		La situation actuelle résulte de nombreux revirements dans le choix des parcelles constructibles sur la commune de Changé depuis 2015. La demande avait été faite par les commissaires enquêteurs lors de l'élaboration du PLUJ initial auprès du porteur de projet afin qu'il revise sa décision pour le moyen et long terme, en regroupant ces 11,11 hectares dans une OAP habitat. Dans ce même esprit la commission d'enquête avait demandé de classer à minima ces terres en zonage Ap. Je souscris totalement à cet avis dont il n'a pas été tenu compte. Le positionnement de ces terres entourées par une zone artisanale (Zone de Montron), la rocade et le nouvel espace de loisirs "Mayenne", la rivière la Mayenne, les nouveaux lotissements de Changé, ne peut plus avoir une vocation agricole c'est une aberration. Qu'est il possible de faire dans le cadre de la modification N°1 du PLUJ pour remédier ou s'engager à remédier à cette situation ?
Laval	5 PLUJ L'Huisserie	OAP	Voir avis spécifique à la commune de L'Huisserie joint (Photos en annexe)
Laval	6 PLUJ Laval	ER	Cette demande est elle recevable ?
Laval	7 PLUJ L'Huisserie	OAP	Voir avis spécifique à la commune de L'Huisserie joint
Laval	8 PLUJ Changé	Règl graphique	Toutes les parties prenantes étant favorables et cette modification contribuant au développement économique, elle est acceptable en l'état

Laval	9	PLUJ Saint-Berthevin		M Antony James, 53940 Saint Berthevin		Le 1er adjoint de la mairie de St Berthevin , lors d'une rencontre que j'ai eu avec lui maintient sa position de désapprobation sur la modification incluse dans le PLUJ, en précisant que cette décision a été prise par les élus de Laval Agglo sans tenir compte de l'avis de la municipalité. Quel est l'état final de ce qui sera retenu dans la version définitive ? sachant que je suis favorable au déclassement envisagé (Photo jointe en annexe)
Laval	10	PLUJ Changé	Règl graphique	Mme Nicole Bouillon, présidente de Laval Economie et M Patrick Peniguel, maire de Changé		S'agissant d'un développement économique d'une entreprise en plein développement je suis favorable à toutes les transactions de vente de terrains et modifications des zonages correspondants. La validation de la création d'un STECAL pour permettre de créer une maison hors du périmètre légal lie aux exploitations agricoles n'entre pas dans le mon analyse. Je demande donc aux autorités compétentes de valider ce point
Laval	11	PLUJ L'Huisserie		M Louis Dubois et Mme Jacqueline Dubois, 8 rue de la Gourbe, 53970 L'Huisserie		Voir avis spécifique à la commune de L'Huisserie joint
Laval	12	PLUJ L'Huisserie		M Dumont Didier et Mme Dumont Véronique, 3 impasse de l'enclos, 53970 L'Huisserie		Voir avis spécifique à la commune de L'Huisserie joint
Laval	13	PLUJ Ahuillé	Règl graphique	Mme Catherine Clemendot		Expression d'une satisfaction, pas de demandes particulières
Laval	14	PLUJ L'Huisserie	OAP	M Jean-Louis Breton		Voir avis spécifique à la commune de L'Huisserie joint
Laval	15	PLUJ Argentré	OAP	M Chevris Maxime, 36 rue de la Cordinière, 53210 Argentré		L'observation concerne une OAP non modifiée dans ce projet.
Laval	16	PLUJ Laval	OAP	Laval- Agglo		Sous réserve de connaître les conditions précises évoquées , j'émet un avis favorable
Laval	17	PDA Argentré		M Patrick et Mme Roxane Matton		L'opposition au nouveau périmètre délimité des abords résulte d'une crainte de plainte des riverains, liée à l'activité exercée au château. Cet objet ne peut pas être pris en compte dans le cadre de cette enquête
Laval	18	PLUJ Laval	OAP	Mme Pautonnier, 50 chemin des Merceries, 53000 Laval		Concerner l'OAP Thévalles: Dans le PLUJ en vigueur, les parcelles BM 185 et BM320 ne sont pas classées en UJ1 mais en zone Np. Elles sont de plus répertoriées en zone humide. D'autre part, elles n'entrent pas dans les limites de l'OAP Thévalles. Cette demande n'entre donc pas dans le cadre de la modification du PLUJ
Laval	19	PLUJ Laval	OAP	Lamoire Georges, 52 chemin des Merceries, 53000 Laval		Expression d'un satisfait. Pas de demandes particulière
Laval	20	PLUJ L'Huisserie	OAP	M et Mme Tual, 4 rue de la Gourbe, 53970 L'Huisserie		Voir avis spécifique à la commune de L'Huisserie joint
Laval	21	PLUJ Laval	Règl graphique	M Soucanye de Landevoisin		Cette demande entre dans le cadre d'une révision du PLUJ et non pas dans le cadre de cette modification
Laval	22	PLUJ Nuiillé-sur-Vicoin	STECAL	M Fabrice Sinan, la Dardrière , Nuiillé sur Vicoin		Est-ce acceptable? J'y suis favorable
Laval	23	PLUJ L'Huisserie	OAP	M Samuel Chauvin et Mme Laëtitia Veille		Voir avis spécifique à la commune de L'Huisserie joint
Laval	24	PLUJ L'Huisserie	OAP	M Bouhours Jean-Marc		Voir avis spécifique à la commune de L'Huisserie joint

Laval	25	PLUJ	Toutes les communes en général + Ahuillé et L'Haisserie	Plusieurs thèmes	Fédération pour l'environnement 53 et Mayenne Nature Environnement	La demande générale concernant l'ajout dans le règlement de modalités liées à l'abattage, l'arrachage ou la destruction des haies me semble pertinent. Le règlement devra en tenir compte. Concernant l'Haisserie, la volonté affichée de la municipalité est de protéger la qualité environnementale de la commune et même d'en faire un atout. La demande de protection des haies et des arbres existants devra quelque soit le projet retenu, en tenir compte. Concernant Ahuillé les observations émises dépassent le cadre de l'enquête dans le cadre d'une modification de PLUJ, elle devra être représentée lors du projet de révision du PLUJ
Laval	26	PLUJ	Toutes les communes	Regl écrit	Mme Emmeline Blondeau	L'observation me semble pertinente. Je propose que le texte du règlement écrit soit modifié en conséquence
Laval	27	PLUJ	Argentré	STECAL	Société IEL Développement, 41 ter boulevard Carnot 22000 Saint-Brieuc	Situé sur un terrain non utilisé depuis 7 ans par l'agriculture et enclavé entre l'autoroute et la voie TGV, ce terrain convient idéalement à l'implantation de centrales photovoltaïques nécessaires sur le territoire (Photo en annexe)
Laval	28	PLUJ	Laval	Règl graphique	M et Mme Clairet Raymond et Renée, lieu-dit: le petit Vouffleury, 53000 Laval	La parcelle 590 se trouve sur le tracé de l'emplacement réservé, A qui appartient elle ? Dans la mesure où la ville de Laval maintient un emplacement réservé, cela présage de son accord pour la création d'un lotissement au bout de la future voirie, Est-ce vraiment le cas?
Laval	29	PLUJ	Changé		Mme Burban Alice	La demande me semble recevable et justifiée, A Valider par la mairie de Changé
Laval	30	PLUJ	L'Haisserie	OAP	M Hoddé Damien	Voir avis spécifique à la commune de L'Haisserie joint
Laval	31	PLUJ	Saint-Berthevin	STECAL	M Bellanger Daniel, 36 rue Hoche, 53000 Laval	Le classement de ces parcelles utilisées comme lieu d'habitations avec parc boisé résulte vraisemblablement d'une erreur d'affectation? La municipalité de Saint-Berthevin peut elle le confirmer? En ce lieu le parc est planté d'arbres qu'il conviendrait de conserver en les classant EBR, est ce envisageable?
Laval	32	PLUJ	Laval	OAP	M Menard Robert, M Patrick et Mme Bernadette Chauvain, M Michel et Mme Marie Gastinel, M Jean-Yves Chatelein demeurant tous rue de la Commanderie	Cette observation me semble pertinente, Est il prévu dans le plan d'aménagement cyclable d'intervenir sur cet axe ?
Laval	33	PLUJ	Laval	OAP	M Menard Robert, M Patrick et Mme Bernadette Chauvain, M Michel et Mme Marie Gastinel, M Jean-Yves Chatelein demeurant tous rue de la Commanderie	Sans opposition au projet, les personnes sont avides de réponses face à leurs interrogations sur de nombreux sujets. Certaines réponses peuvent sans doute être apportées dans le cadre de cette enquête. D'autres mériteraient certainement une réunion publique d'information dans le quartier tant le projet est d'importance. Je suis favorable à l'instauration d'un tel projet en ce lieu. Toutefois l'urgence de sa mise en enquête publique s'est concrétisée par un manque de précisions dans le règlement de l'OA. Il convient dans le cadre de cette modification d'apporter certaines précisions répondant au questionnement des riverains dans le cadre du règlement de cette OAP
Laval	34	PLUJ	Laval	OAP	Mme Rebillon Dominique	Même avis que la question Laval 33, Avec en plus un éclaircissement sur le mode de raccordement de la voie principale du nouveau quartier au niveau du chemin des Merceries
Laval	35	PLUJ	Bonchamp-les-Laval	STECAL	Entreprise Lefort et la direction économie emploi innovation de Laval Agglo	Les argumentaires du courrier joint en annexe appuyés par l'accord du maire de la commune me permettent de donner un avis favorable à cette demande
Laval	36	PLUJ	Bonchamp-les-Laval		Gwenaél Poisson, maire de Bonchamps	S'agissant visiblement d'une erreur à corriger, je donne un avis favorable à cette demande

Laval	37	PLUI	Huisserie		OAP	M Jean-Marc Bouhours, représentant le groupe de conseillers municipaux composé de Nathalie Leroux, Emmanuel Hamon, Eliane Renouard et Guyliène Thibondeau	Voir avis spécifique à la commune de l'Huisserie joint
Laval	38	PLUI	Bonchamp-les-Laval	STECAL		M et Mme Pouteau Christophe, Calliebotte Lionnel, M et Mme Bourakba Allal, Met Mme Lemeunier Philippe, Mme Lesquer Madeleine, M Lesguer Arnaud, Miesguer Pascal M Bigeon Andre Francis	Qu'est-ce qui a justifié ce déclassement ? Est-ce revisable ?
Laval	39	PLUI	Louvigné		Règl graphique	M Stéphane Fouilleul	Est-ce acceptable par la municipalité ?
Laval	40	PLUI	Huisserie		OAP	Mme Héliène Veron	Voir avis spécifique à la commune de l'Huisserie joint
Laval	41	PLUI	Huisserie		OAP	M Guilbaud Joseph	Voir avis spécifique à la commune de l'Huisserie joint
Laval	42	PLUI	Huisserie		OAP	Mme Trouillard Sylvie ou Sophie Pasquet	Voir avis spécifique à la commune de l'Huisserie joint
Laval	43	PLUI	Huisserie		OAP	M Hubert de Quatrebarbes	Voir avis spécifique à la commune de l'Huisserie joint
Laval	44	PLUI	Laval		ER	M Emmanuel Gillet, avocat, au nom de M Angot Maurice	Devant une situation très litigieuse entre les différentes parties, la ville de Laval maintient-elle sa position de favoriser l'accès à un futur lotissement ?
Huisserie	1	PLUI	Huisserie		OAP	M Guillaume Bernardi	Voir avis spécifique à la commune de l'Huisserie joint
Huisserie	2	PLUI	Huisserie		OAP	Mme Caldj	Voir avis spécifique à la commune de l'Huisserie joint
Huisserie	3	PLUI	Huisserie		OAP	M Roland Ronthiau	Voir avis spécifique à la commune de l'Huisserie joint
Huisserie	4	PLUI	Huisserie		OAP	M Nicolas Dumont	Voir avis spécifique à la commune de l'Huisserie joint
Huisserie	5	PLUI	Huisserie		OAP	M Pierre Dumont	Voir avis spécifique à la commune de l'Huisserie joint
Huisserie	6	PLUI	Huisserie		OAP	M Renaud Génin	Voir avis spécifique à la commune de l'Huisserie joint
Huisserie	7	PLUI	Huisserie		OAP	M ou Mme Tual, 4 rue de la Gourbe	Voir avis spécifique à la commune de l'Huisserie joint
Huisserie	8	PLUI	Huisserie		OAP	M Jean Paul Laurin	Voir avis spécifique à la commune de l'Huisserie joint
Huisserie	9	PLUI	Huisserie		OAP	M Briand Christian, 7 impasse des allouettes, 53970 L'Huisserie	Le porteur de projet peut-il répondre aux différentes questions posées lors de cette observation
Huisserie	10	PLUI	Huisserie		Règl graphique	M Briand Christian, 7 impasse des allouettes, 53970 L'Huisserie	Le porteur de projet peut-il répondre aux différentes questions posées lors de cette observation
Louvigné	2	PLUI	Louvigné			M Fouilleul Stéphane, 21 route de l'étang, le Clos Robin, 53210 Louvigné	Cette requête est-elle recevable par la municipalité de Louvigné ? Si oui elle devra faire l'objet d'une modification dans le cadre de la prochaine révision du PLUI.
Louvigné	1	PLUI	Louvigné		Règl graphique	M Fabrice Tiercelin, 23 route de l'étang, 53210 Louvigné	Cette requête est-elle recevable par la municipalité de Louvigné ? Si oui elle devra faire l'objet d'une modification dans le cadre de la prochaine révision du PLUI.

Saint-Berthevin	1	PLUJ	Toutes les communes	Regl écrit	M Durand Roland, 36 rue du Dr Schweitzer, 53940 Saint-Berthevin	
Argentré	1	PLUJ	Argentré	STECAL	M et Mme Paumard Fabrice	1) Qu'est ce qui justifie le refus d'utilisation du PVC dans l'ancien et le nouveau règlement? 2) Qu'est ce qu'un mur bahut? 3) Concernant les clôtures sur voies publiques, comment l'administré peut il comprendre la condition: "Soit par des matériaux de qualité, destinés à cet usage et mis en oeuvre suivant les règles de l'art", 4) en quoi une clôture PVC mise en place par un artisan ne répond pas à ces critères? 5) Quid de l'application du règlement lorsque l'on voit le nombre de clôtures récentes utilisant du PVC dans l'ensemble des communes de l'agglomération? 6) le demandeur doit il reformuler une demande aux services urbanisme municipaux? Les observations 1 et 2 posent la question de la dénaturation du paysage en bordure de rivière. Le classement de ces parcelles en Nennr a-t-il fait l'objet d'une délibération en conseil municipal. L'impact visuel d'une installation photovoltaïque à proximité de la rivière et visible depuis un chemin de randonnée a t il été mesuré? Idem observation Argentré 1
Argentré	2	PLUJ	Argentré	STECAL	M Dupuis Jean-Marc, président de l'US Argentré randonnées pédestres	
Argentré	3	PLUJ	Argentré	ER	M Christian Lefort, maire d'Argentré	Cette demande bien que non incluse dans le projet de modification du PLUJ me semble recevable. Est-ce possible de l'inclure?
l'Huisserie	11	PLUJ	l'Huisserie	OAP	M Joseph Guillaud, 23 rue des acacias, 53970 l'Huisserie	Voir avis spécifique à la commune de l'Huisserie joint
l'Huisserie	12	PLUJ	l'Huisserie	OAP	M Revel Philippe, 11 impasse des Ilias, 53970 l'Huisserie	Voir avis spécifique à la commune de l'Huisserie joint

SYNTHESES DES OBSERVATIONS CONCERNANT LES MODIFICATIONS DU PLUi SUR LA COMMUNE DE L'HUISSERIE

La majorité des observations recueillies tout au long de l'enquête concernent les modifications apportées au PLUi sur la commune de L'Huisserie. Pour faciliter la lecture du tableau de synthèse, elles ont été rassemblées sur ce document spécifique.

1) OAP du Fougeray

L'emplacement réservé N°15 prévoit une desserte interne traversant le nouveau lotissement et reliant le chemin allant de la Hamardière, rond-point du Tertre au lotissement de la Perrine. Cette desserte serait remplacée par une voie débouchant :

- D'un côté sur le chemin reliant le lieu-dit La Hamardière à l'écluse de Bonne
- De l'autre coté à l'intersection proche des bâtiments de l'espace sportif

Cette modification concentre de nombreux questionnements.

a) La fluidité du trafic et son orientation

La liaison coté Hamadière est très complexe pour le flux de circulation se dirigeant depuis le nouveau lotissement vers Entrammes et la route d'Angers. La voie actuelle n'est pas suffisamment large pour permettre l'entrée et la sortie des véhicules

La sortie des équipements sportifs sera perturbée et le rond-point des écoles encombré.

b) L'accès des bus

Comment le nouveau lotissement sera desservi par les bus. Le nouveau projet implique que la dernière partie construite du lotissement de la Perrine ne sera pas desservi.

c) L'aspect écologique

i) Les arbres et les haies

L'utilisation du chemin du Fougeray dans son état actuel n'est pas envisageable. Il est trop étroit. L'élargir impliquerait soit de supprimer :

1. La haie bordant le lotissement de la Perrine

2. La haie limitrophe du complexe sportif qui contient deux arbres classés Remarquables

3. Les deux à la fois

Si l'option élargissement coté lotissement Perrine est retenue, quelles sont les incidences pour les habitants de ce lotissement voisin du chemin ?

Si l'option coté complexe sportif est retenue, l'abattage d'arbres remarquables n'entre-t-il pas dans le cadre d'une révision du PLUi

En tous les cas des mesures compensatoires doivent être précisées

ii) La qualité de l'air et le bruit

Une observation concerne la modification de la qualité de l'air respiré par les enfants des écoles, suite à l'augmentation du trafic routier.

L'augmentation du bruit est aussi évoquée.

iii) Le surcout de l'opération

L'Avenue de la Mayenne a été dimensionnée pour permettre la continuité vers le nouveau lotissement .Pourquoi de telles dépenses sur les deniers publics si le projet n'est pas mené à son terme ?

d) La sécurité

i) L'accroissement du trafic dans les rues près du centre-ville (rues des lilas, des rosiers, des violettes)

- Le choix du contournement du bourg avait été fait suite à l'inquiétude de la population liée aux nombreux passages de voitures et de camions dans le centre (validé par un comptage de véhicules)
- Ce nouveau projet semble à contre courant des orientations actuelles qui visent à contourner les centres-villes
- L'afflux de circulation dans les rues des rosiers, des lilas et des violettes inquiète

ii) La vitesse excessive et la sécurité des enfants

La vitesse excessive aux abords des écoles est relevée. La limitation de vitesse à 30 Km/h n'est pas respectée

iii) Le besoin de pistes cyclables

Des zones de mobilité douces doivent être intégrées à l'ensemble du projet. Elles doivent être mises en continuité avec les autres voies en place ou en création au niveau de l'agglomération

2) Réduction d'une zone UL

Cette réduction est liée au projet de construction d'un nouveau groupe scolaire. Le terrain occupé par l'actuel groupe devenant constructible

- Est- il opportun d'envisager de déplacer les écoles ?
- Le quota de construction de logements sur la commune est il compatible avec une telle extension du zonage UB2 ?

La suppression de la zone UL se fera au détriment de la qualité de vie des habitants. Cet espace est actuellement utilisé comme emplacement de détente

La capacité financière de la commune pour réaliser un déplacement de l'ensemble des équipements scolaires et périscolaires est aussi soulevée

3) Le manque d'information sur le déroulé de l'enquête

L'introduction des modifications du PLUi concernant la commune de L'Huisserie se serait fait sans concertation avec les habitants et la publicité de l'enquête publique aurait été faite à minima.

Des décisions prises des l'installation du nouveau conseil municipal, sans étude préalable

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES OBSERVATIONS CONCERNANT LES MODIFICATIONS DU PLUi SUR LA COMMUNE DE L'HUISSERIE

1) OAP du Fougeray

Deux conceptions différentes concernant l'aménagement du lotissement du Fougeray s'opposent. La suppression de l'ER N°15 dont le tracé venait prolonger l'avenue de Mayenne au profit d'une voirie se raccordant se raccordant sur le chemin du Fougeray au niveau des équipements communaux est l'objet de nombreuses dont une pétition de quelques personnes .Elles se concentrent sur :

- l'augmentation du trafic dans certaines voies jugées pas assez larges.
- les problèmes de sécurité pour les enfants à la porte des écoles.
- la crainte de voir le chemin du Fougeray perdre son identité écologique.
- la prise de décision hâtive sans étude préalable.

Ces deux conceptions résultent de visions différentes

Le premier projet raccordant directement le nouveau lotissement directement à la ville de Laval sans passage par le cœur de la commune est effectivement sécurisant puisqu'il emprunte une voie large visiblement prévue à cet effet à l'origine. Il est de plus sans contraintes majeures pour l'environnement. Mais il privilégie les déplacements vers la ville de Laval au détriment du cœur de ville de la commune de l'Huisserie. Il constitue une future voie de contournement de la route d'Angers pour atteindre Laval en provenance de Château-Gontier

Le second projet (acté dans la modification N°1 du PLUi) a pour vocation de dynamiser le cœur de ville en favorisant le retour des habitants vers le centre et donc vers les commerces.

Dans une période où l'utilisation outrancière de la voiture est mise en avant , je suis favorable à cette conception de l'organisation de la vie locale sous réserve de certaines recommandations, que :

- Une étude approfondie soit menée pour valider la faisabilité de ce projet en respectant les contraintes ci-dessous :
 - Ce projet ne prévoit pas la transformation du chemin du Fougeray pour en faire une voie d'accès à la commune. Ce point devra être impérativement respecté. Les arbres remarquables devront être conservés et tout abattage de haies devra-t-être compensé.
 - Il devra permettre de diluer les flux de véhicules en ne les concentrant pas sur quelques rues dont le dimensionnement n'est pas adapté
 - Les nouvelles voies devront permettre la cohabitation automobilistes, cyclistes et piétons en toute sécurité. La sécurité des enfants à la sortie des écoles devra faire l'objet d'une concertation avec les associations de parents d'élèves pour obtenir un niveau de sécurité consensuel
 - Le circuit des transports en communs et les arrêts aménagés devront également être inclus dans le projet global

2) Réduction d'une zone UL

Sans jugé de la nécessité de construire une nouvelle école pour faire face à l'accroissement de la population, je trouve ce projet grandiose avec des conséquences financières énormes pour la commune. D'autre part le transfert de la zone que l'école occupe actuellement en zone UB2 doit se faire avec un accord de l'agglomération sur la répartition des surfaces constructibles sur l'ensemble du territoire

Je suggère qu'il soit supprimé de ce projet de modification n°1 du PLUi puis qu'il soit étudié de façon plus approfondie en concertation avec la population et réintroduit si nécessaire dans le cadre d'une révision ultérieure du PLUi

PHOTOS LIEES AUX OBSERVATIONS

Observations Laval réf 1 et 3



Figure 1 Ancienne étable



Figure 2 Ancienne habitation de la ferme

Observation Laval réf 2



Figure 3 Le terrain situé de l'autre côté de la route 2 fois 2 voies Mayenne Laval



Figure 4 Le terrain concerné par le déclassement

Observations Laval réf 6

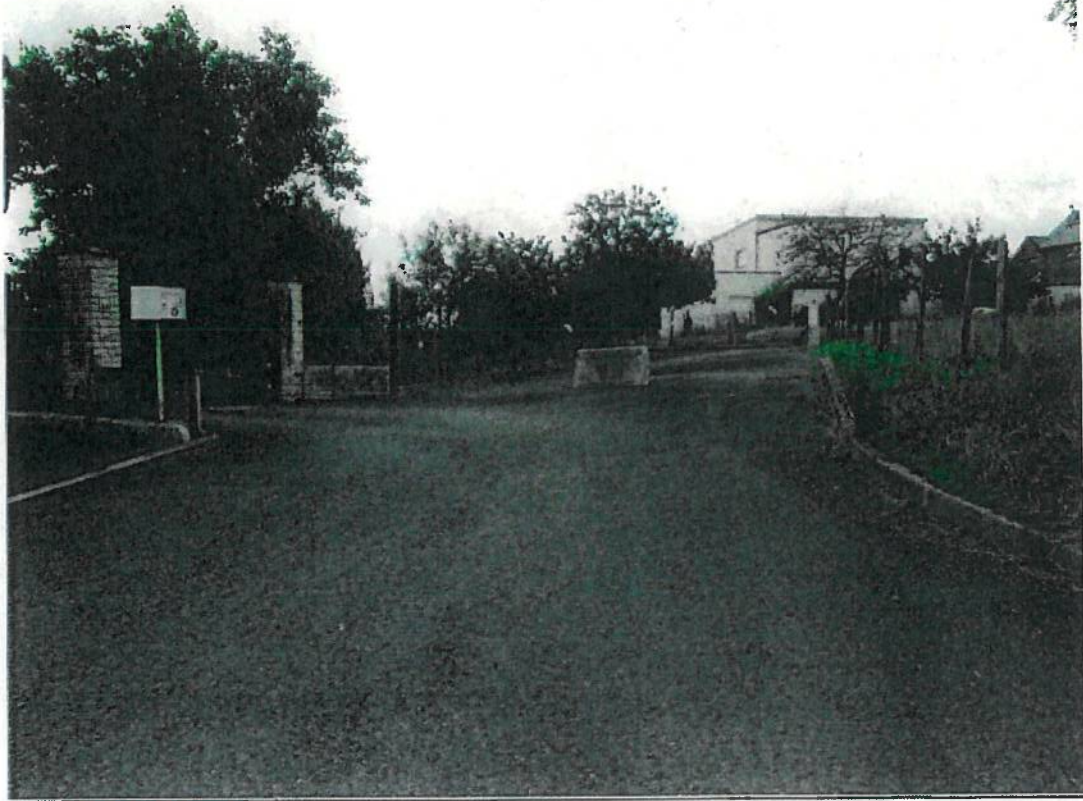


Figure 5 Debut de l'emplacement réservé depuis la rue de la Brochardière



Figure 6 Raccordement du chemin du Grand Vaufleury sur le chemin de Vaufleury, un des acces au futur lotissement sans le tracé retenu sur l'emplacement réservé



Figure 7 Emplacement de la future voie prévue par l'emplacement réservé



Figure 8 Raccordement de l'emplacement réservé sur le chemin du grand Vaufleury, permettant de desservir directement le nouveau lotissement



Figure 9 L'emplacement réservé s'empête sur le terrain de cette propriété qui verra son accès à la nouvelle voie obligatoirement modifié



Figure 10 Une partie de l'emplacement réservé déjà bitumé , mais visiblement pas assez large

Observations concernant l'OAP « Le Fougeray » à l'Huisserie



Figure 11Chemin de Bonne à l'endroit de la traversée de l'emplacement réservé supprimé



Figure 12 Emplacement de l'arrivée de la nouvelle voie sur le chemin du Fougeray



Figure 13 Le chemin du Fougeray qu'il est prévu d'élargir dans le tracé de la nouvelle voie. Il y a une haie d'arbres dont certains centenaires et de l'autre côté le lotissement de la Perrine



Figure 14 endroit du raccordement envisagé de la voie supprimée (emplacement réservé) sur l'avenue de la Mayenne , lotissement de la Perrine



Figure 15 Raccordement de l'avenue de la Mayenne, prolongement de la voie préalablement prévue sur le rond point permettant de rejoindre Laval directement



Figure 16 Avenue de la Mayenne prévue sans sortie de terrain , avec aménagements doux et arrêts pour les bus



Figure 17 Rue des Lîfas, une des rue qui risquent de voir leur trafic augmenté

Observation Laval Réf 9



Figure 18 Espace Boisé Remarquable Saint-Berthevein

Observation Laval Réf 27

ENQUETE PUBLIQUE

RAPPORT D'ENQUETE

Présenté par Alain CHEVALIER

TITRE DU RAPPORT

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DU PLAN
LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LAVAL
AGGLOMERATION ET A L'INSTITUTION DE PERIMETRES DELIMITES DES
ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES**

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

Dossier n° : E 21000038/53

AC029

Sommaire

Chapitres		Rapport du commissaire enquêteur	Pages
1		Les fondements de l'enquête publique	3
	1	Objet de l'enquête publique	3
	2	Cadre juridique	4
	3	Composition du dossier	5
2		Organisation de l'enquête publique	7
	1	Contact préalable	7
		1 Service Urbanisme Laval-Agglo	7
		2 UDAP 53	8
	2	Durée de l'enquête	8
	3	Publicité	9
	4	Information du public	10
	5	Registres d'enquête	10
3		Déroulement de l'enquête publique	11
	1	Permanences du commissaire enquêteur	11
	2	Contexte particulier	11
	3	Prolongation de l'enquête	11
	4	Déroulement de l'enquête et éventuels incidents	12
4		Résumé du projet soumis à l'enquête publique	12
	1	Le cadre général	12
	2	Le projet	12
	3	Dispense d'évaluation environnementale	13
	4	La consultation préalable des services de l'état ou d'autres personnes publiques	13
		1 CDPENAF	13
		2 Laval-Agglo, service urbains et infrastructure et services espaces publiques	13
	5	Les points de modification	14
	6	Corrections apportées au règlement écrit	14
		1 Concernant les dispositions légales	14
		2 Concernant les dispositions communes	14
		3 Concernant le règlement secteur UA-1	15
		4 Concernant le règlement secteur UR	15
		5 Concernant le règlement secteur UB	16
		6 Concernant le règlement secteur UH	16
		7 Concernant le règlement secteur UL	16
		8 Concernant le règlement secteur AUH	16
		9 Concernant le règlement secteur A	17
		10 Concernant le règlement secteur N	17
	7	Corrections apportées au règlement graphique	17
		1 Commune d'Ahuillé	17
		2 Commune de Changé	18

E2100038/53 : Rapport du commissaire enquêteur/ Enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Laval-Agglomération et à l'institution de périmètres délimités des abords des monuments historiques

Page 1 sur 35

	3	Commune de l'Huisserie	18
	4	Commune de Laval	18
	5	Commune de Louvern�	19
	6	Commune de Saint-Berthevin	19
	7	Commune de La Chapelle Anthenaise	19
	8	Commune de Soulg� sur Ouette	19
8		Mise � jour de l'atlas des STECAL	19
	1	Commune d'Argentr�	19
	2	Communes d'Argentr� et de Louvern�	19
	3	Commune de Bonchamp	20
	4	Commune de Laval	20
	5	Commune de Nuill� sur Vicoin	20
	6	Commune de Parn� sur Roc	20
	7	Commune de Soulg� sur Ouette	20
9		Corrections apport�es aux OAP	21
	1	Commune d'Argentr�	21
	2	Commune de Chang�	21
	3	Commune de La Chapelle Anthenaise	21
	4	Commune de l'Huisserie	21
	5	Commune de Laval	22
	6	Commune de Louvign�	22
	7	Commune de Saint-Berthevin	22
	8	Commune de Soulg� sur Ouette	23
	10	Mise � jour des annexes	23
5		R�sum� du projet de modification des PDA	23
6		Les abords des monuments historiques concern�s par les modifications de p�rim�tre	24
	1	Ch�teau et parc des Hautesrives , � Argentr�	24
	2	Eglise et themes Gallo-Romains, � Entrammes	25
	3	Chapelle Notre-Dame-de-Pritz, � Laval	26
	4	Eglise Saint-Pierre le Potier � Laval	27
	5	Eglise Saint-Martin, � Louvign�	28
	6	Ch�teau de Lancheneil, � Nuill�-sur-Vicoin	29
	7	Eglise de la Sainte-Trinit� , � Nuill�-sur- Vicoin	30
7		Compatibilit� avec l'article L153-31	31
8		Le d�roul� de l'enqu�te publique	32
	1	La participation du public	32
	2	Les observations transcrites aux registres d'enqu�te	32
	3	Visite des lieux suite � observations	33
	4	Le proc�s-verbal de synth�se des observations	34
	5	Le m�moire en r�ponse du ma�tre d'ouvrage	34
9		Commentaire et avis du commissaire enqu�teur	34
	1	Sur le d�roul� de l'enqu�te	34
	2	Sur l'organisation	34
	3	Sur le m�moire en r�ponse	35
10		Les annexes au rapport	annex�es

E21000038/53 : Rapport du commissaire enqu teur/ Enqu te publique relative   la modification n 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Laval-Agglom ration et   l'institution de p rim tres d limit s des abords des monuments historiques

Abréviations utilisées dans le rapport

AVAP	Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
CDPENAF	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers
CLSPR	Commission Locale Sites Patrimoniaux Remarquables
EBC	Espace boisé classé
OAP	Orientation d'Aménagement et de Programmation
PADD	Plan d'Aménagement et de Développement Durable
PDA	Périmètre Délimité des Abords
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PMR	Personne à Mobilité Réduite
PVAP	Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine
SPR	Site Patrimoniaux Remarquables
SRU	Loi de Solidarité et Renouvellement urbain
STECAL	Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées
SUP	Servitude d'Utilité Publique
UDAP 53	Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Mayenne

1 LES FONDEMENTS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1 Objet de l'enquête publique

L'enquête publique unique concerne :

- le projet de modification n°1 du PLUi de Laval-Agglomération
- l'institution de périmètres délimités des abords (PDA) en lieu et place des actuels périmètres autour des monuments historiques suivants :
 - Château et Parc d'Hauterive , à Argentré,
 - Eglise et Thermes Gallo-Romains, à Entrammes,
 - Chapelle Notre-Dame de Pritz , à Laval (concerne la commune de Changé),
 - Eglise Saint-Pierre -le-Potier, à Laval (concerne la commune de l'Huisserie),
 - Eglise Saint-Martin, à Louvigné,
 - Château de Lancheneil, à Nuillé sur Vicoin,
 - Eglise de la Sainte-Trinité , à Nuillé sur Vicoin,

1.2 Cadre juridique

L'enquête publique est prescrite par Laval-Agglomération, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et de tout document en tenant lieu selon :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9.
- le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et R153-8.
- le code du patrimoine et notamment l'article L621-31.
- le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R 123-1 et suivants.
- les statuts de Laval- Agglomération.
- l'arrêté du président en date du 24 septembre 2020 prescrivant la prescription d'une enquête publique relative à la modification n°1 du PLUi de Laval Agglomération et du projet d'institution de périmètres délimités des abords autour de monuments historiques.
- l'arrêté du président n°041/2021 en date 23 juin 2021 prescrivant la prolongation de l'enquête publique concernant la modification n°1 du PLUi de Laval Agglomération et du projet d'institution de périmètres délimités des abords autour de monuments historiques.
- la décision du 29 mars 2021 du Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Alain Chevalier, retraité de l'industrie, en qualité de commissaire enquêteur.
- les pièces du dossier de la modification n°1 du PLUi de Laval-Agglomération soumises à enquête publique.
- le projet transmis par l'Architecte des Bâtiments de France par courrier en date du 12 mars 2021 concernant le périmètre des abords autour de 7 monuments historiques.
- La délibération du Conseil municipal de Nuillé sur Vicoin en date du 13 janvier 2021 donnant avis favorable aux projets de périmètre délimité des abords du Château de Lancheneil et de l'Eglise de la Sainte-Trinité.
- La délibération du Conseil municipal d'Argentré en date du 21 janvier 2021 donnant avis favorable au projet de périmètre délimité des abords du Château et du parc d'Hauterive.

E21000038/53 : Rapport du commissaire enquêteur/ Enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Laval-Agglomération et à l'institution de périmètres délimités des abords des monuments historiques

Page 4 sur 35

- La délibération du Conseil municipal de Louvigné en date du 21 janvier 2021 donnant avis favorable au projet de périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Martin.
- La délibération du Conseil municipal d'Entrammes en date du 10 février 2021 donnant avis favorable au projet de périmètre délimité des abords de l'Eglise et des Thermes Gallo-Romains.
- La délibération du Conseil municipal de Changé en date du 18 février 2021 donnant avis favorable au projet de périmètre délimité des abords de la Chapelle Notre-Dame -de- Pritz.
- La délibération du Conseil municipal de L'huissierie en date du 18 février 2021 donnant avis favorable au projet de périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Pierre le Potier.

1.3 Composition du dossier

- Concernant la modification n°1 du PLUi
 - L'arrêté de prescription n°107/2020b portant sur la modification n°1,
 - L'arrêté de prescription de l'enquête publique, n°23/2021
 - La lettre de désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif, datée du 29 mars 2021
 - L'avis d'enquête publique
 - La notice explicative
 - La présentation de l'OPA Thévalles –Commanderie ajoutée au dossier le 05/07/2021
 - Le complément à la notice explicative concernant CDPENAF- STECAL.
 - L'avis de la chambre d'agriculture de la Mayenne, en date du 4 mai 2021
 - Le compte-rendu de la commission locale des SPR du 29 avril 2021
 - L'avis du service aménagement et urbanisme, de la direction départementale des territoires, en date du 19 mai 2021

- Concernant l'institution de périmètres délimités des abords des monuments historiques
 - Les rapports de présentation des PDA concernant :
 - Château et Parc d'Hauterive , à Argentré,
 - Eglise et Thermes Gallo-Romains, à Entrammes,
 - Chapelle Notre-Dame de Pritz à Laval (concerne la commune de Changé),
 - Eglise Saint-Pierre-le-Potier à Laval (concerne la commune de l'Huisserie),
 - Eglise Saint-Martin, à Louvigné,
 - Château de Lancheneil, à Nuillé sur Vicoin,
 - Eglise de la Sainte- Trinité , à Nuillé sur Vicoin,
 - L'avis des conseils municipaux (Jointe au dossier d'enquête)
 - Ahuillé, délibération n°034-2021 (modification n°1 du PLUi)
 - Argentré, délibération n°01/04/21 (modification n°1 du PLUi)
 - Argentré, délibération n°05/01/21 (modification PDA)
 - Changé , délibération n°2021 8 04 11 (modification n°1 du PLUi)
 - Changé, délibération n°2021 18 2 05(modification PDA)
 - Entrammes , délibération n°15-02/2021(modification PDA)
 - L'Huisserie , délibération n° 2021-UTV-04-04 (modification n°1 du PLUi)
 - L'Huisserie , délibération n° 2021-UTV-02-02 (modification PDA)
 - Louverné, délibération n°2021-04-35 (modification n°1 du PLUi)
 - Louvigné , délibération n° 03/2021 (modification PDA)
 - Nuillé sur Vicoin, délibération n° DCM 2021-06 (modification PDA).
 - L'avis des conseils municipaux arrivés après l'ouverture de l'enquête (Pièces jointes au rapport d'enquête)

- Argentré, délibération n°01/05/2021
Les élus émettent un avis favorable avec deux demandes de modification concernant deux STECAL
- Chalon-du Maine, délibération n° 2021-05-04(modification n°1 du PLUi)
Les élus émettent un avis favorable avec une observation, concernant le bien situé au 38 de la rue principale à Chalons sur Maine, sur les parcelles AA n°94 et 274. Les élus demandent à ce qu'il ne soit plus considéré comme « *Eléments de patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural* » et qu'il sorte du périmètre du presbytère, puisque ces dispositions résultent d'une erreur de définition de périmètre
Avis du commissaire enquêteur
Au vu de la construction, la demande du conseil municipal est totalement justifiée (Voir photo en pièce jointe)
- Louvigné , délibération n°51/2021
- Montigné -le-Brillant, délibération n° DCM039/MAI/2021 du 6 mai 2021
- Saint-Germain-le Fouilloux , délibération du 8 juin 2021

2 ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1 Contact préalable

2.2.1 Service urbanisme Laval-Agglomération

Une réunion préparatoire a eu lieu dans les locaux de l'hôtel communautaire de Laval-agglomération, à Laval, le 8 avril 2021 à 10 heures.

J'ai été reçu par M Amaud Clévéde, responsable du service urbanisme réglementaire et de la planification urbaine de Laval-Agglomération.

E21000038/53 : Rapport du commissaire enquêteur/ Enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Laval-Agglomération et à l'institution de périmètres délimités des abords des monuments historiques

Page 7 sur 35

Le projet soumis à l'enquête publique a été présenté et il a été répondu aux demandes d'informations du commissaire enquêteur sur certains points du dossier.

Il a été décidé ensuite:

- des dates de début et de fin d'enquête.
- du lieu, du nombre et de la durée des permanences.
- des formalités relatives aux dossiers d'enquête déposés dans les mairies concernées.
- de la mise en place d'un dossier numérisé sur le site internet de Laval-agglomération.
- des formalités de publication dans la presse et d'affichage de l'avis d'enquête (sur les panneaux d'affichage des mairies de l'agglomération, et des différents lieux historiques concernés).
- des mesures sanitaires en vigueur au moment des permanences à faire appliquer pour la réception du public.

2.2.1 UDAP 53

Le 26 mai 2021, j'ai rencontré M Gautier, technicien des bâtiments de France, dans les locaux de l'UDAP 53. Nous avons abordé le volet de l'enquête concernant le Périmètre Délimité des Abords de certains monuments historiques .La proposition des 7 sites retenus résulte de la demande des municipalités concernées. Deux sites concernés (Eglise de Saint-Pierre le Potier et Notre Dame de Pritz) entrent également dans le périmètre de l'AVAP sur le territoire de la ville de Laval .Le règlement de l'AVAP étant plus contraignant que les limites des PDA.. Il m'a précisé que les nouvelles limites sont définies en fonction de la topographie des lieux et sont en général moins restrictives que celles de l'ancien périmètre de 500 m.

2.2 Durée de l'enquête

L'enquête publique initiale s'est déroulée du lundi 1^{er} juin 2021 au jeudi 1 juillet 2021 inclus, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs.

La prolongation d'enquête a repoussé son terme au 9 juillet 2021.

2.3 Publicité légale

L'enquête a été portée à la connaissance du public :

Par affichage de l'avis de mise à enquête,

- Sur les emplacements réservés aux actes administratifs des mairies de Laval-Agglomération, ainsi qu'au centre administratif municipal de Laval et à l'hôtel communautaire. Ces affichages ont été contrôlés partiellement par le commissaire enquêteur le 26 mai 2021. Les affichages à l'hôtel communautaire, à la mairie de Saint-Berthevin, à la porte de l'église de la Sainte Trinité à Nuillé sur Vicoin étaient bien présentes.
- A l'entrée des sites historiques concernés par la modification du périmètre de leurs abords.

Par voie de presse

- Dans le journal « *Ouest-France* » :
 - En 1ère insertion : le mardi 18 mai 2021
 - En 2ème insertion : le 8 juin 2021
- Dans le journal "Le courrier de la Mayenne" :
 - En 1ère insertion : le jeudi 13 mai 2021
 - En 2ème insertion : le jeudi 3 juin 2021

Sur le site Internet de Laval-Agglomération à l'adresse suivante:

<http://www.agglo-laval.fr>

Prolongation de l'enquête

Elle a fait l'objet :

- d'un nouvel affichage avec renouvellement de l'affichage sur l'ensemble des panneaux en place préalablement et avec en complément un affichage sur le site de l'OPA Thévalles –
Commanderie :
 - rue de la Commanderie
 - au carrefour de la rue de la Commanderie et du chemin des Merceries
 - au carrefour du chemin de la Mercerie et de la rue Vatava

E21000038/53 : Rapport du commissaire enquêteur/ Enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Laval-Agglomération et à l'institution de périmètres délimités des abords des monuments historiques

Page 9 sur 35

- D'une nouvelle insertion dans la presse
 - Ouest-France, 24 juin 2021
 - Le Courrier de la Mayenne, le 24 juin 2021
- D'un envoi de la documentation de présentation de l'OPA aux 19 communes de Laval-Agglomération où se trouvent des registres d'enquête.

2.4 Information du public

Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public dans les 19 mairies des communes de Laval-Agglomération (hors Laval) aux dates et heures d'ouverture des secrétariats de mairie pendant toute la durée de l'enquête.

Pour Laval, le dossier était consultable à l'hôtel communautaire. L'ensemble du dossier était également consultable sur le site internet de Laval-Agglomération (<http://agglo-laval.fr>, rubrique : *L'Agglo mon territoire / Politiques publiques / Aménagement et Urbanisme / Plan Local d'Urbanisme Intercommunal*).

2.5 Registres d'enquête

Le 10 mai 2021, les 20 registres d'enquête ont été ouverts et paraphés par le commissaire enquêteur. Ils ont été transmis aux différentes mairies concernées par les services de Laval-Agglomération avec le dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête a également été paraphé avant duplication.

Ils ont été mis à la disposition de la population aux dates et heures d'ouverture des 19 mairies et de l'hôtel communautaire de Laval -Agglo pendant toute la durée de l'enquête. Pour Laval, le dossier était hébergé à l'hôtel communautaire.

Ils ont été clos le vendredi 9 juillet 2021 à 12h30 pour celui de Laval, afin de permettre aux personnes en attente de s'exprimer et à 12 heures pour l'ensemble des autres communes.

Le 16 juillet 2021, le commissaire enquêteur s'est rendu au service urbanisme de Laval-Agglomération pour prendre possession des 19 autres registres d'enquête déposés dans les autres mairies de l'agglomération.

3.1 Permanences du commissaire enquêteur

Les permanences se sont tenues aux dates et horaires suivants, à l'hôtel communautaire de Laval-Agglomération, 1 place du général Ferrié à Laval(53000) :

- Mardi 1^{er} juin 2021 de 9 h à 12 h.
- Mercredi 16 juin 2021 de 14 h à 17 h.
- Jeudi 24 juin 2021 de 9 h à 12 h.
- Jeudi 1^{er} juillet 2021 de 14h à 17 h.
- Lundi 5 juillet de 14h30 à 17h
- Vendredi 9 juillet de 9h30 à 12h

3.2 Contexte particulier

L'enquête publique se déroulant pendant l'épidémie de Covid 19, le service urbanisme de Laval-Agglomération, gestionnaire du lieu de permanence a mis en place un affichage à l'entrée des lieux précisant une jauge de 5 personnes dans la salle, ainsi que du gel hydro-alcoolique à disposition, à son entrée.

Le commissaire enquêteur a veillé à ce que la jauge, le port du masque et les gestes barrières soient respectés lors de sa présence sur les lieux d'enquête.

3.3 Prolongation de l'enquête

Par courrier adressé le 10/06/2021 au commissaire enquêteur, après le début de l'enquête, la ville de Laval, lui demande la possibilité d'intégrer la création d'une nouvelle OPA dans le cadre de l'enquête publique en cours.

L'intérêt du projet pour la collectivité étant évident, j'ai accepté d'introduire cette OPA dans le cadre de l'enquête en cours.

Pour permettre au public de s'approprier le projet, j'ai demandé une prolongation de 8 jours de l'enquête avec un terme reportée au 9 juillet 2021, avec l'ouverture de 2 nouvelles permanences, les 5 et 9 juillet 2021.

3.4 Déroutement de l'enquête et éventuels incidents

Lors de la première permanence, Madame Christine Dubois, vice-présidente en charge de l'urbanisme au sein de Laval-Agglomération s'est présentée au commissaire enquêteur et elle s'est assurée des bonnes conditions matérielles de la tenue des permanences.

4 RESUME DU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLUi

4.1 Le cadre général

Laval-Agglomération (ancien territoire) a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le 16 décembre 2019. Il concerne les 20 communes suivantes : Laval , Ahuillé , Argentré, Bonchamp-lès-Laval, Châlons-du-Maine, Changé, Entrammes , Forcé, L'Huisserie, La Chapelle-Anthenaise, Louvermé, Louvigné, Montflours, Montigné-le-Brillant, Nuillé -sur -Vicoïn , Parné-sur-Roc, Saint-Berthevin, Saint-Germain-le Fouilloux , Saint-Jean-sur-Mayenne et Soulgé-sur-Ouette.

La fusion entre Laval Agglomération (20 communes) et le Pays de Loiron (14 communes) n'ayant pas fait l'objet d'un PLUi commun au moment de cette enquête, c'est seulement le PLUi Laval-Agglomération (ancien territoire) qui est concerné par les projets soumis à enquête.

4.2 Le projet

Cette évolution documentaire concerne les pièces ci-dessous

- Le rapport de présentation, à travers l'ajout de la notice explicative de la modification N°1 du PLUi,
- le règlement écrit et ses annexes,
- le règlement graphique,
- les Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP)
- Les Servitudes d'Utilités Publiques

4.3 Dispense d'évaluation environnementale

Conformément à l'article R104-8 du Code de l'Urbanisme, le PLUi doit faire l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion « *de leur révision, de leur modification ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significatif un site Natura 2000* ».

Les modifications apportées au PLUi au travers de cette modification ne portant pas sur ces sujets, la **procédure de modification N°1 est dispensé d'évaluation environnementale.**

4.4 La consultation préalable des services de l'état ou d'autres personnes publiques

La procédure ne nécessite pas la consultation préalable des services de l'E tat ou d'autres personnes publiques, toutefois le projet de modification a fait l'objet d'une notification (envoi du dossier) au Préfet, aux maires des communes concernées, à l'ensemble des personnes publiques associées et à la CDPENAF. Leurs éventuels avis seront joints au dossier d'enquête.

4.4.1 CDPENAF

Globalement dans son champ de compétence la CDPENAF émet un avis favorable aux dispositions de la proposition de modification de droit commun n°1 du PLUi de Laval-Agglomération. (Pièce jointe au dossier)

Les quelques avis défavorables émis au niveau de quelques STECAL sont répertoriés dans ce rapport pour chacun des lieux concernés.

4.4.2 Laval- Agglo Services Urbains et Infrastructure et Service Espaces publics

Le service n'a pas d'observation particulière, il propose toutefois de réécrire le règlement des zonages UE et 1AUe pour le rendre plus simple à appréhender.

Il suggère également de supprimer des documents graphiques, l'ancien site Seveso sur la zone de « *la Chambrouillère* » à Bonchamp (Pièce jointe au dossier)

E2100038/53 : Rapport du commissaire enquêteur/ Enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Laval-Agglomération et à l'institution de périmètres délimités des abords des monuments historiques

4.5 Les points de modification

- Modification de certaines dispositions réglementaires pour clarifier et/ou les préciser afin de faciliter l'instruction (amélioration de la rédaction, prises en compte des réalités urbaines).
- Mise à jour du repérage des espaces paysagers à protéger.
- Mise à jour du repérage des zones humides.
- Identification ou précision apportées aux STECAL.
- Mise à jour des listes des emplacements réservés.
- Changement d'affectation de parcelles au sein de la zone urbaine
- Adaptation et apport de précisions aux OAP.
- Mise à jour des SUP par la prise en compte des PDA de certains monuments historiques.

4.6 Corrections apportés au règlement écrit

4.6.1 Concernant les dispositions générales

Le règlement du PLUi ne s'oppose pas à l'article R.123-10-1 du code de l'urbanisme qui précise : « *Dans le cas d'un lotissement ou dans celui de la construction, sur une unité foncière ou sur plusieurs unités foncières contiguës, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance, l'ensemble du projet est apprécié au regard de la totalité des règles édictées par le PLU, sauf si le règlement de ce plan s'y oppose* »

4.6.2 Concernant les dispositions communes applicables à toutes les zones

- L'article 1 est modifié afin de faciliter l'aménagement et l'implantation d'ouvrages permettant le déploiement de l'utilisation des modes actifs, de l'accès PMR, du développement de la production d'énergie renouvelables et de la gestion des eaux pluviales.
- L'article 2 précise le report des bandes inconstructibles par rapport à certaines voies et emprises publiques, ainsi que le recul par rapport aux voies départementales.

- L'article 3 modifie des dispositions communes applicables à toutes les zones qui permettent de :
 - Renseigner les prescriptions au titre des voies et chemins à conserver et à créer et des murs d'intérêts.
 - Préciser les conditions préalables à la démolition de constructions existantes.
 - Préciser les conditions préalables à l'édification ou à la modification d'une clôture.
 - Rappeler les conditions de reconstructions à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans.
- L'article 5 modifie les dispositions communes à toutes les zones afin de préciser les principes de réalisation d'un local pour le stationnement de deux roues.

4.6.3 Concernant les corrections apportées au règlement au sous- secteur UA-1 (zone urbaine à centrale et mixte de la ville de Laval)

Elles apportent des modifications concernant l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

4.7.2 Concernant les corrections apportées au règlement des sous-secteurs UA-2, UA2+ ,UA-3 ,UA-3+(zones urbaines centrales et mixtes de villes de bourgs et de villages)

Elles apportent des modifications concernant :

- l'implantation des constructions par rapport aux emprises publiques et aux voies.
- les toitures.
- les clôtures
- les capteurs solaires et les dispositifs de productions d'énergies renouvelables

4.6.4 Concernant les corrections apportées au règlement du secteur UR (Zone urbaine périphérique et mixte de la ville de Laval, propice au renouvellement urbain)

Elles apportent des modifications concernant :

- l'implantation des constructions par rapport aux emprises publiques et aux voies, ainsi que par rapport aux limites séparatives
- les clôtures
- les capteurs solaires et les dispositifs de productions d'énergies renouvelables

4.6.5 Concernant les corrections apportées au règlement du secteur UB (Zone urbaine d'extension récente à Laval et Changé)

Elles apportent des modifications concernant :

- l'implantation des constructions par rapport aux emprises publiques et aux voies, ainsi que par rapport aux limites séparatives
- les toitures.
- les clôtures
- les capteurs solaires et les dispositifs de productions d'énergies renouvelables

4.6.6 Concernant les corrections apportées au règlement du secteur UH (Tissu d'habitat historique de hameau)

Elles apportent des modifications concernant :

- l'implantation des constructions par rapport aux emprises publiques et aux voies, ainsi que par rapport aux limites séparatives
- (Zone urbaine essentiellement dédiée aux équipements et aux loisirs).

4.6.7 Concernant les corrections apportées au règlement du secteur UL (Zone urbaine essentiellement dédiée aux équipements et aux loisirs)

Elles apportent des modifications concernant :

- les capteurs solaires et les dispositifs de productions d'énergies renouvelables.

4.6.8 Concernant les corrections apportées au règlement du secteur AUH (Zone d'extension à destination principale d'habitat)

Elles apportent des modifications concernant :

- les usages et affectations des sols et types d'activités autorisés sous condition
 - concerne le secteur de « *La Longueraie* » sur la commune de Louverné pour réglementer le stationnement permanent de caravanes constituant un habitat permanent
- les toitures.
- les clôtures
- les capteurs solaires et les dispositifs de productions d'énergies renouvelables

4.6.9 Concernant les corrections apportées au règlement du secteur A (Zone agricole)

Elles apportent des modifications concernant :

- la nature des occupations et utilisations du sol autorisées sous conditions
- l'emprise au sol
- la part minimale des espaces perméables

4.6.10 Concernant les corrections apportées au règlement du secteur N (Zone à caractère naturel et forestier participant aux continuités écologiques)

Elles apportent des modifications concernant :

- la nature des occupations et utilisations du sol autorisées sous conditions
- l'emprise au sol
- la part minimale des espaces perméables

4.7 Corrections apportées au règlement graphique

4.7.1 Commune d'Ahuillé

La parcelle C0158 d'une superficie de 1,5 ha préalablement classée UB-2 est classée en NP (Zone spécifique de protection forte pour la qualité du milieu écologique)

4.7.2 Commune de Changé

Les parcelles AD0020 ,0021 ,0022 ,0031, d'une superficie totale de 1ha classées préalablement en zone UEm (Zone d'activité mixte) sont transférées en zone UB-2 (Zone urbaine d'extension)

4.7.3 Commune de l'Huisserie

a) La parcelle AB 592 d'une superficie de 1,5ha classée préalablement en Zone UL (Zone urbaine essentiellement dédiée aux équipements et aux loisirs) est transférée en Zone UB-2(Zone urbaine d'extension)

b) L'emplacement réservé ER n°15 est supprimé.

4.7.4 Commune de Laval

a) La parcelle ZD0067 d'une superficie de 0,1 ha, fait partie du lotissement correspondant à la zone d'activités des « *Bozées* » et n'est pas vouée à l'activité agricole .Suite à un oubli de recollement elle se trouvait en zone N, elle passe en Zone UEc (Zone d'aménagement commercial).

b) Zone UR vers zone UEt

Sur le territoire de Laval , sur le site de la technopole , la zone UR est réduite de 6,3 ha au profit de la zone UEt (Zone d'activité tertiaire et économique) afin de permettre des règles de construction cohérentes sur l'ensemble du secteur.

c) Zone humide dans le secteur des « *Faluères* »

Dans un secteur classé en zone AUH , les parcelles ZA 0018 et ZA 0019 d'une superficie totale de 4 ha sont classées en zone humide.

d) Création d'un emplacement réservé ER n°20 sur la parcelle BX0145 afin de préserver et aménager un chemin rural

e) Création d'un emplacement réservé ER n°21 sur la parcelle BX0169 afin de préserver et aménager un chemin rural

e) Modification de l'emplacement réservé ER n°18 par adjonction de la parcelle AM590 .Sa superficie passe de 362 m² à 442 m²

f) Modification de l'emplacement réservé ER n°10 réservé afin d'élargir la rue de la Tuilerie pour sécuriser l'accès vers l'avenue d'Angers. Sa superficie est réduite de 202m² à 12,78 m²

g) Emplacement réservé secteur des « *Hunaudière* »

Cet ER n°22 est créé pour préserver la vocation initiale de cet ancien lotissement-jardin

4.7.5 Commune de Louverné

L'OAP « *La Longueraie* » prévoit dans son périmètre un secteur où il sera possible d'aménager un espace permettant la sédentarisation des gens du voyage. Le plan de zonage est modifié en conséquence

4.7.6 Commune de Saint-Berthevin

a) Espace boisé classé

Suite à une erreur lors de l'établissement du PLUi la parcelle AS 0431 initialement classée « *espace boisé classé* », ne l'est plus. Les arbres présents sur cette parcelle restent néanmoins à préserver au titre des *arbres isolés remarquables*

b) Création d'un emplacement réservé ER n°5 pour aménager un chemin piétonnier permettant la liaison entre la vallée du Vicoïn et le boulevard Lucien Daniel à Laval

4.7.7 Commune de La Chapelle-Anthenaise

L'emplacement réservé ER n°1 est supprimé

4.7.8 Commune de Soulgé-sur-Ouette

Modification de la superficie de l'emplacement réservé ER n°5 pour aménager une voie de desserte vers un lotissement qui passe de 212 m² à 495 m²

4.8 Mise à jour de l'atlas des Stecal

4.8.1 Commune d'Argentré

Création de salles de réception et d'un gîte grande capacité sur le site du « *Grand Choiseau* ».

Avis favorable de la CDPENAF, sous réserve de limiter l'emprise au strict besoin du projet.

4.8.2 Communes d'Argentré et de Louvigné

Les parcelles YH0003, YH 0009, YN0006 (commune d'Argentré) et la parcelle ZD00007 (Louvigné) changent d'affectation, elles passent en Nenn

au lieu de Aenr pour leur permettent l'installation de panneaux photovoltaïques.

Avis favorable de la CDPENAF avec deux réserves

- **Ne pas incorporer la partie de la parcelle YN006, utilisée par l'agriculture**
- **Ne pas inclure la parcelle YN0003 tant qu'un argumentaire précis n'aura pas été apporté par le porteur de projet concernant la faculté du terrain à être rendu à l'activité agricole**

4.8.3 Commune de Bonchamp

Création d'une zone de 2061m² classée Ng1, pour permettre l'accueil des gens du voyage.

4.8.4 Commune de Laval

a) Hunaudière

Création d'un STECAL en zone Ae1 en régularisation pour prise en compte d'une activité économique existante

b) Asinerie et chèvrerie du Bois Gamats

Création d'un STECAL de 0,8 ha afin de préciser la destination des activités autorisées dans ce secteur.

4.8.5 Commune de Nuillé sur Vicoin

Création d'un STECAL d'une superficie de 0,2 ha dans le secteur de « *La Guitonnière* » pour permettre l'implantation d'une activité ébénisterie.

Avis favorable de la CDPENAF

4.8.6 Commune de Parné sur Roc

Création d'un STECAL d'une superficie de 1,8 ha pour prendre en compte l'activité économique de la SARL Remon (travaux agricoles)

4.8.7 Commune de Soulgé sur Ouette

a) STECAL Launay

Modification de ce STECAL qui passe d'une superficie de 0,4 ha à 1,7 ha pour permettre un hébergement touristique.

Avis favorable de la CDPENAF

b) Le point du jour

Création d'un STECAL de 2,1 ha permettant le dépôt de matériaux inertes.

Avis défavorable de la CDPENAF justifié dans le courrier du 2 juin 2021 en pièces jointes

4.9 Corrections apportées aux OAP

4.9.1 Commune d'Argentré

- a) Suppression de l'OAP n°7, « *les Vignes* ». le déploiement d'un projet urbain y apparait sans enjeu.
- b) Création de l'OAP « *le Pavillon* » sur une superficie de 0,9 ha.. Ce secteur permet d'accueillir un projet de densification urbaine.

4.9.2 Commune de Changé

Modification du schéma d'organisation de l'OAP « *les Grands Prés* » pour tenir compte des marges de recul, le long de la RN 162 et de l'A81.

4.9.3 Commune de La Chapelle-Anthenaise

Le site n°1 de cette OAP « *Abbé Saget* » est un secteur stratégique à l'entrée de la commune. Il fait l'objet d'un projet de densification urbaine dont la vocation est l'accueil de logements et de commerces. Un emplacement réservé prévu pour l'aménagement d'un accès aux équipements public au Nord et d'un espace public recouvre l'ensemble du périmètre de ce site. Ce projet n'est pas cohérent avec la vocation du secteur. Il est proposé de le supprimer

Cette modification porte aussi sur l'élargissement du périmètre de l'OAP permettant de développer le projet sur la quasi-totalité de la parcelle C 0583. Cette modification de superficie de 2,1 à 2,29 ha engendre le déplacement des tracés de desserte interne du site

4.9.4 Commune de L'Huisserie

Concernant le principe d'aménagement de l'OAP « *Le Fougeray* »

La modification porte sur le déplacement de la voie de desserte interne.

Initialement cette voie reliait le chemin « *de la Hamardière* » au Sud , au

« *lotissement de la Perrine* » au Nord. La connexion Sud est maintenue. Au

E21000038/53 : Rapport du commissaire enquêteur/ Enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Laval-Agglomération et à l'institution de périmètres délimités des abords des monuments historiques

Page 21 sur 35

Nord, le débouchée de cette voie se fera sur le chemin « *du Fougeray* », au niveau des équipements communaux .L'emplacement réservé initialement est supprimé.

4.9.5 Commune de Laval

a) Concernant l'OAP « Avenue de Chanzy » la densité de logement par ha initialement prévue à 70 est réduite à 40 logements à l'ha.

b) Concernant l'OAP « La Malle » la densité de logement par ha initialement prévue à 50 est réduite à 30 logements à l'ha.

c) Modification et ajout de liaisons douces au sein de l'OAP « *Les Touches* ».

d) Concernant l'OAP Thévalles-Commanderie (Ajoutée au dossier en cours d'enquête, ce qui en a justifié son prolongement)

Le périmètre de l'OAP correspond à une superficie de 6,4 ha, dont 5,6 ha correspondent à l'ancien site de l'AFPA.

Située entre deux axes structurants, les avenues de Tours et d'Angers, l'OAP doit permettre d'apporter une mixité fonctionnelle et sociale en intégrant du logement collectif intermédiaire dans un milieu dominé par l'habitat individuel et de consolider le tissu économique existant de l'ancien bourg de Thévalles

4.9.6 Commune de Louvigné

Concernant l'OAP « *Le Bas Sarigné* » , un espace boisé au Sud-Ouest du site sera préservé. Les orientations et principe ainsi que le schéma d'organisation sont modifiés en conséquence.

4.9.7 Commune de Saint-Berthevin

Concernant l'OAP « Le Chatelier » , un accès à l'un des deux sites depuis la RD 900 est supprimé. Les orientations et principe ainsi que le schéma d'organisation sont modifiés en conséquence

4.9.8 Commune de Soulgé-sur-Ouette

La modification concernant l'OAP « *Le Chahin* » porte sur le site n°2. La parcelle 0087 est retirée du projet et les contours de l'emplacement réservé sont modifiés.

4.10 Mise à jour des annexes

La modification n°1 de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la ville de Laval, ainsi que le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site patrimonial Remarquable de Parné sur Roc, constituant des Servitude d'Utilité Publiques ont fait l'objet de consultations et d'enquêtes publiques spécifiques.

5 RESUME DU PROJET DE MODIFICATION DES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS

Les monuments sont indissociables de l'espace qui les entoure : toute modification sur celui-ci rejailit sur ceux-là. Aussi la loi impose-t-elle un droit de regard sur toute intervention envisagée à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques (MH).

La servitude de protection des abords intervient automatiquement dès qu'un édifice est classé MH ou inscrit à la liste supplémentaire des MH.

Toutes les modifications de l'aspect extérieur des immeubles, les constructions neuves et les interventions sur les espaces extérieurs doivent recevoir l'avis de l'architecte des bâtiments de France. Cependant, afin de conformer la protection des abords des MH à la configuration et à la sensibilité réelle des lieux au regard du monument, et afin de réserver l'action de l'architecte des bâtiments de France aux zones les plus intéressantes et d'exclure de son champ d'intervention obligatoire celles qui sont dénuées d'intérêt patrimonial et paysager, une nouvelle disposition réglementaire a été créée dans le Code du Patrimoine (article L.621-2 et L.621-30-1), introduite par la loi SRU (solidarité et renouvellement urbain) du 13 décembre 2000 (article 40).

Cette disposition prévoit que le périmètre de 500 m peut, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France et après accord de la commune, être modifiée de

E21000038/53 : Rapport du commissaire enquêteur/ Enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Laval-Agglomération et à l'institution de périmètres délimités des abords des monuments historiques

Page 23 sur 35

manière à sélectionner les ensembles d'immeubles et d'espaces qui participent à l'environnement du monument, pour en préserver son caractère ou contribuer à en améliorer la qualité.

6 LES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES CONCERNES PAR LA MODIFICATION DE PERIMETRE

6.1 Château et parc de Hauterives, à Argentré

Lors de sa séance de conseil municipal du 21 janvier 2021, délibération N°05/01/21, les élus ont retenu la proposition de l'ABF concernant un périmètre réduit incluant le château, son parc et les deux allées qui conduisent au château

Edifice	Château et parc
Type de protection	Inscrit par arrêté du 13/03/1989
Parties protégées	Château, chapelle, pavillon du XVIII ^e siècle, fuye, douves et murs de soutènement, puits, parc et allées
Propriétés	Famille Matton
Localisation	Hauterive, Argentré
Cadastre	Section A N°342,339,340,341,1054,1136,1135,1034,1035,802,1107,1106



E2100038/53 : Rapport du commissaire enquêteur/ Enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Laval-Agglomération et à l'institution de périmètres délimités des abords des monuments historiques

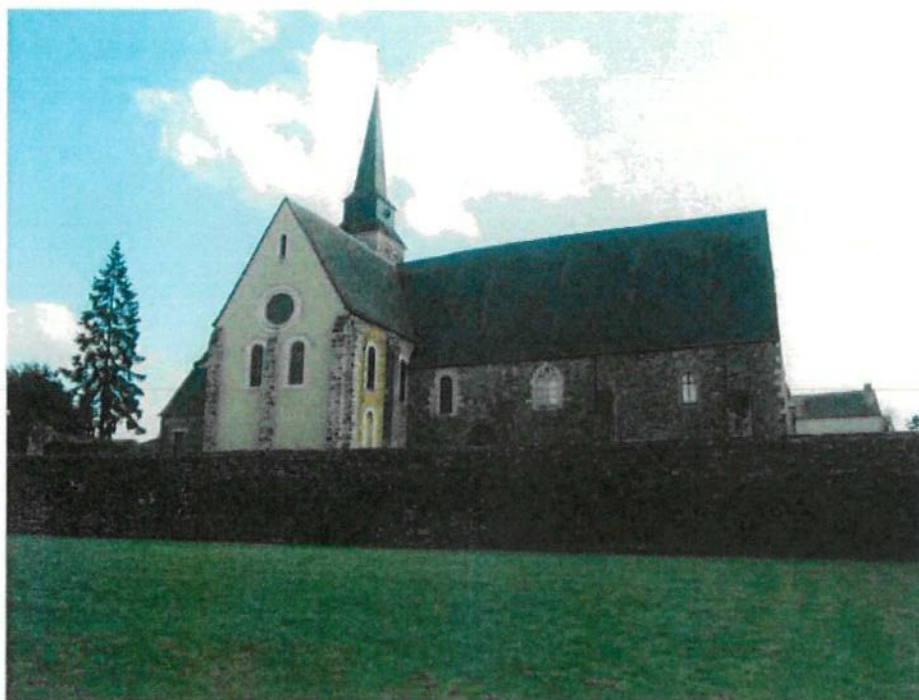
Page 24 sur 35



6.2 Eglise et Thermes Gallo-Romains, à Entrammes

Lors de sa séance de conseil municipal du 15 février 2021, délibération N°15-02/2021 les élus ont retenu la proposition de l'ABF en demandant de faire passer la limite devant l'ancien vestiaire de football et non devant.

Edifice	Eglise
Type de protection	Partiellement classé par arrêté du 01/09/1988
Parties protégées	Parc, établissement de bains, nef, toiture, murs
Propriétés	Propriété de la commune
Localisation	Place de l'église, Entrammes
Cadastre	section AB, N°36 et 37



6.3 Chapelle Notre-Dame-de-Pritz, à Laval (concerne la commune de Changé)

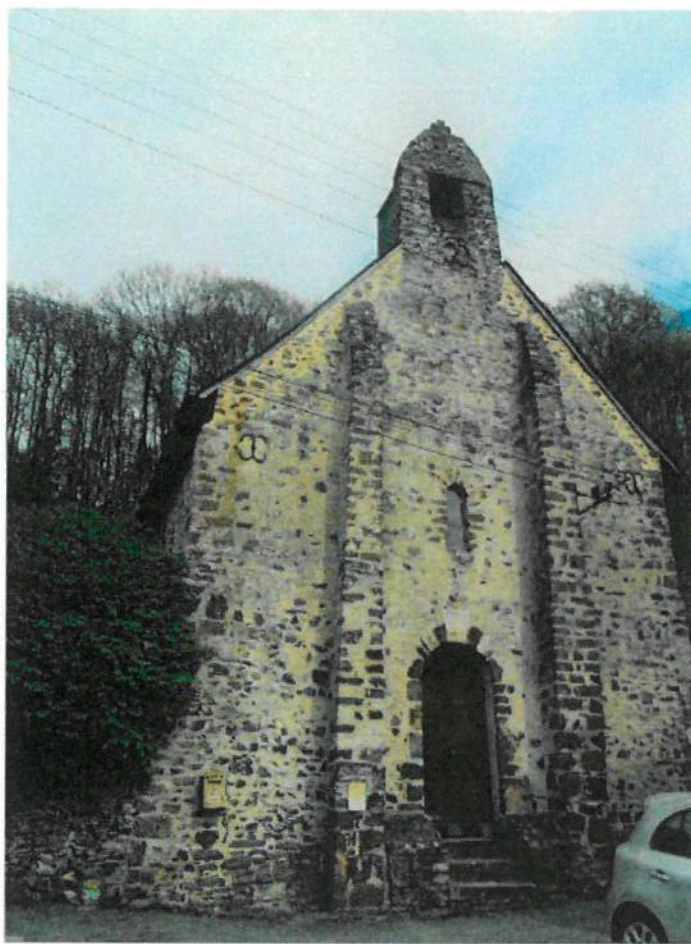
Edifice	Chapelle
Type de protection	Classée par arrêté du 2/05/1938
Parties protégées	La chapelle de Pritz y compris le reste des peintures murales
Propriétés	SCI de Pritz
Localisation	Rue du vieux Saint-Louis ,Laval
Cadastre	CZ0016



6.4 Eglise Saint-Pierre-le-Potier, à Laval (concerne la commune de l'Huisserie)

Lors de sa séance de conseil municipal du 18 février 2021, délibération N°2021-UTV-02-02 les élus ont retenu la proposition de l'ABF.

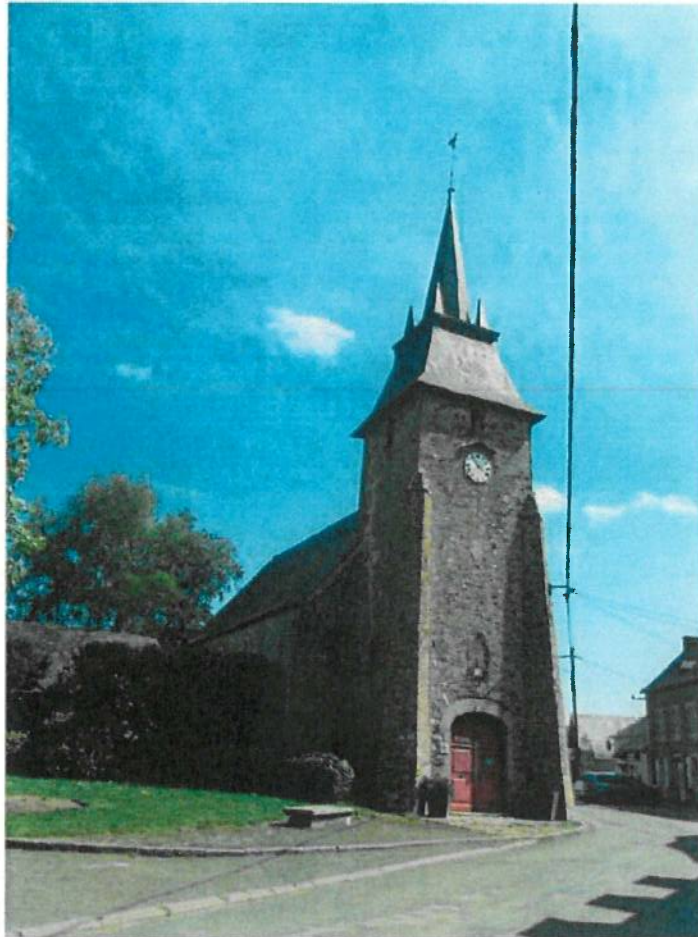
Edifice	Eglise
Type de protection	Inscription par arrêté du 22/08/1996
Parties protégées	Eglise y compris son décor peint
Propriétés	La ville de Laval
Localisation	Chemin de Saint-Pierre le Potier, Laval
Cadastre	BP0025



6.5 Eglise Saint-Martin, à Louvigné

Lors de sa séance de conseil municipal du 21 janvier 2021, délibération N°03/2021 les élus ont retenu la proposition de l'ABF en demandant en complément de retirer du périmètre 4 maisons situées au carrefour des routes de l'étang et de la Doyère.

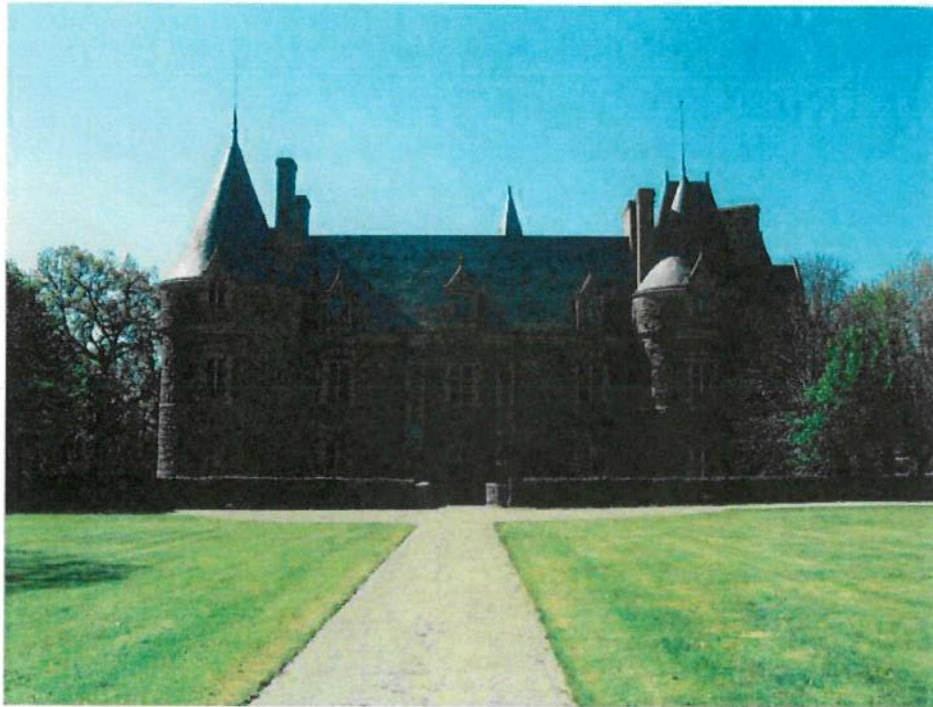
Edifice	Eglise
Type de protection	Inscription par arrêté du 21/06/2018
Parties protégées	L'ensemble du bâtiment
Propriétés	La commune
Localisation	Place Saint-Martin, Louvigné
Cadastre	A0033



6.6 Château de Lancheneil, à Nuillé-sur-Vicoïn

Lors de sa séance de conseil municipal du 13 janvier 2021, délibération N°DCM2021-06 les élus ont retenu la proposition de l'ABF .

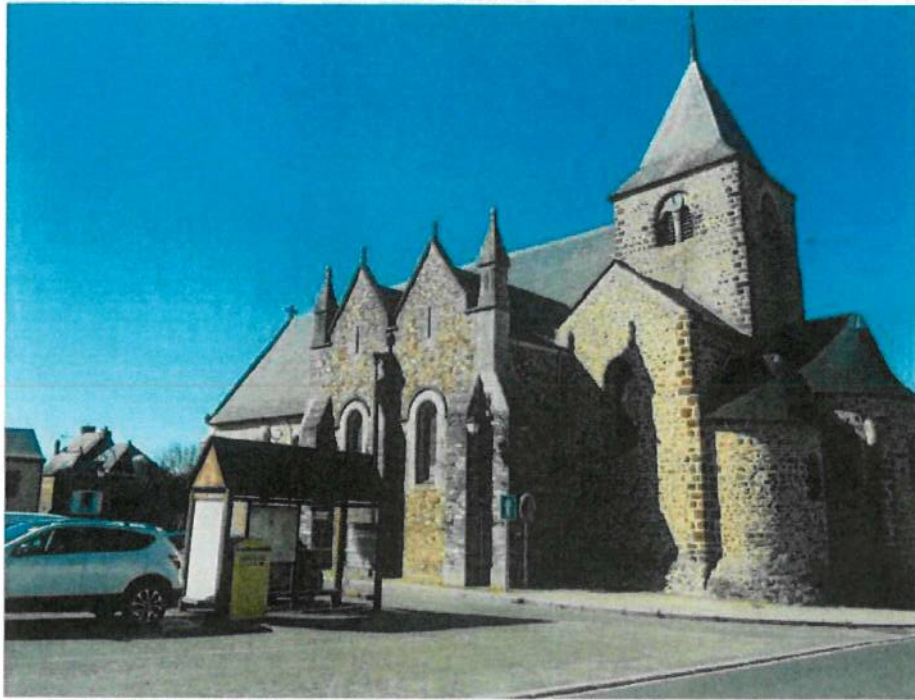
Edifice	Château de Lancheneil et ses anciens colombiers
Type de protection	Inscription par arrêté du 10/12/1927
Parties protégées	Corps de logis, chapelle, colombiers
Propriétés	Propriété privée
Localisation	Lancheneil, Nuillé sur Vicoïn
Cadastre	Section A, N°332 et 351



6.7 Eglise de la Sainte-Trinité , à Nuillé-sur-Vicoin

Lors de sa séance de conseil municipal du 13 janvier 2021, délibération N°DCM2021-06 les élus ont retenu la proposition de l'ABF en proposant de retirer du périmètre une maison située en deuxième ligne de façade au N°3 passage de la Chaillanderie, qui n'a aucune visibilité sur l'église.

Edifice	Eglise paroissiale de la Sainte Trinité inscription par arrêté du 21/05/1986
Type de protection	inscription par arrêté du 21/05/1986
Parties protégées	L'ensemble du bâtiment
Propriétés	La commune
Localisation	1-3 rue de la mairie, Nuillé sur Vicoin
Cadastre	Section ABN°137



7 COMPATIBILITE AVEC L'ARTICLE L153-31

Concernant ma modification °1 du PLUi , conformément à l'article L153-31 du code de l'urbanisme, les modifications apportées au règlement n'ont pas pour effet ni :

- de changer les orientations définies par le PADD ;
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- de créer des orientations d'aménagement et de programmations de

secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concertée ;

E21000038/53 : Rapport du commissaire enquêteur/ Enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Laval-Agglomération et à l'institution de périmètres délimités des abords des monuments historiques

Page 31 sur 35

8 LE DEROULE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

8.1 La participation de public

La participation du public a été forte avec une présence permanente du public lors des permanences. La dernière permanence a d'ailleurs été prolongé d'1/2h pour permettre à l'ensemble des personnes présentes de s'exprimer.

8.2 Observations transcrites aux registres d'enquête

- 64 observations ont été enregistrées sur les différents registres
- Les registres des communes ci-dessous sont restés vierges :
 - Bonchamp-les-laval
 - Chalon du Maine
 - Changé
 - Entrammes
 - Forcé
 - La Chapelle-Anthenaise
 - Louverné
 - Monflours
 - Montigné
 - Nuillé sur Vicoin
 - Pamé sur roc
 - Saint-Germain-le-Fouilloux
 - Saint-Jean sur Mayenne
 - Soulgé sur Ouette

Elles concernent :

- Ahuillé : 3 observations
- Argentré : 6
- Bonchamp-les-laval : 3
- Changé : 5
- Laval : 10

- L'Huisserie : 26
- Louvigné :3
- Nuillé sur Vicoin : 1
- Saint-Berthevin : 2
- Saint-Jean sur Mayenne : 2
- Toutes les communes : 2
- Toutes les communes en général avec point particulier pour Ahuillé et l'Huisserie : 1

Parmi toutes ces observations, une seule concerne les modifications des Périmètres Délimités des Abords.

Elle précise une opposition au projet autour du château de Hauterives à Argentré . Le sujet de l'opposition ne met nullement en cause le projet à cet endroit

Toutes les autres observations concernent les modifications apportées au PLUi.

8.3 Visite des lieux suite à observation

- le 26 mai 2021 :j'ai rencontré M Gautier technicien des bâtiments de France pour faire un point sur la partie de l'enquête concernant les Périmètres Délimités des Abords

- le 24 juin 2021 j'ai rencontré sur site M Jean Coadalan, chef de projet IEL sur le site STECAL d'Argentré

- le 25 juin 2021 :j'ai rencontré M et Mme Houdin sur leur propriété , zone des Grands Prés à Changé

- le 28 juin 2021 : j'ai rencontré m Beucher et Mme COULON 0 Saint Jean sur Mayenne, au lieu dit « *le Chemin* »

- le 28 juin 2021 : j'ai rencontré Briand sur le site de l'OAP du Fougeray, à L'huisserie

- le 2 juillet 2021 : j'ai rencontré M Thiau, maire de l'Huisserie pour visiter le site de l'OAP du Fougeray et une partie de la commune.

- le 2 juillet 2021 j'ai rencontré M Masson sur les terrains de sa propriété.

- le 10 juillet 2021, j'ai rencontré M Durand à Saint-Berthevin pour approfondir son problème lié à sa demande de mise en place d'une clôture

E2100038/53 : Rapport du commissaire enquêteur/ Enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Laval-Agglomération et à l'institution de périmètres délimités des abords des monuments historiques

Page 33 sur 35

8.4 Le procès verbal de synthèse

Il a été remis, le 19 juillet 2021 à Mme Juliette Drouet du service urbanisme de Laval Agglomération.

Il contient :

- Le procès verbal de synthèse
- Un tableau général des observations recueillies
- Un tableau général des avis et questions du commissaire- enquêteur
- Une synthèse des observations concernant la commune de l'Huisserie
- Un avis du commissaire-enquêteur concernant la commune de l'Huisserie.
- Un dossier photos correspondant à certaines observations

L'ensemble de ces documents se trouve en pièces jointes à ce dossier

8.5 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Il est parvenu au commissaire enquêteur daté le 27/09/2021

9 COMMENTAIRES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

9.1 Sur le déroulé de l'enquête

Elle s'est déroulée sans incident dans les locaux de l'hôtel communautaire à Laval

9.2 Sur l'organisation

L'organisation :

- d'une enquête publique du 3 au 18 mai 2021 concernant la modification du règlement du Site Patrimonial Remarquable de Laval.

- de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée N°1 du PLUi, du 4 mai au 4 juin dans les 20 communes de l'ancien territoire de Laval Agglomération.
- de la présente enquête publique concernant le Projet de modification N °1 du PLUi et de création de PDA du 1^{er} juin 2021 au 1 juillet 2021 (en chevauchement avec la concertation précédente).

n'a pas été propice à la bonne compréhension par le public des enjeux de chacun des moments de participation.

Le choix des dates en périodes électorale et pré-estivale a également été jugé par certains visiteurs comme inopportune.

D'autant plus que depuis le 1^{er} janvier 2019 Laval Agglo et le Pays de Loiron ont fusionné pour se retrouver dans une même entité avec deux PLUi distincts

9.3 Sur le mémoire en réponse

Les réponses du service urbanisme de Laval-Agglomération dans un documents de 34 pages, aux questions du commissaire enquêteur sont exhaustives et lui permettent de rédiger ses conclusions d'enquête.

A Chevalier
Commissaire enquêteur
Le 28/07/2021

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PROJET DE MODIFICATION N° 1

Mémoire en réponse

Mémoire en réponse

Juillet 2021

SOMMAIRE

PARTIE 1 : RÉPONSES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC	5
REGISTRE AHUILLÉ	5
REGISTRE LAVAL	5
REGISTRE LOUVIGNÉ.....	14
REGISTRE SAINT-BERTHEVIN	14
REGISTRE ARGENTRÉ	15
RÉPONSES AUX REMARQUES CONCERNANT L'OAP FOUGERAY – L'HUISSERIE	16
PARTIE 2 : RÉPONSES AUX OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTÉES.....	18
TABLEAU DE SYNTHÈSE DES AVIS REÇUS AU TITRE DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTÉES.....	18
DDT 53	20
<i>Remarques</i>	20
a) Évaluation environnementale	20
b) Les modifications présentées doivent être justifiées et motivées au regard notamment du respect du PADD du PLUi.....	20
c) Le changement de zonage (présenté en p 36/37) de 1.5 ha de loisirs (UI) en zone à vocation d'habitat (UB2)	20
d) En page 37, la proposition de réduire la zone classée N de 1000 m2 au profit d'une zone urbanisée de type Uec	20
e) La procédure est exposée à un risque juridique, suite à de trop nombreuses créations ou agrandissements de STECAL (près de 35 ha)	20
f) Modification des bandes d'inconstructibilité liées à la loi Barnier	20
g) Page 58 et 59 : la réduction des objectifs de densité de logements	20
h) Pages 68 et 69, nécessité de consolider cette partie annexe.....	20
i) Reprendre les préconisations émises le 20 mai 2019, par le Préfet, sur le dossier arrêté du PLUi.....	21
<i>Réponses</i>	21
a) Impact du projet sur l'environnement	21
b) Justification du projet au regard du PADD	22
c) Changement de zonage de loisirs (UI) en zone à vocation d'habitat (UB2) sur la commune de l'Huisserie.....	25
d) Réduction zone N au profit d'une zone UEc sur Laval	25
e) Compléments de justification concernant les STECAL	25
f) Bandes d'inconstructibilité liée à la Loi Barnier	26
g) Réduction des densités sur deux OAP de Laval	26
h) Renforcement justification modifications annexes.....	27
i) Autres remarques	28
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE	28
<i>Remarques</i>	28
<i>Réponses</i>	28
CDPENAF.....	28
<i>Remarques</i>	28
<i>Réponses</i>	29
COMMUNE DE CHANGÉ	30
<i>Remarques</i>	30
<i>Réponses</i>	30

COMMUNE DE ARGENTRÉ	31
<i>Remarques</i>	31
<i>Réponses</i>	31
COMMUNE DE CHÂLONS-DU-MAINE	31
<i>Remarques</i>	31
<i>Réponses</i>	31
COMMUNE DE LAVAL	32
<i>Remarques</i>	32
<i>Réponses</i>	32
CHAMBRE D'AGRICULTURE	32
<i>Remarques</i>	32
<i>Réponses</i>	33
LAVAL AGGLOMÉRATION (SUI)	33
<i>Remarques</i>	33
a) En zone UE et AUe.....	33
b) Site SEVESO sur la zone de la Chambrouillère à Bonchamp	33
<i>Réponses</i>	33
a) En zone UE et AUe.....	33
b) Site SEVESO sur la zone de la Chambrouillère à Bonchamp	33
LAVAL ÉCONOMIE	34
<i>Remarques</i>	34
<i>Réponses</i>	34

PARTIE 1 : RÉPONSES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

Registre Ahuillé

Référence 1

Cet ER n'a en effet plus lieu d'être depuis l'évolution du zonage dans ce secteur. Aussi, Laval Agglomération accède à la demande et supprime l'emplacement réservé 53001_n° 2 / Objet : Aménagement d'accès piéton / cycles / Bénéficiaire : Commune

Référence 2

1 - Les parcelles concernées sont zonées en NP. Aucun plan ni photo n'ont été fournis à Laval Agglomération permettant de localiser précisément les haies concernées et de vérifier leur existence. Aussi, Laval Agglomération accède à la demande sous réserve d'éléments permettant d'identifier les haies.

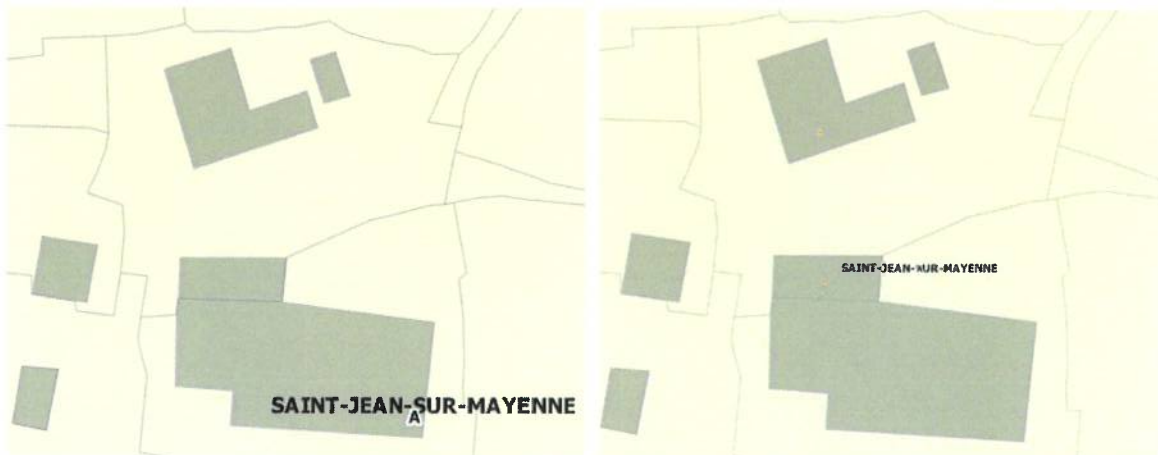
2 - Le classement de nouveaux Espaces Boisés Classés peut se faire lors de nouvelles procédures d'évolution de PLUi : procédure de modification simplifiée ou de droit commun. Aussi, Laval Agglomération préconise aux demandeurs de consigner leurs demandes et d'en faire part à Laval Agglomération lors de ces procédures ou aux commune concernées pour centralisation des demandes."

Registre Laval

Référence 1 et 3

Afin de permettre la transformation en habitation des constructions concernées, Laval Agglomération propose de les identifier dans l'inventaire des constructions pouvant potentiellement faire l'objet d'un changement de destination au lieu de la création d'un STECAL. Les constructions respectent les critères fixés par la CDPENAF et repris dans le PLUi pour cette identification.

Ci-dessous, les extraits de zonage avant/ après modification :



Référence 2 :

S'agissant de la correction d'une erreur matérielle, Laval Agglomération accède à la demande et zone en Uem les parcelles concernées.

Concernant la protection de la haie : il s'agit d'une haie non bocagère, mono spécifique, dont l'essence n'est aujourd'hui plus autorisée dans le PLUi pour les nouvelles haies. Aussi, l'intérêt de sa protection

n'est pas avéré. Cependant, Laval Agglomération adhère à l'intérêt d'un écran végétal bocager sur le secteur.

Ci-dessous le zonage avant/après modification :



Concernant les marges de recul : dans le cadre de la Modification Simplifiée du PLUi, les représentations graphiques des marges de recul sont modifiées en tant que correction d'erreurs matérielles. Sur le secteur, aucune marge de recul n'est répertoriée.

Référence 4

1 - Lors d'une révision générale ou d'une élaboration d'un document d'urbanisme, les propriétaires de terrains n'ont aucun droit acquis au maintien du classement de leurs propriétés dans telle ou telle catégorie de zonage. L'autorité compétente peut donc modifier un zonage sans considération du classement au document d'urbanisme antérieur.

De plus, dans le cadre d'une modification de PLUi, cette demande ne peut être prise en compte. La création de zone A Urbaniser (AU) relève d'une procédure de Révision. Le Classement de 11 ha en zone AU doit être l'aboutissement d'une réflexion globale du projet d'aménagement. Cette réflexion doit être menée au regard d'éléments de diagnostics, des besoins et capacités territoriaux. Aussi, aucun engagement ne peut être pris quant au devenir de ce secteur dans un futur document d'urbanisme.

Laval Agglomération n'accède pas à cette demande.

2 - Laval Agglomération accède à la demande et classe une partie de la parcelle AH42 en STECAL tourisme Nt. Il s'agit en effet de corriger une erreur matérielle puisque les constructions de la parcelle concernée font partie intégrante du site d'activités. De même, pour corriger une erreur matérielle, le STECAL est réduit de manière à exclure les boisements classés en EBC du périmètre du STECAL. Cette modification ne modifie pas les droits à construire sur la zone concernée puisque les EBC sont strictement protégés et rendent le secteur inconstructible.

Surface avant modification : 0,9 ha. Surface après modification : 0,787 ha

Ci-dessous, zonage avant/après modifications :



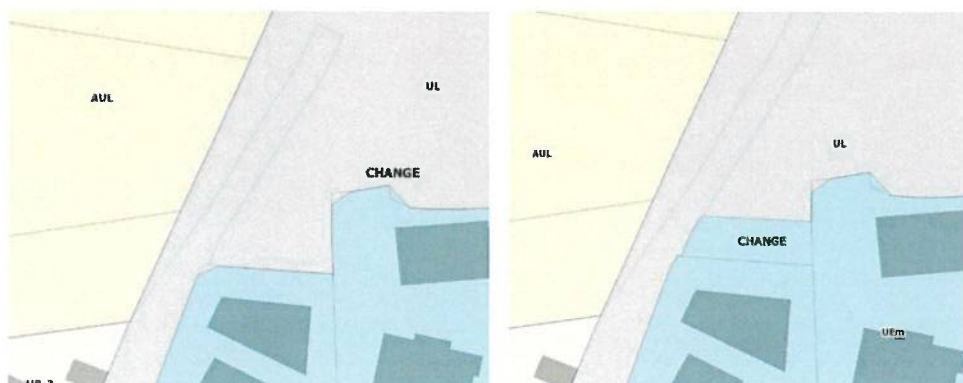
Référence 6

Une erreur matérielle est bien identifiée concernant le zonage sur la parcelle AM870 notamment. Des bâtiments sont coupés par les zones N et UB1. Aussi, cette erreur matérielle sera corrigée. Ci-dessous, le zonage avant et après modification :



Référence 8

Cette modification s'inscrit en cohérence avec la morphologie du lieu et ne remet pas en cause le projet communal sur le secteur UL. La surface concernée est en effet réduite et encadrée de zones d'activités. Aussi, Laval Agglomération accède à la demande. Ci-dessous, le zonage avant et après modification :



Référence 9

Lors de l'élaboration du PLUi, l'EBC à cheval entre les parcelles AS431 et AS430 devait être déclassé suite à une demande faite lors de l'Enquête Publique. Cependant, suite à une erreur matérielle cette modification n'a pas été réalisée.

Il s'agit donc de corriger cette erreur matérielle dans la cadre de la présente modification. Les arbres présentant un réel intérêt environnemental et paysager sont protégés au titre des arbres isolés remarquables.

Référence 10

Cf. Réponse formulée à Laval Économie, Partie 2 du présent document.

Référence 13

Cette remarque n'appelle aucune réponse particulière de la part de Laval Agglomération.

Référence 15

Il est précisé que les tracés de voies figurant sur les OAP sont indicatifs. Ils permettent de percevoir les liens possibles entre les différents accès à la zone. Ils ne constituent pas de tracés précis des futurs aménagements routiers. Les indications des OAP concernent donc des grands principes d'aménagement, qui doivent être affinés lors des phases pré-opérationnelles et opérationnelles des projets. Les problématiques techniques de faisabilité n'entrent donc pas dans le champ d'application des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux. Ces études, ainsi qu'une concertation spécifique pourront être engagées durant la conception/réalisation du projet d'aménagement. Aussi, l'OAP n'est pas modifiée.

Référence 16

Laval Agglomération accède à la demande.

Réponse à la remarque formulée par le Commissaire Enquêteur : Les conditions précises évoquées figurent dans le rapport de la DREAL du 26 avril 2021. Les services de Laval Agglomération estiment qu'il est préférable de faire directement référence à ce rapport dans l'OAP afin d'assurer la précision et l'exhaustivité des conditions fixées par la DREAL. Parmi ces conditions, nous pouvons citer :

- Purger les remblais présentant une pollution résiduelle,
- Recouvrir les sols de surface au droit des bâtiments et des voiries,
- Recouvrir les canalisations d'eau potable de terre saine,

Référence 17

La modification du PDA relatif au Château de Hauterives fait suite à la demande de l'ABF. Ce périmètre vise à protéger les abords du monument historique. Le monument en tant que tel est lui protégé au titre des monuments historiques : servitude d'utilité publique qu'il n'est pas question de modifier dans le cadre de la présente modification du PLUi.

L'instauration d'un PDA ne modifie pas le zonage du PLUi aux abords du Château de Hauterives. La zone AUH couverte par l'OAP dite Hauterives n'évolue pas. Aussi, les modifications n'ont aucun impact sur la distance d'un potentiel voisinage. À noter que cette zone reste dans le nouveau PDA. Aussi, les autorisations d'urbanisme sur ce secteur sont conditionnées à l'avis conforme de l'ABF pour les travaux.

Laval Agglomération maintient les modifications envisagées concernant le PDA du Château de Hauterives.

Référence 18

La procédure de modification ne permet pas le changement de zonage A/N en U/AU, sauf en cas d'erreur matérielle. Les parcelles concernées sont zone Np et répertoriées en zone humide. D'autre part, elles n'entrent pas dans les limites de l'OAP Thévalles.

Il est de plus précisé que, lors d'une révision générale ou d'une élaboration d'un document d'urbanisme, les propriétaires de terrains n'ont aucun droit acquis au maintien du classement de leurs propriétés dans telle ou telle catégorie de zonage. L'autorité compétente peut donc modifier un zonage sans considération du classement au document d'urbanisme antérieur.

Laval Agglomération n'accède pas à ces demandes.

Référence 19

Cette remarque n'appelle aucune réponse particulière de la part de Laval Agglomération.

Référence 21

La procédure de modification ne permet pas le changement de zonage A/N en U/AU, sauf en cas d'erreur matérielle. De plus, les parcelles concernées sont également zonées en PN dans le SPR (ex-AVAP). Cette demande nécessite la révision du SPR et du PLUi.

Laval Agglomération n'accède pas à ces demandes.

Référence 22

Sous réserve du respect des critères de la CDPENAF repris dans le PLUi, les bâtiments pourront faire l'objet d'un repérage au titre du changement de destination.

Référence 25

La modification simplifiée n°1 du PLUi vise, entre autre, à clarifier et favoriser la préservation du bocage, avec notamment l'ajout d'une règle relative aux haies, talus, etc. non repérés au document graphique.

Règle envisagée dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLUi : La protection des arbres et des plantations existantes, des noues, des talus, des fossés, des mares et des haies non repérés au plan de zonage doit être assurée au maximum. De manière privilégiée, une compensation de leur suppression ou de leur endommagement sera proposée sur le terrain d'assiette du projet et dans le maintien du rôle écologique préexistant. En cas d'impossibilité, cette compensation sur un autre terrain devra permettre la constitution ou le renforcement d'un élément paysager cohérent avec le contexte environnemental.

Ainsi, le règlement envisagé dans le cadre de la modification simplifiée répond à la demande.

Concernant le cas de l'OAP du Fougeray à l'Huisserie : La modification du PLUi porte sur le tracé de la voie traversante nord-sud du futur quartier dit Le Fougeray. Les tracés de voies figurant sur les OAP sont indicatifs. Ils permettent de percevoir les liens possibles entre les différents accès à la zone. Ils ne constituent pas de tracés précis des futurs aménagements routiers.

Les modifications envisagées dans le cadre du PLUi concernent donc des grands principes d'aménagement, qui ne remettent pas en cause le PADD et qui doivent être affinés lors des phases pré-opérationnelles et opérationnelles des projets. Les problématiques techniques de faisabilité et d'impact sur l'environnement à l'échelle des aménagements n'entrent donc pas dans le champ d'application des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux. Ces études, ainsi qu'une concertation spécifique pourront être engagées durant la conception/réalisation du projet d'aménagement. L'impact sur l'environnement sera donc pris en compte lors des études pré-opérationnelles pour déterminer le tracé exact de la future voie de circulation.

Aussi, Laval Agglomération n'accède pas à la demande et maintient les modifications telles que présentées dans la notice explicative.

Protection des haies existantes sur le secteur : Les haies existantes sont déjà protégées au travers des orientations littérales de l'OAP : "L'empreinte paysagère du site sera renforcée. Le projet recherchera à préserver les haies en présence et proposera l'aménagement de coulées vertes à l'Ouest, le long du cheminement doux au centre du secteur et à l'Est. Ces coulées vertes s'appuieront, notamment, sur le maillage bocager et sur l'axe d'écoulement des eaux pluviales. Le long du chemin de La Hamardière, l'entrée du site fera l'objet d'un traitement paysager." Aussi, Laval Agglomération n'accède pas à la demande.

Concernant Ahuillé :

1 - Demande de maintien du corridor écologique entre les deux zones humides en zonant 5 parcelles en N ou NP : Ce changement de zonage représente une évolution substantielle du PLUi puisque cela concerne une superficie importante, et tout le développement de l'ouest du bourg d'Ahuillé. Aussi, ces demandes n'entrent pas dans le champ d'application d'une modification de PLUi. Elles seront à étudier lors d'une révision du document d'urbanisme. Il est cependant proposé de renforcer la protection des arbres et haies présents sur le secteur concerné. Plus précisément :

- Classement de 4 arbres en "arbre isolé remarquable". 2 sont en zone N, et 2 en limite de zone U
- Classement de 3 haies en haies à protéger au titre de la Loi paysage en zone U.

Ci-dessous, le zonage avant et après modifications :



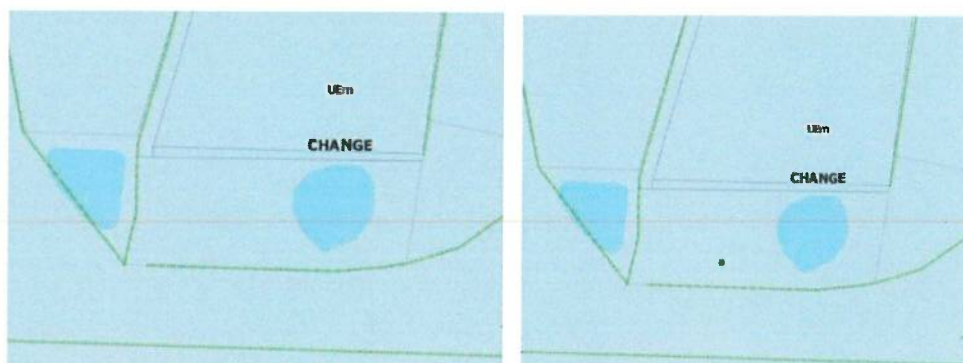
2 - Demande de suppression de l'ER n°2 : L'Emplacement Réservé cité dans la remarque est supprimé dans le cadre de la présente modification du PLUi suite à une demande portée à l'Enquête Publique.

3 - Demande d'arrêt de l'urbanisation à l'ouest du bourg et privilégier le développement à l'Est : Ces demandes n'entrent pas dans le champ d'application d'une modification de PLUi. C'est en effet de l'ensemble de l'organisation du bourg qui est questionnée ici. Elles seront à étudier lors d'une révision du document d'urbanisme.

4 - Demande concernant la zone AU de l'Orée des Champs avec l'ajout de recommandations/prescriptions pour assurer un aménagement paysager de la zone : Les principes et orientations d'aménagement de l'OAP l'Orée des Champs vise déjà à l'aménagement paysager du secteur, avec notamment une frange paysagère à traiter le long de la RD 251. Aucun accès n'est autorisé via cette RD. L'OAP prévoit également de s'appuyer sur la trame bocagère existante pour l'intégration paysagère du site. Aussi, Laval Agglomération n'accède pas à la demande.

Complément de demande : protection d'un arbre isolé sur la ZA des Grands Prés

Au regard des éléments apportés par MNE, Laval Agglomération accède à la demande et classe l'arbre concerné en arbre isolé remarquable. Ci-dessous le zonage avant et après modification :



Référence 26

La définition du terme "intégré" tel qu'employé dans la proposition de modification du PLUi relève de la notion d'insertion architecturale et non d'encastrement. Il existe donc bien un risque d'incohérence et d'incompréhension vis à vis de l'arrêté du 9 mai 2017. L'objectif de la modification du règlement étant bien de supprimer l'obligation d'encastrement pour les raisons évoquées par le demandeur (notamment en termes d'étanchéité).

Laval Agglomération accède donc à la demande et modifie la règle relative aux capteurs solaires et dispositifs de production d'énergies renouvelables. La rédaction ci-dessous pourra être proposée :

Les dispositifs de production d'énergies renouvelables (notamment les capteurs solaires) sont interdits en façade sur emprise publique et sur voie.

Les capteurs solaires devront être :

- Dans le plan de toiture, parallèles à celle-ci ;
- Regroupés en un seul champ, par pan de toiture ;
- D'une forme géométrique simple.

La surimposition par rapport à la toiture est autorisée.

Lors d'une implantation de capteurs solaires en toiture terrasse, ils devront être disposés de manière à limiter leur impact visuel (recul suffisant, masquage des structures de support, composition avec des éléments du bâti).

Référence 27

Cette parcelle correspond à un délaissé des travaux de la LGV. À ce titre, il est éligible au cahier des charges de l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) au titre du cas 3 "Terrain dégradé – délaissé ferroviaire". L'avis et les photos fournies par le porteur de projet témoignent du caractère accidenté du site et donc de l'impossibilité d'un retour à une activité agricole. Celui-ci est en friche depuis plus de 7 ans. Laval Agglomération accède donc à la demande et maintient la modification avec la création d'un STECAL Nenr.

Référence 28

Laval Agglomération maintient l'élargissement de l'ER n°18 sur la parcelle AM 590, comme figurant dans la notice explicative. La parcelle appartient à la Ville de Laval. La commune a toujours la volonté créer une voie sur cette parcelle en vue de la densification des parcelles sur les arrières.

Référence 29

Remarque déjà formulée par le biais de l'association Laval Mayenne Environnement. Laval Agglomération accède à la demande.

Référence 31

La procédure de modification du PLUi ne permet pas la création de STECAL excepté pour corriger une erreur matérielle. Aussi, Laval Agglomération n'accède pas à cette demande. Cependant, l'ancienne étable présentant un caractère patrimonial est intégrée à l'inventaire lié au changement de destination pour permettre au demandeur sa transformation en habitation (respect des critères de la CDPENAF). Les autres constructions étant déjà des habitations, leur repérage n'est pas nécessaire. Elles peuvent faire l'objet d'extensions mesurées (cf. règlement du PLUi).

Référence 32

Cette remarque ne concerne pas l'objet de l'Enquête Publique. Cependant, une expérimentation est en cours cet été sur l'entrée de ville avenue de Chanzy. Si elle est positive, il y a lieu de penser que la place du vélo pourra être réaménagée. Concernant l'Avenue de Tours : elle faisait partie des hypothèses non tranchées pour une voie en site propre de bus. Le passage à une voie n'est pour le moment pas d'actualité.

Laval Agglomération n'accède pas aux demandes.

Référence 33

1) Les haies : Les haies du site ne sont pas protégées dans le règlement graphique du PLUi. Toutefois le projet d'OAP prévoit la conservation de haies identifiées (symbologie de ligne de points verts) :

- le long de la rue de la commanderie (partie nord-ouest de pointe)
- le linéaire de haie au niveau du carrefour de la rue de Vatava
- une haie en limite est du site de l'AFPA
- une haie au sud-est dans la continuité de la haie bordant la limite est du site de l'AFPA.

2) et 3) Les orientations d'aménagement prévoient de ménager une bande réservée à l'habitat individuel (par rapport aux rues de la Commanderie et du Chemin des Merceries). Il est autorisé de construire plus haut en cœur de site pour permettre d'atteindre une densité d'au moins 30 lgts/ha; densité acceptable pour ménager les espaces agricoles et éviter l'extension urbaine. La Ville de Laval ne souhaite pas développer un quartier de pavillons sur les 5 ha du site de projet : cela ne répondrait pas au besoin de tous en matière de logements. Cette limitation des hauteurs à R+2 ne va pas dans le sens des enjeux de densification et renouvellement urbain. Le règlement du PLUi de la zone UB-1 limite les hauteurs des bâtiments à 13 m. Laval Agglomération ne modifie pas le PLUi.

4) et 6) Le plan de l'OAP prévoit une sécurisation de la sortie de l'école. Les solutions techniques pour cette sécurisation seront apportées lors de la conception du projet d'aménagement. Cette étude sera réalisée pour prévoir un déplacement de l'entrée de l'école souhaité pour maximiser la sécurité de la sortie de celle-ci.

Le plan de l'OAP prévoit de couper la rue de la Commanderie et de dévier la circulation à l'intérieur du site de l'AFPA (cette décision ne peut pas être prise de manière arbitraire).

Laval Agglomération ne dispose pas actuellement de données supplémentaires concernant le trafic et le stationnement.

5) Au stade de l'OAP, toutes les études visant précisément aux itinéraires, calibrage de chemins ne sont pas réalisées. Ces questions seront traitées dans le cadre des études techniques à lancer dès la rentrée prochaine.

Référence 34

Les tracés de voies figurant sur les OAP sont indicatifs. Ils permettent de percevoir les liens possibles entre les différents accès à la zone. Ils ne constituent pas de tracés précis des futurs aménagements routiers. Leurs tracés précis seront étudiés lors de la conception du projet d'aménagement, en tenant compte des enjeux de circulation/flux/nuisances. Pour la hauteur des constructions : oui la hauteur devant les pavillons existants est limitée (sur une bande de 20 mètres).

Référence 35

S'agissant d'un projet d'extension d'une activité existante, et non de la correction d'une erreur matérielle, ce STECAL n'est pas créé dans le cadre de la modification du PLUi. Une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi pourra être envisagée pour permettre le développement de l'activité et sa pérennisation.

Référence 36

Plusieurs haies sont protégées soit au titre des EBC soit de la Loi Paysage en limite de la parcelle AN 470. Après vérification, les tracés figurant sur le zonage ne correspondent en effet pas toujours à la réalité du terrain, puisque certaines interruptions permettant l'accès à la parcelle sont inscrites en haies protégées. Laval Agglomération accède donc à la demande et corrige les tracés des haies protégées. Ci-dessous le zonage avant et après modifications :



Référence 38

Lors d'une révision générale ou d'une élaboration d'un document d'urbanisme, les propriétaires de terrains n'ont aucun droit acquis au maintien du classement de leurs propriétés dans telle ou telle catégorie de zonage. L'autorité compétente peut donc modifier un zonage sans considération du classement au document d'urbanisme antérieur. Les parcelles concernées sont situées en limite d'agglomération et constituent un hameau de l'espace rural. Le choix a été fait de les classer en N dans

le cadre de l'élaboration du PLUi. La procédure de modification du PLUi ne permet pas la création de STECAL excepté pour corriger une erreur matérielle. Dans le cas présent, l'erreur matérielle n'est pas identifiée. Aussi, Laval Agglomération n'accède pas à cette demande.

Référence 39

La procédure de modification ne permet pas le changement de zonage A/N en U/AU, sauf en cas d'erreur matérielle. La parcelle concernée est zonée N et n'est pas artificialisée.

Laval Agglomération n'accède pas à cette demande.

Référence 44

Depuis la rue de la Brochardière, la ville de Laval a d'ores et déjà réalisé l'amorce d'une voie de desserte carrossable. Les terminaux des différents réseaux aboutissent également au niveau de cette amorce. À cet effet, l'accès à ces parcelles depuis la parcelle AM 590 apparaît comme le plus cohérent. Par ailleurs, lors de la séance du 1er avril 2019, le Conseil municipal a demandé l'intégration de ce secteur dans l'OAP Pommeraies – Aubépin dans le but de proposer un aménagement d'ensemble cohérent à l'échelle du grand quartier.

La Ville de Laval a décidé de maintenir la possibilité de réaliser l'accès en inscrivant un ER sur une parcelle communale mais sur laquelle Maître Gilet indique qu'il fera un recours contre le retrait de la décision de vendre à M. Angot : la ville marque ainsi une volonté continue, quel que soit la municipalité en place, de pouvoir desservir, comme imaginé en 2007, les terrains classés U autour des propriétés Clairet et Lepage. Le zonage U est inscrit depuis 15 ans, il était justifié car en 2006-2007 l'amorce de voirie avait été réalisée et les réseaux mis en attente sous la voie. L'hypothèse d'accès par le chemin de Vaufleury a été écartée, puisque trop impactante sur le paysage et l'environnement : suppression de talus, haies et chemins à conserver repérés au PLUi.

Les remarques concernant la vente du terrain n'entrent pas dans le champ d'action de la Modification du PLUi.

Aussi, Laval Agglomération maintient le projet d'élargissement de l'ER.

Registre Louvigné

Référence 1

La procédure de modification ne permet pas le changement de zonage A/N en U/AU, sauf en cas d'erreur matérielle. Laval Agglomération n'accède pas à cette demande.

Référence 2

La procédure de modification ne permet pas le changement de zonage A/N en U/AU, sauf en cas d'erreur matérielle. La parcelle concernée est zonée N et n'est pas artificialisée.

Laval Agglomération n'accède pas à cette demande.

Registre Saint-Berthevin

Référence 1

La demande porte sur la régularisation d'une clôture non conforme aux règles d'urbanisme applicables à ce jour.

Dans le cadre des modifications apportées au PLUi, les clôtures – en secteur UB-2, sur emprise publique et sur voie – pourront être constituées d'un mur bahut surmonté d'un dispositif à claire-voie. La définition de ce dispositif a été précisée dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLUi, comme

suit : "clôture ou garde-corps formé de barreaux espacés et laissant du jour entre eux". Par ailleurs, il est rappelé l'interdiction de toute utilisation de PVC.

Le pétitionnaire peut déposer une nouvelle demande d'autorisation d'urbanisme. Celle-ci sera instruite par la pleine application de ces nouvelles règles, à compter de l'approbation du PLUi qui doit avoir lieu courant septembre 2021.

Les questions relatives au remboursement sont hors cadre de la Modification du PLUi et n'appellent donc aucune réponse de Laval Agglomération.

Réponse complémentaire aux questions du Commissaire Enquêteur :

L'interdiction du PVC est liée à des raisons esthétiques et écologiques.

Un mur-bahut est un muret surmonté d'une grille, d'un barreaudage ou de travées de clôture. Il permet ainsi leur fixation.

La phrase " soit par des matériaux de qualité, destinés à cet usage et mis en œuvre selon les règles de l'art." vise à interdire les usages détournés de matériaux pour les clôtures (dalles de terrasses, palettes par exemple).

Il est prévu de mettre en place une déclaration préalable pour l'édification des clôtures et ainsi mieux encadrer l'application du règlement.

Registre Argentré

Référence 1 et 2

Le STECAL Nenr sur le secteur "Jouanne" est réduit afin de préserver les abords de la rivière et son écran paysager. La parcelle YL 0023 est soustraite du STECAL.

Pour l'ensemble des sites concernés par des projets photovoltaïques, une attention particulière sera exigée quant à la préservation et à la valorisation des écrans paysagers et la limitation de l'impact visuel de ces installations.

Ce secteur était déjà zoné pour accueillir un projet de parc photovoltaïque dans le PLUi 2019. Il s'agit uniquement, dans le cadre de la présente modification, de changer l'indice du zonage pour être cohérent avec les directives de l'État. Le Conseil Municipal avait donc délibéré dans le cadre de l'élaboration du PLUi. À ce stade du projet, il n'est pas nécessaire pour le CM de délibérer spécifiquement sur ce STECAL.

Référence 3

Laval Agglomération accède à la demande. Un ER n°20 sera créé.

Ci-dessous zonage avant et après modification :



Réponses aux remarques concernant l'OAP Fougeray – L'Huisserie

(Registre Laval références 5, 7, 11, 12, 14, 20, 23, 24, 30, 37, 40, 41, 42, 43 ; registre l'Huisserie références 1 à 12)

1 – OAP Fougeray : La modification du PLUi porte sur le tracé de la voie traversante nord-sud du futur quartier dit Le Fougeray. Le tracé de la future voie après modification vise à favoriser le maintien du trafic de transit en centre-ville. Il est précisé que les tracés de voies figurant sur les OAP sont indicatifs. Ils permettent de percevoir les liens possibles entre les différents accès à la zone. Ils ne constituent pas de tracés précis des futurs aménagements routiers. À ce titre, ils sont plus souples qu'une emprise d'Emplacement Réservé.

Les modifications envisagées dans le cadre du PLUi concernent des grands principes d'aménagement, qui doivent être affinés lors des phases pré-opérationnelles et opérationnelles des projets. Les problématiques techniques de faisabilité n'entrent donc pas dans le champ d'application des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux. Ces études, ainsi qu'une concertation spécifique devront être engagées durant la conception/réalisation du projet d'aménagement. L'adéquation entre le dimensionnement des voies/accès, la sécurité des usagers et les différents usages du secteur seront pris en compte lors de ces études.

L'OAP prévoit le renforcement des corridors identifiés sur le site, dont celui le long du Chemin du Fougeray. L'objectif est donc bien de préserver les arbres et haies bocagères. De plus, des arbres remarquables sont identifiés dans le zonage du PLUi.

Aussi, Laval Agglomération n'accède pas à la demande et maintient les modifications telles que présentées dans la notice explicative.

2 - Nécessité de suppression de l'ER : Les emplacements réservés constituent des servitudes destinées à réserver du foncier en vue de la réalisation, entre autre, de voies et ouvrages publics, d'installations d'intérêt général à créer ou à modifier. Ces ER sont instaurés au bénéfice d'une collectivité publique (État, collectivités territoriales...), d'un service ou organisme public ou du Syndicat des transports d'Île-de-France. Ils ne peuvent donc être instaurés au bénéfice d'un aménageur privé. Cette instauration vise à limiter la constructibilité du terrain concerné qui ne peut plus recevoir de travaux non conformes au projet justifiant la servitude. En contrepartie, elle ouvre au propriétaire la possibilité d'un droit de

délaissement. Aussi, dans le cas où la collectivité bénéficiaire d'un ER n'a plus l'utilité ou la volonté d'acquiescer le secteur concerné, l'ER n'a plus lieu d'être.

3 – Réduction d'une zone UL : La parcelle AB 592, classée en UL, accueille le groupe scolaire public et plusieurs services périscolaires. La municipalité a pour projet la reconstruction / rénovation du groupe scolaire au même endroit ou au travers d'une nouvelle construction sur un autre emplacement. Le choix initial de modification du zonage devait permettre d'anticiper ces décisions et ainsi éviter la constitution d'une dent creuse si le choix portait sur le déplacement de la cité scolaire.

Cependant, au regard des avis recueillis et du calendrier prévisionnel du projet, il est décidé le report du classement en UB-2 de ce secteur classé UL. La parcelle AB 0592 conserve un classement en UL.

3 - Le manque d'information sur le déroulé de l'enquête : Les affichages et mesures de publicités réglementaires ont été réalisées pour informer le public sur la tenue et l'organisation et l'Enquête Publique.

PARTIE 2 : RÉPONSES AUX OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTÉES

Tableau de synthèse des avis reçus au titre des Personnes Publiques Consultées

Personnes Publiques Consultées	Date de rendu :	Avis
Commune de Changé	Délibération du CM en date du 8 avril 2021	Favorable avec observations
Commune de Louverné	Délibération du CM en date du 11 mai 2021	Favorable sans observations
Commune d'Ahuillé	Délibération du CM en date du 13 avril 2021	Favorable sans observations
Commune de L'Huisserie	Délibération du CM en date du 15 avril 2021	Favorable sans observations
Commune d'Argentré	Délibération du CM en date du 20 mai 2021	Favorable avec observations
Commune de Châlons-du-Maine	Délibération du CM en date du 27 mai 2021	Favorable avec observations
Commune de Louvigné	Délibération du CM en date du 3 juin 2021	Favorable sans observations
Commune de Laval	Délibération du CM en date du 28 juin 2021 + Courrier en date du 15 juin 2021 + remarques Enquête Publique	Favorable avec observations
Commune de Saint-Germain-le-Fouilloux	Délibération du CM en date du 8 juin 2021	Favorable sans observations
Chambre d'Agriculture	Courrier en date du 04 mai 2021	Défavorable
DDT	Courrier en date du 19 mai 2021	Favorable sous réserves
CDPENAF	Courrier en date du 2 juin 2021	Favorable sous réserves

Laval Économie	Courrier en date du 17 juin 2021 + Registre Enquête Publique	Sans avis avec observations
Laval Agglomération (SUI)	Courrier en date du 8 juin 2021	Sans avis avec observations
Département de la Mayenne	Courrier en date du 24 juin 2021	Sans avis avec observations

NB : Seuls les avis avec observations/remarques sont analysés dans le présent document et font l'objet de réponses de la part de Laval Agglomération.

DDT 53

Remarques

a) Évaluation environnementale

Il est souhaitable de développer des arguments factuels pour démontrer l'absence d'incidences notables de la proposition d'évolution du PLUi sur l'environnement et la santé, et notamment pour le site Natura 2000 de Châlons du Maine. Pour la sécurisation juridique du dossier, il aurait été souhaitable de consulter la MRAE pour un examen au cas par cas.

b) Les modifications présentées doivent être justifiées et motivées au regard notamment du respect du PADD du PLUi.

c) Le changement de zonage (présenté en p 36/37) de 1.5 ha de loisirs (UI) en zone à vocation d'habitat (UB2)

Il doit être justifié au regard des besoins en zones constructibles sur la commune de l'Huisserie.

d) En page 37, la proposition de réduire la zone classée N de 1000 m² au profit d'une zone urbanisée de type Uec

Elle est justifiée par une erreur matérielle liée au cadastre et à l'absence de vocation agricole du terrain. Il est constaté que la parcelle 67 a bien un usage agricole. Il convient donc de revoir la motivation apportée à cette proposition de modification. Une procédure de révision allégée serait plus adaptée pour la réduction d'une zone naturelle.

e) La procédure est exposée à un risque juridique, suite à de trop nombreuses créations ou agrandissements de STECAL (près de 35 ha)

La justification de ces STECAL doit être complétée.

Les STECAL les plus concernés sont situés :

- À Argentré : création de secteurs à vocation de loisirs (AT) et à énergie renouvelable (Nenr).
- À Bonchamp-lès-Laval : le secteur lié à l'accueil des gens du voyage (Ng1).
- À Nuillé sur Vicoin : secteur à vocation d'activité (Ae1).
- À Soulgé sur Ouette : STECAL (Nt) lié aux loisirs et une création d'un secteur de carrière (Ne).

Il est nécessaire de conforter les explications données suite aux évolutions de STECAL liées à des erreurs matérielles (activités présentes au moment de l'approbation du PLUi). Exemples : secteur (Ae 1), centre équestre (Ar1) à Laval et secteur d'activités (Ae) sur Parné sur Roc.

f) Modification des bandes d'inconstructibilité liées à la loi Barnier

Les dispositions de l'étude "Entrée de Ville" ZA des Grands Prés à Changé sont impérativement à retranscrire dans le PLUi. (Réduction de la marge de recul le long de l'A81 et RN 162).

g) Page 58 et 59 : la réduction des objectifs de densité de logements

Cette réduction amène à la diminution d'une cinquantaine de logements espérés (OAP " avenue de Chanzy" et OAP " La Malle"). Cette réduction doit être étayée au regard du besoin global en logements sur Laval. À noter que le SCOT de Laval Agglomération (aujourd'hui caduc) préconisait une densité minimale de 50 lgts/ha dans les zones urbaines de Laval. (Réf : principe P7 du DOO du SCOT).

h) Pages 68 et 69, nécessité de consolider cette partie annexe

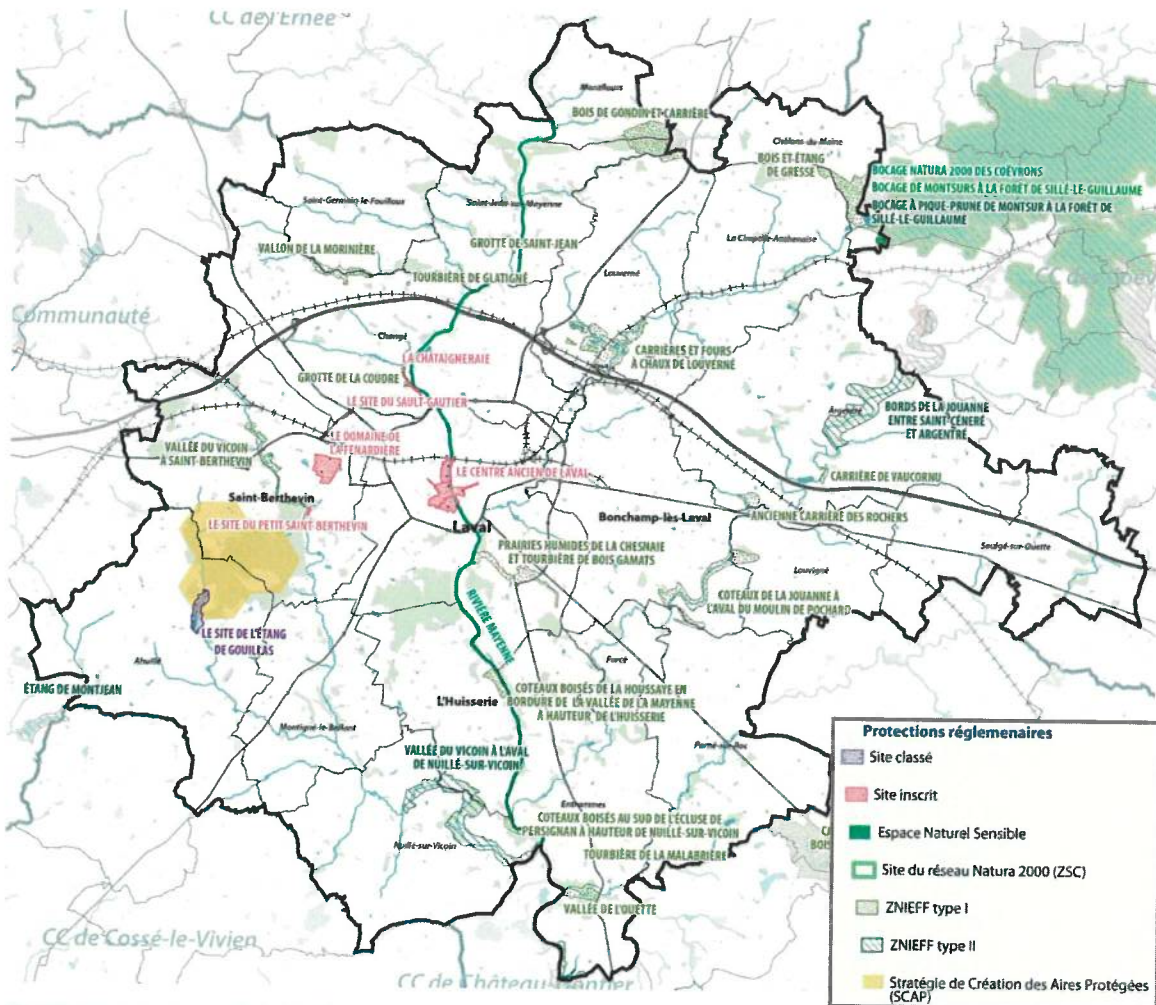
Apporter des arguments et précisions justifiant les évolutions du PLUi proposées. Certaines explications laissent en effet entendre une modification de périmètres ou zones de protections, ce qui induirait que la procédure de modification n'est pas adaptée.

i) **Reprendre les préconisations émises le 20 mai 2019, par le Préfet, sur le dossier arrêté du PLUi**

- réduction du secteur de limitation de la constructibilité du site COUÉ Transporteur à Bonchamp et préconiser les règles d'urbanisme à mettre en œuvre dans le règlement écrit,
- retranscrire sur le règlement graphique de Changé, l'enveloppe des zones de risque et surtout des effets irréversibles sortant de l'îlot de propriété maîtrisé par l'établissement GYS.

Réponses

a) Impact du projet sur l'environnement



CARTE DES ESPACES PROTÉGÉS. EXTRAIT DU PLUi DE LAVAL AGGLOMÉRATION, RP. EIE, PAGE 62.

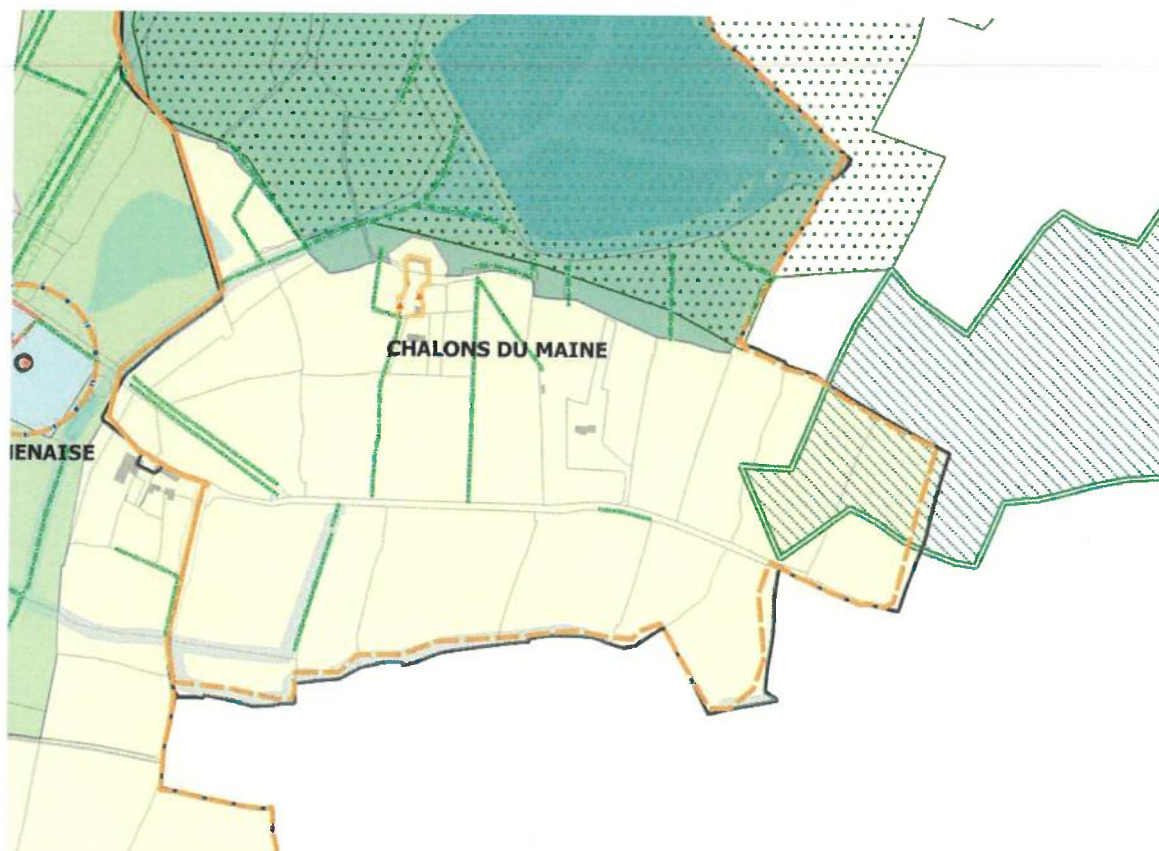
Le territoire de Laval Agglomération est concerné par un certain nombre d'espaces naturels sensibles et protégés :

- 1 site Natura 2000 - Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Il s'agit du site référencé «FR5202007 Bocage de Montsurs à la forêt de Sillé-le-Guillaume » situé sur la commune de Châlons-du-Maine. Seuls 4 ha du site sont inclus dans le territoire ;
- 17 ZNIEFF de type 1 et 5 ZNIEFF de type 2 ;
- 2 secteurs classés en « *Espaces naturels Sensibles* ». Il s'agit des chemins de halage de bords de Mayenne et le Bocage Natura 2000 de Montsûrs à la forêt de Sillé-Le-Guillaume ;

- 3 sites inscrits au titre des monuments naturels et 1 site classé au titre du grand paysage.

Dans le PLUi, ces espaces sont majoritairement classés en zone Np : zone naturelle de protection stricte qui permet uniquement l'extension des sites agricoles existants sans création de nouveaux bâtiments. Les espaces non zonés en NP sont classés en A ou N.

Les modifications envisagées dans le cadre de la présente modification du PLUi n'impactent aucun des sites protégés. Les modifications du zonage sont toutes localisées en dehors des périmètres de protection de ces espaces naturels.



EXTRAIT DU ZONAGE DU PLUi AUX ABORDS DU SITE NATURA 2000 ET DE LA ZNIEFF DE TYPE 1 DU BOIS ET ÉTANG DE GRESSE

De plus, les évolutions réglementaires envisagées en zones A et N visent surtout à renforcer et clarifier les protections existantes : introduction de protections pour les éléments paysagers non repérés au règlement graphique. Ces évolutions ne diminuent pas les protections existantes.

Les modifications apportées au PLUi n'ont donc pas d'incidences notables sur l'environnement et n'affectent pas le site Natura 2000 situé sur la commune de Châlons-du-Maine.

b) Justification du projet au regard du PADD

La mise à jour des Emplacements réservés :

Les ER sont des outils de planification urbaine mis en œuvre dans le cadre du PLUi permettant la création d'équipements / aménagements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts. La 1^{ère} année de pratique du PLUi a permis de préciser certains projets communaux. Ces précisions nécessitent la création ou modification d'emplacements réservés : suppression d'ER lorsqu'ils ne sont pas nécessaires, création d'ER pour l'aménagement de

cheminements doux, sécurisation ou la facilitation d'accès routiers, permettre la réalisation de projets d'intérêt général.

Ces modifications ne portent pas atteinte au PADD. Elles s'inscrivent dans ses objectifs, et notamment :

- Développer l'intermodalité et les pôles d'échanges
- Favoriser les fonctionnements de proximité pour réduire les déplacements automobiles et encourager les modes alternatifs
- Assurer un accès à la mobilité à tous
- Améliorer la prise en compte de la santé, de la sécurité et du bien-être des habitants dans l'organisation du développement du territoire.

La mise à jour de l'Atlas des STECAL

La création de STECAL n'est pas de nature à porter atteinte aux objectifs ou aux actions du PADD, dans la mesure où il s'agit de tenir compte d'un existant. Plus précisément :

Modifications liées aux STECAL habitat

- Un seul STECAL concerné à Bonchamp les Laval.
- Un STECAL qui répond aux enjeux du PLH : les trois communes de la première couronne ne disposant pas d'une aire d'accueil des gens du voyage doivent proposer des terrains permettant la sédentarisation de cette population.
- Un repérage qui nécessite la création d'un STECAL Ng1.

Modifications liées aux STECAL énergie

- Mobilisation de délaissés du projet de LGV
- Changement d'indice (de Aenr à Nenr) pour répondre à l'appel à projet de l'État pour le déploiement de champs photovoltaïques : seul l'indice change. Les usages et règles ne changent pas.
- Un potentiel agronomique faible (études réalisées pendant la procédure d'élaboration du PLUi)
- Pas d'activités agricoles professionnelles sur les secteurs

Modifications liées aux STECAL activité

- Des STECAL activité nécessaires pour le maintien, la pérennisation et l'évolution des activités existantes dans l'espace rural
- Critère principal de délimitation : impossibilité d'utiliser un zonage mieux adapté (Espaces non contigus avec une zone urbaine, nécessité de valoriser ces activités)
- Pour 4 STECAL : Il s'agit d'activités antérieures, les STECAL sont établis pour gérer des situations existantes.
- Pour 2 STECAL : il s'agit d'accompagner des projets d'activités. Pas d'impact pour l'activité agricole (pas d'exploitation en activité à moins de 100m, d'espace artificialisé ou non mobilisable pour l'agriculture de type jardin d'agrément notamment).

Aussi, ces modifications répondent à différents objectifs du PADD, et notamment :

- Une offre de logements adaptée aux besoins de la population de chaque partie du territoire et économe en espace
- Accompagner la sédentarisation des gens du voyage

- Anticiper sur les besoins en matière d'habitat démontable
- Déployer une offre touristique diversifiée et cohérente avec les caractéristiques du territoire autour de l'excursionnisme et des courts et moyens séjours
- Promouvoir le développement des démarches d'agriculture de proximité
- Développer un commerce attractif et de qualité, adapté aux évolutions du territoire et aux besoins
- Faciliter la mise en place de technologies d'énergies renouvelables et encourager l'autonomie énergétique (solaire, cogénération, méthanisation, éolien).

Repérage d'éléments naturels à protéger et réduction de zones U au profit de la zone N

Ces modifications permettent de tenir compte d'un existant et de renforcer la protection des espaces naturels du territoire. Elles s'inscrivent ainsi pleinement dans les objectifs et actions du PADD :

- Protéger, restaurer et gérer la Trame Verte et Bleue intercommunale : réservoirs, espaces de perméabilité bocagères et continuités écologiques en place ou à créer
- Amplifier la trame « *nature en ville* », dans toutes ses composantes et ses fonctions, garantissant la qualité du cadre de vie, notamment au regard des objectifs de densification
- Valoriser l'accès et les activités liés à la nature

Modification de l'indice de zones U

Plusieurs modifications concernent des changements d'indice de zones urbaines : passage de UR à UEt par exemple. Ces modifications ne portent pas atteinte au PADD du PLUi puisqu'elles s'inscrivent dans la prise en compte d'un existant. Lors de l'élaboration du PLUi, les découpages des zones ont été définis en fonction des caractéristiques urbaines, naturelles ou paysagères existantes, mais également en fonction des usages à maintenir ou à développer. Le périmètre de certaines zones nécessite cependant d'être revu pour mieux répondre aux objectifs de mise en place d'un nouveau modèle de coopération territoriale.

Les corrections apportées au règlement écrit

Ces corrections sont mineures et ne sont pas de nature à remettre en cause l'équilibre général du PADD. Elles visent à clarifier et à compléter certaines règles, pour mieux répondre aux objectifs du PADD :

- meilleure prise en compte de l'accessibilité des constructions et aménagements,
- clarifier les règles dans le cadre d'opérations de lotissement,
- ajout de références législatives et réglementaires,
- reformulations,
- etc.

Les corrections apportées aux OAP

Lors de l'élaboration du PLUi, les principes développés dans les orientations d'aménagement et de programmation ont été créés en cohérence avec les objectifs du projet d'aménagement et de développement durables.

Les modifications envisagées consistent en :

- la suppression d'OAP sur des secteurs sans enjeu spécifique,
- création d'OAP sur des secteurs à enjeux, nécessitant d'orienter leurs aménagements,
- prise en compte d'une étude Loi Barnier pour la qualité des entrées de ville,
- prise en compte de la suppression/évolution d'ER

- élargissement ou réduction de périmètres pour une meilleure cohérence urbaine,
- modification de tracés indicatifs de voies et liaisons douces ou accès à créer,
- modification des densités minimales pour mieux tenir compte du contexte urbain et paysager

Elles s'inscrivent notamment dans les objectifs du PADD suivants :

- Une offre de logements adaptée aux besoins de la population de chaque partie du territoire et économe en espace,
- maîtriser les formes urbaines et spatialiser les densités : organiser la vie de proximité,
- maintenir la qualité paysagère et veiller à la transition avec l'espace rural,
- favoriser les fonctionnements de proximité pour réduire les déplacements automobiles et encourager les modes alternatifs

c) **Changement de zonage de loisirs (Ul) en zone à vocation d'habitat (UB2) sur la commune de l'Huisserie**

La parcelle AB 592, classée en Ul, accueille le groupe scolaire public et plusieurs services périscolaires. La municipalité a pour projet la reconstruction / rénovation du groupe scolaire au même endroit ou au travers d'une nouvelle construction sur un autre emplacement. Le choix initial de modification du zonage devait permettre d'anticiper ces décisions et ainsi éviter la constitution d'une dent creuse si le choix portait sur le déplacement de la cité scolaire.

Cependant, au regard des avis recueillis et du calendrier prévisionnel du projet, il est décidé le report du classement en UB-2 de ce secteur classé Ul. La parcelle AB 0592 maintient un classement en Ul.

d) **Réduction zone N au profit d'une zone UEc sur Laval**

Laval Agglomération accède à la demande. La parcelle ZD 0067 maintient un classement en zone N.

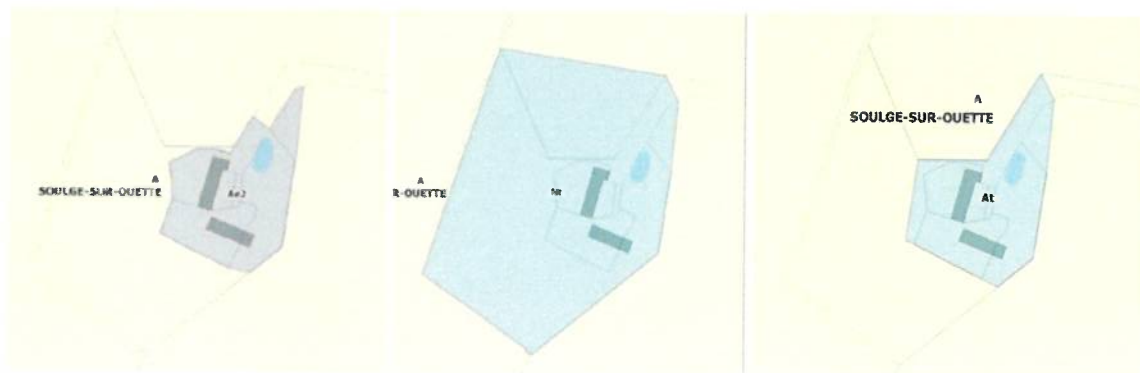
e) **Compléments de justification concernant les STECAL**

Le document de présentation réalisé dans le cadre de la consultation de la CDPENAF est joint au dossier. Il apporte des éléments justificatifs complémentaires pour chaque STECAL concerné par la présente modification du PLUi.

De plus, des réponses particulières sont apportées pour les STECAL ci-dessous :

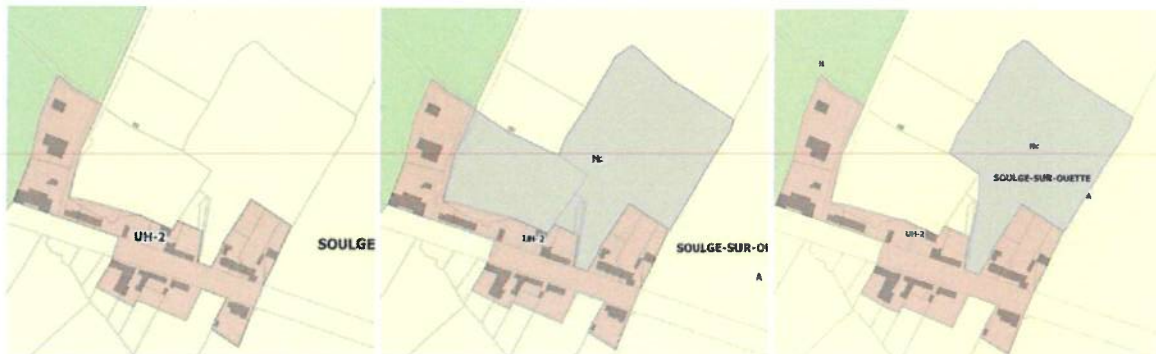
- STECAL Ng1, à Bonchamp : la création du STECAL est maintenue. Le secteur est déjà en partie artificialisé.
- STECAL Nt Launay, à Soulgé-sur-Ouette : Le STECAL sera classé en At et le périmètre sera réduit par rapport à la modification envisagée. Surface après modification : 0.49 ha au lieu des 1.7 ha envisagés avant Enquête Publique.

DE GAUCHE À DROITE : ZONAGE PLUi 2019 ; ZONAGE MODIFICATION ENVISAGÉE AVANT ENQUÊTE ; ZONAGE MODIFIÉ SUITE ENQUÊTE PUBLIQUE POUR APPROBATION



- STECAL Nc à Soulgé-sur-Ouette : le périmètre du STECAL se limitera strictement au terrain occupé par l'activité existante (dépôt de matériaux). Surface après modification : 1,37 ha au lieu des 2,1 ha envisagés avant Enquête Publique.

DE GAUCHE À DROITE : ZONAGE PLUi 2019 ; ZONAGE MODIFICATION ENVISAGÉE AVANT ENQUÊTE ; ZONAGE MODIFIÉ SUITE ENQUÊTE PUBLIQUE POUR APPROBATION



- STECAL Ae1 à Nuillé sur Vicoin : Vu l'avis de la CDPENAF (favorable sous réserve) en date du 2 juin 2021, Laval Agglomération maintient la création du STECAL Ae1. Son périmètre se limite au bâtiment recevant l'activité et à ses abords. Le STECAL est maintenu sans modification du périmètre.
- STECAL At (Le Grand Choiseau) à Argentré : S'agissant d'une activité en projet, ce STECAL n'est pas créé dans le cadre de la modification du PLUi. Une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi pourra être envisagée.
- STECAL Nenr à Argentré : Cette parcelle correspond à un délaissé des travaux de la LGV. À ce titre, il est éligible au cahier des charges de l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) au titre du cas 3 "Terrain dégradé – délaissé ferroviaire". L'avis et les photos fournis par le porteur de projet témoignent du caractère accidenté du site et donc de l'impossibilité d'un retour à une activité agricole. Celui-ci est en friche depuis plus de 7 ans. Laval Agglomération maintient la modification avec la création d'un STECAL Nenr.

f) Bandes d'inconstructibilité liée à la Loi Barnier

Le dossier d'étude "entrée de ville" de la ZA des Grands-Prés à Changé sera intégré au Rapport de Présentation du PLUi. De plus, les dispositions, notamment celles relatives aux plantations et aspects paysagers, seront intégrées dans l'OAP correspondante.

g) Réduction des densités sur deux OAP de Laval

La réduction des densités sur les OAP La Malle et Avenue Chanzy s'inscrit en cohérence avec les objectifs du PADD, et notamment : "*Moduler les densités en fonction du contexte local afin d'intégrer le développement urbain aux tissus existants, en tenant compte des transitions entre Laval et les communes de 1ère couronne. La densité des opérations doit s'en trouver graduée de la ville-centre vers les communes périphériques.*"

Ces deux secteurs sont en effet en périphérie du centre de Laval, proche des communes de première couronne : l'un à l'est proche de Saint-Berthevin et l'autre à l'ouest, proche de Bonchamp les Laval.

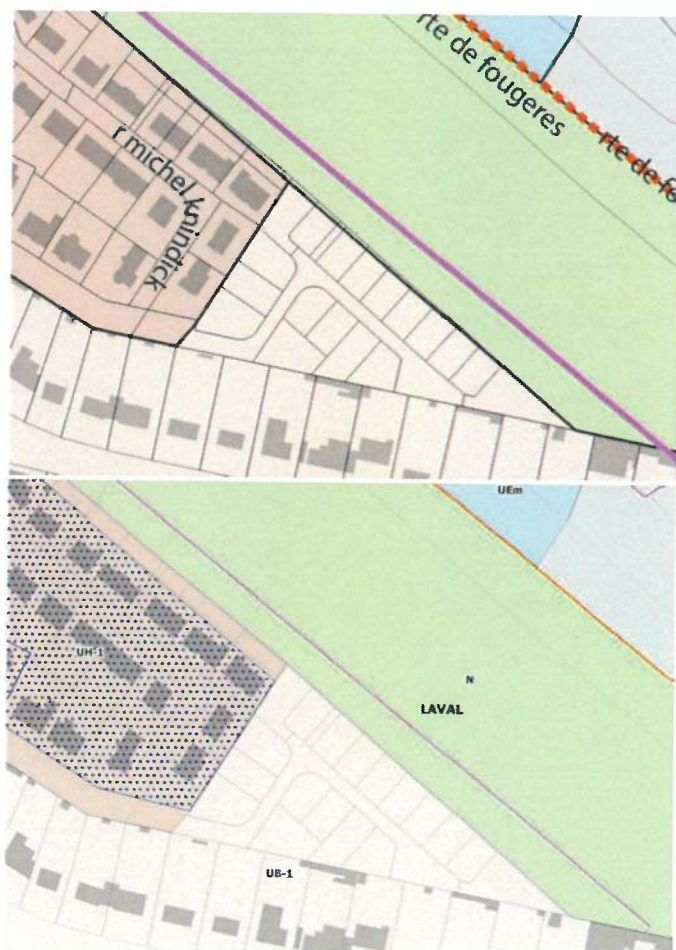
Cette réduction de densité est nécessaire pour le renforcement de l'attractivité de la ville de Laval et des secteurs concernés. Il s'agit également de favoriser la mixité sociale, notamment sur le secteur de l'avenue Chanzy, en proposant des formes urbaines diversifiées au regard du secteur du Pavement.

La réduction du nombre de logement induite par ces modifications n'a pas d'impact sur la prospective du PADD et les besoins en logements. Cette réduction sera en effet à minima compensée par le projet Thévalles-Commanderie (site de l'AFPA), proposé dans le cadre de la présente modification de PLUi. Ce projet, qui n'était pas pris en compte dans le PLUi 2019, permettra la création de 120 à 190 logements.

Au regard de ces éléments, Laval Agglomération maintient la modification envisagée.

h) Renforcement justification modifications annexes

- Correction des erreurs de calage entre le cadastre et l'information géographique : certaines prescriptions et informations figurant sur le règlement graphique du PLUi ont fait l'objet d'erreurs de calage par rapport aux limites cadastrales. Il s'agit donc de recalibrer ces données géographiques. Ces modifications sont donc des corrections d'erreurs matérielles. Les périmètres ne sont ni réduits ni élargis.
- Correction calage zone N et UB, Lotissement Cœur de Ville, Laval : Ci-dessous les extraits du zonage avant et après correction. Il s'agit de caler la zone N sur les limites parcellaires du lotissement existant.



- Correction calage entre zone N et UR sur la parcelle BH 0065 : Il s'agit de zoner en N une bande de zone UR déjà inconstructible puisque zonée en PN dans le cadre de l'AVAP. Il ne s'agit cependant pas de la parcelle BH 0065 mais du cours d'eau au nord de celle-ci. Ci-dessous les extraits du zonage avant et après correction.



i) Autres remarques

- Réduction du secteur de limitation de la constructibilité du site COUÉ Transporteur à Bonchamp et préconiser les règles d'urbanisme à mettre en œuvre dans le règlement écrit : ces éléments seront pris en compte.
- Retranscription sur le règlement graphique de Changé, de l'enveloppe des zones de risque et surtout des effets irréversibles sortant de l'îlot de propriété maîtrisé par l'établissement GYS : ces éléments seront pris en compte.

Département de la Mayenne

Remarques

- 1- Comme demandé dans l'avis sur le projet « arrêté » de PLUi, je vous remercie d'avoir intégré dans l'article 2 du règlement écrit le tableau indiquant les marges de recul à appliquer le long des routes départementales (en fonction de leur classement).
- 2 - Je n'ai pas d'observation sur les projets de PDA de monuments historiques.
- 3 - Dans le cadre du projet de liaison RD 900/RD 31, le classement du fuseau concerné en Ap (« agriculture protégée ») avait été demandé afin d'interdire la construction de nouveaux bâtiments. Cette disposition pourrait être intégrée lors d'une prochaine évolution du PLUi.
- 4 - Demande de transmission des pièces modifiées une fois le PLUi approuvé.

Réponses

- 1 et 2 : ces remarques n'appellent aucune réponse de la part de Laval Agglomération.
- 3 – Laval Agglomération prend note de cette remarque. Le changement de zonage sera envisagé en fonction de l'état d'avancement des réflexions sur le projet lors d'une prochaine évolution du PLUi.
- 4 - Les pièces modifiées du PLUi seront transmises au département de la Mayenne une fois le projet approuvé.

CDPENAF

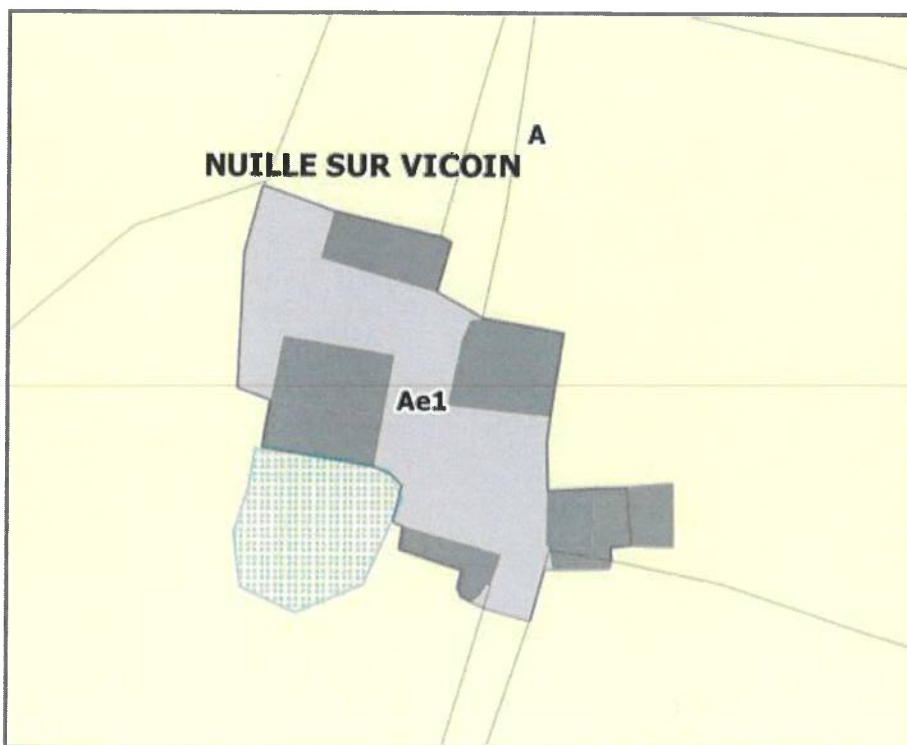
Remarques

- 1 - Avis favorable pour le changement de dénomination de quatre STECAL "énergie" situés à Argentré et Louvigné, sous réserve de diminuer l'emprise du STECAL de la parcelle YN 0006 de sa partie à usage agricole à ce jour.

- 2 - Avis défavorable pour le STECAL "énergie" de la parcelle YH 0003 à Argentré, compte tenu du fait qu'aucun argumentaire précis n'est apporté sur la faculté du terrain à être rendu à l'activité agricole.
- 3 - Avis défavorable pour le STECAL "activité" à Soulgé-sur-Ouette (dépôt de matériaux inertes). Cet avis fait suite à l'avis défavorable de la CDPENAF du 10 octobre 2019 portant sur ce même STECAL. En outre, l'extension de l'emprise proposée augmente d'autant plus la consommation d'espaces agricoles pour cette activité non autorisée.
- 4 - Avis favorable pour le STECAL "activité" à Nuillé-sur-Vicoin, destiné à permettre l'installation d'une ébénisterie sous réserve que son emprise se limite à l'espace bâti.
- 5 - Avis favorable pour le STECAL "activité" à Argentré, destiné à la création d'une salle de réception et d'un gîte, sous réserve de limiter son emprise au strict besoin du projet.
- 6 - Avis favorable pour le STECAL "activité" à Soulgé-sur-Ouette, destiné à la création d'un hébergement touristique, sous réserve d'en exclure les espaces dévolus aujourd'hui à l'agriculture.

Réponses

- 1 – Le STECAL de la parcelle YN 006 est existant dans le PLUi en vigueur. La modification ne change ni sa vocation ni son périmètre. Il s'agit uniquement d'un changement d'indice pour pouvoir répondre à l'appel à projet de l'État pour le financement de champs photovoltaïque, qui exige un classement en N. Aussi, Laval Agglomération n'accède pas à la demande et maintient les périmètres des STECAL tels que présentés dans la notice explicative, excepté pour Le STECAL Nenr sur le secteur "Jouanne". Celui-ci est réduit suite à la demande de la Commune d'Argentré afin de préserver les abords de la rivière et son écrin paysager. La parcelle YL 0023 est soustraite du STECAL.
- 2- Cette parcelle correspond à un délaissé des travaux de la LGV. À ce titre, il est éligible au cahier des charges de l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) au titre du cas 3 "*Terrain dégradé – délaissé ferroviaire*". L'avis et les photos fournis par le porteur de projet témoignent du caractère accidenté du site et donc de l'impossibilité d'un retour à une activité agricole. Celui-ci est en friche depuis plus de 7 ans. Laval Agglomération maintient la modification avec la création d'un STECAL Nenr.
- 3 – STECAL Nc à Soulgé-sur-Ouette : le périmètre du STECAL se limitera strictement au terrain occupé par l'activité existante (dépôt de matériaux). Surface après modification : 1,37 ha au lieu des 2,1 ha envisagés avant Enquête Publique.
- 4 – Le périmètre du STECAL proposé se limite d'ores et déjà à l'espace bâti, en contournant les constructions existantes. Son périmètre se limite au bâtiment recevant l'activité et à ses abords. Le STECAL est maintenu sans modification du périmètre.



5 - S'agissant d'une activité en projet, ce STECAL n'est pas créé dans le cadre de la modification du PLUi. Une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi pourra être envisagée.

6 - STECAL Nt Launay, à Soulgé-sur-Ouette : Le STECAL sera classé en At et le périmètre sera réduit par rapport à la modification envisagée. Surface après modification : 0.49 ha au lieu des 1.7 ha envisagés avant Enquête Publique.

Commune de Changé

Remarques

L'OAP "Renouvellement" sur le secteur du Boulevard des Manouvriers présente un périmètre qui n'intègre pas l'entièreté des surfaces des parcelles AD0056, AD0057, AD0092, AD0093, AD0061, AD0063, AD0064, AD0065, AD0066, AD0067, et AD0068 le long du boulevard des Manouvriers.

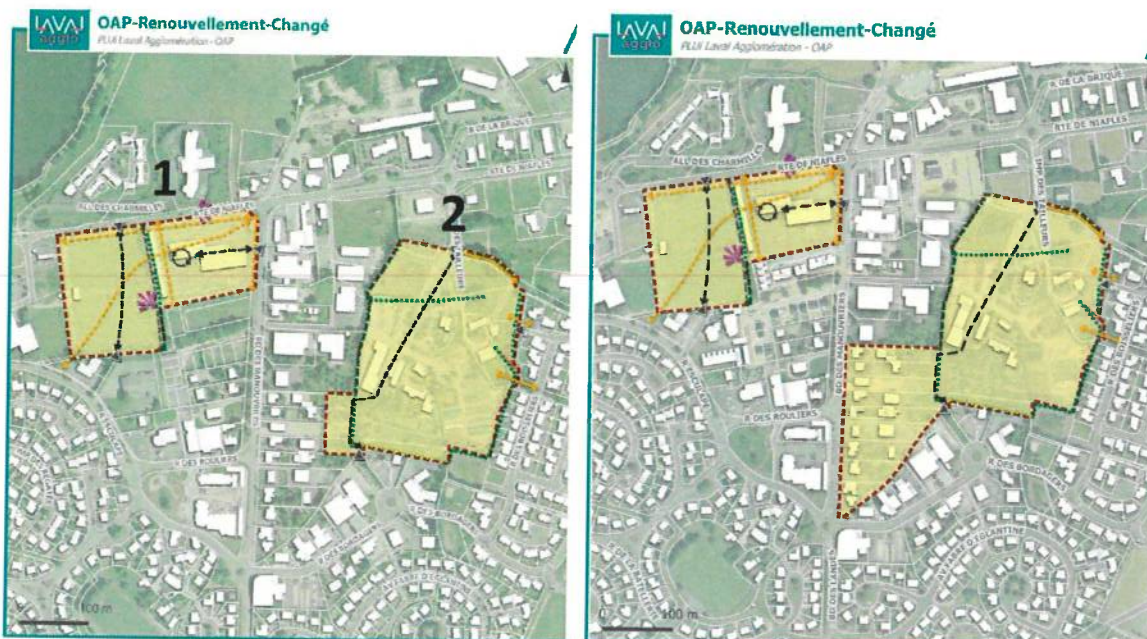
Afin de proposer un aménagement d'ensemble permettant de traiter le front de rue, il est proposé d'intégrer au périmètre de l'OAP ces surfaces. Par ailleurs, les principes d'aménagement seront précisés, pour ces mêmes parcelles, comme suit : *"sur les parcelles..., les maisons individuelles (groupées ou non) seront privilégiées. Dans le fond de ces parcelles, des collectifs pourront être autorisés. Dans le cas de regroupement de ces parcelles, les constructions de collectifs seront autorisées"*.

Réponses

Laval Agglomération accède à cette demande. L'extension du périmètre de l'OAP permettra de déployer un projet urbain jusqu'au front de rue (boulevard des Manouvriers). Les principes d'aménagement sont précisés afin de prendre en compte le contexte résidentiel.

Surface avant modification : 10.9 ha. Surface après : 13.2 ha

EXTRAIT OAP AVANT MODIFICATION (GAUCHE) ET APRÈS MODIFICATION (DROITE)



Commune de Argenté

Remarques

Site Vaucelan-Montaigu : avis favorable pour le classement des parcelles YN 0006, YN 0009 et YL 0040 et suppression de la parcelle YL 0023 afin de préserver les bords de la Jouanne. De plus, une vigilance particulière devra être apportée au projet pour éviter les éblouissements. Un renforcement paysager est demandé sur l'ensemble du secteur.

Site de la Hardière en demandant la protection et le renforcement du paysage.

Réponses

Le STECAL Nenr sur le secteur "Jouanne" est réduit afin de préserver les abords de la rivière et son écran paysager. La parcelle YL 0023 est soustraite du STECAL.

Pour l'ensemble des sites concernés, une attention particulière sera exigée quant à la préservation et à la valorisation des écrans paysagers et quant à la limitation de l'impact visuel de ces installations.

Commune de Châlons-du-Maine

Remarques

Demande de suppression d'un repérage au titre du patrimoine intéressant d'un bâtiment situé au 38, rue Principale.

Réponses

Le bâtiment ne présentant aucun élément permettant de justifier son repérage au titre du patrimoine intéressant, Laval Agglomération accède à cette demande.

Commune de Laval

Remarques

1 - préciser la notion de "compensation" dans le cadre des règles relatives au traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions en zones A et N. La définition suivante pourra être utilisée : cette compensation se fera à proximité de l'emplacement d'origine, et en cohérence avec le rôle écologique de l'élément endommagé.

Une compensation à 100 % sera favorisée,

2 - en secteur UB2 : préciser la règle relative aux façades (article 3.3) pour l'appliquer aux constructions et bâtiments nouveaux et aux extensions de bâtiments existants,

3 - dans le règlement écrit de toutes les zones, préciser que dans le cas d'une démolition partielle, les possibilités d'extension prennent en compte l'emprise au sol ou la surface de plancher de la construction résiduelle,

4 - dans le règlement graphique, ajouter des périmètres (Z1, Z2 et Z3) liés aux risques technologiques sur les sites SEVESO de Laval et Bonchamp,

5 - dans les annexes, prendre en compte (corriger) les périmètres des zones de présomption de prescription archéologique.

6 - dans les zones UA-1 et UR, ajouter une règle en cas de division d'un logement existant en plusieurs logements en demandant une place de stationnement pour chaque logement créé.

7 - Demande la création d'une OAP sur le site de l'ancienne AFPA.

Réponses

1 - Cette demande concerne les éléments paysagers non protégés au titre des EBC ou de la loi paysage.

L'article sera précisé comme suit :

"La protection des arbres et des plantations existantes, des noues, des talus, des fossés, des mares et des haies non repérés au plan de zonage doit être assurée au maximum. De manière privilégiée, une compensation de leur suppression ou de leur endommagement sera proposée sur le terrain d'assiette du projet et dans le maintien du rôle écologique préexistant. En cas d'impossibilité, cette compensation sur un autre terrain devra permettre la constitution ou le renforcement d'un élément paysager cohérent avec le contexte environnemental."

2, 3 et 6 - Laval Agglomération accède aux demandes. Le règlement sera modifié.

4 - Laval Agglomération accède aux demandes. Le règlement graphique sera modifié.

5 - Laval Agglomération accède à la demande. Les annexes seront corrigées.

7 - Laval Agglomération accède à cette demande relative à la création d'une OAP sur le site de l'ancienne AFPA. Cette OAP permettra d'orienter le renouvellement urbain du site de projet, qui couvre une surface de 6 ha. Aussi, l'OAP telle que proposée par la ville de Laval sera intégrée au PLUi.

Chambre d'Agriculture

Remarques

Pas d'observations particulières pour :

Modification n° 1 – PLUi Laval Agglomération

Mémoire en réponse

- les modifications apportées au règlement écrit et graphique pour les zones U et AU ainsi que celles mises en œuvre pour certaines orientations d'aménagement,
- les rectifications au règlement écrit de la zone A.

Concernant les STECAL : Les différents STECAL nouvellement ajoutés permettront le maintien et le développement mesuré des activités présentes.

Néanmoins, la création du STECAL au lieu-dit "La Guitonnière" à Nuillé-sur-Vicoïn porte sur l'implantation d'une nouvelle activité (ébénisterie). Cette activité étant nouvellement implantée, elle ne remplit pas les critères du CU.

Réponses

La chambre d'agriculture émet un avis défavorable à la modification n°01 du PLUi de Laval Agglomération en raison de la création d'un STECAL à Nuillé-sur-Vicoïn.

Vu l'avis de la CDPENAF (favorable sous réserve) en date du 2 juin 2021, Laval Agglomération maintient la création du STECAL Ae1. Son périmètre se limite au bâtiment recevant l'activité et à ses abords. Le STECAL est maintenu sans modification du périmètre.

Laval Agglomération (SUI)

Remarques

a) En zone UE et AUe

Substituer dans l'article 4.1 Part minimale des espaces perméables la mention "les espaces perméables représenteront au moins 15% de la parcelle" par "au moins 15% de la surface de la parcelle doivent être perméables dont a minima 50% seront paysager".

Supprimer dans l'article 4.2 Traitement des espaces libres la mention "Au moins 50% des espaces libres seront constitués d'espaces paysagers et plantés d'arbres de haut jet, d'arbustes buissonnants ou de haies vives".

b) Site SEVESO sur la zone de la Chambrouillère à Bonchamp

Il conviendrait de le supprimer des documents graphiques. On attire votre attention sur le fait que cette contrainte n'existe plus.

Réponses

a) En zone UE et AUe

Proposition d'une nouvelle rédaction :

Part minimale des espaces perméables

Au moins 15% de la surface de la parcelle doivent être traités en espaces perméables. Au moins 50% de ces espaces perméables seront paysagers. Les aménagements paysagers devront recourir à des essences locales.

Traitement des espaces libres

Suppression de cette mention.

b) Site SEVESO sur la zone de la Chambrouillère à Bonchamp

Comme précisé dans l'avis de l'État le périmètre de protection sera actualisé.

Laval Économie

Remarques

Dans le cadre d'un projet de développement d'une entreprise sur le secteur des Grands Prés, Laval Économie demande de classer la parcelle YA 78 actuellement située en zone AU en A. Cette demande relève d'une négociation avec les propriétaires exploitants agricoles du secteur du Grand Joigné (Changé) qui souhaitent également qu'un zonage permettant l'implantation de leur habitation sur le secteur des Landes de Bootz soit créé.

Réponses

Les parcelles concernées sont situées au sein d'un secteur bâti, constitué d'habitations, au cœur de la future zone d'activité des Grands Prés. Ces parcelles ont été zonées en N et AUe dans le PLUi. Cependant, elles sont bâties et seront entourées, à court/moyen terme, de constructions.

Aussi, Laval Agglomération accède à la demande et crée un STECAL habitat sur le secteur concerné.

EXTRAIT ZONAGE AVANT MODIFICATION (GAUCHE) ET APRÈS MODIFICATION (DROITE)



Sommaire

Chapitres		Conclusions du commissaire enquêteur	Pages
1		Sur le déroulement de l'enquête publique	1
2		Sur le dossier du projet soumis à l'enquête	3
	1	Sur la forme	3
	2	Sur le fond	3
3		Sur les interventions du public	4
4		Sur le projet soumis à l'enquête	5
5		Conclusions	6
6		Avis du commissaire-enquêteur	7

1 SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'organisation et le déroulement de l'enquête ont été détaillés aux chapitres 2 et 3 du rapport d'enquête.

Le commissaire enquêteur atteste que :

- Le déroulement de l'enquête a été conforme aux dispositions de :
 - l'arrêté du président en date du 24 septembre 2020 prescrivant la prescription d'une enquête publique relative à la modification n°1 du PLUi de Laval Agglomération et du projet d'institution de Périmètres Délimités des Abords autour de monuments historiques.
 - l'arrêté du président n°041/2021 en date 23 juin 2021 prescrivant la prolongation de l'enquête publique concernant la modification n°1 du PLUi de Laval Agglomération et du projet d'institution de Périmètres Délimités des Abords autour de monuments historiques.
- La publicité a été conforme aux règles imposées en la matière, à savoir :
 - Affichage légale dans la presse régionale respecté
 - Affichage sur les panneaux des mairies présent

- Affichage en de nombreux points géographiques sur le terrain et notamment devant tous les sites patrimoniaux concernés par la modification de PDA
- Chaque mairie concernée a été dépositaire d'un dossier pour mise à disposition du public.
 - Ce dossier a été également mis en ligne sur le site Internet de Laval--Agglo
 - Le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête dans de bonnes conditions matérielles.
 - Les registres d'enquête ont été mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête aux dates et heures d'ouverture des secrétariats des 19 mairies de l'agglomération et à l'hôtel communautaire, siège de Laval-Agglomération
 - 6 Permanences ont été organisées à l'hôtel communautaire, pendant la période de l'enquête du 1^{er} juin 2021 au 9 juillet 2021.
 - Le temps pour formuler des observations a été prolongé de 8 jours pour permettre au public de s'exprimer sur le projet d'OAP Thévalles - Commanderie proposée par la ville de Laval.
 - Les registres ont été clos par le commissaire enquêteur en fin d'enquête.
 - Toutes les personnes le souhaitant ont été reçues par le commissaire enquêteur.
 - Les règles sanitaires liées à la pandémie Covid 19 ont été respectées
 - Aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête n'est à signaler.

2 SUR LE DOSSIER DU PROJET SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1 Sur la forme

Le commissaire enquêteur considère que :

- Le dossier d'enquête contient les pièces indispensables conformément aux prescriptions du Code de l'environnement fixées par la réglementation en vigueur.
- La mise en place de 19 dossiers identiques et registres dans toutes les mairies de l'agglomération a été effective.
- La prolongation de l'enquête pour prendre en compte une demande de la ville de Laval concernant l'OAP Thévalles- la Commanderie a parfaitement été négociée en termes d'information du public.

2.2 Sur le fond

Le commissaire enquêteur constate :

La réimplantation des services de Lava- Agglomération a nécessité une adaptation de la localisation des permanences en fonction des aménagements, ce qui a rendu parfois l'accès quelque peu problématique pour le public.

Le cheminement pour accéder au dossier d'enquête sur le portail de Laval-Agglomération n'était pas simple.

L'organisation :

- d'une enquête publique du 3 au 18 mai 2021 concernant la modification du règlement du Site Patrimonial Remarquable de Laval.
- de la mise à disposition du public, d'un dossier de modification simplifiée N°1 du PLUi, du 4 mai au 4 juin dans les 20 communes de l'ancien territoire de Laval Agglomération.

- de la présente enquête publique concernant le projet de modification N °1 du PLUi et de création de PDA du 1^{er} juin 2021 au 1 juillet 2021 (en chevauchement avec la concertation précédente). n'a pas été propice à la bonne compréhension par le public des enjeux de chacun de ces moments de participation.

D'autant plus que depuis le 1^{er} janvier 2019 Laval Agglo et le Pays de Loiron ont fusionné pour se retrouver dans une même entité avec deux PLUi distincts.

Le choix des dates en période électorale et pré-estivale a également été jugé par certains visiteurs comme inopportune.

Tout au long de l'enquête le personnel du service urbanisme de Laval-Agglomération a apporté un concours précieux et efficace

3 SUR LES INTERVENTIONS DES PPA ET DU PUBLIC

Le commissaire enquêteur note que :

Concernant les personnes publiques associées

- Dans son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage
- Traite toutes les délibérations des conseils municipaux proposant des ajustements.
- Analyse et répond de façon détaillée aux remarques et observations des personnes publiques associées.

Concernant le public :

- La participation du public a été forte pendant toutes les permanences du commissaire enquêteur. La diversité des questions posées et de la situation géographique des demandes démontrent l'intérêt de l'enquête publique et de son appropriation par les administrés.
- Les observations et l'analyse de celles-ci ont été détaillées dans un tableau de synthèse transmis au maître d'ouvrage .

E21000038/53 Conclusions : Enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Laval-Agglomération et à l'institution de périmètres délimités des abords des monuments historiques
Page 4 sur 8

Le commissaire enquêteur atteste que

- Le public a pu bénéficier de bonnes conditions matérielles dans les mairies et à l'hôtel communautaire pour prendre connaissance du dossier, et a eu suffisamment de temps pour formuler ses observations, critiques, suggestions ou contre-propositions
- Les permanences se sont déroulées dans un climat serein
- Toutes les personnes venues aux permanences ont pu s'exprimer et leurs observations ont été enregistrées
- Dans son mémoire en réponse le maître d'ouvrage a répondu de façon exhaustive aux interrogations formulées par le public

Ces réponses positives ou négatives sont argumentées précisément en faisant référence à l'objet d'une enquête de modification, aux documents d'urbanisme supérieurs et aux choix des élus. Elles ne justifient aucune remarque du commissaire enquêteur qui valide donc l'ensemble de ces réponses.

4 SUR LE PROJET SOUMIS A ENQUETE

Laval-Agglomération (ancien territoire) a approuvé son PLUI le 16 décembre 2019

Après quelques mois d'existence, des ajustements du dispositif réglementaire (plan de zonage et règlement écrit) et des Orientations d'Aménagement et de Programmation sont apparus nécessaires .Ils font donc l'objet de cette enquête.

A la demande de l'architecte des bâtiments de France une modification du Périmètre Délimité des Abords de certains monuments a été demandé elle a été jointe au premier sujet dans le cadre d'une enquête conjointe.

5 CONCLUSIONS

En conséquence :

E21000038/53 Conclusions : Enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Laval-Agglomération et à l'institution de périmètres délimités des abords des monuments historiques
Page 5 sur 8

- l'ensemble du projet ayant été parfaitement défini,
- L'information du public ayant été totalement exhaustive
- L'enquête publique ayant permis au public de prendre connaissance du dossier, de s'informer et de s'exprimer
 - La modification du Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques n'ayant pas fait l'objet d'observation concernant leur objectif
 - Les réponses positives ou négatives apportées par le maître d'ouvrage ayant été clairement justifiées

Concernant le PLUi.

Je suggère :

- Que dans son vocabulaire et au niveau des termes techniques utilisés, il soit simplifié et accessible à tous.
- Que son accessibilité sur le portail de Laval-Agglomération soit simplifiée pour permettre à chacun d'y trouver simplement les renseignements qu'il souhaite obtenir

Concernant le PDA

Je regrette que certains habitants soient soumis à des règles contraignantes concernant leurs habitations, alors que certains monuments (notamment la chapelle de Notre-Dame-de-Pritz qui est envahie par la végétation) sont non visibles et non visitables par le public.

6 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

De l'étude du projet de modification n°1 du PLUi de Laval- Agglomération et de la création de Périmètres Délimités des Abords de 7 monument historiques, de l'examen des observations recueillies et après avoir procédé à tous les questionnements, vérifications et investigations nécessaires intégrées dans un procès verbal de synthèse et après avoir reçu le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, j'ai pu constater que :

E21000038/53 Conclusions : Enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Laval-Agglomération et à l'institution de périmètres délimités des abords des monuments historiques
Page 6 sur 8

Concernant la modification n°1 du PLUi

- Le projet présenté à l'enquête publique ne comprend pas de réalisation de travaux, d'aménagements d'ouvrage ou d'installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000. De ce fait, il est dispensé d'évaluation environnementale. Il n'a par ailleurs aucun impact significatif sur la santé humaine.
- Les modifications n'impactent aucun des sites protégés se trouvant sur le territoire de l'agglomération. Les modifications de zonage sont toutes localisées en dehors des espaces de protection des espaces naturels.
- Dans leur ensemble, les modifications apportées restent dans le strict cadre du Projet d'Aménagement et de Développement du Territoire.
- Les modifications interviennent après une année d'application du PLUi approuvé en décembre 2019. Elles sont consécutives à la nécessité évidente de le faire évoluer notamment au niveau du règlement écrit afin de faciliter la compréhension de certaines règles, voire de modifier certains points de manière à mieux atteindre les objectifs poursuivis.
- Elles permettent également d'apporter les corrections au règlement graphique suite à la constatation de certains oublis.
- Elles tiennent compte aussi des réflexions engagées sur l'aménagement de secteurs d'aménagement notamment par certains conseils municipaux récemment élus entraînant des évolutions ou modifications de certaines OAP.
- Elles permettent la mise à jour de l'Atlas des STECAL afin de prendre en compte les besoins réels des activités économiques, de tourisme et de loisirs et d'y en ajouter de nouveaux sans consommation d'espace agricole supplémentaire.

Concernant la modification des Périmètres Délimités des Abords de 7 monuments historiques

- les nouvelles délimitations proposées par l'Architecte de Bâtiments de France sont restrictives par rapport à l'ancien périmètre de 500 m. Elles ont été définies après études précises qui permettent de conserver un périmètre de protection suffisant pour garantir l'intérêt patrimonial de chacun des 7 sites. Les nouveaux périmètres réduisent dans certains endroits les contraintes pour les riverains et sont donc simplificatrices.

Après analyse, j'estime que :

Le projet de modification n°1 suit une politique d'urbanisme cohérente avec les orientations du SCOT et du PADD.

Il permet un développement économique et la construction de nouveaux logements tout en respectant l'environnement.

Les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'au public sont clairement explicitées et permettent de faire évoluer le PLUi dans l'intérêt général de la population.

La modification du Périmètre Délimité des Abords est en tous points, positive

L'ensemble des deux projets modifiés présentés à l'enquête publique sont à mon avis bénéfique au développement de l'agglomération

J'émet donc un **AVIS FAVORABLE** concernant :

- La modification du Périmètre Délimité des Abords des 7 monuments historiques référencés
- La modification n°1 du PLUi de Laval- Agglomération

A Chevalier
Commissaire enquêteur
Le 30/08/2021

PDA Périètre Dlimité des Abords

LAVAL (53) – CHAPELLE NOTRE-DAME DE PRITZ

RAPPORT DE PRÉSENTATION



229



SOMMAIRE

RAPPEL DU CONTEXTE JURIDIQUE ET DÉMARCHE D'INSTALLATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA).....	4
PRÉSENTATION HISTORIQUE DU MONUMENT ET MOTIFS DE PROTECTION	5
LAVAL : ÉLÉMENTS HISTORIQUES.....	5
NOTRE-DAME DE PRITZ : HISTOIRE DU MONUMENT HISTORIQUE.....	7
LES ORIENTATIONS DE PROTECTION DES ABORDS DU MONUMENT HISTORIQUE.....	9
ANALYSE, ENJEUX ET JUSTIFICATIONS DU PDA DU MONUMENT HISTORIQUE.....	9
ANNEXE : ARRÊTE DE PROTECTION.....	17

RAPPEL DU CONTEXTE JURIDIQUE ET DÉMARCHE D'INSTALLATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA)

Les Périmètres Délimités des Abords (PDA) ont été créés par la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) de juillet 2016 : « les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur sont protégés au titre des abords » (art. L621-30 du Code du patrimoine).

Deux cas de figure se présentent :

- ➔ la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble (bâti ou non bâti) situé dans un périmètre délimité (PDA) par l'autorité administrative, soit le Préfet de Région sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques ;

- ➔ à défaut, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble (bâti ou non bâti) situé à moins de 500 m de celui-ci, visible du monument historique ou visible en même temps que lui.

Dans le premier cas du PDA, deux objectifs majeurs ont été recherchés par le législateur :

- ➔ conditionner l'obtention des demandes d'urbanisme à un avis conforme de l'ABF pour les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti (art. L621-32 du Code du patrimoine) ;

- ➔ clarifier la situation vis-à-vis des porteurs de projet en identifiant ce qui représente effectivement un intérêt patrimonial autour du monument historique, et ce, en fonction du contexte local. L'objectif est de mettre fin au caractère arbitraire du rayon de 500 m autour du Monument Historique en offrant la possibilité d'adapter ce périmètre de 500 m en l'étendant et/ou en le réduisant.

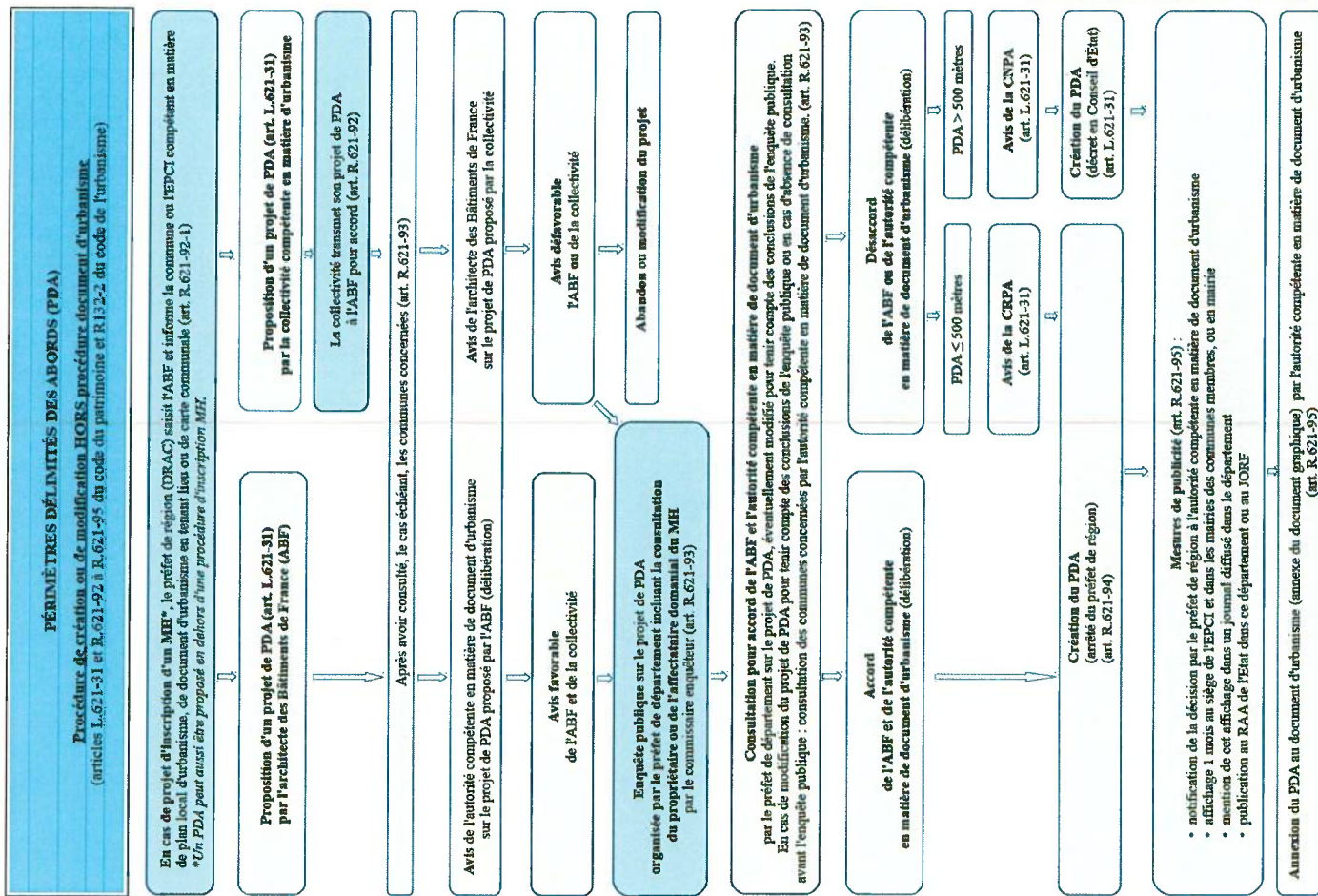
La délimitation d'un PDA s'effectue alors en identifiant :

- ➔ le champ de visibilité du monument,
- ➔ la qualité patrimoniale (en termes d'architecture, d'urbanisme, de paysage) des abords du monument,
- ➔ la cohérence de l'ensemble urbain d Monument historique,
- ➔ les perspectives monumentales,
- ➔ les enjeux qui résultent du croisement de ces deux dimensions.

L'instauration d'un PDA revêt d'autres intérêts :

- ➔ conférer une plus grande sécurité juridique aux décisions prises en termes de demandes d'autorisation d'urbanisme : plus d'interprétation possible quant à la nature de l'avis de l'ABF simple ou conforme et une délimitation « nette » en s'appuyant sur le parcellaire ;
- ➔ assurer une liaison entre l'abord du Monument historique et l'enjeu patrimonial local.

Périmètre délimité des abords (PDA) – Chapelle Notre-Dame de Pritz (Laval)



PRÉSENTATION HISTORIQUE DU MONUMENT ET MOTIFS DE PROTECTION

LAVAL : ÉLÉMENTS HISTORIQUES

Sources : Rapport de Présentation de l'AVAP (avril 2016) - site officiel de la commune ; Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne de l'abbé Alphonse Angot – Archives départementales de la Mayenne

Les origines du site et son évolution au cours des siècles

Dès le Moyen Âge, Laval se positionne en tant que marche militaire, religieuse et économique de la vallée de la Mayenne. L'adjectif à la culture, dans le site internet officiel de la ville retrace le prestigieux passé de Laval. Alliés aux familles nobles de Normandie, de Bretagne et d'Anjou, les seigneurs de Laval contrôlent, dès le XIe siècle les hauteurs de la rive droite et la traversée à gué de la rivière. Autour du château, s'ordonne un bourg prospère cerné de murailles. Un pont en pierre, bâti au XIIIe siècle, restera jusqu'à la Révolution, la voie de passage obligée entre Le Mans et Rennes. Après la Guerre de Cent Ans, Laval est érigée en comté. Ses seigneurs font de la rivière un vecteur de renouveau économique. On développe le blanchiment des toiles de lin exportées jusqu'aux colonies d'Amérique. Cette prospérité permet l'expansion des faubourgs et des hameaux périurbains (Avesnières, Saint-Vénérand, La Senelle...). En parallèle, des couvents d'ursulines, de bénédictines et de capucins contribuent aussi à l'animation locale. Au XVIIIe siècle la ville s'est tournée résolument vers le textile, les marchands, gouvernant la vie politique et économique et édifiaient de somptueux hôtels particuliers.

Au XIXe siècle, le coton supplante la toile de lin. Une grande traverse est-ouest est aménagée pour améliorer la desserte Paris-Rennes. En 1855, la construction d'un viaduc ferroviaire parachève la politique de grands travaux marquée par l'édification d'édifices publics monumentaux comme le théâtre (1826), l'hôtel de ville (1830) ou le musée des Beaux-Arts (1890). Laval connaît alors un relatif déclin démographique qui sera heureusement compensé par un retour à la prospérité lors des Trente Glorieuses (1945-1975). Puis l'apport humain dû à l'exode rural entraîne la création de nouveaux quartiers. Les Fourches, Saint-Nicolas et le Bourny achèvent de densifier le centre urbain de l'agglomération.

Si l'on recentre l'analyse sur Notre-Dame de Pritz, il apparaît que cette dernière est édifée en rive droite de la Mayenne, au sud de sa confluence avec le ruisseau des Périls. D'ailleurs, sur les cartographies anciennes, Notre-Dame apparaît sous la dénomination de Notre-Dame des Périls. En rive droite, la Mayenne a taillé un coteau relativement abrupt au flanc duquel l'urbanisation ancienne de Laval s'est développée, en dehors des zones inondables. En l'occurrence, Notre-Dame de Pritz apparaît encore aujourd'hui relativement isolée, à la limite nord de la commune avec Changé. Isolée car émergeant encore d'un petit écart ancien

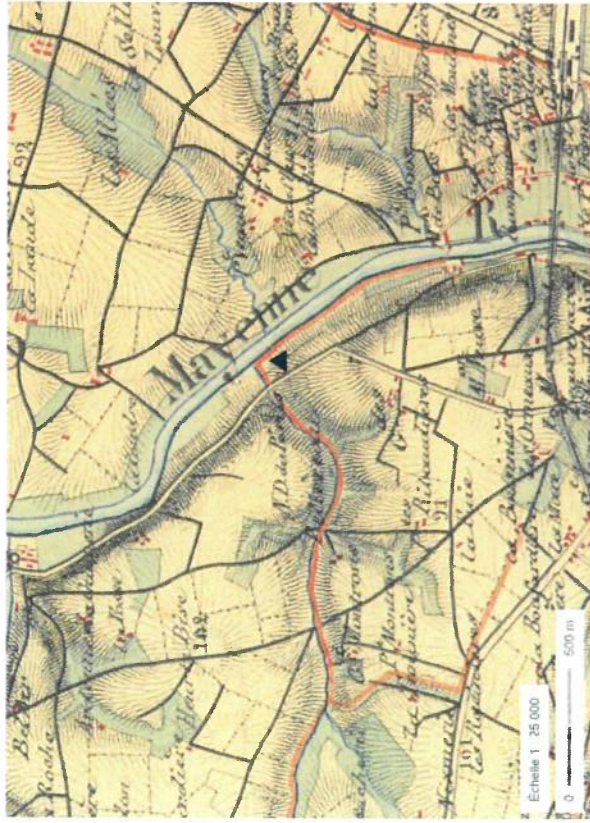
regroupant deux habitations, écart détaché de l'urbanisation ancienne existante de la rue du Vieux Saint-Louis qui revient vers le centre-ville. Isolement relatif, car la petite église est aujourd'hui cernée par les infrastructures de la RD900 (boulevards Pierre Elain et de la République) surplombant la Mayenne, et par les quartiers pavillonnaires de la Chauminette et de la Grande Lande (commune de Changé) dominant respectivement le plateau sud-ouest et la plaine nord-est.

Carte de Cassini (feuilles gravées et aquarellées, issue de l'exemplaire dit de « Marie-Antoinette » du XVIIIe siècle - source : géoportail)

La carte de Cassini dessine l'implantation de Notre-Dame de Pritz, au flanc du coteau Ouest de la Mayenne, en amont de Laval



Evolution de l'urbanisation aux abords Notre-Dame de Pritz (triangle bleu) (source : géoportail.fr)



Carte de l'Etat major (entre 1820 et 1866)



Photographie aérienne des années 1950

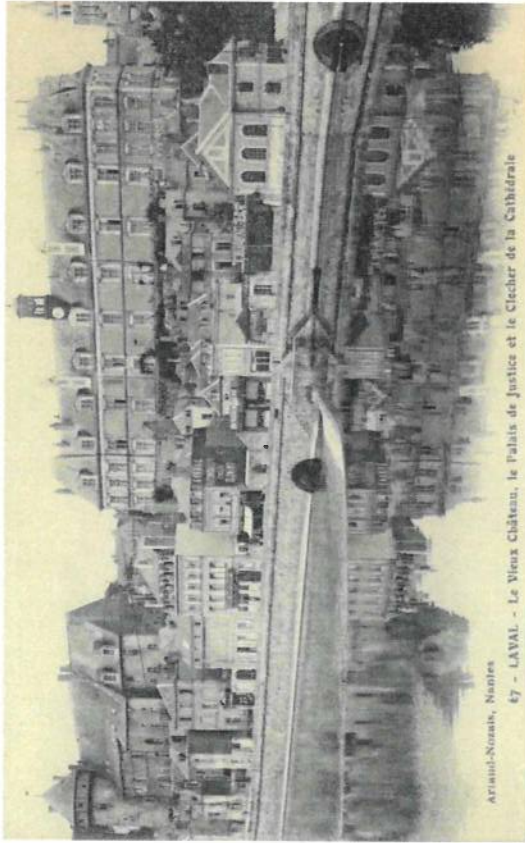
Périmètre délimité des abords (PDA) – Chapelle Notre-Dame de Pritz (Laval)

Un développement notoire de l'urbanisation aux abords de la chapelle de Pritz amorcé à partir des années 1960

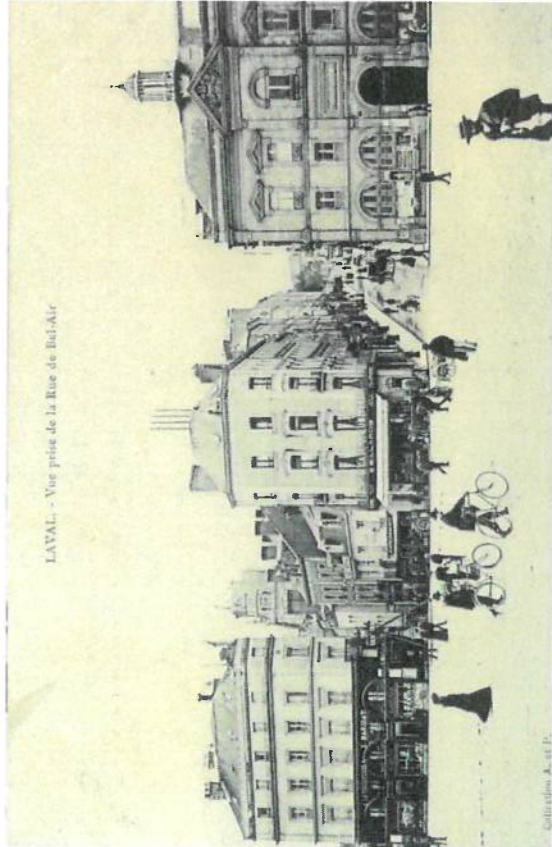


Photographie aérienne de 2016

Rapport de Présentation



Le Vieux château, le Palais de Justice et le clocher de la Cathédrale, monuments témoins du prestige de la ville



Vue prise de la rue de Bel Air

NOTRE-DAME DE PRITZ : HISTOIRE DU MONUMENT HISTORIQUE

Sources : Base Mérimée ; Rapport de Présentation de l'AVAP (avril 2016) ; site officiel de la commune ; laval53000.fr ; Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne de l'abbé Alphonse Angot – Archives départementales de la Mayenne

CHAPELLE NOTRE-DAME DE PRITZ

Type de protection	classée par arrêté du 2 mai 1938
Parties protégées	la chapelle de Pritz, y compris les restes des peintures murales
Localisation	rue du Vieux Saint-Louis

Historique et description

Avant que Guy 1^{er} de Laval ne fasse bâtir, entre 1020 et 1055, le castrum qui initiera la ville de Laval afin de défendre un axe de passage stratégique sur la Mayenne vers la Bretagne, la vallée de la Mayenne a vu se développer plusieurs fermes gauloises, oppidum et bourg au niveau de passages à gué. Pritz en est un (sur l'axe historique Le Mans/Corseul), ce qui explique l'édification d'une église à cet endroit, reprise et complétée par un prieuré par les moines de la Couture du Mans. Pritz est d'ailleurs paroisse jusqu'en 1160. Mais en 1070, les moines de la Couture décident de faire construire au sein du castrum de Guy I^{er} une nouvelle église, d'abord dépendance du prieuré de Pritz, qui deviendra la cathédrale de la Trinité. La chapelle de Pritz ne conservera qu'un statut de chapelle prieurale.

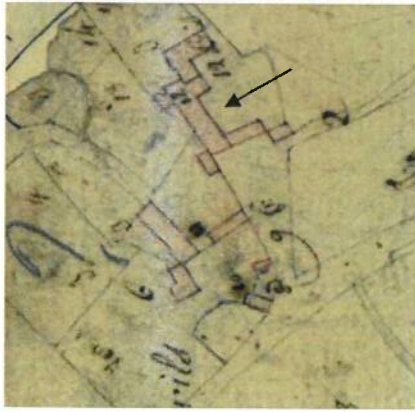
La chapelle de Pritz semble être le plus ancien édifice roman édifié sur le territoire de Laval. Elle aurait été construite au IX^e siècle, à l'emplacement d'un cimetière du haut Moyen Âge. Elle conserve d'ailleurs des vestiges de maçonneries à cordons de brique remontant à l'époque carolingienne. Au XI^e siècle, le chevet est modifié par la reconstruction du chœur et des absidioles du transept. La nef est prolongée vers l'ouest au début du XII^e siècle. Elle est dotée d'un décor intérieur d'une grande richesse, avec notamment un ensemble exceptionnel de peintures murales des XII^e et XIII^e siècles.

La chapelle Notre-Dame de Pritz est devenue une propriété privée avec la vente des biens nationaux, suite à la Révolution, en 1794.

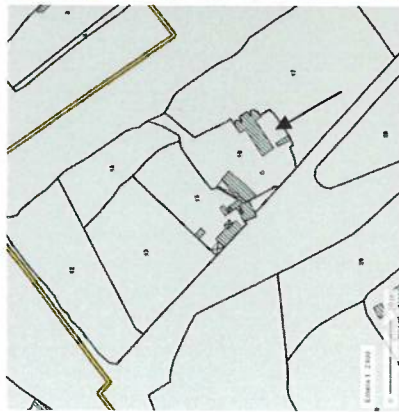
Il est à noter que la commune de l'Ernée est dotée d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) dont le périmètre englobe la chapelle et son environnement immédiat.

Iconographies anciennes et actuelles

Vues en plan



Cadastré napoléonien 1808 (source : Archives départementales)



Cadastré actuel 2018 (source : géoportail). On notera le remaniement important des bâtiments jouxtant l'église depuis le XIXe siècle



Photographie aérienne 1950-1965 (source : géoportail)



Photographie aérienne 2016 (source : géoportail)

Photographies anciennes et actuelles



Chapelle de Pritz, façade sud (carte postale ancienne – Delcampe.fr)



Photographie issue du Rapport de Présentation de l'AVAP - Ville de Laval

LES ORIENTATIONS DE PROTECTION DES ABORDS DU MONUMENT HISTORIQUE

ANALYSE, ENJEUX ET JUSTIFICATIONS DU PDA DU MONUMENT HISTORIQUE

Le reportage photographique et la carte des enjeux ne visent pas à un repérage exhaustif qui serait peu constructif de tous les points de covisibilités, mais bien à établir une vision d'ensemble des sensibilités paysagères au regard de la cohérence urbaine, paysagère et architecturale environnante.

L'objectif du PDA n'est donc pas en soit de préserver l'ensemble des vues offertes sur le monument, mais bien à préserver la qualité des perspectives ou mises en scène des monuments les plus patrimoniales qui pourraient être remises en cause soit par des aménagements ou constructions nouvelles de tout type (habitat, équipements, activités économiques), soit par une évolution non maîtrisée des constructions, murs et clôtures ou espaces publics existants.

Les numéros entre parenthèses renvoient aux planches photographiques et à la cartographie pages suivantes.

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE ET ENJEUX : LE MONUMENT HISTORIQUE DANS LE CONTEXTE PAYSAGER ET BÂTI ENVIRONNANT

➔ Identification des covisibilités et de la cohérence paysagère et urbaine

Le reportage photographique et la carte des enjeux pages suivantes illustrent et détaillent les covisibilités majeures et les ambiances urbaines et paysagères créant écrivain autour du Monument Historique. La synthèse suivante peut en être faite :

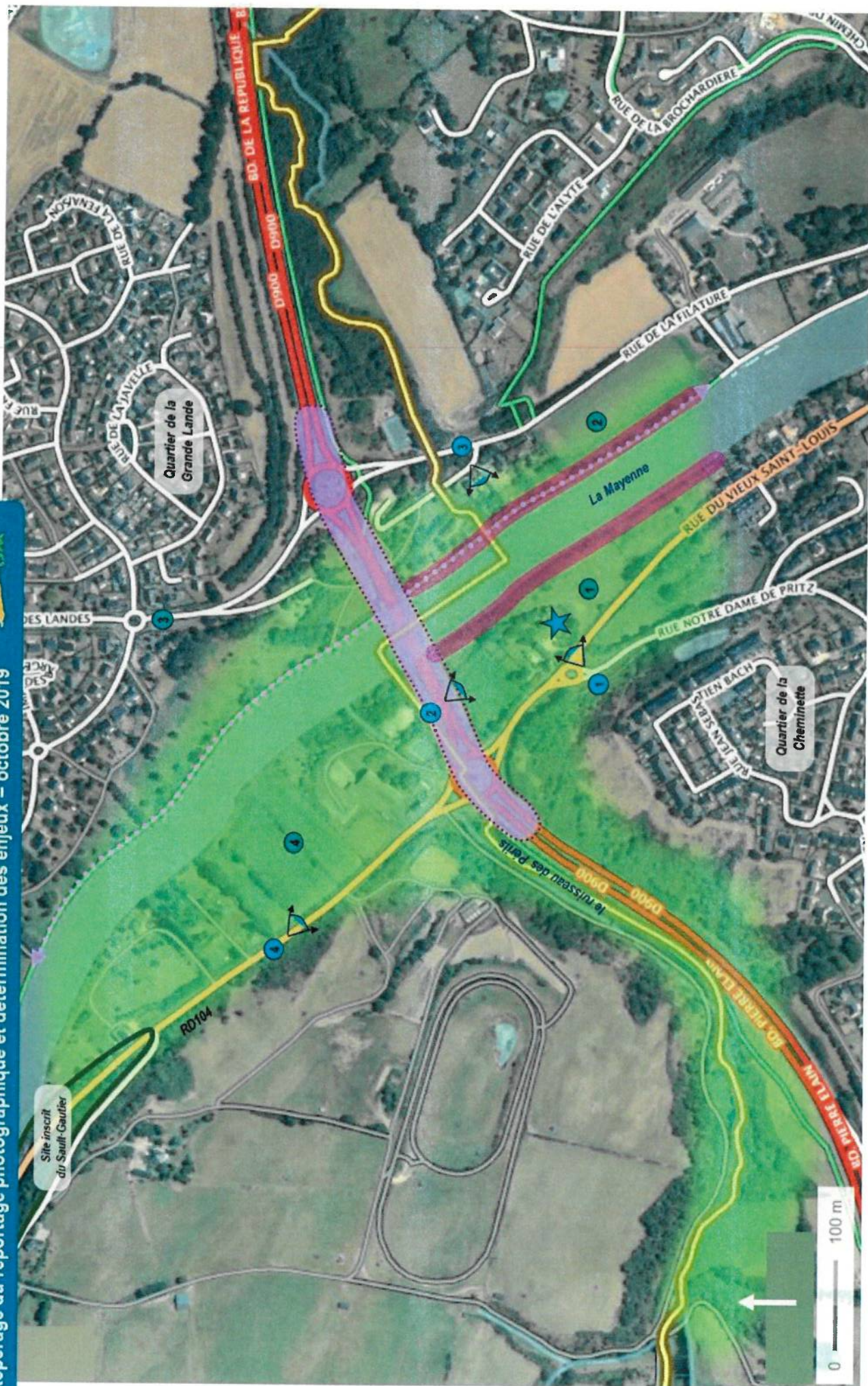
- ⇒ la chapelle Notre-Dame de Pritz s'insère dans un environnement très particulier :
 - dans un écrin verdoyant particulièrement qualitatif composé par la vallée de la Mayenne (1 à 4), ses berges végétalisées, ses prairies et parcelles agricoles valorisées, relayées à l'ouest, par les coteaux densément arborés du ruisseau des Périls, et, au nord, par le site inscrit du Sault-Gautier ;
 - dans un environnement très urbanisé avec les quartiers de la Cheminette et de la Grande Lande en promontoire sur la vallée, et en contrebas de la RD900, artère urbaine de grande emprise, géant un flux automobile important et enjambant la Mayenne grâce au Pont de Pritz et sa belle arche ;

⇒ cette séquence urbaine et paysagère, aux portes des villes de Laval et de Changé, est identifiée dans l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) comme un secteur à enjeux : « paysage escarpé alternant appropriation

récente et environnement bucolique. La position de rotule en hauteur marque le caractère identitaire de cette première séquence en continuité de Vaufléury/Aubépin. Le périmètre de protection de l'église maintient un ensemble rural de qualité, le long de la vallée. Ce point de vue, depuis le pont de Pritz, ouvrage d'art de qualité, mérite d'être protégé et conforté de manière prioritaire pour éviter toute dégradation de cet espace sensible et de qualité en bord de rivière ».

⇒ cet écrin qualitatif dont il convient évidemment de protéger les composantes, créé toutefois également un écran, masquant de potentielles vues identitaires sur le Monument... La chapelle est ainsi très discrète dans les paysages et seul un œil averti peut deviner sa présence, alors qu'elle pourrait être clairement admirée depuis ses abords immédiats (1), le pont de Pritz (2), les berges Est de la Mayenne (3) et même depuis Tivoli (4), au nord, depuis la RD104... En l'occurrence, aucune perspective satisfaisante n'est aujourd'hui possible depuis le pont de Pritz (quand la végétation est en feuille), alors que celui offre de belles vues plongeantes sur la vallée à la fois pour les automobilistes, mais aussi pour les piétons, grâce à des balcons aménagés ;

Périmètre Délimité des Abords de la chapelle de Pritz à Laval
Repérage du reportage photographique et détermination des enjeux – octobre 2019



ENJEUX ARCHITECTURAUX ET PAYSAGERS



Monument Historique

1

renvoi au reportage
photographique et aux planches
photographiques thématiques



Covisibilités partielles et furtives avec la chapelle Notre-Dame :



- les rues du vieux Saint-Louis et de la Filature



- le chemin de halage de Changé dont l'aspect naturel et rural occupe une place majeure en tant qu'axe de découverte de la chapelle pour les promeneurs citadins



- la RD900 qui offre une covisibilité directe avec le monument



Éléments paysagers jouant un rôle d'écrin valorisant pour la chapelle : ensemble paysager très qualitatif situé à cheval sur les villes de Laval et Changé apportant une véritable respiration verte au milieu d'espaces très urbanisés, aux portes des villes, composé par les boisements des berges de la Mayenne, des parcelles valorisées par l'agriculture, des prairies alluviales, les boisement des coteaux de la Mayenne et du ruisseau des Pêris, relayés par le site inscrit de Sault-Gautier



Rue du Vieux Saint-Louis, malgré une ambiance bruyante et perturbée par le passage de la RD900, la chapelle Notre-Dame s'insère dans un écran très arboré et verdoyant composé par la ripisylve (boisements des berges) de la Mayenne et sa strate arborée très dense et développée...



... et composé également par la préservation de prairies alluviales, notamment sur la rive Est, au long de la rue de la Filature. De ce côté de la rivière, si la ripisylve fait écran à la chapelle, elle crée en revanche de belles perspectives sur le cours d'eau grâce à des percées visuelles et masquent les infrastructures et les quartiers longeant la RD900

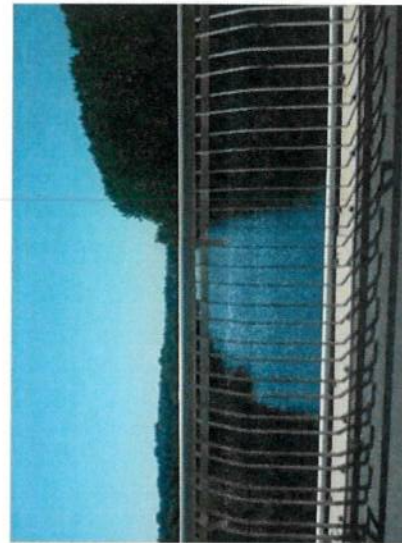


Côté, Tivoli, au nord de la chapelle et de l'autre côté de la RD900, la vallée de la Mayenne compose un paysage agricole, aux portes de la ville, avec toujours une présence notable de la ripisylve

La vallée de la Mayenne apparaît comme une véritable coulée verte perceptible même au sein des quartiers de la Grande Lande, de l'autre côté de la RD900



La chapelle de Pritz se fait très discrète dans le paysage de la vallée de la Mayenne. Même au droit de son accès, rue du Vieux Saint-Louis, la végétation de ses abords masque fortement l'édifice



la traversée de la RD900, offre certainement la vue proche la plus complète, bien que seuls le faîtage de la nef et le petit clocheton ne soient visibles. En venant de l'ouest, et en s'approchant du pont de Pritz, la végétation noie de nouveau l'église, que seul un ciel attentif pourra déceler (ce sont finalement les constructions du quartier de la Cheminette sur le rebord du coteau, qui sont les plus visibles). Depuis le pont, la ripisylve de la Mayenne et notamment une ligne de peupliers, fait écran aux vues sur la chapelle.



La même ligne de peupliers masque également les vues qui seraient possibles depuis la rive Est, depuis la rue de la Filature et l'ancien chemin de halage de Changé



De manière très furtive et pour un œil averti, le faîtage de la chapelle est visible depuis la RD104, depuis Tivoli

JUSTIFICATIONS DE LA DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

➔ Principe général conduisant à l'établissement du PDA et à sa justification

Comme l'a montré l'analyse précédente, la chapelle Notre-Dame de Pritz est mise en valeur au sein de l'écrin qualitatif de la vallée de la Mayenne. L'enjeu du PDA couvre donc deux axes :

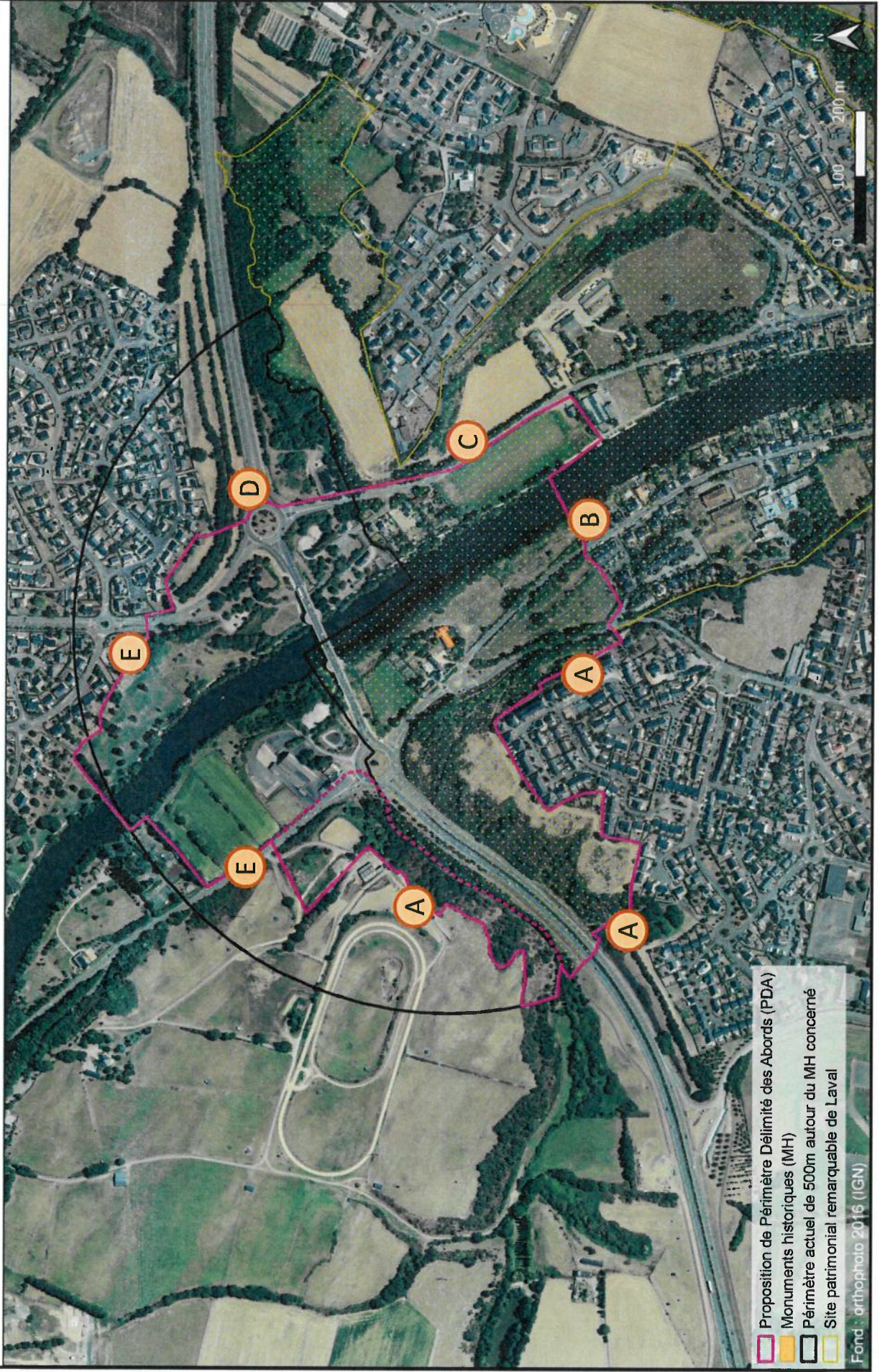
- ⇒ en cohérence avec l'AVAP, protéger cet écrin paysager ;
- ⇒ conserver les vues identitaires sur la chapelle et conforter le statut d'axe de découverte du patrimoine paysager et architectural de Laval à la RD900 et au chemin de halage de Changé.

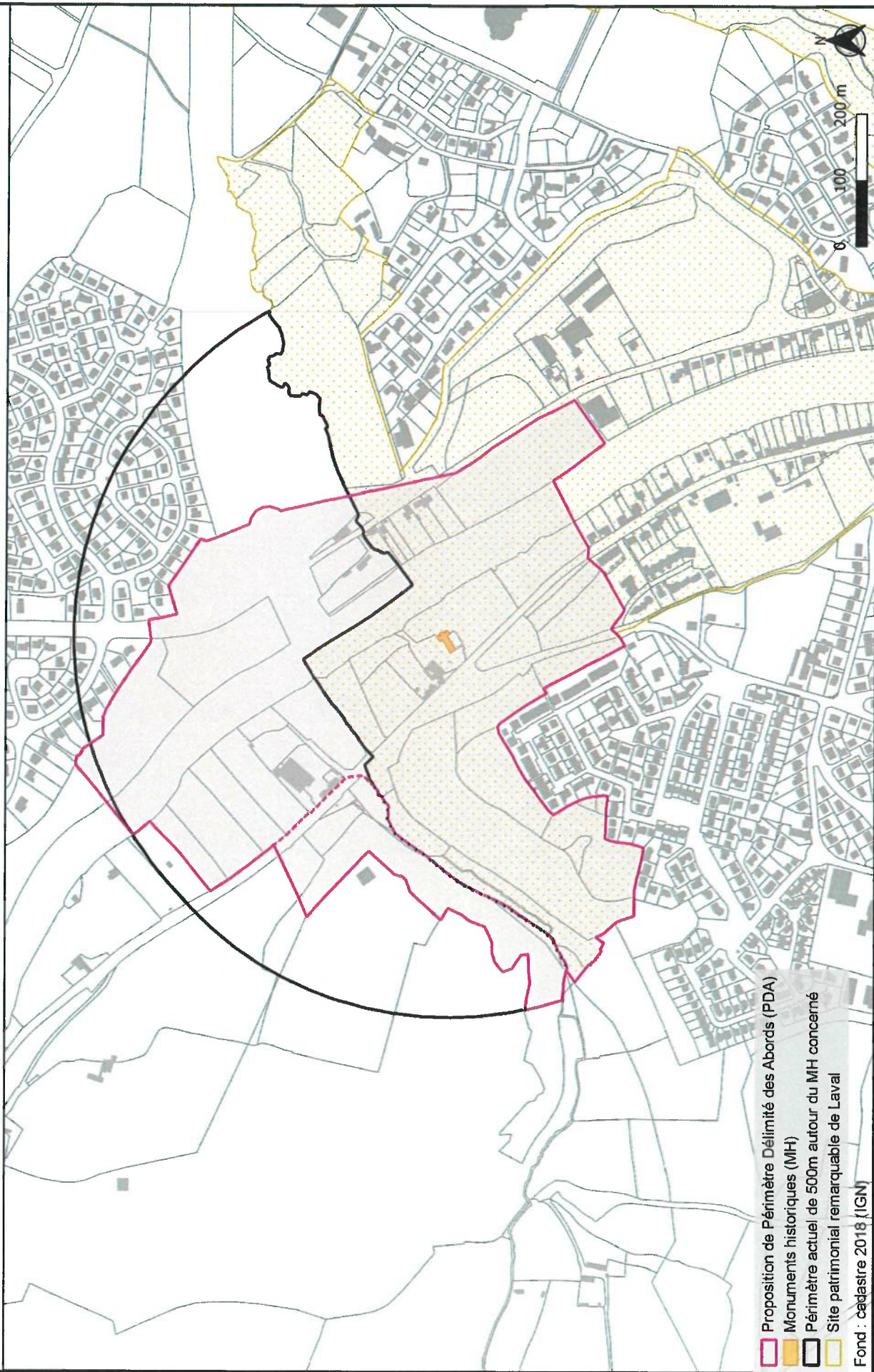
➔ Justification du PDA de Notre-Dame de Pritz

Les lettres entre parenthèses (A) renvoient à la cartographie du PDA page suivante.

Au vu des enjeux de protection et de valorisation identifiés ci-avant, il apparaît pertinent :

- ⇒ concernant la limite Sud-Ouest : d'asseoir la limite du PDA, côté ville de Laval, sur la limite du périmètre de l'AVAP (A) permettant ainsi de se concentrer sur la vallée de la Mayenne et les coteaux du ruisseau des Périls en excluant l'urbanisation récente pour laquelle il n'a pas été révélé d'enjeux particuliers (si ce n'est son exposition sur le surplomb du coteau, très exposée aux vues...) ;
- ⇒ concernant la limite Sud, d'exclure aussi l'urbanisation récente de la rue du Vieux Saint-Louis, finalement déconnectée de l'environnement de la chapelle (B) ;
- ⇒ concernant la limite Sud-Est, de resserrer le PDA par rapport à l'AVAP à la rue de la Filature (C), des vues potentielles sur la chapelle étant possibles suite à la création de percées visuelles, mais a priori pas au-delà de cette rue ;
- ⇒ concernant la limite Est, d'intégrer le rond-point de la RD900 (D), dans le cadre de l'attention qui doit être portée à la qualification de cette voie (incluant alors les deux ronds-points de part et d'autre du pont de Pritz), qui doit être effectuée au gré des travaux de réaménagement ou de paysagement, dans le respect des composantes de la vallée ;
- ⇒ concernant la limite Nord, d'intégrer l'espace agricole (E), composante de la vallée de la Mayenne, en excluant l'urbanisation récente des quartiers de la Grande Lande.





- Proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA)
- Monuments historiques (MH)
- Périmètre actuel de 500m autour du MH concerné
- Site patrimonial remarquable de Laval
- Fond : cadastre 2018 (IGN)

Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1925 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 3 Décembre 1937

Et le consentement donné par M^{me} Vve A. CAUCHY
propriétaire

Arrêté :

Article premier.

La chapelle de Pritz, y compris les restes
de peintures murales, sise à Laval (Mayenne)

est classée parmi les monuments
historiques.

115-485-2, 4711-36, (2463)

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au
bureau des hypothèques de la situation
de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département

de la Mayenne
et au Maire de la commune de Laval et à
la propriétaire

qui
seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 2^e Mai 1938 1938

Beaurain

Ajmi: Jean ZAY

PDA

Périmètre Délimité des Abords

LAVAL (53) – EGLISE SAINT-PIERRE-LE-POTIER

RAPPORT DE PRÉSENTATION



SOMMAIRE

RAPPEL DU CONTEXTE JURIDIQUE ET DÉMARCHÉ D'INSTALLATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA).....	4
PRÉSENTATION HISTORIQUE DU MONUMENT ET MOTIFS DE PROTECTION	5
LAVAL : ÉLÉMENTS HISTORIQUES.....	5
SAINT-PIERRE-LE-POTIER : HISTOIRE DU MONUMENT HISTORIQUE	7
LES ORIENTATIONS DE PROTECTION DES ABORDS DU MONUMENT HISTORIQUE.....	9
ANALYSE, ENJEUX ET JUSTIFICATIONS DU PDA DU MONUMENT HISTORIQUE.....	9
ANNEXE : ARRÊTÉ DE PROTECTION	17

RAPPEL DU CONTEXTE JURIDIQUE ET DÉMARCHE D'INSTALLATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA)

Les Périèmes Délimités des Abords (PDA) ont été créés par la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) de juillet 2016 : « les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur sont protégés au titre des abords » (art. L.621-30 du Code du patrimoine).

Deux cas de figure se présentent :

- ➔ la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble (bâti ou non bâti) situé dans un périmètre délimité (PDA) par l'autorité administrative, soit le Préfet de Région sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques ;
- ➔ à défaut, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble (bâti ou non bâti) situé à moins de 500 m de celui-ci, visible du monument historique ou visible en même temps que lui.

Dans le premier cas du PDA, deux objectifs majeurs ont été recherchés par le législateur :

- ➔ conditionner l'obtention des demandes d'urbanisme à un avis conforme de l'ABF pour les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti (art. L.621-32 du Code du patrimoine) ;
- ➔ clarifier la situation vis-à-vis des porteurs de projet en identifiant ce qui représente effectivement un intérêt patrimonial autour du monument historique, et ce, en fonction du contexte local. L'objectif est de mettre fin au caractère arbitraire du rayon de 500 m autour du Monument Historique en offrant la possibilité d'adapter ce périmètre de 500 m en l'étendant et/ou en le réduisant.

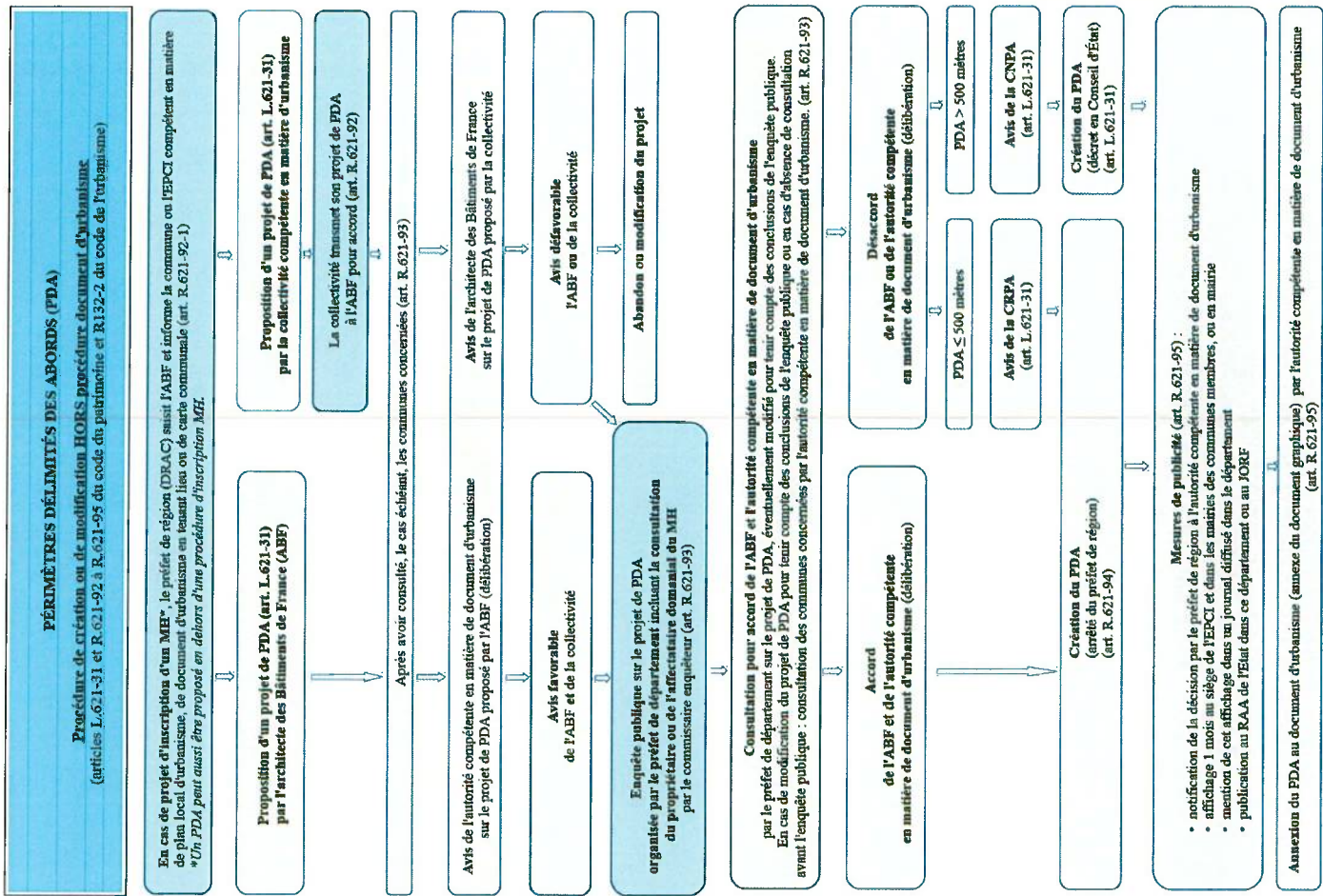
La délimitation d'un PDA s'effectue alors en identifiant :

- ➔ le champ de visibilité du monument,
- ➔ la qualité patrimoniale (en termes d'architecture, d'urbanisme, de paysage) des abords du monument,
- ➔ la cohérence de l'ensemble urbain d'un Monument historique,
- ➔ les perspectives monumentales,
- ➔ les enjeux qui résultent du croisement de ces deux dimensions.

L'instauration d'un PDA revêt d'autres intérêts :

- ➔ conférer une plus grande sécurité juridique aux décisions prises en termes de demandes d'autorisation d'urbanisme : plus d'interprétation possible quant à la nature de l'avis de l'ABF simple ou conforme et une délimitation « nette » en s'appuyant sur le parcellaire ;
- ➔ assurer une liaison entre l'abord du Monument historique et l'enjeu patrimonial local.

Périmètre délimité des abords (PDA) – Eglise Saint-Pierre-le-Potier (Laval)



PRÉSENTATION HISTORIQUE DU MONUMENT ET MOTIFS DE PROTECTION

LAVAL : ÉLÉMENTS HISTORIQUES

Sources : Rapport de Présentation de l'AVAP (avril 2016) ; site officiel de la commune ; site des opérations archéologiques de la ville de Laval (rapport de Samuel CHOLLET) ; Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne de l'abbé Alphonse Angot – Archives départementales de la Mayenne

Les origines du site et son évolution au cours des siècles

Dès le Moyen-Age, Laval se positionne en tant que marche militaire, religieuse et économique de la vallée de la Mayenne. L'adjoint à la culture, dans le site internet officiel de la ville retrace le prestigieux passé de Laval. Alliés aux familles nobles de Normandie, de Bretagne et d'Anjou, les seigneurs de Laval contrôlent, dès le XIe siècle les hauteurs de la rive droite et la traversée à gué de la rivière. Autour du château, s'ordonne un bourg prospère cerné de murailles. Un pont en pierre, bâti au XIIIe siècle, restera jusqu'à la Révolution, la voie de passage obligée entre Le Mans et Rennes. Après la Guerre de Cent Ans, Laval est érigée en comté. Ses seigneurs font de la rivière un vecteur de renouveau économique. On développe le blanchiment des toiles de lin exportées jusqu'aux colonies d'Amérique. Cette prospérité permet l'expansion des faubourgs et des hameaux périurbains (Avesnières, Saint-Vénérand, La Senelle...). En parallèle, des couvents d'ursulines, de bénédictines et de capucins contribuent aussi à l'animation locale. Au XVIIIe siècle la ville s'est tournée résolument vers le textile, les marchands, gouvernant la vie politique et économique et édifiant de somptueux hôtels particuliers.

Au XIXe siècle, le coton supplante la toile de lin. Une grande traverse est-ouest est aménagée pour améliorer la desserte Paris-Rennes. En 1855, la construction d'un viaduc ferroviaire parachève la politique de grands travaux marquée par l'édification d'édifices publics monumentaux comme le théâtre (1826), l'hôtel de ville (1830) ou le musée des Beaux-Arts (1890). Laval connaît alors un relatif déclin démographique qui sera heureusement compensé par un retour à la prospérité lors des Trente Glorieuses (1945-1975). Puis l'apport humain dû à l'exode rural entraîne la création de nouveaux quartiers. Les Fourches, Saint-Nicolas et le Bourny achèvent de densifier le centre urbain de l'agglomération.

Si l'on recentre l'analyse sur l'église, il apparaît que cette dernière est édifée en rive gauche de la Mayenne, anciennement sur la commune d'Avénières (rattachée à Laval en 1863) au cœur d'un village caractérisé par un bâti traditionnel implanté sous la ligne de crête du coteau de la Mayenne. **Saint-Pierre-le-Potier est ainsi détaché du centre-ville et apparaît tel un petit village.** La particularité de Saint-Pierre-le-Potier réside également dans son riche passé archéologique. Les nombreuses fouilles effectuées dans le secteur ont confirmé l'établissement, dans cette partie de la vallée, **de sites médiévaux de production de terres**

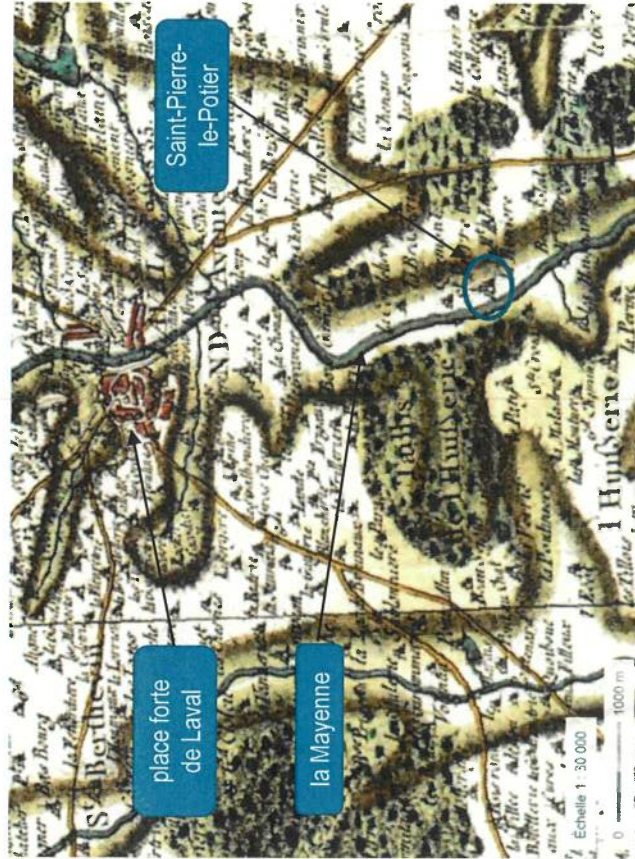
Périmètre délimité des abords (PDA) – Eglise Saint-Pierre-le-Potier (Laval)

cuites, savoir-faire qui s'est amplifié jusqu'au XVIe siècle avant d'être mis en concurrence avec les grès normands et disparaître au cours du XVIIe siècle. La rive gauche de la Mayenne, au sud du centre-ville de Laval, fait à cet effet l'objet d'une servitude spéciale au titre de l'archéologie.

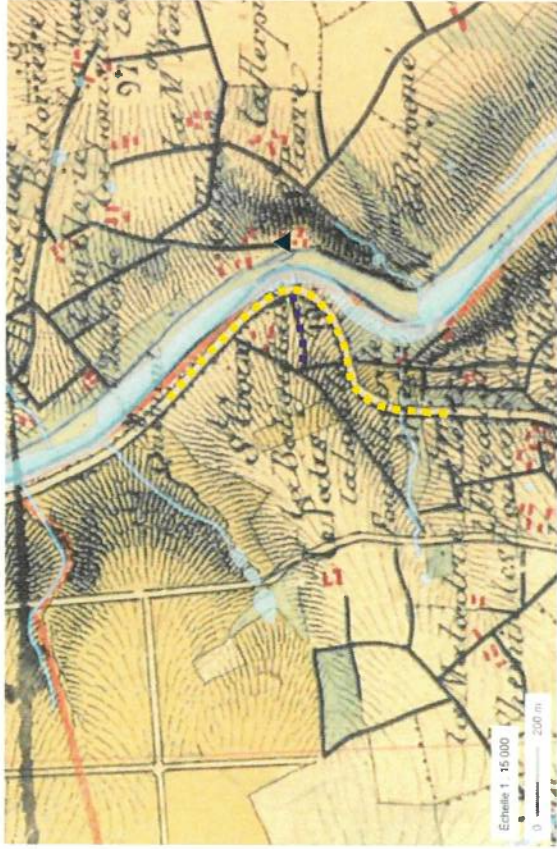
L'église de Saint-Pierre-le-Potier et son petit noyau ancien apparaissent, jusque dans les années 1960, très préservés de développement de l'urbanisation récente. Aujourd'hui le lotissement de Sainte-Croix, sur la commune de l'Huisserie, lui fait face. Par ailleurs, le hameau s'est étendu vers le nord-est, l'implantation de maisons récentes, aux façades claires, remontant sur le coteau, ayant un certain impact visuel, pris en compte dans l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la ville de Laval. On notera la permanence d'une voie tracée dans l'axe d'une perspective avec l'église (en pointillé jaune sur les plans de la page suivante, avec tracé actuel de la RD1 en orange)

Carte de Cassini (feuilles gravées et aquarelées, issue de l'exemplaire dit de « Marie-Antoinette » du XVIIIe siècle - source : géoportail)

La carte de Cassini permet de comprendre l'insertion géographique de Saint-Pierre-le-Potier, établi en bord de Mayenne, au flanc du coteau de la rive gauche et en face du taillis ancien de l'Huisserie



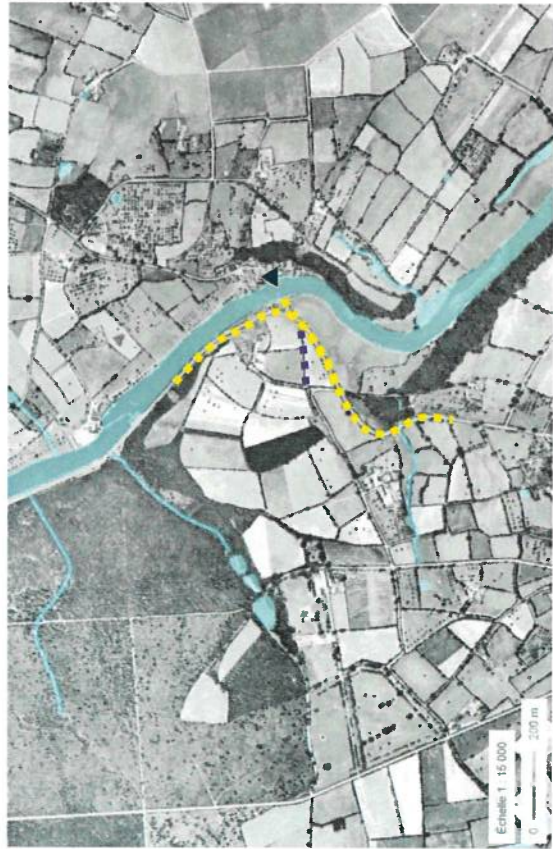
Evolution de l'urbanisation aux abords de l'église Saint-Pierre-le-Potier (triangle bleu) (source : gisportail.fr)



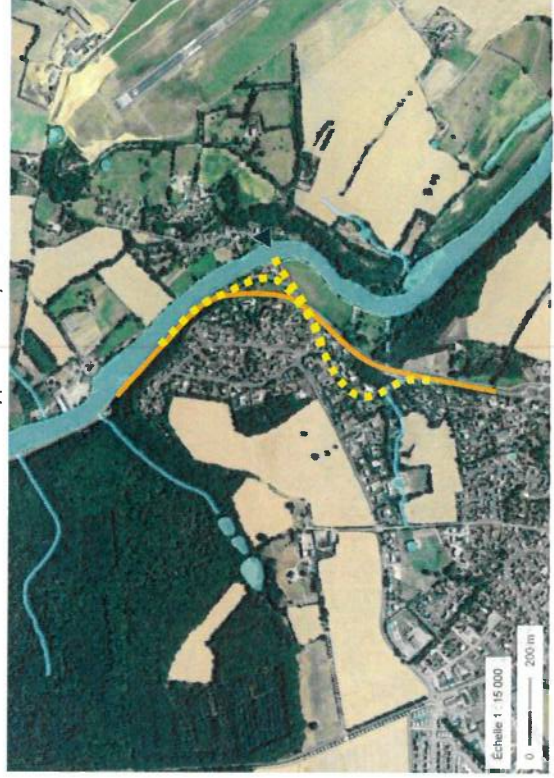
Carte de l'Etat major (entre 1820 et 1866)



Cadastré napoléonien d'Avénières et de l'Huisserie (1808 et 1835). La voie longeant la Mayenne, rive droite, n'existe apparemment pas en 1808



Photographie aérienne des années 1950

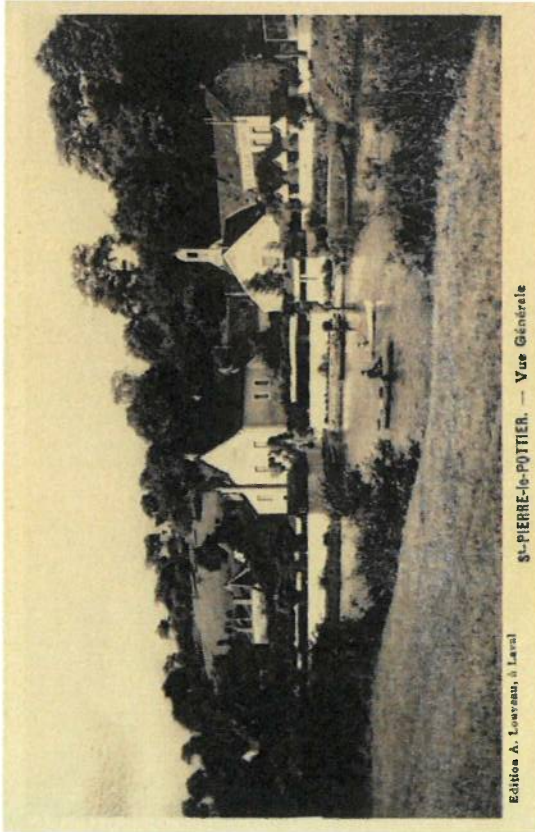


Photographie aérienne de 2016

Cartes postales anciennes (source : Delcampe.fr)



Carte postale ancienne montrant le village de Saint-Pierre-le-Potier en contrebas du coteau de la Mayenne, vu depuis l'écluse de Cumont, au sud du centre-ville de Laval



Édition A. Lavyant, à Laval
S.-PIERRE-le-POTIER. — Vue Générale

Saint-Pierre-le-Potier - Vue Générale

Périmètre délimité des abords (PDA) – Eglise Saint-Pierre-le-Potier (Laval)

SAINT-PIERRE-LE-POTIER : HISTOIRE DU MONUMENT HISTORIQUE

Sources : Base Mérimée ; Rapport de Présentation de l'AVAP (avril 2016) ; site officiel de la commune ; laval53000.fr ; Ouest-France ; Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne de l'abbé Alphonse Angot – Archives départementales de la Mayenne

EGLISE SAINT-PIERRE-LE-POTIER

Type de protection	inscrit par arrêté du 22/08/1996
Parties protégées	Eglise, y compris son décor peint (cad. BP 25)
Localisation	Chemin de Saint-Pierre-le-Potier

Historique et description

L'église Saint-Pierre-le-Potier devient une dépendance du prieuré d'Avénières en 1050. Elle est un témoin typique des édifices romans établis à Laval, comme également la chapelle Notre-Dame-de-Pritz. Elle date du XIe siècle et présente un assemblage traditionnel de gré rousard. Le rapport de présentation de l'AVAP en livre une description : « de plan très simple, elle se compose d'une nef s'achevant par un clocher étroit. Le pignon occidental, flanqué de deux contreforts plats, est couronné d'un clocher-mur à une baie. Les petites fenêtres primitives de la nef sont encadrées par des contreforts d'inégales importances. A la clé de l'arc de la porte d'entrée, est gravée la représentation d'un Saint-Pierre assis tenant une clé. (...) L'arc d'entrée et la voûte de celle-ci présentent des vestiges de peintures murales du XIIe siècle, notamment un calendrier [des travaux agricoles] ».

La ville de Laval est dotée d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) intégrant le village de Saint-Pierre-le-Potier.

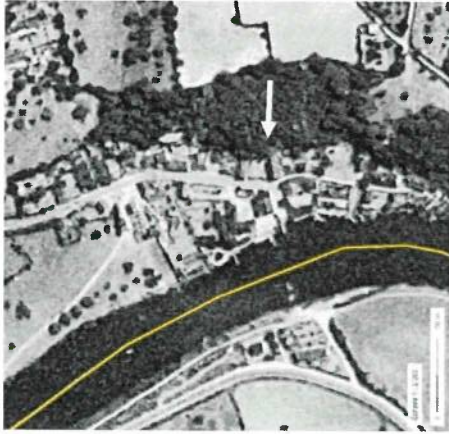
Rapport de Présentation

Iconographies anciennes et actuelles

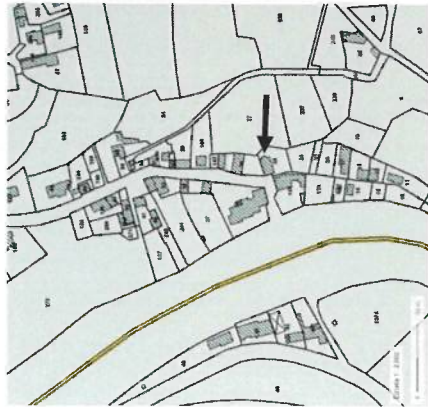
Vues en plan



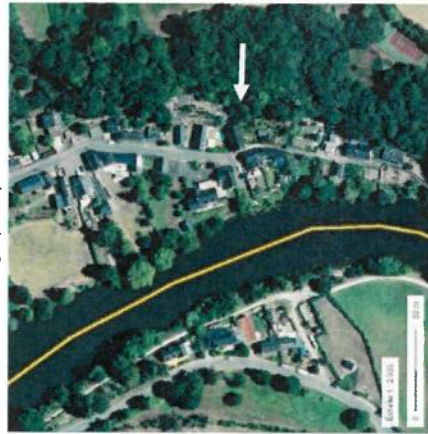
Cadastré napoléonien 1808 (source : Archives départementales)



Photographie aérienne 1950-1965 (source : géoportail)

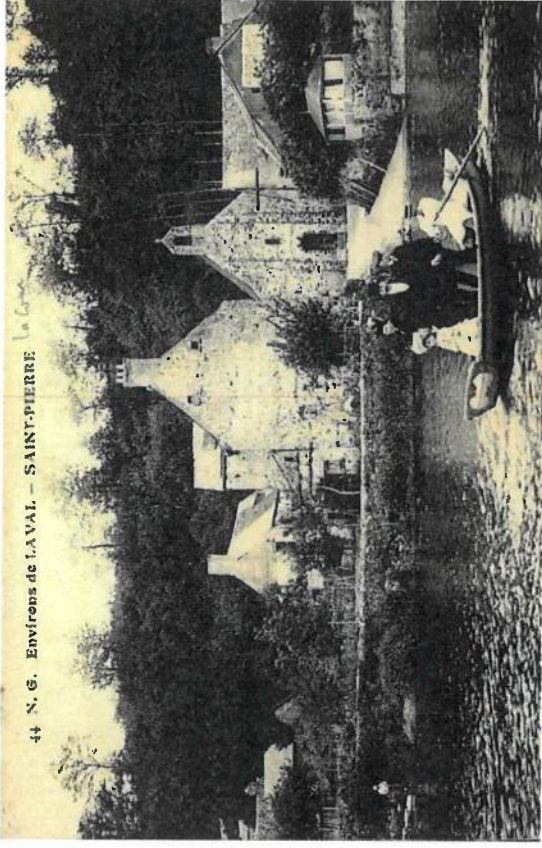


Cadastré actuel 2018 (source : géoportail)

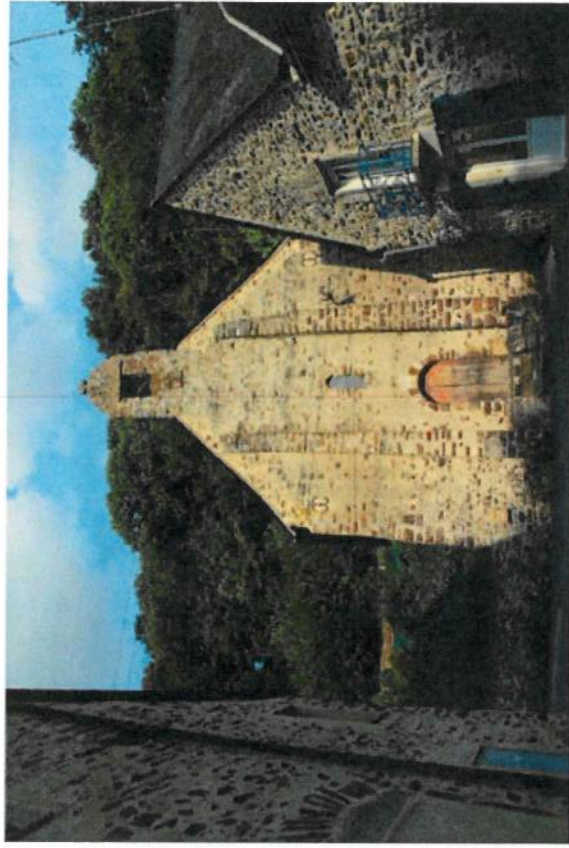


Photographie aérienne 2016 (source : géoportail)

Photographies anciennes et actuelles



Carte postale ancienne (delcampe.net)



Photographie issue du Rapport de Présentation de l'AVAP - Ville de Laval

LES ORIENTATIONS DE PROTECTION DES ABORDS DU MONUMENT HISTORIQUE

ANALYSE, ENJEUX ET JUSTIFICATIONS DU PDA DU MONUMENT HISTORIQUE

Le reportage photographique et la carte des enjeux ne visent pas à un repérage exhaustif qui serait peu constructif de tous les points de covisibilités, mais bien à établir une vision d'ensemble des sensibilités paysagères au regard de la cohérence urbaine, paysagère et architecturale environnante.

L'objectif du PDA n'est donc pas en soit de préserver l'ensemble des vues offertes sur le monument, mais bien à préserver la qualité des perspectives ou mises en scène des monuments les plus patrimoniales qui pourraient être remises en cause soit par des aménagements ou constructions nouvelles de tout type (habitat, équipements, activités économiques), soit par une évolution non maîtrisée des constructions, murs et clôtures ou espaces publics existants.

Les numéros entre parenthèses renvoient aux planches photographiques et à la cartographie pages suivantes.

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE ET ENJEUX : LE MONUMENT HISTORIQUE DANS LE CONTEXTE PAYSAGER ET BÂTI ENVIRONNANT

➔ Identification des covisibilités et de la cohérence paysagère et urbaine

Remarque : le village de Saint-Pierre-le-Potier étant couvert par l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la ville de Laval, ce sont les covisibilités entretenues depuis la commune de l'Huisserie qui ont été étudiées.

Le reportage photographique et la carte des enjeux pages suivantes illustrent et détaillent les covisibilités majeures et les ambiances urbaines et paysagères créant écin autour du Monument Historique. La synthèse suivante peut en être faite :

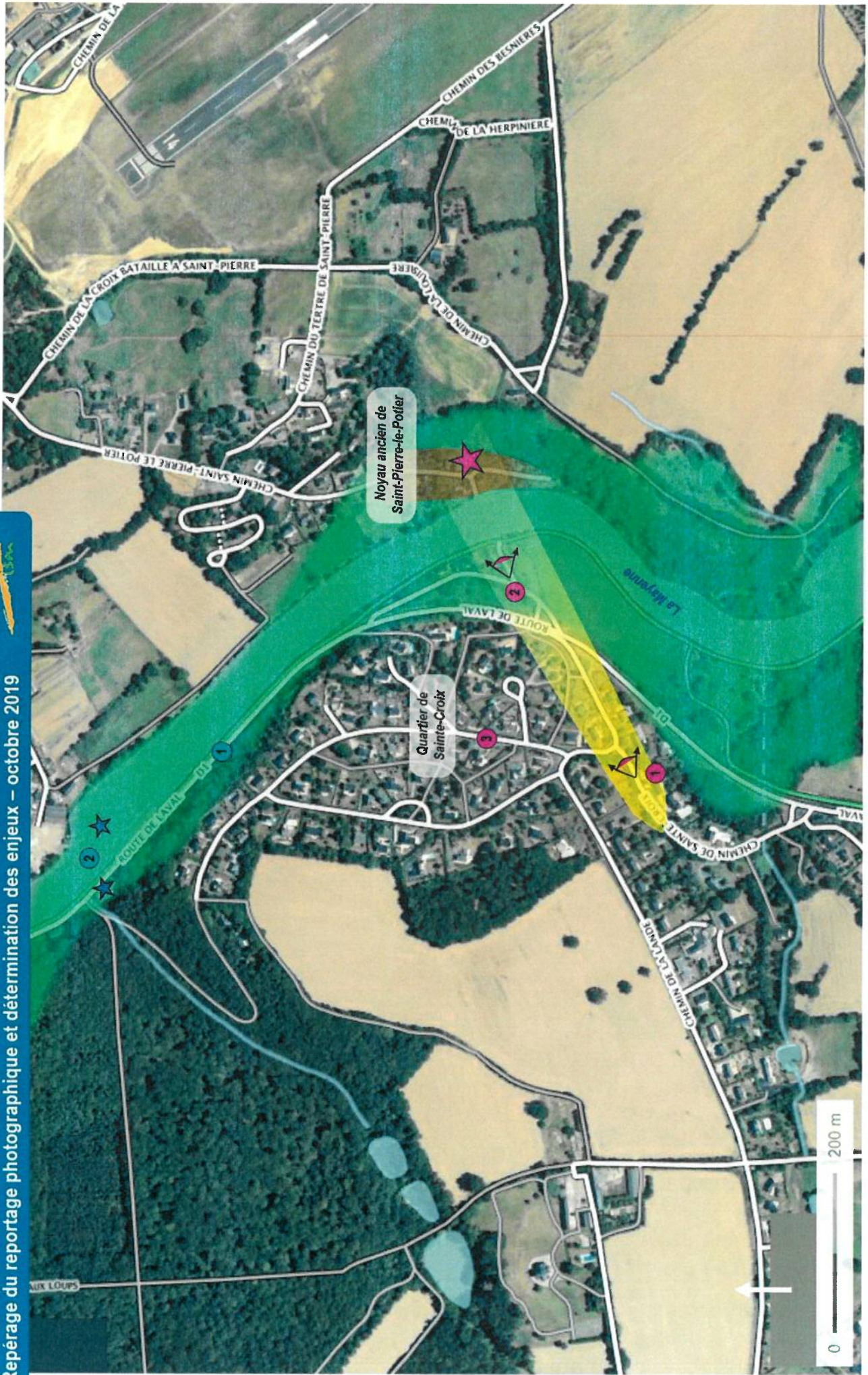
⇒ la densité de la végétation sur les berges de la Mayenne contribue à ne pas autoriser de covisibilités significatives sur l'église lors de la traversée de la RD1 (1). En revanche, en remontant le coteau rive droite, sur la commune de l'Huisserie, et en empruntant l'ancien chemin de Sainte-Croix, l'église apparaît en fond de perspective (1), au cœur de la vallée boisée de la Mayenne. Un autre point de vue est repéré, toujours rive droite, dans la courbe du méandre de la Mayenne, juste en face de l'église, depuis l'ancienne route de Laval, en contrebas de la RD1 (2) :

⇒ l'église s'insère ainsi dans un environnement très boisé et qualitatif, en dehors des parties urbanisées de Laval, le village étant annoncé par l'écluse et le bâti ancien

de Cumont (2). Cette séquence paysagère qualitative et homogène est identifiée dans l'AVAP qui signale un paysage assez fermé et un encaissement du village, ayant tendance à quitter le contrebas du coteau où le village ancien s'est historiquement constitué, pour remonter sur le coteau et être bien davantage exposées aux vues (séquence n°6) :

⇒ pour la partie concernant la commune de l'Huisserie, non couverte par une AVAP, l'enjeu ne se positionne pas au niveau du quartier pavillonnaire de Sainte-Croix qui ne présente pas de covisibilités avec l'église (3), mais se limite au chemin de Sainte-Croix et sa belle perspective sur l'édifice. En effet, aujourd'hui, cette ancienne voie présente un profil rural, avec des accotements enherbés et des clôtures à dominante végétale, voire à l'absence de clôture qui confèrent à l'ensemble une continuité paysagère avec la vallée de la Mayenne.

Périmètre Délimité des Abords de l'église Saint-Pierre-le-Potier à Laval
Repérage du reportage photographique et détermination des enjeux – octobre 2019



ENJEUX ARCHITECTURAUX ET PAYSAGERS



Monument Historique



renvoi au reportage
photographique et aux planches
photographiques thématiques



Covisibilités avec l'église depuis le chemin
de Sainte-Croix (chemin historique
d'accès)



Perspective monumentale

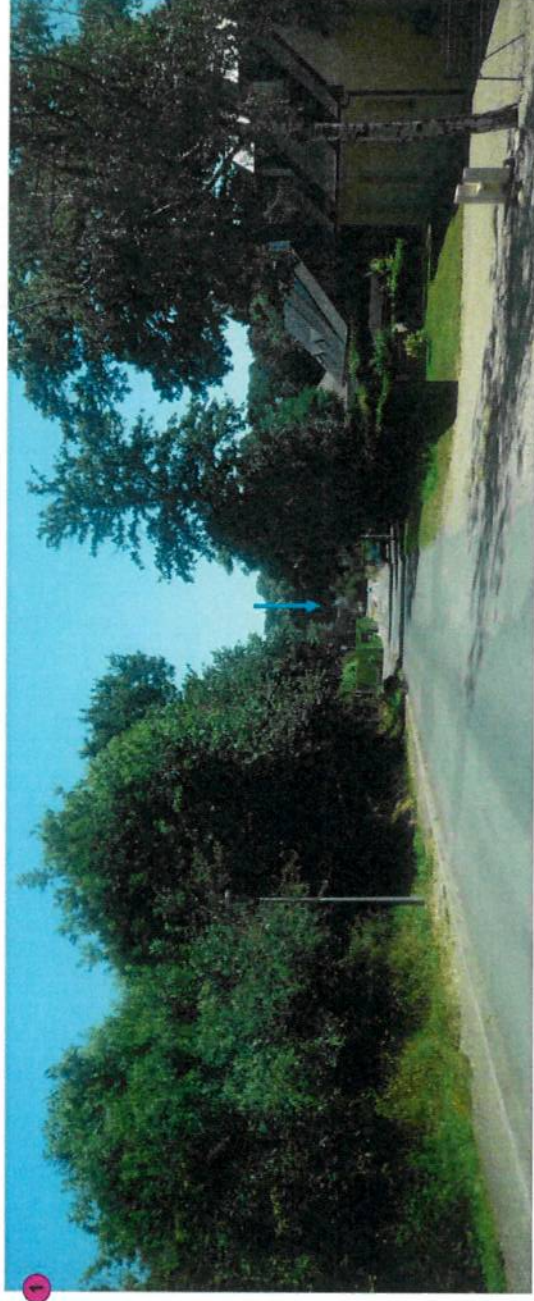


Éléments paysagers et architecturaux
jouant un rôle d'écrin valorisant pour la
chapelle :

- ensemble paysager très qualitatif
générant une ambiance forestière et
intime, composé par les bois de
l'Huisserie et la vallée de la Mayenne
et ses berges fortement végétalisées
- église de Cumont et bâti ancien,
jouant un rôle de porte d'entrée dans
la vallée de Saint-Pierre-le-Potier



Covisibilités



1 Depuis le chemin de Sainte-Croix, sur la commune de l'Huisserie, l'église romane est mise en valeur par une belle perspective. Il est à noter que cette voie de desserte du quartier de Sainte-Croix correspond à un ancien chemin apparaissant sur les cartographies anciennes (cf. analyse historique précédente), tracé dans l'axe de l'église, et non dévié malgré les phases d'urbanisation successives.

25 En effet, malgré l'implantation de nouvelles constructions, ce cône de vue conserve une ambiance végétale dans la continuité de la vallée de la Mayenne

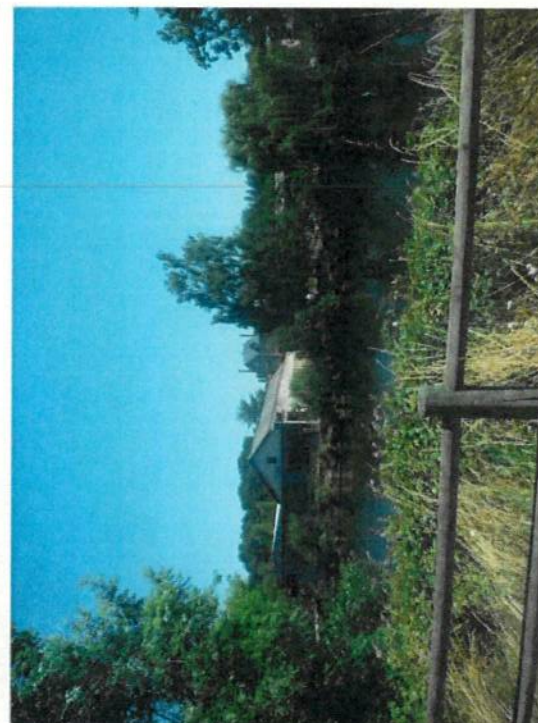
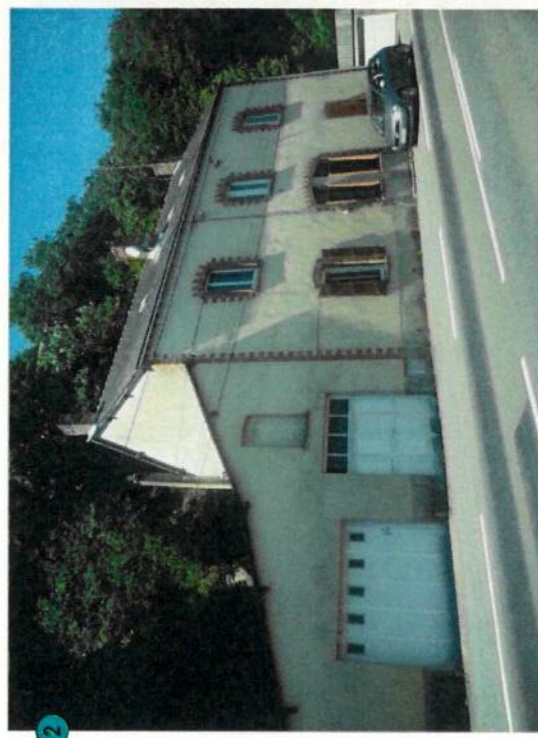
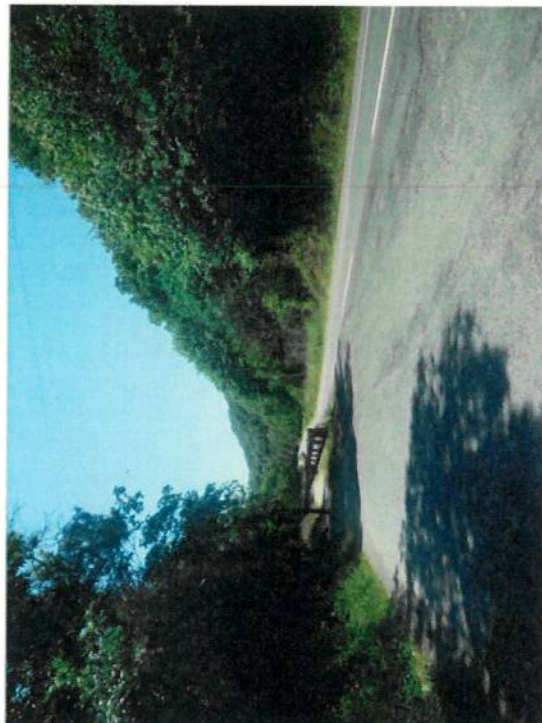
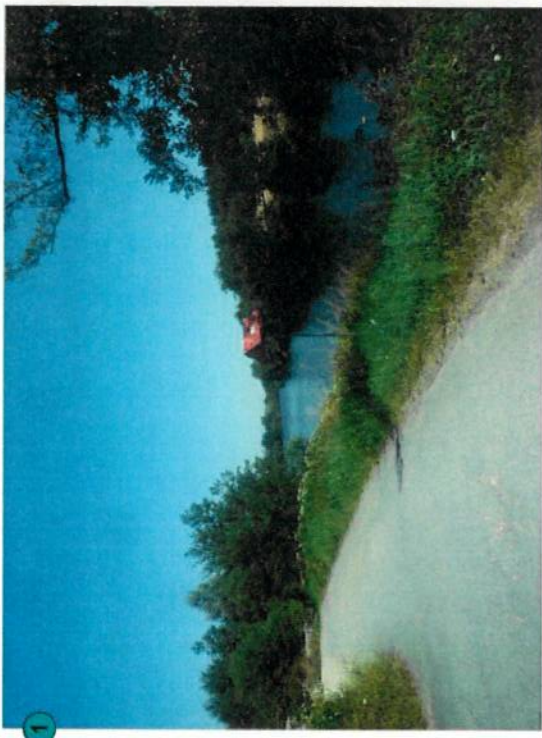


3 Depuis le quartier de Sainte-Croix, aucune covisibilité avec le Monument n'est constatée, seule les boisements de la vallée de la Mayenne, émergent au travers des jardins.



2 En descendant dans la vallée de la Mayenne, toujours au long de l'ancien chemin, les vues sur l'église sont de plus en plus proches et l'édifice apparaît, inséré dans l'écrin boisé du coteau, et cadré par du bâti ancien de qualité

Ambiances architecturales et paysagères



Depuis la route de Laval ou RD1, il n'est pas observé de covisibilités particulières, ni sur l'église, ni d'ailleurs sur les parties anciennes du village. En revanche, la vallée et sa ripisylve densément arborée, relayées par les bois de l'Huisserie, créent une ambiance forestière et bucolique qualitative. En amont, l'écluse de Cumont et le bâti ancien qui lui fait face structurent en outre une séquence paysagère très cohérente, amorçant le virage de la RD1 qui offre des vues sur l'église.

JUSTIFICATIONS DE LA DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

➔ Principe général conduisant à l'établissement du PDA et à sa justification

Comme l'a montré l'analyse précédente, l'enjeu du PDA de l'église Saint-Pierre-le-Potier repose sur deux axes :

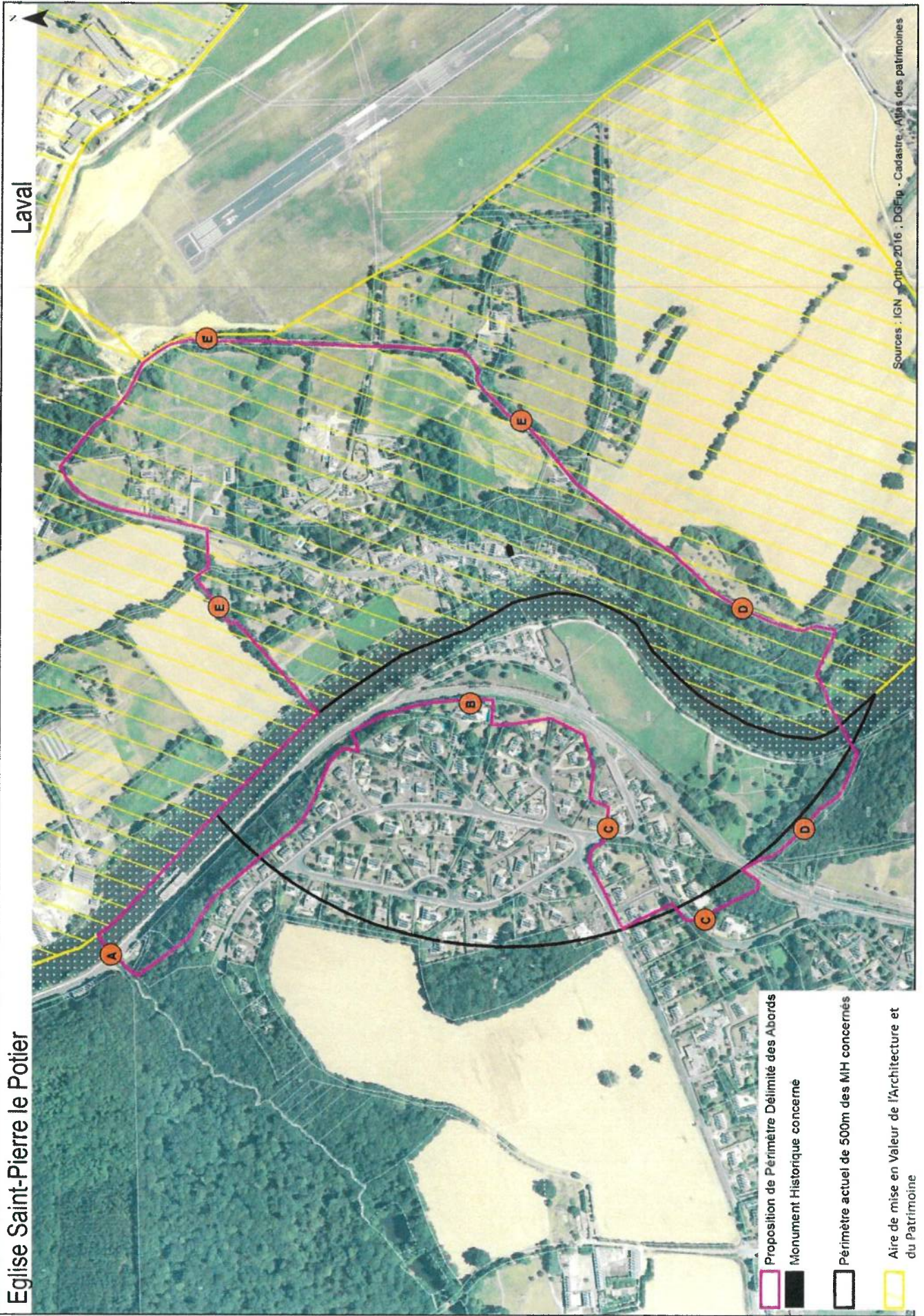
- protéger l'ensemble paysager des abords boisés de la Mayenne, environnement qualitatif dans lequel s'insère l'église ;
- préserver la mise en scène de l'église romane depuis le chemin de Sainte-Croix, sur la commune de l'Huisserie.

➔ Justification du PDA de l'église Saint-Pierre-le-Potier

Les lettres entre parenthèses **(A)** renvoient à la cartographie du PDA page suivante.

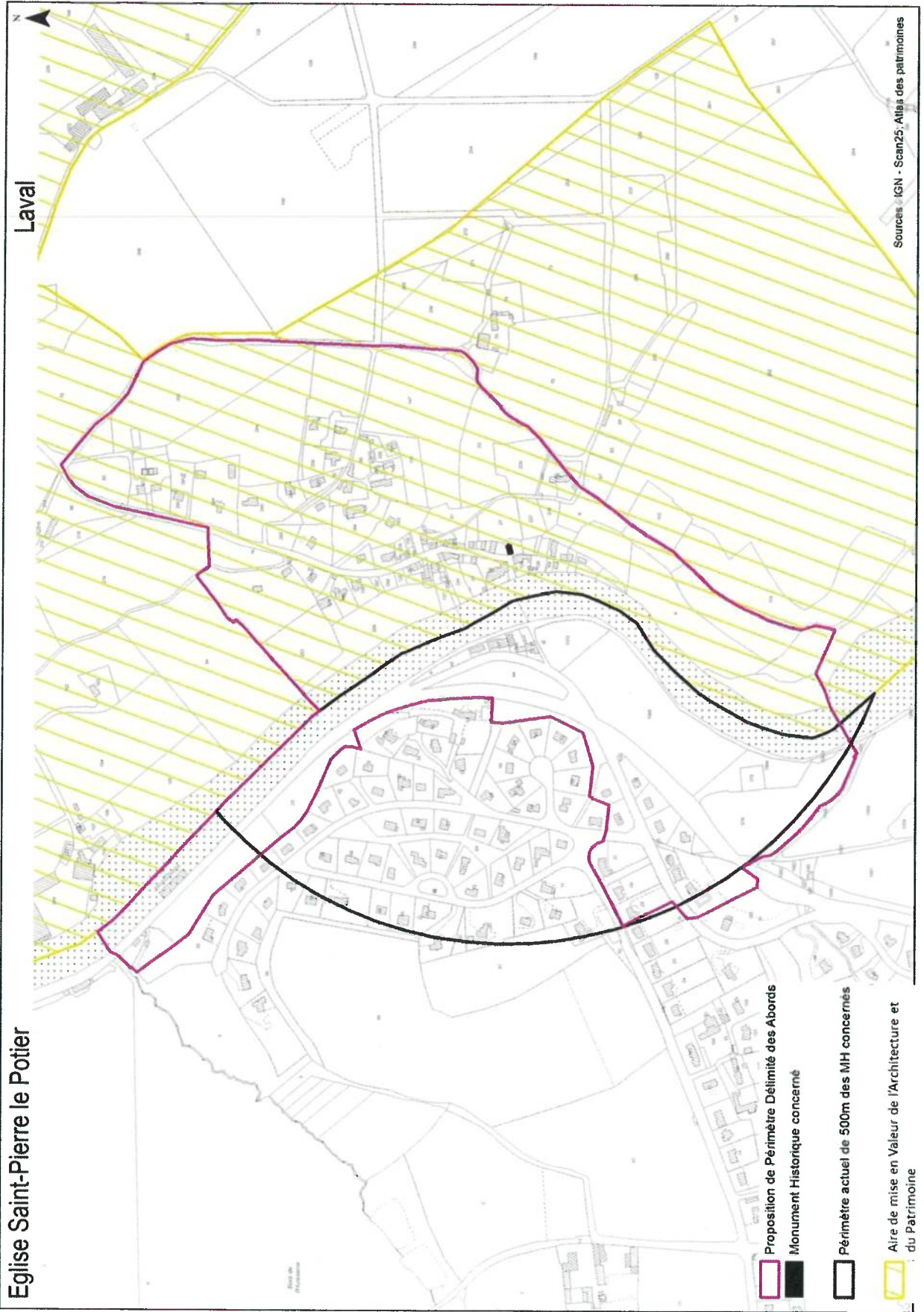
Au vu des enjeux de protection et de valorisation identifiés ci-avant, il apparaît pertinent :

- ⇒ **concernant la limite Nord** : d'intégrer au PDA l'ensemble de l'écluse de Cumont **(A)**, événement bien visible lors de la traversée de la RD1 et qui amorce donc une séquence paysagère qualitative, celle des berges très arborées de la vallée de la Mayenne faisant face au village de Saint-Pierre-le-Potier ;
- ⇒ **concernant la limite Ouest**, d'exclure le quartier de Sainte-Croix qui ne présente pas d'enjeux particuliers en terme de covisibilités et de qualité urbaine et paysagère, mais de s'intéresser en revanche au premier plan végétal qui borde la RD1 et qu'il convient de préserver, car élément d'intégration paysagère du quartier **(B)** ;
- ⇒ **concernant la limite Sud-Ouest**, d'intégrer le chemin de Sainte-Croix et le premier plan urbanisé jusqu'au virage **(C)**, afin de garantir une maîtrise de l'aspect des clôtures et de l'implantation des constructions et conserver une perspective qualitative sur l'église ;
- ⇒ **concernant la limite Sud**, de délimiter l'écrin boisé valorisant l'église **(D)** en s'appuyant sur des limites naturelles aux abords du Monument (chemin forestier au sud et coteau boisé en aval du village de Saint-Pierre-le-Potier) ;
- ⇒ **concernant la limite Est (côté Laval, au sein de l'AVAP)**, d'être cohérent avec les enjeux soulevés par l'AVAP de maîtrise de l'intégration des constructions récentes remontant sur le coteau et de protection du patrimoine bâti ancien, en intégrant au PDA l'ensemble des parties déjà urbanisées du hameau et leur écrin bocagère ou agricole environnant **(E)**, en s'appuyant sur les haies bocagères existantes.



PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS RETENU

Eglise Saint-Pierre le Potier



ANNEXE : ARRÊTE DE PROTECTION

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

ARRÊTE 96/DRAC/ 952

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'église Saint-Pierre-le-Potier à LAVAL (Mayenne),

Le Préfet de la Région des Pays de la Loire,
Préfet de Loire-Atlantique
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région des Pays de la Loire entendue, en sa séance du 12 avril 1996,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église Saint-Pierre-le-Potier à LAVAL (Mayenne) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison du caractère d'authenticité présenté par cet édifice du XIème siècle et de la qualité de ses peintures murales de la fin du XIIème siècle ou début du XIIIème siècle.

ARRÊTE

Article 1er - Est inscrite sur l'inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, y compris son décor peint, l'église Saint-Pierre-le-Potier à LAVAL (Mayenne) figurant au cadastre de LAVAL, Section BP, sur la parcelle 25, d'une contenance de 4 a 00 ca, et appartenant à la commune de LAVAL, par acte passé par-devant Me Romain MESSAGIER en concours avec Mes Guy-Michel SIZARET et Dominique FERRU en dates des 17 avril, 31 mai et 5 juin 1990 et publié aux bureau des Hypothèques de LAVAL le 16 juillet 1990, volume 1990 P n° 2529.

Article 2. - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune, propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

IN L'UR COPIE CONFORME

Fait à NANTES, le 22 AOÛT 1996

Le Conservateur Régional
des Monuments Historiques



Charles-Noël HARDY

